

1206

Archivum

1968 - V-18



A
v: 8ml, ns1
ns1.18
38006

1206

ARCHIVUM

To be Returned to Tamil Nadu Archives

ARCHIVUM

REVUE INTERNATIONALE DES ARCHIVES

publiée avec le concours financier de l'UNESCO

et sous les auspices du

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

VOL. XVIII

1968

*ACTES DU VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL
DES ARCHIVES*

(Madrid, 3-7 septembre 1968)



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1970



COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES¹



<i>Président</i>	D. Luis SÁNCHEZ BELDA, directeur général des Archives et Bibliothèques d'Espagne, Madrid.
<i>Vice-présidents</i>	D. Mario BRICEÑO PEROZO, directeur des Archives générales de la nation du Venezuela, Caracas ; M. Ghennadyj BELOV, directeur général des Archives d'Etat de l'URSS, Moscou.
<i>Membres élus</i>	M. J. M. AKITA, directeur des Archives nationales du Ghana, Accra ; Dr. Alexander BEIN, archiviste de l'Etat d'Israël, directeur des Archives centrales sionistes ; M. K. D. BHARGAVA, directeur des Archives nationales de l'Inde, New Delhi ; M. Franjo BILJAN, directeur des Archives de Yougoslavie, Belgrade ; M. Guy DUBOSCQ, inspecteur général des Archives de France, Paris ; délégué financier du Conseil international des Archives ; Dr. Johan HVIDTFELDT, directeur général des Archives du royaume de Danemark, Copenhague ; M. H. C. JOHNSON, Keeper of the Records du Royaume-Uni, Londres ; Dr. Wolfgang MOMMSEN, président du Bundesarchiv, Coblenz (Allemagne fédérale) ; Dr. James RHOADS, archiviste des Etats-Unis, Washington ; M. Antal SZEDÖ, directeur honoraire du Centre national des Archives de Hongrie, Budapest.

- Membres « ex officio »*
- Dott. Giovanni ANTONELLI, directeur de la division des Affaires techniques archivistiques à la Direction générale des Archives d'Etat d'Italie, Rome ; secrétaire général du Conseil international des Archives ;
- M. Morris RIEGER, directeur du projet national du *Guide africain* aux Archives nationales des Etats-Unis, Washington ; secrétaire général adjoint du Conseil international des Archives ;
- M. Bernard MAHIEU, conservateur en chef aux Archives nationales de France, Paris ; trésorier du Conseil international des Archives ;
- M. Alwi JANTAN, directeur des Archives nationales de Malaysia, Petaling Jaya ; président de la branche régionale du Conseil international des Archives pour l'Asie du Sud-Est ;
- M. Charles KECSKEMÉTI, archiviste aux Archives nationales de France, Paris ; secrétaire du Conseil international des Archives.

- Présidents d'honneur*
- M. Ingvar ANDERSSON, directeur général honoraire des Archives de Suède, ancien président du Conseil international des Archives (1960-1964) ;
- M. Charles BRAIBANT, directeur général honoraire des Archives de France, ancien président du Conseil international des Archives (1950-1953) ;
- † M. Etienne SABBE, archiviste général honoraire du royaume de Belgique, ancien président du Conseil international des Archives (1964-1968) ;
- M. Charles SAMARAN, directeur honoraire des Archives de France, ancien président du Conseil international (provisoire) des Archives (1948-1950).

CORRESPONDANTS DE LA REVUE¹

- | | |
|--|---|
| ALLEMAGNE
(Rép. démocratique) | Herr Eberhard SCHETELICH, Chefredakteur der <i>Archivmitteilungen</i> , Potsdam. |
| ALLEMAGNE
(Rép. fédérale) | Dr. Johannes PAPRITZ, Staatsarchivdirektor, Marburg/Lahn. |
| ARGENTINE | Dr. Aurelio TANODI, Director de la Escuela de Archiveros y Bibliotecarios, Universidad Nacional de Córdoba. |
| AUSTRALIE | Dr. Keith PENNY, Chief Archivist, Commonwealth Archives Office, Canberra. |
| AUTRICHE | Dr. Hanns Leo MIKOLETZKY, Generaldirektor des Österreichischen Staatsarchivs, Wien. |
| BARBADES | Mr. M. J. CHANDLER, Archivist, Department of Archives, St. Michael. |
| BELGIQUE | Mlle Andrée SCUFFLAIRE, chef de section aux Archives générales du Royaume, Bruxelles. |
| BRÉSIL | Sra. Regina ALVES VIEIRA, Jefe de Sección al Archivo Nacional, Rio de Janeiro. |
| BULGARIE | Mme Stefka SLAVOVA, archiviste à la Direction des Archives de l'Etat, Sofia. |
| CAMEROUN | M. Mathias SACK, conservateur en chef à la Direction des Archives fédérales et de la Bibliothèque nationale, Yaoundé. |
| CANADA | Mr. Bernard WEILBRENNER, Director, Historical Branch, Public Archives of Canada, Ottawa. |
| CEYLAN | Mr. Amerawansa DEWARAJA, Director, National Archives, Nugegoda. |
| CONGO
(Rép. démocratique) | M. Philippe LIPEPELE, chef de section aux Archives nationales, Kinshasa/Kalina. |

1. La liste des correspondants nationaux d'*Archivum* est en cours de révision. Nous donnons ici les noms de ceux qui ont été nommés depuis le Congrès de Madrid. Un certain nombre de pays n'ont pas encore désigné leur correspondant, ce qui explique que cette liste soit provisoirement incomplète (1^{er} juillet 1970).

COSTA RICA.....	D. José Luis COTO CONDE, Director General del Archivo Nacional, San José.
COTE-D'IVOIRE	M. F. J. AMON D'ABY, directeur des Archives nationales, Abidjan.
CUBA	Dr. Mario AVERHOFF PURÓN, Director, Archivo Nacional, La Habana.
DAHOMEY	M. Damien D'ALMEIDA, conservateur des Archives nationales, Porto Novo.
DANEMARK	Dr. Harald JØRGENSEN, directeur des Archives provinciales de Sjælland, Copenhague.
EIRE	Miss M. C. GRIFFITH, Deputy Keeper, Public Record Office of Ireland, Dublin.
ESPAGNE	D. Antonio MATILLA TASCÓN, Inspector General de Archivos de España, Madrid.
ÉTATS-UNIS	Dr. Ernst POSNER, former Dean of the School of Social Sciences and Public Affairs, American University, Washington.
FIDJI (îles)	Mr. A. I. DIAMOND, Archivist, Central Archives of Fiji and the Western Pacific High Commission, Suva.
FINLANDE	M. Markku JÄRVINEN, conservateur aux Archives nationales, Helsinki.
GHANA	Mr. D. A. KUMI, Archivist, National Archives, Accra.
GRÈCE	M. Constantin Ath. DIAMANTIS, directeur suppléant des Archives générales de Grèce, Athènes.
GUATEMALA	Sr. Enrique DEL CID FERNÁNDEZ, historiador, Guatemala.
GUYANA	Mr. P. P. DIAL, Archivist, National Archives, Georgetown.
HAITI	Dr. Laurore SAINT-JUSTE, directeur des Archives nationales, Port-au-Prince.
HONGRIE	M. Antal SZEDÖ, directeur honoraire du Centre national des Archives de Hongrie, Budapest.
INDE	Miss D. G. KESWANI, Assistant Director of Archives, National Archives, New Delhi.
ISRAËL.....	Dr. M. HEYMANN, Deputy Director, The Central Zionist Archives, Jerusalem.
ITALIE	Dott. Claudio PAVONE, capo dell' Ufficio Studi e Pubblicazioni, Direzione generale degli Archivi di Stato, Roma.
JAMAÏQUE	Mr. Clinton V. BLACK, Government Archivist, The Jamaica Archives, Spanish Town.
KENYA.....	Dr. Nathan W. FEDHA, Chief Archivist, National Archives, Nairobi.
LUXEMBOURG	M. Paul SPANG, directeur des Archives de l'Etat, Luxembourg.

MADAGASCAR	Mme RAZOHARINORO, chef du Service des archives et de la documentation, Tananarive.
MALAYSIA	Mr. Mohamad AMIN HASSAN, Head, Search and Publications Services, National Archives, Petaling Jaya.
MAURITANIE	M. Syllly Bano DIABIRA, chef du service des Archives nationales, Nouakchott.
MEXIQUE	Sr. Benjamin CORTÉS, Comisión de Administración Pública, Secretaría de la Presidencia, Mexico.
MONACO	M. Franck BIANCHÉRI, conservateur des archives du palais princier.
NÉPAL	Mr. Shaphalya AMATYA, Archivist, Department of Archaeology, Kathmandu.
NIGERIA	Mr. A. O. EVBOROKHAI, Archivist in-charge of the Reference Section, National Archives Headquarters, Ibadan.
NORVÈGE	M. Thorsten EKEN, archiviste en chef, Riksarkivet, Oslo.
NOUVELLE-ZÉLANDE	Miss Judith HORNABROOK, Senior Archivist, National Archives, Wellington.
PAKISTAN	Mr. A. K. Md. HUMAYUN KABIR, Deputy Director of Archives, Karachi.
PAYS-BAS	M. J. H. VAN DEN HOEK OSTENDE, Mr. Chartermeester I aux Archives de la ville d'Amsterdam.
PHILIPPINES	Mr. Domingo ABELLA, Director, Bureau of Records Management, Maynila.
POLOGNE	Mme Irène SUŁKOWSKA-KURAŚ, conservateur aux Archives centrales des Actes anciens, Varsovie.
PORTUGAL	D. Luis SILVEIRA, Inspector Superior das Bibliotecas e Arquivos, Lisboa.
RHODÉSIE	Mr. E. E. BURKE, Deputy Director, National Archives, Salisbury.
ROUMANIE	M. Gheorghe UNGUREANU, directeur honoraire des Archives de l'Etat de Iași, Iași.
ROYAUME-UNI	Miss Felicity RANGER, Registrar of the National Register of Archives, Royal Commission on Historical Manuscripts, London.
SALVADOR.....	Sr. Rodolfo RAMOS CHOTO, Secretario General de la Asociación General de Archivistas, San Salvador.
SÉNÉGAL	M. Jean-François MAUREL, conservateur des Archives du Sénégal, Dakar.
SINGAPOUR	Mrs. Hedwig ANUAR, Director, National Archives and Records Centre, Singapore.
SOUDAN	Miss Khadiga ZARROUG, Head of Enquiries Department, Central Records Office, Khartoum.

SUÈDE	Dr. Olof JÄGERSKIÖLD, conseiller d'archives aux Archives nationales, Stockholm.
SUISSE	Dr. Oscar GAUYE, vice-directeur des Archives fédérales, Berne.
SYRIE	M. Samir DARWICH, directeur de l'Office arabe de presse et de documentation, Damas.
TANZANIE	Mr. S. I. E. MONGELLA, Senior Assistant Archivist, National Archives Division, Dar es-Salaam.
TCHÉCOSLOVAQUIE	Mme Gabriela ČECHOVÁ, chef de la première section de l'Administration des Archives, Prague.
THAÏLANDE	Mr. Chua SARIMAN, Director General, Fine Arts Department, Bangkok.
TRINITÉ et TOBAGO	Mr. Enos SEWLAL, Government Archivist, National Archives, Port of Spain.
URSS	M. Sergej Timofeevič PLEŠAKOV, chef du département de l'Organisation et des Méthodes à la Direction générale des Archives d'Etat, Moscou.
VENEZUELA	D. Mario BRICEÑO PEROZO, Director del Archivo General de la Nación, Caracas.
VIÊT-NAM (Rép. du).....	M. NGUYEN-KHAC-TRÍ, chef du service des Archives à la Direction des Archives et Bibliothèques nationales, Saïgon.
YOUgosLAVIE	M. Jože ŽONTAR, rédacteur en chef d' <i>Arhivist</i> , revue de la Fédération des archivistes de la République fédérative populaire, Ljubljana.
ZAMBIE	Mr. D. E. STILES, Acting Director, National Archives, Lusaka.

SOMMAIRE

ACTES DU VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHIVES (Madrid, 3-7 septembre 1968)

SÉANCE D'OUVERTURE DU CONGRÈS

— Discours de M. Luis SÁNCHEZ BELDA, directeur général des Archives et Bibliothèques d'Espagne, président du Comité d'organisation du congrès	15
— Discours de M. Etienne SABBE, archiviste général du royaume de Belgique, président du Conseil international des Archives.....	17
— Discours de M. Alfred WAGNER, spécialiste du Programme au département de la Documentation, des Bibliothèques et des Archives du Secrétariat de l'UNESCO	18
— Discours de M. José Luis VILLAR PALASÍ, ministre de l'Education et des Sciences d'Espagne.....	20

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE DE TRAVAIL

La libéralisation en matière d'accès aux archives et de politique de microfilmage. <i>Rapport</i> par M. Charles KECSKEMÉTI	25
Report of the Microfilming Committee of the International Council on Archives. Presented by Albert H. LEISINGER, Jr.....	49
Procès-verbal de la séance.	71
<i>Exposés</i> de MM. G. BELOV (URSS), p. 71 ; D. MANNSÅKER (Norvège), p. 73 ; M. RIEGER (Etats-Unis), p. 75 ; M. BRICEÑO PEROZO (Venezuela), p. 78.	
<i>Débats</i> : interventions de MM. W. KOHTE (Allemagne fédérale), p. 79 ; M. ALEXIEV (Bulgarie), p. 80 ; A. LOMBARDO (Italie), p. 82 ; M. MILOŠEVIĆ (Yougoslavie), p. 82 ; Y. PÉROTIN (Nations Unies), p. 83 ; F. UDINA MARTORELL (Espagne), p. 84 ; M. KERKKONEN (Finlande), p. 85 ; A. BEIN (Israël), p. 86 ; A. WAGNER (UNESCO), p. 87 ; F. İŞIKÖZLÜ (Turquie), p. 88 ; N. FEDHA (Kenya), p. 88 ; J. M. AKITA (Ghana), p. 89 ; M. BAUDOT (France), p. 89 ;	

B. GRIMAULT (Mauritanie), p. 90 ; S. HART (Pays-Bas), p. 91 ; E. A. CARSON (Royaume-Uni), p. 92. <i>Réponses des rapporteurs</i> : M. C. KECSKEMÉTI, p. 92 ; Mr. A. H. LEISINGER, Jr., p. 93.	
Annexe. La xerografía en la práctica archivera y bibliotecaria. Conferencia por D. Luis SOLANO FLETA	94

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE TRAVAIL

La storia degli archivi. Relazione dal prof. Leopoldo SANDRI	101
Le sauvetage et la restauration du patrimoine archivistique italien sinistré lors des inondations du 4 novembre 1966. Rapport par le prof. Elio CALIFANO	115
Procès-verbal de la séance	139
<i>Exposés</i> de MM. R.-H. BAUTIER (France), p. 139 ; G. EMBER (Hongrie), p. 150 ; H. HARDENBERG (Pays-Bas), p. 150.	
<i>Débats</i> : interventions de Miss D. OWEN (Royaume-Uni), p. 152 ; MM. W. LEESCH (Allemagne fédérale), p. 152 ; J. DE FONT-RÉAULX (France), p. 153 ; H. SCHLECHTE (Allemagne démocratique), p. 154 ; A. M. ARAGÓ CABAÑAS (Espagne), p. 155.	

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE TRAVAIL

Los archivos vivos de la administración. Ponencia de D. Antonio MATILLA TASCÓN.	159
Procès-verbal de la séance	177
<i>Exposés</i> de MM. A. ALSBERG-ALSSUR (Israël), p. 177 ; G. DUBOSCQ (France), p. 179 ; H. C. JOHNSON (Royaume-Uni), p. 181 ; E. SABBE (Belgique), p. 182.	
<i>Débats</i> : interventions de M. M. BAUDOT (France), p. 183 ; Mlles E. DUNAN (France), p. 184 ; E. D. MERCER (Royaume-Uni), p. 185 ; MM. J. B. RHOADS (Etats-Unis), p. 186 ; A. JANTAN (Malaysia), p. 186 ; J. ŽONTAR (Yougoslavie), p. 187 ; Padre S. TOMÁS-FERNÁNDEZ (Vatican), p. 187.	

SÉANCES DE SECTIONS

1. Section des archives économiques

Business archives in Automated Information Retrieval System. Report by Dr. D. BOER	191
The development and present state of business archives in the Federal Republic of Germany. Report by Dr. A. ZECHEL	196
<i>Débats</i> : interventions de MM. R. BALBAS AGUADO (Espagne), p. 198 ; G. EXNER (Allemagne démocratique), p. 198 ; A. HOLLÄNDER (Royaume-Uni), p. 198 ; L. J. MAC DONALD (Royaume-Uni), p. 198.	

2. Section de restauration

Les techniques de restauration des documents anciens. Interventions de M. Y. PÉROTIN (Nations Unies), p. 200 ; Mlle A. SCUFFLAIRE (Belgique), p. 200 ; MM. G. BATTELLI (Vatican), p. 200 ; G. UNGUREANU (Roumanie), p. 200 ; P. DURYE (France), p. 200 ; M. HAMANN (Allemagne fédérale), p. 201 ; G. TITILEANU (Roumanie), p. 201 ; Mlle I. DARLINGTON (Royaume-Uni), p. 201 ; MM. P. DURYE, p. 201 ; G. BATTELLI, p. 202.	
Vœu en faveur d'un colloque de spécialistes. Interventions de MM. Y. PÉROTIN , p. 202 ; J. DE FONT-RÉAULX (France), p. 202 ; P. DURYE, p. 202 ; G. BATTELLI, p. 203.	
Le problème de la préservation des documents modernes. La désacidification. Interventions de Mme F. DURAND (France), p. 203 ; M. Y. PÉROTIN, p. 203 ; M. l'abbé F. BEAUDIN (Canada), p. 204 ; M. Y. PÉROTIN, p. 204.	

3. Section de sigillographie

L'activité du Comité de sigillographie (1960-1968). Rapport par M. Yves METMAN.	205
<i>Communications et interventions</i> : Les sceaux administratifs, par M. G. SCHEFFER (Suède), p. 207 ; Méthode de classement des fiches sigillographiques, par M. R. ELLIS (Royaume-Uni), p. 207.	

SÉANCE DE CLOTURE

Procès-verbal de la séance	209
Résolutions, recommandations et vœux du Congrès	211
Texte français, p. 212.	
Texte anglais, p. 213.	

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

Procès-verbal de l'Assemblée générale	223
Première séance de travail, p. 223.	
Seconde séance de travail, p. 230.	
Résolutions de l'Assemblée générale, p. 230.	
Annexes	232
Procès-verbal de la réunion du Comité de rédaction d' <i>Archivum</i> , p. 232.	
Note sur l'état d'avancement des travaux du <i>Guide des sources de l'histoire des nations</i> en décembre 1969, par C. KECSKEMÉTI, p. 234.	

SÉANCE D'OUVERTURE DU CONGRÈS

Le VI^e Congrès international des Archives, réuni à Madrid du 3 au 7 septembre 1968, a été organisé par la Direction générale des Archives et Bibliothèques d'Espagne. Il s'est tenu dans les locaux de la Délégation nationale des syndicats (Casa Sindical, Paseo del Prado). Y ont participé 477 personnes, représentant deux organisations internationales (ONU et UNESCO) et 42 pays (25 pays d'Europe, groupant 426 participants ; 6 pays d'Afrique, 5 pays d'Amérique et 5 d'Asie, groupant respectivement 6, 32 et 9 participants ; 1 Australien).

La séance d'ouverture eut lieu le mardi 3 septembre, à 12 h. M. Luis Sánchez Belda, directeur général des Archives et Bibliothèques d'Espagne et président du Comité d'organisation du congrès¹, souhaite la bienvenue aux congressistes. Après une réponse de remerciements de M. Etienne Sabbe, président du Conseil international des Archives, M. Alfred Wagner, représentant le directeur général de l'UNESCO, prit la parole. Enfin, la séance s'acheva par un discours de M. José Luis Villar Palasí, ministre de l'Education et des Sciences.

Discurso del Sr. Luis SANCHEZ BELDA

*Director General de Archivos y Bibliotecas de España
Presidente del Comité organizador del congreso*

Excelentísimo señor Ministro,
Señor Representante del Director General de la UNESCO,¹
Señor Presidente del CIA,
Mis distinguidos Colegas :

Siempre había pensado que sería muy fácil dirigirse a unos colegas, muchos de los cuales son amigos, además, para darles cuenta de las gestiones encaminadas a organizar este VI Congreso Internacional de Archivos y de las principales directrices del mismo. Y lo cierto es que ahora, en estos momentos en que intento hacerlo, me siento en la situación del muchacho que se encuentra ante el tribunal de examen. Hemos realizado una larga

1. Le Comité d'organisation comprenait, en outre, les personnalités suivantes : M. Antonio Matilla Tascón, inspecteur général des Archives d'Espagne, M. Federico Udina Martorell, directeur des Archives de la Couronne d'Aragon, membres ; et M. Antonio Mut Calafell, archiviste du Patrimoine national, secrétaire-trésorier.

tarea de preparación y de organización del congreso y ahora se van a ver los resultados. Si el trabajo ha sido eficaz o no, sois vosotros quienes lo debéis decir. Yo sólo puedo deciros la enorme satisfacción con que todos los archiveros españoles recibieron la noticia de que el VI Congreso se celebraría en España. Desde que el Comité ejecutivo encargó en Bruselas a su delegación española que organizara el futuro congreso, ha sido para nosotros una preocupación constante. Preocupación derivada de nuestro deseo de recibirlos con los honores que os merecáis y que os debemos, de la obligación que contraíamos de organizar unos trabajos fructíferos para nuestra profesión, y, a la vez, unos días de grata convivencia entre colegas de todo el mundo. Desde los primeros momentos ha sido constante el contacto con el Comité ejecutivo del CIA, presidido por M. Sabbe.

Se decidieron los temas a tratar en el congreso, que, a mi modo de ver, son un reflejo exacto de las directrices en que se mueve actualmente nuestra profesión, de las dos facetas que perfilan más nitidamente nuestro quehacer de archiveros.

De un lado, la misión de conservar el patrimonio cultural e histórico que hemos heredado de nuestros antepasados, y la de difundir este patrimonio. La misión de hacer que el caudal de noticias que encierran nuestros archivos quede abierto al mayor número posible de personas para conseguir un mejor conocimiento entre los pueblos. A esta orientación responde el tema sobre "liberalización del acceso a los archivos" que ha preparado el señor Kecskeméti, con la extensión y profundidad a que nos tiene acostumbrados; y el informe del señor Leisinger sobre aplicación del microfilm a la publicación de documentos. Ambos informes contienen toda una serie de orientaciones que, pensamos, pueden ser la base de una doctrina encaminada, en último término, a considerar los archivos como un patrimonio cultural de la humanidad y, en consecuencia, a que se abran a todos los investigadores sin discriminaciones y a que, con el conocimiento del pasado, puedan los pueblos sentirse más unidos en el presente y proyectarse juntos hacia el futuro con una mayor seguridad y con un mejor espíritu de colaboración.

De otro lado, incide con fuerza en nuestra profesión la necesidad acuciante de organizar los papeles de la administración. Estamos cada vez más convencidos de que no puede haber una administración ágil y eficaz sin unos papeles bien ordenados. De ahí que se eligiera el tema de los "archivos vivos de la administración" para ser tratado en el congreso. El informe del señor Matilla ha recogido con exactitud y competencia las modalidades existentes en cada país con ánimo de que sirva de experiencia a todos.

Y, por último, como una concesión un poco egoísta quizá a la propia profesión, ese tema dedicado a la "metodología de la historia de los archivos" desarrollado en su fecunda elocuencia por el profesor Sandri.

Creo sinceramente que los temas elegidos para este VI congreso son de un indudable interés profesional. Puedo decirlo libremente porque mi intervención en su elección ha sido muy poco importante. El acierto se debe al Comité ejecutivo y a él es a quien se debe agradecer. Su éxito creo yo que está asegurado. El marco en el que se van a desarrollar es lo que me preocupa. Hemos procurado que no desmerezca del nivel científico del congreso, y por ello hemos querido organizar una serie de actos de convivencia, todo lo numerosos que nos ha permitido lo apretado del calendario de trabajo.

Al juzgar de la organización de estos actos y del conjunto del congreso, yo me atrevo a pedirlos, mis queridos colegas, que no juzguéis solo de su acierto y de su exactitud. Pensad que por encima de todo ello flota el mejor espíritu de colaboración internacional de todos los archiveros españoles y el mejor deseo de haceros grata vuestra estancia en Madrid. Si algún mérito tiene nuestra organización, es el que nos da nuestra intención manifiesta de hacer que paséis aquí unos días agradables. Por encima del programa y por encima del conjunto de actos organizados, tened la seguridad, mis queridos colegas, de que los españoles todos, y muy en especial los archiveros, os recibirán con los brazos abiertos donde quiera que vayáis. Vuestra condición de archiveros será un pasaporte que os abrirá todas las puertas.

Discours de M. Etienne SABBE

*Archiviste général du royaume de Belgique
Président du Conseil international des Archives*

Monsieur le Ministre, je vous remercie de bien vouloir honorer de votre présence cette séance d'ouverture du VI^e Congrès international des Archives. Je vous remercie également de tout ce que vous avez fait pour que ce congrès soit une réussite.

Bien des raisons nous ont poussés à nous réunir ici. L'attrait touristique de votre beau pays, et spécialement de Madrid, a certainement joué. Mais surtout, confier l'organisation du congrès aux archivistes espagnols a été une preuve de la confiance que nous leur accordons et que les faits ont amplement justifiée. Le nombre élevé de participants, le plus élevé jamais atteint jusqu'à présent dans nos congrès internationaux, est une preuve tangible de l'estime que nourrissent tous les archivistes à l'endroit de leurs collègues espagnols, en raison de l'enthousiasme exemplaire dont ceux-ci sont animés pour leur profession et de leur grande efficacité de travail (que prouve, entre autres, le rôle joué par l'Espagne dans l'élaboration du *Guide des sources de l'histoire d'Amérique latine* : c'est la commission nationale espagnole, dirigée par M. de La Peña et dont le secrétaire était M. Sánchez Belda, qui, la première, plus d'un an avant le délai fixé par l'UNESCO, a remis le premier tome de sa participation à ce guide¹).

Personnellement, je suis particulièrement heureux de me trouver ici. De nombreux épisodes historiques communs ont en effet lié la Belgique et l'Espagne : plus que le souvenir de Charles Quint, de Philippe II ou du duc d'Albe, je me plairai à rappeler ici le rôle si bienfaisant joué naguère par l'ambassadeur espagnol à Bruxelles pendant la première guerre mondiale, le marquis de Villalobar, qui sauva la Belgique de la famine, et, actuellement, par notre gracieuse reine Fabiola.

Je voudrais encore vous rappeler, mes chers collègues, qu'en cette année 1968, depuis le mois de mai très précisément, nous commémorons le vingtième anniversaire de la fondation du Conseil international des Archives. Je ne vous en retracerai pas l'histoire ; M. Bautier, dans un article du *Bulletin de l'UNESCO*, puis M. Kecskeméti, dans une communication au Congrès de Washington, s'en sont fort bien acquittés². Mais je tiens à redire ici les noms des grands créateurs de cet organisme, auxquels va toute notre reconnaissance : MM. Solon, J. Buck et Herbert O. Brayer, tous deux Américains, Sir Hilary Jenkinson (Grande-Bretagne), MM. Re (Italie), Jimenez Rueda (Mexique), Steinnes (Norvège), Graswinckel (Pays-Bas), Vaclav Husa (Tchécoslovaquie), et M. Charles Braibant, directeur général des Archives de France de 1948 à 1959, dont je me plais à rappeler les éminents services qu'il a rendus au Conseil international des Archives : il a succédé, à la tête du CIA, au président provisoire de celui-ci, M. Charles Samaran, et il a donné à notre organisation sa raison de vivre, sa foi en son avenir ; il y a été considérablement aidé par M. Bautier, dont vous connaissez tous l'enthousiasme et l'esprit d'initiative, et a eu un digne successeur en la personne de notre collègue suédois, M. Ingvar Andersson. Cette énumération serait incomplète si je ne mentionnais pas enfin M. Miguel Bordonau Mas : la Table ronde, créée sur son initiative, a rendu des services éminents au CIA.

En vingt ans, l'activité du CIA, qui consistait essentiellement au début en la réunion

1. *Gula de fuentes para la historia de Ibero-América conservadas en España*, I, Madrid, Dirección General de Archivos y Bibliotecas, 1966, in-8°, XXIV-609 p.

2. R.-H. BAUTIER, *Vingt ans de collaboration internationale dans le domaine des archives*, dans *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, vol. XIX, n° 6 (nov.-déc. 1965), p. 344-350 ; C. KECSKEMÉTI, *Les activités et les problèmes du Conseil international des Archives*, dans *Archivum (Actes du Congrès international extraordinaire des Archives, Washington, 9-13 mai 1966)*, vol. XVI (1966), p. 197-206.

de congrès internationaux, s'est considérablement élargie. Il a entrepris une série de publications fondamentales pour la recherche historique : quatre fascicules du *Guide des sources de l'histoire d'Amérique latine*, publiés par la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas et la Suède, sont déjà parus ; le *Guide des sources de l'histoire d'Afrique* est en cours d'élaboration et le *Guide des sources de l'histoire d'Asie* vient de démarrer. Une autre série de publications fait le point des connaissances pratiques nécessaires à l'archiviste dans l'accomplissement de son métier (construction de bâtiments d'archives, microfilmage, etc.). Un des sommets de l'activité du CIA a sans doute été le Congrès international extraordinaire organisé à Washington en 1966, où furent envisagées les modalités de la libéralisation de l'accès aux archives et où fut lancée l'idée, en collaboration avec le délégué de l'UNESCO, que le CIA apportât une aide aux pays en voie de développement. Ce vœu est en train d'être réalisé : une branche régionale du CIA vient d'être créée pour l'Asie du Sud-Est ; une autre le sera bientôt pour l'Afrique ; avec le Conseil technique interaméricain des Archives, qui existe depuis 1961, la plus grande partie du monde sera couverte. D'autre part, un projet financé par la Fondation Rockefeller et par l'UNESCO prévoit que le CIA enverra quatre missionnaires en Afrique, pour y étudier la façon dont les archives de ce continent pourraient être organisées au mieux¹.

De toutes ces manières, le Conseil international des Archives manifeste son utilité et se met au service de l'histoire, cette science de la vérité et de la liberté par excellence.

Address by Dr. Alfred WAGNER

Program Specialist in Archives
Department of Documentation, Libraries and Archives, UNESCO
 on behalf of the Director-General of UNESCO

It is with gratitude that the Director-General of UNESCO has responded to the kind invitation of the International Council on Archives to take part in the 6th International Congress on Archives in Madrid. Needless to say, it is my particular pleasure to have the honour of representing UNESCO at this meeting and of conveying to you the greetings and best wishes of the Director-General for successful deliberations. May I personally express my satisfaction to the Government of Spain which, as the host of the Congress, offers to all of us present the privilege of meeting in this beautiful country.

In January, 1967, UNESCO, in implementing a decision taken at the 14th General Conference, set up the new Department of Documentation, Libraries and Archives. Though projects in archives had been included in the programme of UNESCO for a long time, the field is now for the first time expressly recorded in the title of the Department and is assigned the status of a section. In that fact you may see evidence of the increased importance given to your work by the Organization. In the activity of both of its operational Divisions—one of which is responsible for studies, research and international co-operation, and the other for the development of documentation, libraries and archives services in Member States—the new Department is happy to have the full support of the International Council on Archives. At the same time it very much appreciates the excellent co-operation which connects the Council with other Non-Governmental Organizations like the International Federation of Library Associations, the International Federation of Documentation and the

International Council of Museums. Between UNESCO and the International Council on Archives a close and co-ordinated collaboration has already been established. This permanent liaison, which is firmly based on the mutual understanding of professionals, will be intensified in the future. UNESCO, which is deeply concerned with the need for more systematic consultation and aid in the field of archives, is increasing various kinds of development and research activities.

Assistance is given to developing countries, particularly by means of providing consultants, experts and equipment, and the training of archivists at the request of Member States. Furthermore, the Department, in conjunction with the Council, encourages and undertakes research which shall serve as a basis for further programme activities. The following topics are being dealt with in studies now under preparation : legislation on archives, professional training of archivists, mechanization of record keeping in archives and of archive services. Some of these studies will be elaborated as manuals.

This is not the time to describe in detail the present and future programme of the Department in our field. Should any of you, however, wish to have specific information in this respect, I shall be at your disposal at any time during the Congress. I might only mention that UNESCO has proposed to raise its subvention to the Council from \$9,000 to \$15,000 for the next biennium, 1969-1970. It is to be hoped—and I am very glad about this — that the General Conference of the Organization, deciding on the next programme and budget, will approve this augmentation in October-November, 1968. I may add that in the biennium of 1969-1970, in recognition of the need for a systematic development of national archives services in Africa, a pilot project in an African Member State will be undertaken in consultation with the International Council on Archives, subject to the approval of the General Conference of UNESCO. This project is designed to serve as a model for further activities in other countries.¹

Let me in a few words draw your attention to some major problems, the solution of which seems particularly important. First, there is the general need to simplify and to harmonize the rules governing access to archives in various countries. UNESCO has taken much interest in the work of the Council in this area, especially in its efforts to eliminate the still existing cases where some searchers are hampered in their work in archives. The recommendations and decisions of the *ad hoc* Working Group of the Council for the liberalisation of access to archives appear to be a solid base for a further favourable development. That trend may be strongly promoted by the impetus given by the striking improvements made in the technical means of reproducing documents.

Taking into consideration one of the main targets of the Organization's activity in our field, *i.e.* to establish and to build up appropriate services in the developing countries of Africa, Asia and Latin America, there are two important problems which require to be solved urgently. One is the training of archivists, which can be dealt with by sending consulting and instructing experts to the countries, by establishing national or regional training centres, and by granting these countries the necessary fellowships. Without qualified personnel the countries attempting to establish their archives will have difficulty in creating the appropriate services, even though they are provided with the best equipment.

The second component of a fundamental development programme in archives is concrete immediate assistance in the area of the preservation and restoration of the holdings, which can be met through missions of experts, as well as the provision of equipment. The archives of two Latin American countries, Guatemala and Peru, may serve as examples. Both Governments, which are fully aware of the need for an urgent remedy, have already contacted UNESCO for assistance. Only recently, striking evidence of the priority which must be assigned to such aid was noted by a representative of the Division for the Develop-

1. On trouvera ci-dessous, p. 224-227, le rapport détaillé présenté au congrès par M. Kecskeméti, secrétaire du Conseil international des Archives, sur les activités du CIA.

1. The 15th General Conference of the UNESCO held in Paris in October-November, 1968, approved the Director-General's proposition to set in an African country a pilot project.

ment of Documentation, Libraries and Archives Services, during his visit to the Archivo General de Centro-América, in Guatemala in July, 1968. Without immediate assistance this treasury of irreplaceable and precious sources to European and American history—part of the cultural heritage of mankind—will quickly disappear. The situation in Peru does not seem more favourable. May I address an urgent appeal to all present to meet in co-ordinated action in order to prevent such a catastrophe. Developing countries which need aid in this field may request it, through governmental channels, under UNESCO's Participation Programme or through the United Nations Development Programme.

As in this and every other case, neither UNESCO on its own nor the International Council on Archives as an institution will be able to bear and execute the required aid. *Tua res agitur*, this motto must govern the attitude and action of each member of our world-wide family of archives if such an intervention becomes necessary.

An appropriate means for efficient collaboration in all kinds of archival activity may be seen in the creation of Regional Branches of the International Council on Archives, such as the one which has recently been established for South-East Asia, with financial support from UNESCO, in Kuala Lumpur. Bilateral aid will be indispensable in other cases as a useful and fruitful supplement.

UNESCO, however, will continue its efforts to assume a larger role in furthering this great work of international co-operation for the preservation of that part of our common heritage recorded in archives.

I hope that the discussions at this Congress will lead to practical recommendations and conclusions which will serve UNESCO as a guide for possible future action in the sphere of archives.

Discurso del Exmo. Sr. D. José Luis VILLAR PALASÍ

Ministro de Educación y Ciencia de España

Señor Presidente del Consejo Internacional de Archivos,
Señores miembros del Comité ejecutivo del mismo,
Señores jefes de Delegaciones Nacionales,
Congresistas :

Es muy grato para mí manifestaros la satisfacción con que España aceptó la honrosa tarea de organizar este VI Congreso Internacional de Archivos y la alegría con que abre sus puertas a los archiveros de todo el mundo. Como Ministro de Educación y Ciencia, os recibo con la cordial acogida que vuestros colegas españoles os han dispensado a cada uno de vosotros en particular y a cada uno de los grupos que formáis.

España cuenta con una amplia tradición archivística, que remonta a los mismos orígenes de su nacionalidad : No está alejado de las tareas de archivo el ingente trabajo de recopilación realizado por San Isidoro para redactar sus célebres *Etimologías*, compendio de toda la civilización antigua. Y cuando, en el siglo XIII, el rey Alfonso X el Sabio decide escribir su magna *Crónica General*, empieza por reunir un grupo de recopiladores que trabajan sobre unos fondos históricos que estaban ya recogidos en los archivos reales. Cuando el Renacimiento abrió nuevos horizontes a todos los conocimientos humanos, la Historia pudo disponer ya de los archivos que viejos monasterios y catedrales y las cancillerías reales habían ido formando en el transcurso del tiempo. Surgen entonces los primeros historiadores con una concepción moderna de la Historia, y buena prueba de ello son los nombres de

Jerónimo de Zurita o de Ambrosio de Morales, cuyas obras están llenas de noticias extraídas directamente de los archivos. Es en esta época también cuando se organiza el primer archivo verdaderamente nacional. El emperador Carlos V ordena recoger todos los papeles de las viejas cancillerías castellanas en la fortaleza de Simancas, y su hijo Felipe II dicta las disposiciones necesarias para convertir este depósito de documentos en un auténtico archivo, con un criterio que podríamos calificar de actual. Venís a una tierra en donde, a pesar de los avatares y de la injuria de los tiempos, hallaréis un sustrato archivístico muy denso, enraizado en los siglos IX y X, con centenares y millares de pergaminos, conservados aún hoy en los archivos de toda la zona septentrional de España. Todavía las grandes catedrales españolas y los archivos del Estado nos brindan preciosos documentos de la alta Edad Media, y de manera singular el Archivo Histórico Nacional, junto con el de la Corona de Aragón, constituyen fuente inagotable de datos históricos. Pero la existencia de tales archivos ofrece, además, un panorama a la historia europea, y contando con los archivos de Simancas e Indias, se alcanza un ámbito mundial.

Venís en un momento en que España está empeñada en una dura tarea : Nos hemos propuesto que la enorme riqueza documental que guardan nuestros archivos se conserve en un marco adecuado, y en estos momentos estamos empeñados en modernizar nuestras instalaciones, para conseguir que ofrezcan una garantía completa de seguridad a los fondos que guarden y a la vez hacerlas más cómodas y asequibles a los investigadores que trabajan en ellos. Los Archivos Histórico Nacional, de Simancas, de Indias y de la Corona de Aragón cuentan ya con unas instalaciones dignas de la riqueza de sus fondos, y esperamos mejorarlas notablemente en el transcurso de los cuatro próximos años. De los tres archivos regionales, uno de ellos, el de Valencia, está instalado en un edificio construido directamente para él, y que, sin vanagloria, puede considerarse como modelo. De los dos archivos de las antiguas chancillerías, uno, el de Granada, ha sido recientemente inaugurado. Y para el segundo, el de Valladolid, se están redactando actualmente los planos para elevar un nuevo edificio que lo albergue. Es nuestro propósito extender esta actuación a los archivos provinciales : Muchos de ellos cuentan ya con una adecuada instalación, pero esperamos que en un plazo próximo podamos sentirnos satisfechos de todos ellos. En estos momentos nuestro mayor empeño se centra en la construcción de un gran archivo para recoger en él toda la documentación administrativa de los órganos centrales del Gobierno. Están terminados los planos y adquiridos los terrenos. Antes de finalizar el año empezaremos la construcción. Este será el mayor de los archivos españoles, pues será capaz de recibir 80 kilómetros de estanterías, que esperamos llenar con la documentación que ha perdido ya su vigencia administrativa, aunque sea producida en estos últimos años. Hemos estudiado las mejores condiciones de instalación y los más eficaces sistemas y aparatos de restauración y de reproducción de documentos. Intentamos con este archivo mantenernos en la más pura tradición archivística española : Como Carlos V levantó el Archivo de Simancas de acuerdo con las concepciones vigentes en su tiempo, nosotros hoy levantaremos un archivo digno de las ideas y de las necesidades actuales.

Nuestras realidades y nuestros proyectos, nuestra tradición y nuestras esperanzas de futuro están abiertos a vosotros y os los ofrecemos con el mejor de nuestros deseos. Con esta base, pues, y con aquella acogida amplia, cordial y abierta, yo os doy la bienvenida y os aseguro muchos éxitos en la temática de vuestro congreso, que, a través de estas palabras, declaro inaugurado.

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE DE TRAVAIL

La libéralisation en matière d'accès aux archives et de politique de microfilmage

La séance est ouverte le mercredi 4 septembre, à 9 h 30.

- | | |
|--------------------------|---|
| <i>Président</i> | M. Franjo BILJAN, directeur général des Archives de Yougoslavie. |
| <i>Rapporteurs</i> | M. Charles KECSKEMÉTI (France), secrétaire du Conseil international des Archives ; |
| | M. Albert H. LEISINGER, directeur de l'Exhibits and Publications Division, National Archives and Records Service, Washington. |

LA LIBÉRALISATION EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX ARCHIVES ET DE POLITIQUE DE MICROFILMAGE

Rapport présenté, au nom du groupe de travail délégué à cet effet
par Charles KECSKEMÉTI, secrétaire de ce groupe¹

INTRODUCTION

1. *Historique du projet*

Les Archives et la profession d'archiviste traversent un changement profond depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Evidemment, cette évolution n'a altéré ni les fonctions essentielles des Archives, ni la doctrine fondamentale présidant au traitement des papiers : on aurait tort de chercher une rupture de continuité dans l'histoire des Archives. Cependant, lorsque l'on examine l'activité des Archives au cours des deux dernières décennies, il est impossible de ne pas constater un nombre impressionnant de faits nouveaux, tant sur le plan des réalisations pratiques que dans la conception que se font les archivistes de leur métier et de leur rôle dans la cité. Sans vouloir dresser une liste exhaustive de ces faits nouveaux, nous pouvons en citer quelques-uns des plus marquants, en particulier sur le plan technique : l'adaptation de l'architecture moderne aux constructions d'Archives, la production massive de microfilms, le recours aux machines et aux matériaux synthétiques pour la restauration documentaire, les premières tentatives pour appliquer les conquêtes de l'électronique au travail archivistique ; on a vu également naître les centres de préarchivage et se renforcer l'intervention des Archives dans la gestion des papiers administratifs ; le rôle culturel des Archives s'est singulièrement accru, tant au moyen des expositions historiques que par la création de services éducatifs, etc. Le renouveau technique et la croissance des services se sont accompagnés (comment aurait-il pu en être autrement ?) d'un renouveau psychologique au sein du métier : étant confrontés avec des tâches accrues, les archivistes entendent assumer pleinement les responsabilités nouvelles qui en résultent, qu'elles soient techniques, scientifiques, administratives ou culturelles.

C'est ainsi que notre corporation a été amenée à étudier les possibilités de libéraliser l'accès aux documents. Ce fait est intéressant en soi à plus d'un titre. Faciliter l'accès aux documents en les classant et les inventoriant constitue le rôle traditionnel des archivistes depuis la naissance du métier. Il y a quatre ans, le Congrès de Bruxelles s'est penché préci-

¹. Texte du rapport distribué aux congressistes avant le congrès. Ce rapport a fait l'objet d'une publication spéciale du Conseil international des Archives (Paris, 1968, 51 p. offset).

sément sur ce problème, en choisissant comme thème principal « Les méthodes modernes du classement des archives ». Mais depuis le Congrès extraordinaire de Washington, les études abordent le problème d'une manière différente, non plus sur le plan du traitement archivistique des papiers, mais sur celui des règlements régissant l'accès à la documentation.

Les rapports présentés à Washington, par MM. Kaye Lamb, Herman Hardenberg, Antal Szedő et Albert Leisinger Jr. ainsi que les discussions qu'ils y ont suscitées ont fait ressortir qu'il convenait de réviser sur plusieurs points les règles actuellement en vigueur dans de nombreux pays en matière de communication et de microfilmage. Le Congrès de Washington a été unanime pour souhaiter un assouplissement des restrictions afin de permettre aux Archives de mieux servir la recherche scientifique. En effet, les recherches portant sur l'histoire récente et contemporaine ainsi que sur les problèmes sociologiques et économiques, accusent partout un développement notable. Il s'ensuit que les Archives reçoivent en nombre croissant des demandes de communication de documents de date récente. Or, dans la plupart des pays, les règles en matière de communicabilité rendent difficile l'accès à ces documents. D'autre part, des chercheurs de plus en plus nombreux s'intéressent aux documents d'archives étrangères et désirent y avoir un accès aisé, soit en se rendant aux dépôts qui les conservent, soit en demandant l'envoi de microfilms. Là encore, on rencontre un certain nombre de restrictions dont la levée ou l'assouplissement pourrait faciliter considérablement les travaux de recherche.

Les buts à atteindre ont été clairement formulés dans la motion finale du Congrès de Washington :

« 2. Le Congrès émet le vœu que les chercheurs, sans distinction de nationalité, se voient partout accorder des facilités égales pour l'accès aux archives et que tous les moyens soient mis en œuvre pour rendre effectif ce principe...

« 3. Considérant les exigences des sciences historiques, économiques et sociales contemporaines, le Congrès émet le vœu que les autorités responsables des archives s'efforcent d'obtenir un assouplissement sensible des règles de la communicabilité en abaissant, si possible, les délais en vigueur et, en outre, en ouvrant à la recherche certaines catégories de documents avant les délais réglementaires.

« 8. Le Congrès, considérant l'intérêt des sciences historiques, recommande une intensification des programmes de microfilmage en les étendant, si possible, à des séries ou à des fonds entiers. Il souhaite qu'une très large part soit faite aux documents se rapportant aux nations dont l'histoire est tributaire des sources d'archives conservées en d'autres pays... »¹.

Enfin, le Congrès a recommandé de poursuivre les études sur le plan international afin que des propositions concrètes puissent être formulées. C'est ainsi que la X^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives, tenue à Copenhague (9-11 mai 1967), a mis ces questions à son ordre du jour², et que, grâce à l'appui financier du Council on Library Resources, un groupe de travail a pu être constitué. Le présent rapport a été élaboré par ce groupe de travail, en ses deux sessions de Copenhague (12 mai 1967) et Berne (2-4 avril 1968)³.

1. Cf. *Archivum* (Actes du Congrès international extraordinaire des Archives, Washington, 9-13 mai 1966), vol. XVI (1966), p. 232 et 234.

2. Cf. *Actes de la X^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives (Copenhague, 1967)* : I. Problèmes concrets posés aux directions d'Archives par les projets de libéralisation en matière de communication de documents. — II. Problèmes posés aux directions d'Archives par les nouveaux développements du droit d'auteur. — III. Problèmes administratifs et juridiques posés par le microfilmage, Paris, 1969, in-8°, 95 p. (Direction des Archives de France).

3. Le groupe de travail, présidé par M. Etienne Sabbe, archiviste général honoraire du royaume de Belgique, président du CIA, comprenait les membres suivants : MM. Giovanni Antonelli, directeur de la division des Affaires techniques archivistiques à la Direction générale des Archives d'Etat d'Italie ; Robert Bahmer, archiviste des Etats-Unis, secrétaire général adjoint du CIA ; Guy Duboscq, inspecteur général des Archives de France, trésorier du CIA ; Léonhard Haas, archiviste de la Confédération suisse ; Herman Hardenberg, archiviste général honoraire du royaume

Le régime de la communication des archives est, dans chaque pays, du ressort du pouvoir politique (législatif ou exécutif) ; cela implique que l'assouplissement souhaité ne peut intervenir que sur la décision des autorités nationales compétentes. D'autre part, pour des raisons historiques, administratives ou, tout simplement, archivistiques, les solutions concrètes ne peuvent guère être identiques partout¹. Aussi des études distinctes sont-elles nécessaires dans chaque pays pour préparer les mesures de libéralisation, études qui ne sauraient être remplacées par la discussion internationale, quels qu'en soient le sérieux et la profondeur.

Cela dit, il est non seulement utile, mais, pourrait-on dire, indispensable, d'aborder l'étude sur le plan international. En premier lieu, parce qu'il s'agit de satisfaire à une demande quasi universelle (à savoir l'accès aux documents aussi récents que possible) et qu'il était normal, du moment où le problème préoccupe l'ensemble des Archives du monde, de procéder à la confrontation des idées et des points de vue. En second lieu, parce que le régime appliqué aux lecteurs étrangers, problème éminemment international, constitue un des aspects essentiels de toute politique en matière de communication. Ensuite, parce que tout changement en matière de politique de microfilmage à l'intention des pays étrangers, à moins de s'en remettre indéfiniment aux négociations bilatérales, requiert obligatoirement une entente internationale, même si un tel consensus ne touche qu'un certain nombre de principes. Enfin, parce que l'objectif est de déclencher le processus de la libéralisation simultanément dans le plus grand nombre possible de pays. Les disparités qui existent actuellement entre les régimes d'accès en vigueur dans les différents pays, provoquent souvent des difficultés tant sur le plan administratif que sur le plan scientifique. Au lieu de les accentuer, il convient, au contraire, de promouvoir une harmonisation des politiques nationales. Groupant les Archives de quelque 75 Etats, le Conseil international des Archives se prêtait tout naturellement à servir de cadre pour de telles études. Son rôle consistait d'abord à susciter les débats, afin de clarifier les idées et de mesurer l'ampleur des problèmes. Ensuite, il lui incombait d'élaborer le dossier technique de la libéralisation, c'est-à-dire de formuler des recommandations et des suggestions dont l'application simultanée dans les différents pays pourrait faciliter la recherche scientifique. Cependant, il s'interdit toute intervention dans les affaires intérieures des Etats. Les suggestions contenues dans ce rapport sont suffisamment souples pour pouvoir être adaptées aux cas les plus divers, dans la mesure où les autorités nationales entendent entreprendre une action en vue d'assouplir le régime de l'accès aux archives. Il ne s'agissait donc pas de publier des normes, de caractère universel, puisque, d'une part, la nature même du problème exclut le recours à des réglementations autres que nationales, et que, d'autre part, le Conseil n'a ni vocation ni pouvoir pour régler la chose archivistique. Il entendait seulement attirer l'attention sur la nécessité d'opérer certaines réformes, et présenter à l'appui un dossier technique aussi solide que possible.

des Pays-Bas ; H. C. Johnson, Keeper of the Records du Royaume-Uni ; Luis Sánchez Belda, directeur des Archives historiques nationales de Madrid ; Antal Szedő, directeur honoraire du Centre national des Archives de Hongrie. Le secrétariat a été assuré par M. Charles Kecskeméti, secrétaire du CIA.

Le groupe de travail s'est réuni à Madrid le 2 septembre, de 16 h à 19 h, pour préparer la séance plénière de travail du congrès. Le procès-verbal de cette réunion est publié ci-dessous, en appendice au rapport de M. Kecskeméti (p. 48).

1. Le présent rapport devant être succinct et pratique, le groupe de travail a estimé qu'il était préférable de ne pas l'alourdir par trop de considérations théoriques. Il suffit simplement de rappeler, pour mémoire, les domaines où se manifestent les différences : rupture récente dans la continuité ou, au contraire, pérennité du régime politique ; système institutionnel centralisé ou fédéral ; versements réguliers et précoces ou réseau d'archives purement historiques ; locaux et personnel suffisants ou insuffisants pour le traitement des masses documentaires modernes ; traditions administratives commandant tantôt la publicité, tantôt la fermeture de la documentation récente, etc. La combinaison de ces différents facteurs aboutit à ce que chaque pays constitue un cas d'espèce.

I. — RESTRICTIONS ET DÉLAIS DE CONSULTABILITÉ

1. Les régimes de communicabilité actuellement en vigueur

En étudiant les différents règlements actuellement en vigueur, on est d'abord frappé par leur extrême variété. Dans son rapport présenté au Congrès de Washington, M. Lamb a très justement remarqué qu'il fallait se garder de se perdre dans les détails de ces réglementations souvent fort complexes, d'autant plus qu'« il faudrait une recherche très approfondie pour découvrir comment fonctionnent en pratique la plupart des règles... ainsi que les nombreuses exceptions prévues ». Le groupe de travail a préféré se limiter à l'étude de quelques cas, formant un éventail suffisamment large, pour dégager, d'une part les principes qui sont communs, et de l'autre, les disparités significatives.

a) Les traits communs.

Si la première impression que l'on retire est celle de la diversité et de la complexité, une étude plus poussée, tenant compte aussi bien des textes réglementaires que de leur application dans la pratique, permet de constater l'existence d'un certain nombre de principes, communs à la plupart des pays et qui sont à la base de la politique (de toutes les politiques) régissant l'accès aux documents.

Le premier trait commun concerne le rôle de l'Etat¹. La responsabilité de l'Etat en matière de communication des archives est doublement fondée : il est responsable de l'utilisation qui peut être faite des papiers publics en sa qualité de propriétaire ; il l'est également du fait que les dépôts d'archives font partie du système institutionnel, c'est-à-dire qu'ils constituent des organismes d'Etat. Cette responsabilité est partout reconnue. Elle signifie que l'Etat a le droit et le devoir de veiller à ce que l'utilisation des documents conservés dans les Archives ne puisse porter atteinte, ni aux intérêts de la collectivité, ni à ceux des tiers ; autrement dit, l'Etat a le droit et le devoir d'imposer certaines restrictions quant à la communication et la divulgation des documents.

Cependant, l'intérêt de la collectivité exigeant le développement de la recherche scientifique, les restrictions doivent être limitées et aussi clairement définies que possible. Partout, les régimes de la communicabilité tiennent compte de ces deux exigences contradictoires : la documentation est ouverte à la recherche par paliers ; aucun pays n'adopte un délai unique pour l'ensemble des fonds. En effet, à moins de vouloir imposer à l'ensemble des fonds une date fort reculée, qui ne se justifie que dans le cas de quelques catégories documentaires de nature spéciale (judiciaire, notariale, médicale, etc.), la diversification des délais est la seule voie possible. On trouvera ci-après quelques exemples concrets de la gamme des délais en vigueur dans différents pays². Notons simplement que, sans être universel, le délai de 50 ans est généralement adopté en ce qui concerne les papiers politiquement délicats (affaires étrangères, défense nationale, politique intérieure).

Un troisième principe de caractère universel mérite également d'être relevé : c'est celui de la possibilité de l'octroi de dérogations. Tous les règlements sont aménagés de sorte que les chercheurs puissent demander l'autorisation de consulter les documents normalement réservés. L'instance qui est habilitée à accorder de telles autorisations varie selon les cas et selon le pays (directeur du dépôt, direction centrale des Archives, administration ayant versé le fonds, etc.) ; certains règlements prévoient même la possibilité de recours contre un refus d'autorisation. Mais ces divergences pratiques ne concernent que l'application du principe, et non pas le principe lui-même.

En résumé, les régimes en matière de consultabilité sont caractérisés par trois traits communs à tous les pays : a) la réglementation de l'accès du public aux archives est de la compétence de l'Etat, qui peut et doit imposer des restrictions dans l'intérêt de la collectivité et des tiers ; b) la documentation est ouverte au public par paliers ; outre le délai général appliqué à la majeure partie de la documentation, des délais spéciaux (plus longs ou plus courts) sont établis pour certaines catégories documentaires ; c) des dérogations peuvent être demandées pour avoir accès aux documents normalement soustraits à la recherche.

b) Les disparités significatives.

Degré d'élaboration des règlements. — Dans la plupart des pays étudiés par le groupe de travail, les règlements sont assez sommaires quant aux délais de la communicabilité. Selon les cas, on indique les dates limites fixes ou les délais mobiles antérieurement auxquels les archives sont accessibles, ainsi que l'existence de restrictions particulières. Deux seulement des règlements examinés, celui des Archives nationales des Etats-Unis et du Public Record Office, donnent des renseignements détaillés sur les délais d'ouverture des différentes séries ou catégories documentaires. En ce qui concerne les autres points essentiels, comme la procédure pour obtenir une dérogation ou l'admission des lecteurs étrangers, les règlements sont partout également précis.

Le délai général. — Trois cas sont possibles : absence d'un délai général, délai mobile, et date limite fixe.

Aux Etats-Unis, en Suède, en Finlande et en Italie, le règlement ne comporte pas de délai général. Tous les documents conservés aux Archives sont consultables, à l'exception de certaines catégories documentaires réservées pour une période plus ou moins longue, comme l'on verra ci-après.

Le Malaysia, le Public Record Office, les Archives de la Confédération suisse, la Belgique, la France, les Pays-Bas, la République malgache, etc., appliquent le système du délai mobile : il est actuellement de 25 ans dans le premier cas, 30 ans dans le second et 50 ans dans les autres. L'abaissement du délai de 50 ans est à l'étude en Belgique, en France et aux Pays-Bas.

Enfin, un certain nombre de pays, qui ont connu des ruptures dans leur continuité politique par deux fois au cours du xx^e siècle, en 1918 et 1945, ouvrent leurs archives sans restrictions jusqu'à 1918 et, avec des restrictions minimales, jusqu'à 1945. Tel est le cas de la République fédérale d'Allemagne, de la Hongrie et de la Yougoslavie. Il est à noter que ces trois pays envisagent d'adopter pour la documentation postérieure à 1945 le délai mobile de 30 ans.

Exceptions au délai général. — Les différences de pays à pays sont nombreuses et souvent importantes. Elles concernent aussi bien les périodes fermées prolongées que l'ouverture anticipée des séries et les modalités d'accès aux séries réservées. On trouvera en appendice un résumé des régimes d'accès en vigueur dans les pays suivants : Allemagne fédérale, Etats-Unis, France, Hongrie, Italie, Malaysia, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse¹.

2. Quelques considérations théoriques

On assiste partout à un développement rapide de la recherche d'histoire contemporaine ; un pourcentage croissant des lecteurs vient aux Archives pour y étudier des documents des xix^e et xx^e siècles. Les congrès d'archives s'abstiennent généralement de dépasser les questions méthodologiques ou professionnelles. Cette fois-ci, le sujet mis à l'étude débouche directement sur l'activité scientifique ; aussi a-t-il paru indiqué de l'examiner, ne serait-ce que sommairement, sous l'angle épistémologique.

1. Voir, en particulier, l'intervention de M. R.-H. BAUTIER au Congrès de Washington, dans *Archivum*, loc. cit., p. 47-53.

2. Cf. *Appendice*, p. 43-47.

1. *Infra*, p. 43-47.

a) *Arguments en faveur d'une politique restrictive.*

La notion même de science historique suppose que notre connaissance d'une époque donnée progresse à mesure que nous nous en éloignons (il est d'ailleurs universellement admis que les contemporains ne sont pas à même de bien juger l'époque qu'ils vivent). Cette conception est très sérieusement fondée. D'abord, parce que la science historique s'enrichit sans cesse ; ses méthodes s'affinent et son champ s'élargit par l'adjonction de nouvelles problématiques. Ensuite, parce que le recul historique est une nécessité objective, non seulement pour que puissent être évitées les partialités par trop passionnelles ou intéressées, mais aussi pour que les faits puissent être ordonnés, les tendances dégagées : on ne peut entrevoir l'importance d'un fait ou d'un événement qu'en fonction de ses conséquences ; il n'est donné aux contemporains que la possibilité de conjecturer sur les processus historiques dont ils sont témoins ; la postérité, en revanche, peut les analyser et les comprendre. Enfin, parce que les sources, c'est-à-dire les témoignages authentiques des actes des hommes, restent souvent inaccessibles pour longtemps et ne reviennent que peu à peu à la surface — du moins telle est l'expérience des quelques derniers siècles. Sur ce dernier point, une plus grande libéralité en matière d'accès aux archives peut apporter des changements à la routine. Mais cette libéralité est condamnée à rester limitée, des intérêts majeurs imposant des restrictions à la communication de certains documents, comme il en a été question plus haut. En résumé, du fait que la compréhension de l'histoire requiert du recul, la science historique ne pourrait profiter que médiocrement de la levée totale des restrictions, à laquelle personne ne songe d'ailleurs.

Enfin, il faut rappeler que les documents, dans la plupart des cas, sont créés pour les besoins de l'administration. Certes, dès leur établissement, ils sont en puissance des sources historiques, mais ils ne le deviennent pleinement qu'à partir du moment où, n'ayant plus d'utilité courante, les administrations s'en dessaisissent.

b) *Arguments en faveur d'une politique libérale.*

Cela dit, il existe des motifs non négligeables pour souhaiter une politique aussi libérale que possible en matière d'accès aux archives.

Un vaste public s'intéresse à l'histoire récente et contemporaine et non seulement à ses dessous et aux scandales. Les hommes d'aujourd'hui aiment les ouvrages traitant de l'histoire et en particulier ceux qui décrivent le passé immédiat, même s'ils n'ont rien de « croustillant ». Cette sensibilité doit être honorée, et justifierait à elle seule une action cohérente en vue de créer les conditions de travail optimales pour les recherches d'histoire contemporaine.

Mais au-delà de ce changement de plus en plus nettement perceptible de l'attitude du grand public à l'égard de la littérature historique, des motifs scientifiques bien plus impérieux incitent à envisager l'assouplissement des régimes d'accès aux archives : après tout, le secret des archives n'a guère empêché la publication d'innombrables ouvrages sur l'histoire contemporaine, les auteurs ayant puisé dans les sources qui leur étaient accessibles (publications officielles, livres blancs, collections documentaires officielles, journaux, mémoires, films, interviews, archives saisies par les puissances alliées après la deuxième guerre mondiale, etc.). Les historiens ne sont plus les seuls utilisateurs des archives. Économistes, sociologues, démographes, géographes, etc., fréquentent, de plus en plus nombreux, les salles de lecture des Archives pour y effectuer des recherches qui, de par leur nature même, requièrent l'accès à la documentation récente, mais qui ne mettent en cause ni la sécurité de l'État ni l'honneur des individus ou des familles.

Notre époque — la deuxième moitié du xx^e siècle — est caractérisée notamment par une révolution dans le domaine de la production, du traitement et de l'utilisation de l'information. Toute action institutionnelle, qu'il s'agisse de l'État, de collectivités locales ou d'entreprises économiques, et que l'action concerne la politique étrangère, le dévelop-

pement économique, la politique familiale ou la construction, etc., est préparée à l'aide d'études et d'opérations de prévision. La prévision fait maintenant partie intégrante de la gestion des affaires à tous les échelons. Cela est devenu possible grâce à des équipements spécialement conçus pour les études de conjecture : la spéculation classique est remplacée par l'utilisation de machines. Or, les machines requièrent des données en grand nombre pour effectuer leurs calculs de prospective. Les documents appartenant à la catégorie « études, statistiques, informations, calculs prévisionnels » sont créés en quantités énormes dans tous les pays équipés, et forment un pourcentage de plus en plus élevé de la documentation administrative. Une des questions auxquelles il convient de répondre est donc celle-ci : cette révolution à la fois intellectuelle et technique peut-elle et doit-elle avoir des prolongements dans le domaine archivistique, ou les Archives doivent-elles concevoir leur rôle dans les termes traditionnels ? On peut cerner le problème de plus près. Quel que soit le régime des services d'archives proprement dits, la documentation vivante fait l'objet d'études de type nouveau dans les administrations et les entreprises où elle est créée. Une fois cette utilisation effectuée, les documents doivent-ils entrer dans une phase de repos, avant d'être à nouveau accessibles pour une réutilisation scientifique, historique ou autre ? Cette interrogation ne concerne qu'accessoirement les documents dont la divulgation est susceptible de porter préjudice à l'État ou à des tiers (elle les concerne dans la mesure où de tels documents peuvent également servir à des études statistiques, sociologiques, etc.). Mais, par rapport à la masse documentaire produite dans une administration moderne, le volume des documents confidentiels par nature est relativement restreint. Si on estime que les Archives devraient participer à la révolution de l'informatique, la difficulté principale à surmonter n'est pas de caractère législatif ou réglementaire, mais budgétaire. Même si les administrations consentaient à verser aux Archives leurs documents d'études sans attente inutile et sans clauses restrictives, dans l'état actuel des choses, la recherche ne pourrait guère en profiter. Sans parler de l'exiguïté des salles de lecture aménagées au temps où les chercheurs étaient moins nombreux, des services d'archives ne peuvent, faute de magasins et de personnel en nombre suffisant, ni accueillir ni rendre rapidement accessibles des masses documentaires de type classique ; quant à la documentation de type électronique, son traitement et son utilisation requièrent des équipements coûteux et du personnel spécialisé.

Enfin, les sciences sociales se développent à un rythme spectaculaire et étendent sans cesse la recherche à des domaines nouveaux. La spécialisation et la naissance de disciplines nouvelles confèrent à telle ou telle catégorie documentaire jadis peu considérée, une valeur scientifique égale à celle de séries d'archives estimées nobles depuis longtemps. Lorsque l'on plaide en faveur de l'ouverture des archives, il ne s'agit, ni exclusivement, ni même essentiellement, de curiosité politique ou de désir de susciter des scandales, de dévoiler les turpitudes des fonctionnaires. Dans un article d'un intérêt exceptionnel¹, M. Louis Fougère, conseiller d'État, soumet à une analyse serrée les inconvénients administratifs et scientifiques qui résultent du secret imposé aux fonctionnaires français et de l'inaccessibilité des archives contemporaines. Il estime que la rareté des études de caractère scientifique se rapportant à l'activité de l'Administration est due en partie « aux difficultés rencontrées par ceux qui veulent étudier les structures et le fonctionnement de l'Administration ». Et de conclure son article en disant : « L'Administration se rendrait certainement grand service à elle-même — et c'est de cela qu'il faut la convaincre — si, sans pour autant devenir une « maison de verre », elle accomplissait l'effort de « publicité » que les chercheurs souhaitent la voir accomplir dans l'intérêt de leurs travaux. Cet effort la conduirait à tenir des dossiers clairs et complets, à rédiger et à publier sur ses principales activités et ses grands problèmes, des rapports périodiques ou occasionnels, à constituer des archives utilisables et, en principe, ouvertes aux tiers. A ce travail, elle gagnerait au moins trois choses : la première serait une

1. *Les secrets de l'Administration*, dans *Bulletin de l'Institut international d'administration publique*, Paris, n° 4 (oct.-déc. 1967), p. 21-30.

meilleure mémoire d'elle-même — la tradition orale ne peut suffire à tout ; la seconde serait une meilleure appréciation des résultats de son activité, et la troisième, fruit des deux autres, une maîtrise plus complète des problèmes qu'elle doit résoudre. » Il ne fait aucun doute que d'autres disciplines (économiques ou sociologiques) se trouvent dans le même cas que la science de l'Administration.

3. Conclusions pratiques

Bien que le maintien de certaines restrictions soit inévitable, que l'on ne puisse s'attendre à la disparition de toutes les différences de pays à pays, que les moyens d'action des administrations d'archives soient limités dans la mesure où la réglementation de l'accès aux documents n'est pas de leur compétence, et qu'enfin l'ouverture plus large de la documentation contemporaine exige avant tout des moyens techniques et des crédits, le groupe de travail estime qu'un effort de libéralisation doit intervenir sur le plan réglementaire. Aussi, souhaite-t-il l'adoption par le congrès d'une résolution ainsi formulée :

« Le Congrès recommande que les administrations d'archives des différents pays procèdent à une étude approfondie des règlements régissant la consultabilité des documents et proposent aux autorités compétentes la suppression de toute restriction non justifiée, en vue d'adapter le régime de l'accès aux archives aux besoins de la recherche scientifique. »

Sur le plan pratique les assouplissements suivants pourraient être recommandés :

a) Délai général.

La plupart des administrations d'archives sont arrivées à la conclusion qu'un délai général de 30 ans, assorti de certaines restrictions, constitue la solution la plus pratique. En effet, à de rares exceptions près, les documents ayant trente ans d'âge n'ont plus d'utilité courante dans les administrations d'origine ; ils peuvent donc être versés aux Archives. De même, au bout de 30 ans, la plupart des documents cessent d'avoir un caractère confidentiel, et il est techniquement possible de définir les séries ou sous-séries qui doivent rester fermées pour une période supplémentaire de vingt ans ou plus.

L'avantage principal de la règle de 30 ans assortie de restrictions, par rapport à la règle de 50 ans assortie de l'ouverture anticipée de certaines séries, est d'ordre psychologique : les administrations sont sûrement moins réticentes à préciser les restrictions spéciales qu'elles souhaitent voir appliquer dans leur propre intérêt, qu'à indiquer les séries dont la consultation pourrait être libre avant le délai général, puisqu'elles ne retireraient aucun avantage direct d'une telle mesure¹.

b) Périodes fermées prolongées.

Au-delà de 70 à 80 ans, il n'existe que très peu de documents dont la divulgation pourrait causer un préjudice réel à quiconque. Si, dans des cas exceptionnels (contentieux entre Etats ou affaires d'héritage en cours, par exemple), il faut maintenir plus longtemps le secret des archives, de telles exceptions ne sauraient déterminer les délais réglementaires appliqués à telle ou telle catégorie documentaire.

Des délais de 100 ou 125 ans s'appliquant à des fonds entiers ne paraissent aucunement justifiés. Ils ne répondent d'ailleurs à aucune nécessité pratique, puisque des dérogations sont

1. Comme on l'a vu plus haut, les pays pratiquant l'ouverture à date fixe (1945) pensent adopter le délai mobile de 30 ans à partir de 1975. Dans d'autres pays, où le délai de 30 ans pourrait remplacer celui de 50 ans dans un proche avenir, l'ouverture des archives de la période 1939-1945 poserait sans doute un problème particulier. Une des solutions pourrait consister à ouvrir les archives d'abord jusqu'en 1939, puis à appliquer le délai mobile de 30 ans à partir de 1975.

régulièrement accordées pour la consultation des documents secrets après la date à laquelle s'arrête l'accès libre.

Le groupe de travail estime que les délais prolongés réglementaires doivent tenir compte de réalités et ne pas excéder 80 ans.

c) Ouverture anticipée de séries ou de catégories documentaires.

L'expérience de nombreux pays prouve qu'il n'y a aucun inconvénient à permettre la consultation libre de certaines séries ou catégories documentaires avant l'expiration du délai général, dès lors que les documents se trouvent aux Archives et que leur état matériel (classement, instruments de recherche) permet leur utilisation.

Deux solutions sont possibles sur le plan réglementaire, les deux pouvant d'ailleurs se conjuguer : a) établir la (ou les) liste(s) des séries ou catégories documentaires pouvant être communiquées avant le délai général, et la (les) publier sous forme de texte(s) réglementaire(s). L'établissement de telles listes requiert des études approfondies, menées en collaboration par les représentants des Archives et de toutes les administrations. Suivant les cas, il peut s'agir de mesures de portée générale (par exemple, en France, la liste des documents publics par nature) ou de listes partielles s'appliquant aux papiers d'un département ministériel (par exemple, règlement du département de la Défense des Etats-Unis), d'un Etat membre d'un pays fédéral, etc. ; b) demander à l'administration versante de signaler les ensembles documentaires dont l'ouverture anticipée ne présenterait pas d'inconvénient.

Des dispositions de cette nature ne peuvent être appliquées que si les Archives sont à même d'accueillir et de traiter (trier, classer et pourvoir d'instruments de recherche, même très sommaires) des versements précoces. On ne saurait suffisamment souligner que la difficulté majeure à laquelle se heurte la volonté de libéralisation des Archives est là. Certes, la réticence des administrations à laisser communiquer leurs papiers n'est pas toujours justifiée. Mais cette réticence provient souvent de ce qu'elles ne savent pas elles-mêmes ce qui se trouve dans leurs papiers. Si leurs archives sont triées et classées, elles peuvent se prononcer en connaissance de cause et accorder toutes les dérogations réellement possibles.

Les dépôts intermédiaires qui fonctionnent ou sont sur le point d'être créés dans de nombreux pays (Allemagne fédérale, Belgique, Espagne, Etats-Unis, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, etc.) constituent ainsi le meilleur instrument permettant la libéralisation de l'accès aux archives. Outre leur utilité administrative primordiale, à savoir le désencombrement des archives courantes, ils permettent : a) de filtrer la documentation et de ne verser aux Archives, pour conservation permanente, que les papiers devenus consultables ; b) de communiquer, même avant le délai général, des fonds déjà classés mais qui, pour telle ou telle raison, n'ont pas encore pu être remis aux Archives à titre définitif.

d) Les papiers d'origine privée.

Le groupe de travail a entièrement approuvé la proposition formulée par M. R.-H. Bautier dans son rapport à la X^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives :

« Les papiers donnés, légués ou déposés aux Archives et dont la communication s'opère, dans tous les pays, conformément aux modalités fixées par accord avec le donateur ou le déposant, devraient être soumis, quant aux délais de communicabilité, aux mêmes délais que ceux qui ont cours pour les papiers publics ; des restrictions plus longues ne devraient porter que sur des documents d'un caractère strictement confidentiel. Il serait également à recommander que soit stipulé, en règle générale, que si le donateur ou le déposant est fondé à se réserver de son vivant le droit d'autoriser la communication de ses papiers et à transmettre cette même faculté à son propre héritier, l'administration des Archives devrait ensuite être subrogée au propriétaire pour l'octroi de cette autorisation ; ceci éviterait que des fonds d'origine privée soient immobilisés aux Archives, faute de savoir à qui adresser la demande

d'autorisation, ou bien en raison de la multiplicité des ayants droit, ou encore en l'absence de réponse d'un héritier qui n'a cure de ses papiers »¹.

e) *Les dérogations individuelles.*

Les différences de pays à pays sont peu importantes dans le domaine des dérogations individuelles. Pour les cas où le déblocage n'est pas de sa compétence, la direction des Archives (ou le chef du dépôt) est presque toujours appelée à formuler son avis sur les requêtes, avant de les transmettre à l'autorité qui statuera. Le groupe de travail estime que cette pratique devrait être généralisée. Il recommande également de prévoir la possibilité de recours contre un refus de communication, comme c'est le cas en France et en Suisse.

f) *Les statuts des lecteurs étrangers.*

Dans la plupart des pays, les lecteurs étrangers sont assimilés aux nationaux pour ce qui est de la communication des documents normalement ouverts. On abandonne progressivement la pratique d'exiger des recommandations diplomatiques ou autres, la justification de l'identité étant estimée suffisante du point de vue de la sécurité des documents.

Le statut des nationaux et des étrangers diffère cependant dans de nombreux pays, en ce qui concerne l'accès aux documents réservés. Des recommandations spéciales (diplomatiques, parfois académiques) leur sont demandées, et certains pays (Suisse et Yougoslavie, par exemple) font dépendre du traitement réservé à leurs nationaux, dans le pays dont le lecteur étranger est ressortissant, l'octroi de cette dérogation. Une telle conception de la réciprocité ne peut guère être condamnée, puisqu'il est du devoir de chaque État de protéger les intérêts de ses ressortissants, et dans ce cas précis, le recours à la réciprocité n'est pas contraire à l'équité, du moins en théorie. Le groupe de travail exprime cependant des réserves très sérieuses quant à l'utilité pratique de l'exigence de la réciprocité. D'abord, parce que les enquêtes sont malaisées : chaque dérogation représente un cas d'espèce, car la décision autorisant ou refusant la communication dépend de plusieurs facteurs (personnalité du chercheur, objet de ses recherches, nature des documents qu'il désire consulter, etc.) ; un étudiant ou un journaliste peut se voir refuser l'accès à des documents que l'on met volontiers à la disposition d'un sociologue ou d'un historien du même pays ; les dérogations sont toujours individuelles, donc très difficilement comparables. Ensuite, parce que, pour pouvoir appliquer équitablement le principe de la réciprocité, il faudrait tenir une sorte de comptabilité : enregistrer toutes les demandes de dérogation adressées à des dépôts étrangers par les chercheurs nationaux, établir, pays par pays, le pourcentage des autorisations, examiner les motifs de chaque refus, etc., tâche irréalisable, s'il en est. Enfin, parce que, de toute manière, le principe de la réciprocité ne peut être appliqué rigoureusement et systématiquement : des intérêts supérieurs peuvent exiger des traitements de faveur pour les ressortissants de tel ou tel pays, sans que la réciprocité joue. Un principe d'importance secondaire qui ne peut même pas être observé sans entorses, ne mérite guère d'être retenu. De nombreux exemples prouvent d'ailleurs que le moyen le plus efficace pour arriver à une réciprocité de fait est précisément l'accueil libéral des chercheurs étrangers, même si, au départ, il s'agit d'un libéralisme unilatéral.

Le groupe de travail recommande donc que soit abandonné le recours au principe de la réciprocité. Il estime que le mécanisme des dérogations individuelles est parfaitement applicable, tel quel, aux lecteurs étrangers. Du moment qu'aucun préjudice ne peut résulter, ni pour l'État ni pour des tiers, de la communication des documents demandés par un chercheur étranger, il n'y a pas de raison de lui opposer un refus pour des considérations formelles.

Le groupe de travail recommande que le principe de l'égalité entre nationaux et

étrangers soit partout reconnu. Quant à l'usage du système des recommandations, le groupe de travail estime qu'il s'agit d'une question de procédure, qui relève exclusivement des autorités nationales.

g) *Contrôle des recherches.*

Dans certains cas, l'autorisation de consulter des documents réservés n'est accordée que si le lecteur s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de porter préjudice à l'État ou à des tiers. Exiger un tel engagement de la part du lecteur est parfaitement normal, et les Archives ne sortent pas de leur rôle si elles entendent contrôler les textes que le chercheur se propose de publier. Il ne s'agit pas d'une vexation, mais d'une précaution, pour éviter que des divulgations inopportunes ne provoquent des incidents pouvant aboutir à la fermeture complète de certaines séries réservées. Le contrôle est donc une mesure destinée à préserver la politique la plus libérale possible.

h) *Facilités techniques.*

Réserve des documents précieux et/ou fragiles. — Sur ce point, le groupe de travail a fait sien la proposition de M. Bautier soumise à la Conférence de Copenhague :

« Il est souhaitable que, dans tout dépôt d'archives, soit constituée une réserve de documents qui, en raison de leur valeur exceptionnelle pour l'histoire ou à cause de leur fragilité ou de leur état matériel, soit exceptée de la consultation normale. Seule la reproduction photographique (et si possible, une reproduction directement lisible) pourrait être communiquée au chercheur. Il faudrait néanmoins que des dérogations soient aisément accordées pour toute recherche où la consultation de l'original serait utile. Il ne faudrait pas, surtout, que cette notion de réserve vienne à s'étendre abusivement et que, sous le prétexte qu'elles ont été microfilmées, des séries entières soient délibérément soustraites à la libre communication. Un juste équilibre doit être obtenu entre les nécessités de la conservation et les besoins justifiés de la recherche »¹.

Aménagement des salles de lecture. — Le groupe de travail recommande que soient aménagés dans les dépôts importants des locaux permettant, d'une part, l'utilisation des machines à écrire et des magnétophones et, d'autre part, le travail en équipe.

Instruments de recherche. — Le groupe de travail souhaite que les instruments de recherche publiés par les Archives fassent régulièrement mention des conditions de la consultabilité des documents auxquels ils se réfèrent.

i) *Carte nationale de lecteur.*

Conformément au vœu émis par le Congrès de Washington, le groupe de travail a étudié la possibilité de créer une carte internationale de lecteur pouvant servir de recommandation auprès des Archives des pays étrangers. Il a jugé préférable de ne pas suggérer l'institution de cette nouvelle procédure, qui ne saurait que compliquer la situation, sans bénéfice réel pour les chercheurs.

En revanche, le groupe de travail a pris connaissance avec intérêt du système espagnol consistant à délivrer des cartes de chercheur valables pour tous les dépôts d'archives de l'État, aussi bien historiques qu'administratifs. Les Archives de France de leur côté étudient actuellement le projet de créer une carte nationale de lecteur². Cette carte, établie par les Archives nationales, sera valable dans tous les dépôts relevant de la Direction des Archives de France. Les lecteurs désireux d'obtenir une telle carte ne seront évidemment pas obligés

1. *Actes de la X^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives*, loc. cit., p. 38-39.

2. La carte nationale de lecteur a été instituée par l'arrêté n° 289 du ministère d'État chargé des Affaires culturelles, publié dans la note AD-68-8 du 11 juillet 1968 de la Direction des Archives de France. L'arrêté sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1969.

de se rendre à Paris pour régler les formalités ; les dossiers de demande pourront être établis et transmis aux Archives nationales par les directeurs des Archives départementales, et les cartes renvoyées en province. La présentation de la carte nationale de lecteur, validée annuellement, dispensera de toute autre formalité d'identité.

Le groupe de travail émet le vœu que soit institué le système de la carte nationale dans tous les pays où il en résulterait un avantage pour les lecteurs. Il conviendrait d'étudier tout particulièrement la possibilité de créer de telles cartes dans les pays décentralisés et fédéraux. Si cette pratique se généralise, les cartes nationales de lecteur pourront servir, par la suite, de recommandation auprès des Archives des pays étrangers.

j) *L'harmonisation des règlements dans les pays fédéraux.*

Dans les pays fédéraux, sauf l'URSS et l'Autriche, les Archives des Etats membres relèvent exclusivement des gouvernements de ceux-ci. Chaque Etat membre a sa propre législation et réglementation d'archives, et la coordination des activités archivistiques s'effectue par l'intermédiaire, soit d'organismes consultatifs, soit d'associations professionnelles. Dans certains cas (Allemagne fédérale, Yougoslavie), les conditions de l'accès aux Archives dans les différents Etats membres sont, ou identiques, ou très voisines. Ailleurs (Suisse, Etats-Unis), on rencontre des divergences plus sensibles. Le groupe de travail émet le vœu que les responsables des Archives des pays fédéraux (les chefs des Archives centrales et des Archives des Etats) procèdent à une harmonisation des règlements régissant l'accès aux Archives à l'intérieur de la fédération.

II. — POLITIQUE DE MICROFILMAGE POUR L'ÉTRANGER

1. *Principes communs et divergences doctrinales*

Le rapport présenté par M. C. Gut à la Conférence de Copenhague expose d'une manière claire et concise les conditions techniques, juridiques, administratives et financières du microfilmage tel qu'il se pratique dans vingt-cinq pays¹. Aussi, le groupe de travail a-t-il pu éviter de procéder à une enquête, même sommaire, qui n'aurait guère pu apporter d'informations complémentaires significatives. Il a préféré centrer son étude sur les questions de principe, en examinant tout particulièrement la possibilité de généraliser certains usages avantageux à la fois pour les Archives et pour la recherche².

a) *Principes communs.*

Les études effectuées par le Conseil ont permis de constater une large identité de vues sur quelques aspects fondamentaux du microfilmage pour les pays étrangers. Ainsi, l'accord est général sur l'utilité de cette activité, qui contribue puissamment au progrès des sciences historiques, et sur la nécessité de la développer selon les besoins et les possibilités techniques. On estime généralement qu'il convient de ne point imposer de limitations quantitatives aux campagnes de microfilmage portant sur les sources relatives à l'histoire du pays auquel sont destinées les copies. En matière de procédure, les accords d'échange et, le cas échéant, les accords d'assistance technique sont considérés comme les formules les plus pratiques, auxquelles il est souhaitable d'avoir recours chaque fois que cela est possible.

1. Allemagne (Rép. dém.), Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Bulgarie, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Roumanie, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS, Yougoslavie.

2. Les questions relatives à l'utilisation du microfilm comme moyen de publication documentaire ont été étudiées par une commission spéciale du CIA, qui a rempli sa mission en même temps que le groupe de travail chargé d'établir le présent rapport.

b) *Divergences à propos des restrictions.*

Si les points sur lesquels l'entente est générale sont loin d'être négligeables, il n'en reste pas moins que les thèses sont très divergentes à propos des restrictions.

Arguments en faveur d'une politique restrictive. — Un groupe de directions d'Archives estime devoir appliquer, avec plus ou moins de rigueur, certaines restrictions, soit quantitatives, soit qualitatives. Ces restrictions ne sont pas imposées par des autorités extérieures, que les Archives seraient tenues de respecter en vertu de textes législatifs ou réglementaires, mais proviennent de la conception même que se font ces directions d'Archives de leur rôle et de leur responsabilité.

Cette politique restrictive est motivée par des considérations d'ordre méthodologique et technique qu'il convient d'examiner :

a) la recherche historique ne saurait se faire uniquement à l'aide de microfilms ; il faut que le chercheur ait un contact direct avec les documents. Comme il est techniquement impossible de microfilmer l'ensemble de la documentation historique, le chercheur doit opérer lui-même la sélection des sources qui lui sont utiles, et seules celles-ci doivent être reproduites ;

b) quand bien même on pourrait tout microfilmer, le bénéfice en serait maigre : la manipulation des microfilms est incomparablement plus malaisée que celle des documents ; elle requiert des instruments de recherche très détaillés ; et les retours en arrière, de même que l'examen simultané de plusieurs pièces, sans être impossibles, présentent de sérieuses difficultés ;

c) la multiplication des campagnes de microfilmage intensif pourrait aboutir à la création de dépôts parallèles « morts », dont l'utilité ne serait guère en rapport avec les efforts financiers et intellectuels qu'ils auraient coûtés et qui, de surcroît, nuiraient au niveau de la recherche historique. Au lieu d'aller dans tel ou tel pays étranger pour examiner la totalité des fonds susceptibles de contenir des renseignements relatifs à l'objet de la recherche, de nombreux chercheurs se contenteraient d'avoir recours aux seuls microfilms emmagasinés sur place ;

d) sur ces considérations méthodiques et techniques se greffent aussi des réserves d'un autre ordre : la création de dépôts parallèles pourrait amener les chercheurs étrangers à désertir les salles de lecture des Archives mêmes. Par ailleurs, la dispersion massive des microfilms rendrait impossible tout contrôle de l'utilisation qui en serait faite et notamment du respect de deux conditions avancées par de nombreuses directions d'Archives : toute cession ou reproduction des microfilms par l'acquéreur doit recevoir l'agrément de la direction d'Archives qui a la responsabilité des pièces originales ; un exemplaire de toute publication réalisée à partir des microfilms doit être remis au dépôt où sont conservés les originaux.

Bref, la politique restrictive en matière de microfilmage provient de la conviction que les directions d'Archives assument la responsabilité de la gestion du patrimoine documentaire national ; elles doivent par conséquent tenir compte des effets que peuvent avoir les microfilmages massifs sur l'utilisation scientifique de ce patrimoine. Dans la pratique, les restrictions suivantes sont appliquées :

a) ne sont exécutées, pour des chercheurs ou des institutions étrangères, que des campagnes de microfilmage portant sur les documents relatifs au pays du demandeur (restriction selon l'objet) ;

b) le microfilmage systématique d'entités archivistiques (fonds ou séries) n'est effectué qu'à titre exceptionnel (restriction quantitative formelle) ;

c) les commandes massives ne sont exécutées que dans des buts scientifiques précis, portés à la connaissance de la direction d'Archives sollicitée (restriction quantitative de caractère scientifique) ;

d) les instruments de recherche non publiés ne peuvent être microfilmés (*idem*) ;

e) les opérations de microfilmage de grande envergure, qui requièrent un travail de préparation considérable, ne peuvent être exécutées que dans la mesure des possibilités techniques des directions d'Archives (restriction technique).

Arguments en faveur d'une politique libérale. — D'autres directions d'Archives estiment que toute commande de microfilms doit être acceptée, quelle que soit la quantité des copies demandées et quel que soit le sujet auquel les documents se rapportent (sous réserve, bien entendu, que les Archives aient les possibilités techniques de satisfaire la commande). La seule restriction concerne les documents réservés : ne peuvent être reproduits pour des tiers que les documents librement communicables.

Les partisans de cette politique libérale partent du principe que le microfilmage est un moyen technique exceptionnellement efficace pour promouvoir la recherche scientifique, pour élargir les possibilités d'accès aux sources, pour diffuser les connaissances historiques. Ils estiment que la documentation conservée dans les Archives de leur pays, tout en constituant avant tout un bien national, fait partie du patrimoine culturel commun de l'humanité. Ils pensent que l'existence à l'étranger des copies sur microfilm de vastes ensembles documentaires, non seulement ne met pas en cause l'intégrité du patrimoine documentaire national, mais, au contraire, est une garantie supplémentaire de sa pérennité. Certes, ils n'ignorent pas qu'un engouement exagéré pour les travaux à base de microfilms risque, dans certains cas, de dévier les recherches, mais ils sont convaincus que l'expérience rétablira d'elle-même une situation équilibrée, sans qu'il y ait besoin de recourir à la contrainte, c'est-à-dire aux restrictions systématiques. De plus, comme on le constate partout, l'usage des microfilms facilite la consultation des originaux, qu'il rend plus efficace, et même y engage les chercheurs. Les directions d'Archives appartenant à ce groupe savent aussi que les demandeurs ont intérêt à les consulter sur le choix des séries à microfilmer avant d'établir les commandes, afin de pouvoir retirer le maximum d'avantages. Mais elles sont d'avis que le meilleur moyen pour arriver à une telle entente, consiste à pratiquer la politique la plus libérale possible, à créer d'abord un climat de confiance.

2. Suggestions pratiques

Le groupe de travail a jugé préférable de ne pas prendre position dans le débat doctrinal. Ayant examiné les thèses opposées, il estime que les restrictions, telles qu'elles sont appliquées à l'heure actuelle, ne sont pas toujours compatibles avec la vie scientifique moderne, et qu'il y a lieu de procéder à l'assouplissement des politiques de microfilmage pour l'étranger, là où ces restrictions sont appliquées. Le vœu global qu'il demande au congrès d'approuver pourrait être ainsi formulé :

« Il est recommandé que les directions d'Archives qui observent une politique restrictive en matière de microfilmage pour les pays étrangers réforment cette politique, en abandonnant toute restriction formelle *a priori* et en appliquant les restrictions qu'elles estiment devoir maintenir, avec suffisamment de souplesse pour pouvoir répondre aux besoins de la recherche scientifique. »

Le groupe de travail estime que la libéralisation demandée peut effectivement intervenir dans les conditions développées ci-dessous :

a) Restriction selon l'objet.

Le progrès de la recherche scientifique a amené partout une diminution considérable du rôle de la nationalité du chercheur lors du choix du thème de la recherche. Les exemples pourraient être multipliés à l'infini ; ce qui est important, c'est que la science ignore de plus en plus les frontières nationales. A moins de vouloir s'opposer ouvertement à cette tendance de la vie scientifique, les directions d'Archives n'ont aucune raison sérieusement fondée de

refuser l'envoi de microfilms à tel ou tel chercheur, quel que soit l'objet des travaux. Pourquoi, par exemple, les Archives belges ne livreraient-elles pas des microfilms relatifs aux rapports entre le Brabant et Joseph II ou à l'histoire du bassin du Congo, à un chercheur yougoslave ou norvégien ?

Le groupe de travail est d'avis que les restrictions de ce genre devraient être définitivement écartées de la pratique des Archives.

b) Restriction quantitative formelle.

Reproduire une sélection de pièces dont les cotes ont été indiquées par le demandeur est une opération très différente du microfilmage d'une entité archivistique (fonds ou série) volumineuse. En fait, la plupart sinon la totalité des demandes, même si elles portent sur de nombreux documents, ou sur un ensemble de petits fonds, résultent d'un choix méthodique, et ne rencontrent aucune objection de la part des directions d'Archives sollicitées. Dans certains cas, cependant, une institution, ou un chercheur, peut avoir besoin de la reproduction intégrale d'un, voire de plusieurs ensembles documentaires. Les microfilmages de ce type présentent des difficultés techniques considérables ; il faut notamment vérifier le classement pièce par pièce et établir une liste spéciale permettant la consultation des bobines de microfilm. Aussi est-il compréhensible que les services d'archives hésitent, ne serait-ce que par manque de personnel, à entreprendre des opérations de microfilmage de grande ampleur, exigeant un travail préparatoire absorbant.

Cependant, la rareté relative des commandes de ce type, le fait qu'elles portent normalement sur les sources relatives à l'histoire du pays demandeur et, enfin, la possibilité de faire supporter la totalité des frais par le bénéficiaire, constituent des arguments sérieux contre le maintien de cette restriction en tant que règle rigide.

Une des missions essentielles des Archives est de servir la science ; il leur incombe, par conséquent, de satisfaire à toutes les demandes de microfilms scientifiquement justifiées, quel que soit l'objet de la recherche, et même s'il s'agit d'opérations de grande envergure. Le groupe de travail estime que les directions d'Archives hostiles par principe au microfilmage de fonds ou séries entiers pourraient assouplir leur position et, tout en se réservant le droit d'opposer un refus à telle ou telle commande, adopter une attitude plus nuancée. La restriction perdrait ainsi son caractère absolu, doctrinal ; chaque cas pourrait être étudié séparément, et des dérogations pourraient être accordées lorsque la demande serait motivée par des besoins scientifiques réels.

Le groupe de travail recommande aussi que les directions d'Archives précisent dans quelles conditions elles sont disposées à procéder au microfilmage systématique de fonds et de séries.

c) Restriction quantitative de caractère scientifique.

Ces dernières années, un nouveau type de microfilmage est apparu aux Etats-Unis. Des universités de plus en plus nombreuses s'efforcent de constituer des microfilmothèques (spécialisées ou non) en vue de fournir à leurs chercheurs et surtout à leurs étudiants de la matière première pour des travaux ou des thèses. Les commandes destinées à enrichir ces collections ne correspondent donc pas à des projets précis ; au contraire, ce sont les sujets des recherches qui sont choisis en fonction des microfilms disponibles. Cette nouvelle tendance est désapprouvée par la plupart des directions d'Archives européennes pour les raisons qui ont été exposées plus haut. A première vue, le problème semble donc insoluble, puisque d'un côté on demande, et de l'autre on est réticent à donner satisfaction.

A moins d'un changement radical (et inattendu) des politiques restrictives, la création des microfilmothèques universitaires telles qu'elles sont envisagées à l'heure actuelle, serait extrêmement difficile, sinon impossible, puisqu'elle se heurterait à l'opposition d'une bonne partie des fournisseurs possibles. La confrontation des thèses opposées étant une méthode

inopérante, il faudrait s'orienter dans une nouvelle direction pour arriver à un résultat positif. Il est vraisemblable que de nombreuses directions d'Archives accepteraient de contribuer à la création de microfilmothèques universitaires si, au lieu de commandes, commerciales, on leur proposait des contrats d'association. Les directions d'Archives pourraient ainsi être associées à l'élaboration des plans de microfilmage des universités, qui pourraient être coordonnés avec le plan de microfilmage des Archives ; elles pourraient être consultées sur les possibilités de recherche ; les contrats pourraient prévoir la remise d'un exemplaire de tout ouvrage, même manuscrit, rédigé à partir des microfilms, ainsi que des programmes de recherches complémentaires qui seraient effectuées aux Archives mêmes, etc.

Le groupe de travail invite le congrès à recommander aux directions d'Archives d'avoir recours au microfilmage par contrat d'association, chaque fois que cette solution présente des avantages.

d) *Le microfilmage des instruments de recherche.*

En ce qui concerne les instruments de recherche préparés par les archivistes, relatifs à des documents librement communicables, et théoriquement destinés à la publication, le groupe de travail recommande fermement la levée de toute restriction. En recevant les microfilms des instruments de recherche, les chercheurs peuvent préparer d'une manière aisée leur programme d'études, voire des commandes de microfilms. L'économie qui en résulte est appréciable, pour le chercheur aussi bien que pour les Archives.

Plus délicate est la question des instruments de recherche établis dans les administrations (registres d'enregistrement, index) ou au moment du versement, pour des besoins de service. Le microfilmage de tels instruments de recherche peut présenter des inconvénients : très souvent, des pièces mentionnées dans des registres de courrier n'ont jamais été versées aux Archives, et il vaut mieux ne pas susciter de faux espoirs. En outre, la consultation d'un registre de courrier muni d'analyses peut inciter le chercheur à s'arrêter là, à économiser la consultation des documents et à commettre ainsi des erreurs regrettables. Quant aux bordereaux de versement, ils sont souvent établis avant le classement définitif et la cotation des articles, et même s'ils donnent une idée précise du contenu du fonds, ils ne permettent guère de localiser les pièces. Leur consultation n'est donc pas toujours profitable. Le groupe de travail est d'avis qu'il n'y a pas lieu de souhaiter la levée d'une restriction qui résulte du simple bon sens.

e) *Restriction technique.*

On ne peut évidemment demander aux services d'archives de suspendre toute autre activité pour se consacrer exclusivement à de vastes opérations de microfilmage. En effet, si la photographie elle-même ne présente guère de difficultés (du moment que les Archives disposent des équipements nécessaires et du personnel qualifié), la préparation des opérations est une tâche lourde et complexe. Au cas où les Archives ne peuvent assurer la préparation d'une opération sans nuire à la marche du service, elles n'ont le choix qu'entre deux solutions : ou bien refuser, ou bien embaucher pour le travail en question du personnel supplémentaire à la charge du demandeur. Le groupe de travail estime cette deuxième solution préférable, quoique pas toujours possible.

3. *Aspects financiers et administratifs*

a) *Les accords d'échange.*

L'échange de microfilms entre institutions d'archives de pays différents constitue un excellent moyen pour élargir les possibilités de recherche d'histoire nationale à l'intérieur de chaque pays. Il est souhaitable que les opérations d'échange se multiplient car elles sont profitables pour tout le monde.

Le groupe de travail estime qu'il convient d'abandonner, lors de l'établissement des accords, la règle de l'échange vue par vue, puisqu'elle ne peut guère être respectée. Il vaudrait mieux s'en tenir aux possibilités réelles, c'est-à-dire prévoir l'échange de masses comparables sans exiger la rigueur arithmétique.

b) *Les accords d'assistance.*

Il n'est pas toujours possible de conclure des accords d'échange, quand seul l'un des partenaires éventuels possède des quantités importantes de documents se rapportant à l'histoire de l'autre. C'est notamment la situation dans laquelle se trouvent les anciennes métropoles vis-à-vis des pays qui avaient été leurs colonies. Or, ces derniers n'ont que rarement des ressources suffisantes pour leur permettre d'acheter les microfilms des documents qui les intéressent directement.

Le groupe de travail recommande que soit reconnu aux Archives le droit d'envoyer des microfilms à l'étranger dans le cadre des accords d'assistance technique, ainsi qu'à titre de don.

c) *Le prix des microfilms.*

L'envoi de microfilms à l'étranger étant un acte scientifique, il convient de ne pas le transformer en opération commerciale. Aussi est-il recommandé aux services et administrations d'archives de céder les microfilms au prix coûtant, sans percevoir de taxes supplémentaires.

d) *L'utilisation des microfilms.*

M. Gut, dans son rapport à la Conférence de Copenhague, formule la question en ces termes :

« Il s'agit de savoir si l'administration détentrice des originaux, après remise au demandeur des microfilms réalisés à partir de ses documents, conserve sur les microfilms une sorte de droit de propriété éminente, de « suzeraineté », qui se justifierait par le fait qu'il s'agit de la reproduction de documents lui appartenant, et qui lui permettrait, au moins théoriquement, d'en contrôler l'emploi »¹.

Le groupe de travail estime que, du moment que les originaux sont librement consultables et publiables, les microfilms doivent l'être également, à condition, bien entendu, que ceux qui utilisent les microfilms mentionnent dans leurs ouvrages le dépôt où sont conservés les originaux et la cote de ces derniers. Si des Archives et bibliothèques de pays étrangers acquièrent des microfilms, c'est pour pouvoir les mettre à la disposition de leurs lecteurs. Quant aux acquéreurs individuels, ils utilisent normalement les microfilms eux-mêmes. On voit mal d'ailleurs, pourquoi et comment les empêcher de montrer leurs clichés à des tiers.

En revanche, le groupe de travail pense que la résolution du Congrès de Washington, à propos de la reproduction et de la cession des microfilms, peut être confirmée. En voici le texte : « Le Congrès estime que les accords portant sur des échanges ou sur des envois de microfilms peuvent comporter des clauses réglementant la reproduction ou la cession de ces microfilms. »

e) *Coordination des campagnes de microfilmage.*

Le groupe de travail souhaite que soit retenue la proposition espagnole destinée à éviter les envois multiples : elle consiste à informer l'autorité archivistique la plus représentative du pays auquel sont destinées les copies, de toute opération d'envergure (séries entières ou

1. *Actes de la X^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives, loc. cit., p. 73.*

sélections méthodiques), avec indication de l'ensemble documentaire microfilmé et de l'institution qui l'a reçu. A son tour, cette autorité archivistique peut diffuser l'information parmi les institutions du pays qui s'intéressent au microfilmage des documents étrangers.

f) *La publication des inventaires de microfilms.*

Le groupe de travail recommande que soient publiées et mises à jour régulièrement des listes des microfilms négatifs existant dans les Archives du pays, dont des positifs peuvent être tirés pour des tiers.

CONCLUSION

Le groupe de travail exprime son espoir que les enquêtes et les études menées pendant deux ans et demi sous l'égide du Conseil international des Archives n'aient pas été inutiles. Il pense que le dossier de la libéralisation est établi d'une manière suffisamment précise et solide pour que la période des travaux préparatoires, de caractère international, puisse être considérée comme close. Il appartient maintenant aux directions d'Archives d'engager le processus de la libéralisation de l'accès aux archives et de la politique de microfilmage, dans leurs pays respectifs¹.

1. On trouvera ci-dessous, p. 212-215, les résolutions adoptées par le Congrès à la suite de ce rapport.

APPENDICE I

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR LES RÉGIMES DE CONSULTATION

1. République fédérale d'Allemagne (date limite générale : 1945)

Aux Archives fédérales, mais surtout dans les Archives des Länder, la consultation de certains fonds, ou parties de fonds, postérieurs à 1918, est soumise à l'autorisation préalable du directeur du dépôt. La conférence des directeurs d'Archives (Archivreferenten) a émis en sa session de 1967 une recommandation visant à avancer la période complètement ouverte jusqu'à 1932.

La réglementation n'étant pas très détaillée, les informations ci-dessous concernent les restrictions effectivement appliquées :

Dossiers médicaux et psychiatriques : ne sont communicables qu'avec l'accord de l'administration qui les a versés, quelle que soit leur date.

Minutes notariales : le versement ne peut intervenir que 50 ans après le décès du notaire. Une fois versées aux Archives, elles sont consultables.

Dossiers personnels : le versement ne peut avoir lieu qu'après la mort de la personne concernée et la liquidation de tout contentieux avec ses héritiers. Une fois versés aux Archives, ils sont consultables.

Archives judiciaires : les tribunaux versent les documents aux Archives 10 à 50 ans après la clôture de l'affaire. La consultation des documents postérieurs à 1918 (ou 1932) est soumise à l'autorisation du directeur de dépôt ; la même pratique est observée pour les *dossiers de police*. Pour obtenir l'autorisation, le chercheur doit s'engager à respecter l'anonymat des personnes concernées par les documents, si la divulgation de leur nom est susceptible de leur porter préjudice.

2. Etats-Unis : Archives nationales (pas de délai général)

Les restrictions en vigueur sont, soit spécifiées par la loi, soit exigées par les administrations versantes, soit imposées par l'archiviste des Etats-Unis conformément aux directives des administrations. Elles touchent, soit l'ensemble d'un fonds, soit des documents qui font partie de fonds normalement ouverts mais qui doivent être réservés en raison de leur contenu. Les délais de fermeture varient de 30 à 75 ans ; il est à noter cependant que les Archives nationales reçoivent rarement des documents de moins de 30 ans.

Délai de 75 ans : a) dossiers médicaux et psychiatriques¹ ; b) enquêtes sur des individus et des groupes par des organismes gouvernementaux¹ ; c) tous les documents émanant du Federal Bureau of Investigation ou de son prédécesseur, le Bureau of Investigation² ; d) lettres et communications interceptées en temps de guerre, documents de la censure concernant l'interception de lettres ou de communications³ ; dossiers individuels des Forces armées⁴.

Délai de 72 ans : feuilles des recensements de la population.

Délai de 50 ans : a) réclamations adressées à l'Administration des anciens combattants ; la divulgation des renseignements contenus dans ces documents est interdite si elle peut porter préjudice à l'ancien combattant ou à sa mémoire, aux intérêts de personnes vivantes ou aux intérêts du gouvernement ; b) informations communiquées au gouvernement à titre confidentiel par des individus ou des firmes économiques ; c) documents réservés dans l'intérêt de la défense nationale. Les documents de ce type sont classés dans trois catégories : « top secret », « secret » et « confidential », et sont déclassés progressivement ;

1. La consultation peut être autorisée par l'administration dont émane le document.

2. La consultation peut être autorisée par le FBI.

3. Seules certaines administrations peuvent y avoir accès.

4. Le dossier peut être communiqué à la personne concernée, à son héritier ou représentant légal. Des états de service militaire peuvent être communiqués au public.

en fait, les restrictions sont levées, dans la plupart des cas, avant 50 ans ; actuellement, sont consultables les documents antérieurs à 1946, à l'exception des plans de guerre, dossiers de renseignements et autres documents de la sorte¹ ; d) documents fiscaux (impôts).

Restrictions spéciales : Différentes administrations imposent des délais, en général de 50 ans, parfois de 75 ans, en ce qui concerne la communicabilité des documents versés par elles et touchant des individus.

Département d'Etat : A moins d'entrer dans l'une ou l'autre des catégories réservées, les documents sont consultables au-delà de 30 ans. Des autorisations peuvent être accordées pour la consultation des documents de moins de 30 ans mais antérieurs à la date du dernier volume de la série *Foreign Relations of the United States*. Enfin, les documents postérieurs au dernier volume de ladite série ne sont pas communicables, sauf autorisation spéciale du département d'Etat.

Département de la Défense : Les documents qui n'entrent dans aucune des catégories réservées en vertu des dispositions générales (informations confidentielles, dossiers individuels, etc.), ou dans l'intérêt de la défense nationale, deviennent consultables au bout de 10 ans.

Congrès des Etats-Unis : Les archives du Sénat sont ouvertes au public au bout de 25 ans dans leur presque totalité (95 %). Les documents de certaines commissions sénatoriales ne peuvent être communiqués qu'avec l'accord du secrétaire du Sénat et/ou du président de la commission intéressée. Tous les documents de la Chambre des représentants, à l'exception de ceux qui ont été rendus publics, sont réservés et ne peuvent être consultés ou reproduits qu'avec l'autorisation de ladite Chambre.

Tribunaux fédéraux : Les archives de la Cour suprême ont été versées aux Archives nationales jusqu'à 1910 et sont consultables. Les archives des cours de district se trouvant aux Archives nationales peuvent être communiquées, à moins d'entrer dans l'une ou l'autre des catégories réservées.

3. France (délai général : 50 ans)²

Le délai n'est pas uniformément fixé en ce qui concerne les documents qui sont réservés dans l'intérêt de l'Etat (papiers diplomatiques, archives militaires, contentieux avec des pays étrangers, investissements à l'étranger, documents non communicables sur la demande de l'autorité versante). Le ministère des Affaires étrangères, qui a son propre dépôt d'archives autonome, communique ses documents, selon les séries, jusqu'à la fin du XIX^e siècle ou jusqu'à 1914. Les services historiques (autonomes) de la Défense nationale appliquent la règle de 50 ans. En ce qui concerne les autres catégories documentaires réservées pour sauvegarder les intérêts de l'Etat, elles deviennent communicables dès lors que leur divulgation ne peut plus porter préjudice à ce dernier. Leur ouverture à la recherche intervient donc à des délais variables, aucune limite maximum n'étant fixée.

Les papiers réservés dans l'intérêt des familles ou des personnes privées deviennent accessibles au public après des délais variant de 60 à 125 ans³.

Le droit d'accorder les dérogations appartient, selon les cas, au directeur général des Archives de France, au préfet du département, au maire de la commune ou au président de la Commission administrative de l'hôpital, lorsqu'il s'agit de la consultation des documents réservés afin de protéger les intérêts des individus et des familles. Dans les autres cas, les demandes d'autorisation doivent être adressées à l'administration qui a effectué le versement (dans les départements, c'est le préfet qui est habilité à octroyer toutes les dérogations, mais il peut déléguer ce pouvoir au directeur des Archives départementales). En cas de refus d'autorisation, le lecteur peut faire appel et, en dernier recours, aller jusqu'au premier ministre.

1. L'autorisation de recherche peut être accordée par le chef de l'administration versante à condition : a) que l'accès à l'information soit compatible avec l'intérêt de la défense nationale ; b) que la personne qui reçoit l'autorisation soit digne de confiance ; c) que le chef de l'administration prenne les mesures nécessaires pour assurer que les informations classées ne soient ni publiées ni autrement divulguées.

2. Une nouvelle réglementation des communications au public est en cours d'élaboration.

3. 60 ans : impôt sur le revenu ; 100 ans : dossiers judiciaires, état civil, registres de l'enregistrement, dossiers médicaux ; 125 ans : minutes notariales. Les dossiers personnels des fonctionnaires deviennent généralement consultables 50 ans après le décès de l'agent.

Certaines catégories documentaires publiques par nature peuvent être consultées librement, quelle qu'en soit la date. Le dépôt intermédiaire pour les administrations centrales (Cité interministérielle des archives, Fontainebleau) est en cours de création.

4. Hongrie (délai général : 1918)

Les documents antérieurs à 1918 sont communiqués sans restriction aux nationaux et aux étrangers.

Les documents antérieurs à 1945 sont librement communiqués aux nationaux, à l'exception des fonds du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur ; l'autorisation de consulter ces fonds est accordée par le ministère concerné.

Les documents postérieurs à 1945 peuvent être consultés avec l'autorisation du directeur de dépôt¹, à l'exception toutefois des procès-verbaux des séances des conseils municipaux et départementaux ainsi que de leurs commissions qui ne sont pas communicables, et des papiers des comités d'enquête de 1945 qui ne peuvent être consultés qu'avec l'autorisation du ministère de la Justice.

Les étrangers doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère des Affaires étrangères pour toute recherche dans la documentation postérieure au 31 décembre 1917. La consultation de certains fonds doit également être autorisée par le ministère qui a imposé la restriction (Finances, Intérieur, Justice, par exemple).

5. Italie

Tous les documents conservés dans les Archives de l'Etat sont librement consultables, quelle que soit leur date, avec les exceptions suivantes : a) les documents de caractère réservé relatifs à la politique étrangère et intérieure de l'Etat deviennent communicables au bout de 50 ans ; b) les documents réservés en raison des renseignements qu'ils contiennent sur des personnes privées sont communicables au bout de 70 ans ; c) les dossiers des procès criminels sont communicables 70 ans après la clôture du procès ; d) le délai de 70 ans peut être appliqué aux documents entrés en possession des Archives par voie d'achat, de don, de dépôt ou de legs, à la demande de la personne qui les a cédés.

Sur l'avis de la Giunta du Conseil supérieur des Archives, composé des représentants de la recherche historique et des Archives, le ministre peut accorder des dérogations pour la consultation du matériel réservé. Les dérogations sont accordées très libéralement pour la période allant jusqu'au début de la seconde guerre mondiale. Pour la période postérieure, les autorisations ne sont accordées qu'à des chercheurs qualifiés, qui désirent utiliser la documentation dans des buts rigoureusement scientifiques, mais aucune discrimination ne se fait entre nationaux et étrangers. Le problème ira en s'atténuant car, en vertu de la loi de 1963, les versements ne seront opérés désormais qu'au bout de 40 ans.

Les Archives autonomes des ministères des Affaires étrangères et de la Défense ont leur propre règlement. Cependant, on étudie actuellement la possibilité d'harmoniser leur politique en matière de communication avec celle pratiquée par les Archives d'Etat.

6. Malaysia (délai général : 25 ans)

Tous les documents ayant 25 ans d'âge et versés aux Archives nationales, sont librement communicables. Les documents comportant des informations secrètes ou confidentielles peuvent être retenus dans les administrations au-delà de 25 ans, avec l'accord du premier ministre.

7. Pays-Bas (délai général : 50 ans)

En vertu de la loi de 1962 (qui a été mise en application le 1^{er} mai 1968) les administrations doivent verser aux dépôts d'Archives de l'Etat, des communes et des polders, leurs papiers ayant 50 ans d'âge ou plus ; dès lors, les documents deviennent consultables. Si une administration désire effectuer un versement avant le délai de 50 ans, elle doit obtenir

1. Il est à noter que le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires étrangères n'ont pas encore versé aux Archives des documents postérieurs à 1945. Les archives du ministère de la Défense sont conservées à l'Institut de l'histoire militaire ; elles sont consultables jusqu'à 1945.

l'accord de l'archiviste ; en cas de refus, elle peut en appeler à l'archiviste général du Royaume.

En ce qui concerne la consultation des documents des Archives de l'Etat, des restrictions peuvent être imposées par l'archiviste général, mais elles ne peuvent s'appliquer à des documents ayant plus de 100 ans qu'avec l'accord du ministre de tutelle. Les administrations versantes peuvent également imposer certaines restrictions lors de la remise des documents aux Archives. Les chercheurs peuvent obtenir de l'autorité qui a effectué le versement l'autorisation de consulter des documents de moins de 50 ans.

D'après une décision récente du Conseil des ministres, les documents relatifs à l'Indonésie versés aux Archives générales du Royaume, deviennent consultables 25 ans après leur production. En ce qui concerne les documents de moins de 25 ans, l'archiviste général du Royaume ne peut en autoriser la consultation qu'avec l'accord du premier ministre, du ministre de tutelle des Archives et du ministre directement intéressé.

Il est vraisemblable que la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les Archives amènera une simplification des procédures et aboutira dans un proche avenir à l'introduction du délai général de 30 ans.

Un dépôt intermédiaire pour les administrations centrales est en voie de création. Ce projet réalisé, une partie notable de la documentation pourra être rendue consultable avant le délai de 50 ans.

8. Royaume-Uni : Public Record Office (délai général : 30 ans)

Documents consultables quelle que soit leur date :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : séries comprenant des titres juridiques ou des résumés statistiques sur les propriétés foncières ;

Colonial Office et Commonwealth Office : tous les journaux officiels imprimés, procès-verbaux des Conseils législatifs, journaux des assemblées parlementaires, archives imprimées des colonies et documents similaires ;

Commission des Forêts : plans cadastraux relatifs aux droits banaux sous le régime du New Forest Act de 1949 ;

Board of Trade (ministère du Commerce) : enregistrement des marques déposées.

Documents consultables au bout de 5 ans :

Board of Trade : listes et registres de passagers ;

War Office (ministère de la Guerre) : listes d'embarquement et de débarquement de militaires ; états mensuels de situation de l'Armée ;

Ordnance Survey (Service cartographique de l'Etat) : matrices cadastrales ;

Ministère de la Santé : documents de la League of Mercy ;

Commission nationale des Revenus : rapports sur preuves soumis à la commission ;

Ministère des Transports : titres du port de Ramsgate.

Documents consultables au bout de 75 ou 100 ans :

a) Documents comportant des renseignements relatifs à des individus et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice à des personnes vivantes ou à leurs descendants directs :

Amirauté, War Office et ministère de l'Air : documents des Conseils de guerre ;

Ministère de la Santé : documents des tribunaux statuant sur les exemptions du service militaire ;

Home Office (ministère de l'Intérieur) : registres criminels, dossiers et registres relatifs à l'entretien des enfants et des aliénés, aux étrangers, aux criminels, aux troubles et aux extraditions ;

Colonial Office : documents relatifs aux troubles en Irlande ;

Metropolitan Police : registres des lettres expédiées et registres des repris de justice ;

Procureur général : dossiers des procès, et dossiers similaires émanant du Treasury Solicitor ;

Commission des Prisons : documents ;

Cour de protection des aliénés : ordonnances et dossiers de procès ;

Tribunal des banqueroutes : dossiers et délibérations ;

Cour Suprême : délibérations sur des procès matrimoniaux, sauf les décrets et les ordonnances pris en séances publiques ;

Ministère de l'Education : dossiers relatifs aux institutions pour enfants inadaptés et à l'inconduite des enseignants.

b) Documents comportant des informations obtenues à titre confidentiel :

Registrar General : tableaux des recensements décennaux ;

Land Revenue Office et Crown Estate Commissioners : enregistrement des titres ;

National Assistance Board : dossiers personnels, appels en matière de pensions, procès-verbaux ;

Ministère de la Santé : dossiers médicaux ;

Trésor : papiers relatifs aux impôts ;

Inland Revenue : registres sur les droits de succession, papiers relatifs aux impôts ;

Commission de la Fonction publique : certains dossiers de nomination ;

War Office : registres des cadets du Collège de Sandhurst.

c) Documents dont la publication pourrait porter préjudice à la sécurité nationale ou à la discipline administrative, y compris les documents des douanes (customs and excise).

Documents consultables au bout de 50 ans.

Ces documents, qui représentent environ 100 mètres linéaires, sont en effet encore « sensibles » au bout de 30 ans :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : plans d'alimentation de la population en temps de guerre ; correspondance et documents relatifs à l'alimentation et aux pêcheries ;

Board of Trade : documents du Comité consultatif sur les droits d'importation ;

Ministère de la Défense : documents de la censure postale et télégraphique ;

Cabinet, Colonial Office, Dominions Office, Foreign Office, Trésor, Board of Trade et Law Officers' Department : un nombre limité de dossiers sélectionnés.

L'accès aux documents suivants est soumis à contrôle :

Comité de la Défense impériale et ses sous-comités : documents postérieurs à 1922 ;
War Office : journaux d'opération, 1939-1946.

9. Suisse (délai général : 50 ans)

Dans les Archives de la Confédération, la règle de 50 ans s'applique à la majeure partie de la documentation. Lorsqu'à des fins scientifiques un lecteur désire consulter des documents réservés (qu'ils aient plus ou moins de 50 ans d'âge), la procédure est la même : il doit adresser une demande écrite à l'archiviste de la Confédération, qui la soumet à l'autorité ayant produit les documents. Si la dérogation est accordée, ce qui est fréquent, le lecteur doit s'engager à soumettre à l'archiviste de la Confédération les extraits, copies ou analyses de documents qu'il a l'intention de publier. S'il estime que la divulgation de ces documents est inopportune, l'archiviste de la Confédération doit consulter le département qui a versé les documents : ce département peut, le cas échéant, en défendre la publication. Si la dérogation est refusée, le lecteur peut recourir contre cette décision.

Les lecteurs étrangers sont assimilés aux nationaux en ce qui concerne les documents ayant 50 ans d'âge et ouverts au public. Pour avoir accès aux documents réservés, ils doivent présenter leur requête par l'entremise de la représentation diplomatique de leur pays en Suisse (les étrangers domiciliés en Suisse peuvent adresser leur demande directement à l'archiviste de la Confédération). L'archiviste de la Confédération peut faire dépendre son autorisation d'accès aux archives de ce que les Archives nationales ou ministérielles du pays, dont le requérant est ressortissant, accordent la réciprocité pour des recherches analogues effectuées par des chercheurs suisses¹. Il convient d'observer que, dans la pratique, le règlement est appliqué avec le maximum de libéralisme et de souplesse.

1. Règlement pour les archives fédérales du 15 juillet 1966, paragraphe 8, alinéa b.

APPENDICE II

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
TENUE A MADRID LE 2 SEPTEMBRE 1968 (16 H 30 - 19 H)

Sont présents à la session : MM. Sabbe, Antonelli, Duboscq, Haas, Hardenberg, Johnson, Rieger (représentant le Dr. Bahmer), Szedő et Kecskeméti, membres du groupe de travail, ainsi que le Dr. A. Wagner, représentant du directeur général de l'UNESCO et M. Mario Briceño Perozo, directeur des Archives générales de la nation du Venezuela.

Le président Sabbe ouvre la séance et exprime son espoir que les restrictions actuellement en vigueur dans un certain nombre de pays seront levées ou considérablement assouplies dans un proche avenir.

Le texte de l'appendice I du rapport est soumis aux membres du groupe de travail qui donnent leur accord pour qu'il soit publié dans la version définitive du rapport.

M. Rieger souhaite que la version complète du rapport (comprenant l'appendice) soit publiée dans une nouvelle édition en anglais et en français. Ce vœu est approuvé à l'unanimité¹.

Au nom des membres du groupe, M. Johnson félicite le secrétaire pour la rédaction de ce rapport. M. Kecskeméti demande de pouvoir le présenter au congrès au nom du groupe de travail, puisqu'il ne s'agit pas d'une œuvre personnelle mais d'un résumé des vues exprimées par les membres du groupe. Cette demande est agréée à l'unanimité.

M. Briceño Perozo demande la parole pour exprimer son accord total avec les conclusions et les propositions du groupe de travail.

M. Kecskeméti informe le groupe de travail des conclusions contenues dans le rapport du Comité de microfilmage du CIA. A la suite de ce compte rendu, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

« En sa session de Madrid, le groupe de travail de libéralisation a pris connaissance avec intérêt des conclusions formulées par le Comité de microfilmage. Il les approuve pleinement et souhaite que le VI^e Congrès international des Archives de Madrid émette des recommandations et des vœux en vue d'appliquer les principes contenus dans le rapport du Comité de microfilmage. »

Le président Sabbe clôt la session et prononce la dissolution du groupe de travail qui a pleinement rempli sa mission.

1. Cf. *supra*, p. 25, n. 1.

REPORT OF THE MICROFILMING COMMITTEE OF THE INTERNATIONAL COUNCIL ON ARCHIVES

presented on its behalf by Albert H. LEISINGER, Jr., Secretary¹

Origin and activities of the Microfilming Committee.

Acting in accordance with the resolutions of the Extraordinary Congress of the International Council on Archives held in Washington, D.C., from May 11-13, 1966, the Executive Committee of the International Council on Archives at its meeting in Munich in the fall of 1966 established two special committees : a Liberalization Committee and a Microfilming Committee. The Liberalization Committee had as its primary concern the study of liberalizing access to archives. The Microfilming Committee² had as its main task the investigation of the most economical and rapid methods for the publication of archival sources and the study of the use of microfilm as a means of publication. The work of these two committees was made possible through funds provided by the Council on Library Resources, Inc., of Washington, D.C.

The Microfilming Committee held its first meeting in Washington, D.C., from October 11-13, 1967, at the National Archives of the United States ; its second meeting in Budapest at the Hungarian National Archives from May 7-9, 1968 ; and its final session at Madrid on September 2, 1968.

During its Washington meeting the Committee included on its program visits to the photoscience laboratory of the National Archives as well as to a number of technical installations where microfilm and other microforms were being used for the publication of archival, manuscript, and research materials. One result of the Washington meeting was that the Secretary was asked to prepare a study on the microfilm programs of the National Archives of the United States, as it was believed that this could be of exceptional value to other archives. This study is attached to this Report as Appendix A.³ At its first meeting, also, a resolution was adopted informing its sister committee, the Liberalization Committee, that it was of one voice in believing that the microfilming of entire series of records and the making of copies of them freely available to scholarly and scientific researchers was the most effective and economic way to achieve our purpose of promoting greater access to archives.

1. Text of the preliminary report distributed to members before the Congress as a brochure printed in Washington, DC (1968, 39 p. offset).

2. The members of the Microfilming Committee consisted of the Chairman, M. Etienne Sabbe, President of the International Council on Archives and Archivist-General of Belgium ; Dr. Robert H. Bahmer, Archivist of the United States, the Vice-Chairman ; Dr. W. Kaye Lamb, Dominion Archivist, Public Archives of Canada ; Dr. Ivan Borsa, Deputy Director of the Hungarian National Archives ; Prof.-Dr. Th. de Smidt, Historian from Leyden University, the Netherlands ; and the Secretary of the Committee, Albert H. Leisinger, Jr., Special Assistant to the Archivist of the United States.

3. *Infra*, p. 53-58.

At Washington the Committee also agreed that the best, the most effective, and lasting contribution it could make would be to prepare and publish a brief guide on *Microphotography for Archives*.¹ This publication, copies of which are now available in an English edition at this Congress, was designed to assist those archivists who are interested in using microfilm as a major archival tool for publication and other purposes. It was decided to circulate a questionnaire to all countries on microfilming and on book publication of archival materials. By the time of its meeting in Budapest 33 answers had been received. A re-circulation of the questionnaire was agreed upon, and by July 15 a total of 70 responses had been received. The questionnaire provided the Committee with invaluable information. A summary of the responses is attached as *Appendix B*.²

At its Budapest meeting the Committee had an opportunity to observe the operations of the well-organized and efficient microfilm laboratory of the Hungarian National Archives. At Budapest, one of the Committee members, Prof. Th. de Smidt, demonstrated how his own legal research and that of other Dutch scholars had been made possible by the use of microfiche and microfilm copies of records of the Great Council of Malines.

Recommendations of the Microfilming Committee for the reproduction of archival materials.

The Committee thoroughly investigated the potential of various microforms for the reproduction and publication of archival materials. It found, almost without exception, that archives have been using microfilm with a silver halide emulsion on a cellulose acetate (safety) base for the reproduction of archival materials. It is recommended that this practice be continued. The Committee found also, that the most versatile and best-suited microform for reproducing records is 35 mm. roll microfilm. Other microforms such as microfiche, microcards, and aperture cards are generally not suited for use in most archival programs unless some special purpose is envisaged.

Archival establishments, especially those in the more developed countries, however, must keep abreast of the rapid changes that are taking place in the field of document reproduction. They should continue to experiment with and to study the feasibility of using other microforms such as microfiche for special purpose applications.

Some serious concern was felt by the Committee when it was established that some archives do not have scientific, *technical* standards that would assure the production of microfilm of the highest archival quality possible as well as of its adequate maintenance and storage. The Committee believes that archives in those countries that have standards see that they are periodically reviewed for their adequacy, that those that have adequate standards follow them rigorously, that those that do not take prompt action to adopt such standards, or if this is not feasible, that they follow the technical standards already approved by the International Standards Organization. The ISO, however, at the present time has adopted only a few standards covering the document reproduction area. Pending the adoption by the ISO of additional standards it is believed that countries without standards would be well-advised to follow the technical standards used by one of the more developed countries.

Any archival establishment engaged in microfilming should certainly assure itself that it is done correctly, with the right apparatus, in the right way so that its product will not only be permanent but the materials microfilmed can be utilized in their new form easily by its own staff as well as by researchers.

More and more archives are apparently developing and expanding their microfilming operations and the uses to which microfilm is put in archives is apparently increasing. The central or national archives alone in forty countries are now turning out 25,000,000 negative microfilm exposures annually. The annual production of positive microfilm in 26 countries

alone now amounts to about 15,000,000 feet (4,572,000 meters) or the equivalent of 150,000,000 images! The Committee felt that if a means could be developed for making more of this production available to scholarly users a real liberalization of access could be achieved.

Microfilm publications versus conventional publications.

The merits of the publication of archives by conventional printing methods such as letterpress or offset lithography were thoroughly investigated. It was agreed that through conventional printing documentary resources can be made available to a large number of users, that books are vastly more convenient to use than microfilm, and that the cost per book unit tends, after the initial editorial and preparation costs are met, to decrease in rough proportion to the number of copies printed. It was also agreed that conventional publications have such disadvantages as their extremely high and growing costs, their tendency to become more and more selective, and the great amount of time and the many editorial steps required to produce them. The Committee was in complete accord that conventional methods for printing documentary collections alone could not make more than a miniscule portion of world archival resources available for scholarly and scientific research and that only through the method of using a relatively new form of publication—microfilm publication—could significant and realistic progress be made. It was emphasized that microfilm publication programs also help archivists meet some of their other major responsibilities as custodians of records by enabling them to obtain security copies of the records microfilmed as well as to preserve the priceless originals from eventual destruction through excessive use.

The microfilm publication process is relatively simple. A master negative microfilm copy of archival materials, usually a complete series, is made and retained by an archives. Usually, but not always, explanatory notes are prepared and microfilmed with the records or made available as separately printed descriptions. The master negative is then used to prepare copies. These positive copies, known as microfilm publications, are then made available at usual fee rates by archival institutions to researchers or to institutions. Microfilm publication was found to be an extremely rapid and relatively inexpensive method for the reproduction of entire series of records. The initial cost of adequately titling, describing, arranging, and then microfilming is but a small fraction of the cost of conventional printing and yet the user is supplied with reduced facsimile copies of the originals and the edition is never out of print. The microfilming of selected items from records series was found to be rarely justified on logical grounds. The Committee found it very encouraging that 14 countries stated that they were disseminating positive microfilm copies of records in rudimentary or more developed microfilm publication form. The most advanced microfilm publication program developed by an archives is the one in the United States.

Some concern was expressed at the reluctance of some archivists to accept the term "microfilm publication" for the reason, apparently, that the expression is a relatively new one. It was felt that this objection was not valid and that the term was the best one available and that even archivists should be willing to expand their vocabularies. The term was used in the United States first by the National Archives and it is now fully accepted throughout that country. Its use has spread to Canada and to the continent and there seems little doubt that it will eventually meet with acceptance practically everywhere.

The Committee was not impressed with the argument that archival control over records was lost through microfilm publication. One of the questions asked but not answered effectively was why then do archivists publish documents in conventional form if control is lost. The better and more complete identification and description provided by microfilm publications as contrasted with the poorly identified negative microfilm copies that may be supplied for ordinary reference purposes serves to make better known the origin of the materials filmed. The guidance the scholar receives through the introduction, the accompanying pamphlet, or the guide to a microfilm publication also releases the archivist from answering

1. *Microphotography for Archives*, by Albert H. LEISINGER, Jr., Washington, 1968, 34 p. offset and 33 reproductions (*International Council on Archives*).

2. *Infra*, p. 58-69.

routine questions for work on a higher level. An archives, it was felt, was more apt to lose control over its records when it could not adequately serve scholars and when it allowed inadequately identified negative microfilm copies of complete runs of material to leave its custody. More effective control is achieved when an archives retains the master negative of straight runs and supplies positive copies for scientific and scholarly uses. The Committee recommends that all archives not doing this now seriously consider a change in policy. Another argument that failed to obtain support was the one that the microfilm publication of archival series would seriously curtail visits to an archives. The experience of two countries, the United States and Great Britain, which have the most extensive programs for disseminating properly identified positive microfilm copies of their records is directly opposed to this. Both have seen increases rather than decreases in the number of scholars visiting their establishments. It was also pointed out that even a highly developed microfilm publication program such as we see in the United States had been able after 30 years, to cover only 3 % of the National Archives' holdings.

Committee members were particularly impressed with the combination documentary publication project in which conventional printing is supported by a microfilm supplement. This has been done in the Soviet Union and in the United States. The printed publication, in this case, can be made more highly selective and yet the scholar can have access to the mass of documents from which the selections for publication are made. Note was taken of the fact that microfilm is being used increasingly and efficiently by editors for the purpose of bringing together materials before they make their selections for conventional printing and that it was feasible to issue the film collected as a microfilm supplement. The growing tendency for published collections of archival materials to become more and more selective makes the concept of a microfilm publication supplement more attractive as it can do much to eliminate and overcome criticism and suspicion of highly selective conventional documentary publications.

The Committee did not conclude that conventional publication, despite its ever growing costs, should be or would ever be supplanted by microfilm publications. Both forms of publication, it is believed, have their place in any well-rounded archival publication program. It was felt, however, that conventional publication should be reserved only for the publication of documents of the highest research value that require the widest possible distribution and that if archivists are to make their holdings more accessible to the newly developing nations of the world and to scientific researchers generally it is imperative that archival material be produced on microfilm and disseminated widely.

With this in mind the Committee urges all member nations that have lists of their master negative microfilm that are free from legal restrictions on their use to publish and widely disseminate these lists with the end of increasing scholarly use of their records. Such lists should be kept up to date through the issuance of supplements or through regular revision. The Committee also urges archives that do not have such lists to prepare and publish them.

Conclusion.

It was found that many archival establishments often do not have available necessary information on microphotography nor do they have adequate guidelines for the selection of complete series of records for microfilming and for the preparation of explanatory materials to accompany microfilm. With this in mind a number of guidelines have been incorporated into the guide, *Microphotography for Archives*. This brief guide, as far as the Committee is aware, is the first that has ever been developed for use in archives on a world-wide basis. It is hoped that it will assist those archival institutions that are interested in using microfilm as a means to promote scholarly access and that it will also aid them in achieving better control, maintenance, and use of microfilm.

In conclusion, this Committee has been fully informed of the Liberalization Committee's recommendations for a more liberal access policy. We completely approve these recommendations and we must emphasize that we believe that the microfilm publication of complete series of records and the making of copies of them freely available to scholarly and scientific researchers is, in our opinion, the most efficient and economic way to implement liberal access policies once they are adopted by member countries.¹

APPENDIX A

THE MICROFILMING PROGRAMS OF THE UNITED STATES NATIONAL ARCHIVES²

At the present time the National Archives uses microfilm for two major objectives. The first is that of publishing, in microfilm form, some of the more valuable of our Nation's records. This microfilm publication program launched more than a quarter of a century ago, is one of the oldest continuing programs of the National Archives. Under it, records of relatively high research value, along with introductory materials, are microfilmed; the master or camera negative is retained by the National Archives, and positive prints are made from the negative and sold at moderate cost. It is now, and it has been for many years, the policy of the Archivist of the United States to expand this program as resources permit by making available microfilm copies of more and more archival material. At the present time some 91,000 rolls of microfilm containing approximately 91,000,000 documentary pages are available to researchers through this program. The seventh revision of the *List of National Archives Microfilm Publications*, published in 1966, and a recent supplement to this list describes these rolls. Through the microfilm publication program easy access to some of the most valuable holdings of the National Archives is possible for scholars throughout the world. The equivalent of 461 million documentary pages of reproductions have been distributed. By June 1966, 17,500,000 of these were held by 54 different countries outside the United States. The second major microfilming objective of the National Archives is designed to preserve the information contained in badly damaged or disintegrating records. Although these two programs are now, in effect, combined, we can discuss their origins, purposes, and development separately.

Before the National Archives opened its doors in 1936, new techniques for reproducing documents by other than conventional printing methods had created the basis for a technical revolution. Built upon the achievements of Jacques Daguerre in France in 1839 and of John Benjamin Dancer in England the same year, and on the practical applications of microphotography by René Dagron during the Franco-Prussian War, this new technology—microphotography—had at its command by the late 1920's adequate cameras and film and the projection devices to enlarge the reduced image to readable size.

In the United States the great potential of microphotography and other new techniques were fully recognized by the Joint Committee on Materials for Research of the Social Science Research Council and the American Council of Learned Societies. The Joint Committee, established in 1929, investigated thoroughly the practical significance of innovations in the field of documentary reproduction.³ It found that microphotography was a relatively inexpensive method for bringing exact reproductions to the scholar. Here, too,

1. The resolutions adopted by the Congress after this report are published below, p. 214-215.

2. At the request of the Microfilming Committee of the International Council on Archives, Mr. Albert H. Leisinger, Jr., Secretary of the Committee, has prepared this historical account. This is a slightly abridged and amended version of that part of the paper the author prepared for the meeting of the Extraordinary Congress of the International Council on Archives held in Washington, D.C., from May 9-13, 1966 (*Microreproduction of archives for reference and publication purposes. Selected aspects of microreproduction in the United States. Report...*, in *Archivum (Actes du Congrès international extraordinaire des Archives, Washington, 9-13 mai 1966)*, vol. XVI (1966), p. 127-150.

3. *Manual on Methods of Reproducing Research Materials*, a revision of the 1931 tentative edition, Ann Arbor, 1936 (*Joint Committee on Materials for Research*).

was a way to bridge the widening chasm between the slow and costly method of printing source materials and the great mass of unpublished documents. In the words of the Chairman of the Committee, "There is taking place in the techniques of record and communication a series of changes more revolutionary in their possible impact upon culture than the invention of printing."¹ Executive Secretary Theodore R. Schellenberg, who was then on the National Archives staff, recognized that "microfilm copying is particularly suited to fulfill research needs.... When large depositories have the equipment for producing, and small depositories the equipment for reading film copies, the library resources of the country will become fluid. Effective research will be possible in small research institutions and scholarship will become far more democratic." Schellenberg not only foresaw the inevitability of a wide application of microcopying, but he also warned that "against its introduction will be brought all the opposition which every new device must surmount."²

Before microfilm could be used for archival purposes many tests and experiments were made by the National Bureau of Standards, at the request of the National Archives, on various aspects of microfilm stability and storage. By June 1936 the Bureau's preliminary report, stating that correctly processed microfilms were "as permanent as the best grade of letterpress printing on the best rag-stock book paper," enabled the National Archives to explore more fully the potential of microphotography.

The National Archives had been using its small but growing photographic laboratory not only to meet research needs by supplying photostat and microfilm copies of documents but also to facilitate its own work. Card files at the Library of Congress were microfilmed to expedite the preparation of subject-heading cross-references for the National Archives Library; some 2,600,000 index cards at the Veterans Administration were copied to assist in the servicing of pension records; and the 260,000 cards comprising the Mereness Calendar of Materials in Federal Archives in Washington Relating to the Upper Mississippi Valley, the only complete copy of which was at the University of Illinois, were microfilmed to aid the staff and the researcher as well. Microfilm was not only used by the National Archives for reference, facilitative, and acquisition purposes, but serious consideration was given to its use for preserving deteriorating documents and conserving space.

The next application of microphotography in the National Archives, however, was not primarily for preservation or for space-saving but for publication. From 1938 to 1940 the National Archives had become increasingly concerned about the damage caused by repeated microfilming. It was proposed that if it were possible to retain the microfilm negatives of bodies of records that were filmed and supply the requestor with a positive microfilm copy that it would then be possible to fill subsequent requests simply by printing a positive. Eventually the negative would have added to it an introduction that would not only explain the provenance of the records but would also mention related materials in the National Archives. Thus a kind of publication would be created. On September 20, 1940, the Archivist of the United States appointed a committee and directed it "to compile, and revise from time to time... a priority list of materials of which negative film microcopies should be made by the National Archives." Records could, in effect, be proposed for inclusion on the list either on the basis of microreproduction orders for a "considerable body or important unit of archival materials" or as the result of suggestions made by the chiefs of the custodial divisions. Records so listed, when approved by the Archivist, would be filmed, the negative being retained and a positive supplied to fill an order. Introductions, annotations, calendars, and indexes were to be added to the negative when needed to facilitate the use of the material. Dr. Connor's memorandum also gave the Director of Publications authority to publicize the microcopies so produced. The Archivist's main concern in launching what was at the time a unique program and a new adventure in publication was the preservation of the Government's most valuable records; the historian not only desired copies of these records but he reminded the Archivist of a fact that he well knew: scholarly needs demanded more extensive publication of archives. At that time, however, the outlook for any systematic or comprehensive program of publication by conventional means was

dark indeed. The records were too vast, cost were too high, and funds were not forthcoming. The Archivist of the United States, in a report to Congress, stated: "Although the file microcopies program had its origin in the provision of service on records in the National Archives, it serves at least two other purposes—the wider distribution of the documents photographed, which is in effect publication of them, and, by virtue of this wide distribution, the assurance of the preservation of the contents regardless of the fate of the documents themselves. It is obvious that the... microcopies... possess many of the characteristics of publications of documentary materials. Such microcopies can be produced at a lower cost and with greater accuracy than printed publication.... Moreover, they have another advantage in that the exact number of copies required can be provided when and as they are needed and consequently the "publication" is never "out of print." It may be that edited microcopies will largely supersede comprehensive printed publications of historical documents in the years to come."¹ The microcopy program, the Archivist continued, also afforded a means for preserving records against the hazards of a war that was drawing closer and closer to the United States, and he recalled Thomas Jefferson's letter to Ebenzer Hazard after the American Revolution: "I learn with great satisfaction that you are about committing to the press the valuable historical and state-papers you have been so long collecting. Time & accident are committing daily havoc on the originals deposited in our public offices. The late war has done the work of centuries in this business. The lost cannot be recovered; but let us save what remains: not by vaults and locks which fence them from the public eye and use in consigning them to the waste of time, but by such a multiplication of copies as shall place them beyond the reach of accident."² During the first few years the microfilm publication program made progress, but it did not achieve a balance. Most projects were the result of reference service requests; few resulted from careful planning.

Although the entrance of the United States into World War II brought about the cessation of many peacetime activities, the bombing threat channeled the program's energies into, and even provided some additional funds for, filming for security purposes. President Roosevelt recognized the value of filming the Nation's most valuable records and termed microfilming "the only form of insurance that will stand the test of time."³ Wartime personnel shortages did, however, seriously curtail the preparation of descriptive materials to accompany the filmed records. By 1944, with the threat of air attacks ended, security filming ceased. The war had also brought about a decline in the reference requests for the filming of large blocks of records, and the National Archives was able, for the first time, to plan for the eventual microfilm publication of large blocks of records of outstanding research value. By this time, also, American archivists were beginning to learn that good microfilm planning meant the inclusion of entire series and even several related series of records on the program. One of the major obstacles to the program before 1948 was that the entire program was primarily financed from appropriations. Proceeds from sales went into the General Fund of the United States Treasury. In theory, at least, Congress would increase our appropriations commensurately with the increased cost of furnishing reproductions. In practice, this remained just a theory. The increase in the volume of reproduction services after the war, and the failure of Congress to increase appropriations, resulted in a serious financial drain on the National Archives. In 1947 a number of orders for microfilm publications could not be filled because the money was not available to purchase the microfilm raw-stock! The first comprehensive *List of National Archives Microfilm Publications*, printed in that year, could not be circulated widely for fear that financial embarrassment would result.

The year 1948 marked the coming of age of the microfilm publication program. First, the National Archives Act was amended to provide that moneys received by the National Archives for the sale of reproductions would be paid into, administered, and spent as part of the National Archives Trust Fund. This amendment allowed the National Archives to establish a revolving fund. Any accumulation of funds from sales of reproductions, including

1. The National Archives, *Seventh Annual Report of the Archivist of the United States for the Fiscal Year Ending June 30, 1941*, Washington, 1942, p. 36.

2. *Ibid.*

3. The National Archives, *Eighth Annual Report of the Archivist of the United States for the Fiscal Year Ending June 30, 1942*, Washington, 1943, p. 33.

1. Robert C. BINKLEY, *New Tools for Men of Letters*, in *Yale Review*, New Series, vol. 24, no. 3 (March 1935), p. 519.

2. Theodore R. SCHELLENBERG, *Microfilm Copying of Documents*, in *Journal of the Society of Motion Picture Engineers*, vol. 27, no. 1 (July 1936), p. 90-93.

microfilm publications, over the bare laboratory costs of reproductions, could now be used to expand the filming of research materials. The second major achievement was a grant of \$20,000 from the Rockefeller Foundation, obtained through the support of scholars and archivists throughout the United States. One-half of the grant was to be used for increasing the production of microfilm publications and the other half to enable the National Archives to handle orders from established American institutions on an accounts receivable basis—a good business practice. The wider horizons opened by the establishment of a revolving fund and the Rockefeller grant resulted in more careful attention to the selection of materials for filming since the revolving fund would revolve and not stagnate only if those records with a research value high enough to ensure a reasonably large demand by research institutions were selected for filming.

The selection of archival series or groups of records for publication on microfilm is not easy. The National Archives has in its custody about 900,000 cubic feet of records. These include practically all the major bodies of permanently valuable records of the Federal Government from 1774 to 1946 that have survived and are still in the Government's custody. Only a very small part of this great mass of archives is available as microfilm publications. The 51,000 rolls filmed by the National Archives represent less than 3 % of the total volume. How, then, are records selected for inclusion in the program? In general, records must have a high degree of research value for a variety of studies, and the ratio of research value to the total volume of the records must be high. The records must reproduce satisfactorily; they must be in, or close to, a perfect state of arrangement; and they must be so organized that a scholar can obtain information from the film copy easily. In the selection process, each series of records is competing with all other series in the National Archives. The values of filming a particular series have to be compared with values of filming other series. Records that deal with a particular geographic area or subject and that do not cover too long a time span are likely candidates. On the other hand, series of records, although they may have extraordinary research values, may from a publication point of view be poor candidates. This is especially true if they deal with too many subjects, if they cover too large a geographic area, and if they are too extensive. One important fact must be kept in mind. With rare exceptions, we are filming each series of records in its entirety. We have generally refrained from microcopying select materials from a series. There are justifications for our policy. First, the filming of select materials will often destroy the integrity of a records series; second, it is easier to film entire series than to select particular items that often involve value judgments; third, it is cheaper; and, finally, any canon of selection will find dissenters.

As the microfilm publication program has developed, increased emphasis has been given to filming related series of records. We believe that all main series of records relating to the same broad subject or field of interest should be filmed so that the scholar can obtain reasonably complete coverage. Thus we have filmed about half a dozen series of records that relate to the suppression of the African slave trade and Negro colonization. Similarly, some 40 microfilm publications, more than 850 rolls of microfilm, document the relations between the United States and the Far Eastern countries of China, Japan, and Korea from 1790 through 1929. Other groups of related microfilm publications cover relations between the United States and other areas of the world. In some cases it has been possible to film entire record groups or major parts of them. Thus the Papers of the Continental Congress, the records of the Russian-American Company, and the diplomatic and consular correspondence of the Department of State through 1906 have all been filmed. It must be emphasized, however, that it has not been possible to microfilm all or, in most cases, even the larger part of the records in the National Archives on a particular subject or area, or on the activities of any single Federal agency or office. In some cases the scholar may obtain more complete coverage by ordering microfilm, photostat, or Xerox copies of supplemental materials. In other cases there may be no substitute, for a visit to the National Archives holdings, of course, may only supplement the archival and manuscript sources in other repositories both here and abroad.

The National Archives issued in 1951, as a guide for the preparation of records for microfilm publication, its Staff Information Paper no. 19, *The Preparation of Records for Publication on Microfilm*. The effective preparation of records for microcopying, accomplished before the actual filming is begun, serves to make the microfilm intelligible to the user and

to facilitate his use of it. The first step in this process is to perfect the arrangement of the records. Then plans are made to include accompanying indexes or registers. In some cases it has been found advantageous to create a register to a series. Diplomatic or consular despatches, particularly, lend themselves to this treatment. For example, with despatches from United States Ministers to China, we simply filmed selected pages from the register volumes that referred to that country. Other microfilm publications contain name indexes to all letters included in a series or lists of documents. By expedients such as these we have created microfilm publications that are sometimes as easy to use as the originals themselves, or even easier. These special aids are included in the introduction to the microcopy, which follows the title page. The introduction also contains information on the arrangement of the records filmed, their provenance, date span, and subject content and includes references to related records on microfilm and to materials that have not been filmed. Target sheets are used when needed to separate one volume or file from another or to indicate any missing documents. This is but a brief summary of the editorial work that goes into the preparation of a microfilm publication before filming is begun. Those who are interested in more detail should obtain a copy of Staff Information Paper no. 19. Also available from the National Archives are the processed pamphlets accompanying each microfilm publication. These contain the introduction to a microcopy, a table of contents, and any special lists or indexes that have been prepared to facilitate use of the microcopy. About 350 of these pamphlets are now available.

Although the preservation factor was an important consideration in the development of the microfilm publication program, the primary emphasis of the program has been to meet the research needs of scholars and research libraries. The program itself was not more than a partial answer to the problem of the preservation of damaged textual records. For many years the National Archives repaired the most seriously damaged records by the lamination process, a process, however, that was far too costly to apply on a large scale. A survey made in 1956 revealed that 8,000 volumes and nearly 13 million sheets of paper in the National Archives were in such an advanced stage of physical deterioration that they must be either laminated or microfilmed to preserve them. The survey also revealed that another 5 million sheets would deteriorate within the next 10 years unless steps were taken to preserve them. As a result of the 1956 survey the National Archives outlined a program for the rehabilitation of the damaged records. It was decided to preserve records by microfilming them whenever feasible and to reserve the more costly laminating and rebinding processes for those records that are too fragile for microfilming, that have special values requiring their preservation in their original form, that do not reproduce satisfactorily, or that cannot easily be used in microfilm form. In the decade since this decision was made the National Archives has microfilmed nearly 13 million sheets of damaged but historically valuable paper records. The preservation microfilming program has also achieved other desirable results. First, since records must be properly arranged before filming, the program has accelerated the arrangement of records; second, it has made possible the preservation of security copies of the records filmed; and, finally, it has enabled research libraries to obtain microfilm copies of the records preserved at nominal cost. This last result has been achieved because each preservation project was treated, whenever possible, as a microfilm publication. The programs, therefore, have become closely interrelated operations. Although publication projects are undertaken primarily to meet research needs, they also serve to preserve the records filmed. Conversely, while preservation projects are undertaken primarily to preserve the records, the records filmed are also valuable for research purposes.

The National Archives has been involved, of course, in other filming programs. It is not, however, my intention to supply a long list or catalogue of them. But I do want to mention one of the most significant that developed as a result of the capture of German archives at the end of World War II. Practically all of these have now been restituted to the German Government at Bonn, but first the more important ones were microfilmed and copies of them were deposited in the National Archives. There are now more than 21,000 rolls of this film in our custody covering the period from 1867 to 1945. All of it has been brought under microfilm publication controls. The filming was started in Whaddon Hall, Bucks, England, as a tripartite project of the Governments of Great Britain, France, and the United States; other filming at Whaddon Hall was accomplished by various American universities, St. Antony's College, and the American Historical Association. Filming at the Berlin Document Center was done by the American Historical Association,

the Hoover Institution, and the University of Nebraska. The oldest records of all, from the Heeresarchiv Potsdam, some of which date as early as the 17th century, were filmed at the National Archives. The filming of the bulk of the materials was started in 1956 in Alexandria, Va. The Alexandria project, begun at first by the American Historical Association supported by grants from several American foundations, and with the joint co-operation of the Departments of State and Defense and the National Archives, became a National Archives project about 5 years ago. A few records still remain to be filmed. Guides to the greater part of these records have been published, including some 54 guides — with more still to be issued — to the Alexandria records alone.

The filming programs of the National Archives provide a great reservoir of archival materials for the scholar and the research library. They provide the researcher with basic source materials; they enable the large university or research library to expand its special collections and develop new ones; they supplement the holdings of local archives and regional collections; and they provide the new university, crippled by a shortage of research materials, with the unparalleled opportunity of assembling a well-rounded collection of sources at very low cost. The programs do even more than this since they reveal that "the National Archives has abandoned monopoly of some of its most important holdings and has thrown them open to the use of scholars and searchers, regardless of personal merits and qualifications. This is basically a final break with the archivist's proprietary attitude toward his records, a democratization of the archival reference service."¹

At the present time the National Archives is expanding its microfilming programs. In 1965 a 10-year program was approved by the Archivist for the filming of approximately 30,000 cubic feet of records. We are also seeking ways in which we can finance a program to distribute prints of all of our microfilm publications to the 13 regional Federal Records Centers of the National Archives and Records Service that are situated throughout the Nation. These centers, our only national research facilities outside the National Archives, hold permanently valuable Federal records, and they are being used increasingly by scholars from nearby universities and research institutions. We would like to see our microfilm holdings made more accessible to these institutions since few of them can afford to purchase our entire film collection. If this can be achieved, a long step forward to our goal of promoting equal opportunities for scholarships will be taken.

APPENDIX B

A SUMMARY OF THE QUESTIONNAIRE RESPONSES

Information on current microfilm and documentary publication practices in archives was obtained by a questionnaire. A total of 70 responses or completed questionnaires were received from 56 countries. In a few cases more than one reply came from the same country. From France, one response covered the Archives nationales, another, the Archives départementales; from Switzerland replies were received from the Bundesarchiv and the Association of Swiss Archivists; from Great Britain replies came from the Public Record Office at London and the Scottish Record Office at Edinburgh; from the German Federal Republic eleven replies were received—one from the Geheimes Staatsarchiv, one from the Bundesarchiv, Koblenz, and nine from various Länder archives.² The reply from Israel was "a collective answer" covering the State and Public Archives in that country as was the one from Czechoslovakia which encompassed all of the State Archives, the Central Archives of State at Prague, and the Central Slovenian Archives at Bratislava.

The Microfilming Committee expressed its interest in seeing that data about practices in as many countries as possible be included in the summary. To assist in accomplishing

this the compiler has given each reply a code number. For example, the Archivo General de la Nación, Argentina, has the code number 1, and is usually referred to as Argentina (1) or just the number 1; the Commonwealth Archives Office of Australia has the code number 2, and it is usually referred to as Australia (2) or just the number 2. Through frequent use of these code numbers it has been possible to compress a great deal of information into a relatively small amount of space. When replies were unclear, they were not included in the summary.

The countries replying to the questionnaire were:

Argentina : Archivo General de la Nación (1).
Australia : Commonwealth Archives Office (2).
Austria : Österreichisches Staatsarchiv (3).
Belgium : Archives générales du Royaume (4).
Bulgaria : Direction générale des Archives d'Etat (5).
Cameroun : Archives nationales (6).
Canada : Public Archives (7).
Ceylon : National Archives (8).
Chile : Archivo Nacional (9).
Costa Rica : Archivo General (10).
Czechoslovakia : Archivni Správa (11).
Denmark : Rigsarkivet (12).
El Salvador : Archivo General de la Nación (13).
Fiji Islands : Central Archives (14).
Finland : The National Archives (15).
France : Archives nationales (16); Archives départementales (17).
German Democratic Republic : Staatliche Archivverwaltung (18).
German Federal Republic : Geheimes Staatsarchiv (19); Bundesarchiv (20).
Great Britain : Public Record Office (21); Scottish Record Office (22).
Greece : General State Archives (23).
Guatemala : Archivo General de la Nación (24).
Hungary : Magyar Országos Levéltár (25).
Ireland : State Paper Office (26).
Israel : State Archives (27).
Italy : Archivi di Stato (28).
Jamaica : Jamaica Archives (29).
Kenya : National Archives (30).
Libya : National Archives (31).

Luxembourg : Archives de l'Etat (32).
Malagasy Republic : Service des archives et de la documentation (33).
Malawi : National Archives (34).
Malaysia : National Archives (35).
Mauritania : Archives nationales (36).
Mexico : Archivo General de la Nación (37).
Netherlands : Algemeen Rijksarchief (38).
New Zealand : National Archives (39).
Nigeria : National Archives (40).
Norway : Riksarkivet (41).
Panama : Archivo Nacional (42).
Poland : Naczelna Dyrekcja Archiwów Państwowych (43).
Portugal : Archivo Histórico Ultramarino (44).
Puerto Rico : Archivo General (45).
Rhodesia : National Archives (46).
Rumania : Direction générale des Archives (47).
Senegal : Archives du Sénégal (48).
Spain : Servicio Nacional de Microfilm (49).
Sudan : Central Records Office (50).
Sweden : Riksarkivet (51).
Switzerland : Association des archivistes suisses (52); Bundesarchiv (53).
Tanzania : National Archives (54).
Turkey : Archives de la Présidence du Conseil (55).
Union of Soviet Socialist Republics : Main Archives Administration of the Council of Ministers of the USSR (56).
United States of America : National Archives (57).
Vatican : Archivio Segreto Vaticano (58).
Yugoslavia : Archives of Macedonia (59).
Zambia : National Archives (60).

A resumé of the responses follows:

A) MICROFILMING

Questions 1 and 2 (Do you have your own microfilm cameras? If not, are microfilm cameras available for your use?).

All answering had their own microfilm cameras except 12: Australia (2), Austria (3), Chile (9), Costa Rica (10), El Salvador (13), Ireland (26), Malagasy Republic (33), Malawi (34), Mauritania (36), New Zealand (39), Panama (42), and Switzerland (53). Of these, three (El Salvador, Ireland, and Switzerland) used cameras in their national libraries; two (Aus-

1. Ernst POSNER, *The National Archives and the Archival Theorist*, in *The American Archivist*, vol. 18, no. 3 (July 1955), p. 211.

2. Dr. Kohte, Archivdirektor of the Bundesarchiv, prepared an excellent summary of the replies from the Bundesarchiv and the nine Länder archives that was extremely useful.

tralia and New Zealand) used cameras in their government printing offices ; one (Austria), used private facilities ; and six (Chile, Costa Rica, Malagasy, Malawi, Mauritania and Panama) were without access to cameras. Chile expected to install a camera shortly.

Those having their own cameras : 1, 4-8, 11-12, 16-17, (52 French departmental repositories have cameras), 18-19, 20 (the Bundesarchiv, Koblenz, as well as most of the larger Länder archives, have their own cameras ; smaller Länder archives use facilities of the larger ones), 21-25, 27-32, 35, 37-38, 40-41, 43, 45-51, and 54-60.

Questions 3 and 4 (What proportion of your microfilming is 16 and 35 mm. ?).

Of the 50 responses to question three, 43 used only 35 mm. film. The seven using both 16 mm. and 35 mm. reported as follows : Canada (7), almost all 35 mm., 16 mm. for index cards ; Ceylon (8), 90 % 35 mm. ; France (16), 5 % 16 mm. (for card files), 95 % 35 mm. ; Great Britain (21), less than 1 % 16 mm. ; Israel (27), 16 mm. only for card indexes and catalog cards ; Italy (28), 99 % 35 mm. ; and the United States (57), 10 % 16 mm. and 90 % 35 mm., with 16 mm. film used only for card indexes and similar materials.

Those 43 using 35 mm. exclusively : 1-6, 11-15, 17-20, 22-23, 25-26, 29-30, 32-33, 35, 37-41, 43-45, 47-51, 53-56, 58, and 59.

Question 5 (Do you usually produce microfilm in roll form ? in strip form ?).

Two countries, Kenya (30), and Malaysia (35), reported using strip film only ; 11 reported the use of both roll and strip with six of these (nos. 16, 17, 18, 38, 39, and 47) volunteering that strips were rarely used. The nine reporting the use of both roll and strips were : 23, 33, 37, 40-43, 50, 53, and 55.

The 33 reporting that they usually produced roll film : 1-5, 7-8, 11-13, 15, 20-22, 25-29, 32, 35, 43-46, 48, 49, 51, 54, and 56-59.

Question 6 (What reduction ratios do you use in the filming of archival materials ?).

27 answers supplied data on reduction ratios used in microfilming with most of these giving a range of ratios. A tabulation of the replies :

Australia (2)	various sizes to provide optimum image
Belgium (4)	5:1 to 23:1 ; usually 8:1
Bulgaria (5)	6 1/2:1 to 17 1/2:1
Canada (7)	15:1 or higher if necessary
Fiji Islands (14)	8:1 to 20:1
Finland (15)	12:1 to 16:1
France (16)	8:1 to 25:1
German Democratic Republic (18)	12:1
German Federal Republic (20)	13:1 and 17:1
Great Britain (21)	12:1 to 18:1
Hungary (25)	8:1 to 15:1 ; sometimes 20:1
Ireland (26)	varies
Israel (27)	generally 14:1
Italy (28)	depends upon size and format
Jamaica (29)	17:1 to 20:1
Luxembourg (32)	6:1 to 15:1
Malaysia (35)	16:1
Netherlands (38)	maximum 20:1
Norway (41)	8:1 to 30:1 ; generally 11:1
Poland (43)	10:1 to 15:1
Rhodesia (46)	8:1 to 20:1
Rumania (47)	6:1 to 17:1
Senegal (48)	depends upon size and format
Spain (49)	10:1 to 15:1
Turkey (55)	all ratios
USSR (56)	6:1 to 17:1
USA (57)	usually 12:1 but not higher than 18:1

Question 7 (What is your annual production of negative microfilm of archival materials ?).

The figures supplied for the annual production of negative microfilm exposures were :

USSR (56)	6,500,000
USA (57)	6,000,000
German Democratic Republic (18) ¹	
Great Britain (21)	1,878,000
Hungary (25)	1,500,000
Italy (28)	1,300,000
Poland (43)	1,300,000
German Federal Republic (20) ²	1,137,000
Canada (7)	866,276
France (16)	717,000
Czechoslovakia (11)	600,000
Spain (49)	350,000
Yugoslavia (59)	350,000
Finland (15)	320,000
Senegal (48)	288,000
Belgium (4)	221,000
Israel (27) ¹	150,000
Bulgaria (5)	150,000
Denmark (12)	144,000
Scotland (22)	134,000
Fiji Islands (14)	120,000
Malaysia (35)	120,000
Rumania (47)	100,000
Netherlands (38)	60,000
Austria (3)	50,000
Sweden (51)	38,575
Argentina (1)	30,000
Ceylon (8)	28,800
Mexico (37)	26,000
Rhodesia (46)	22,500
Nigeria (40)	22,000
Portugal (44)	20,000
Norway (41)	19,675
Kenya (30)	10,000
Turkey (55)	10,000

Countries reporting less than 10,000 exposures were Cameroun, Greece, New Zealand, Sudan, and Tanzania.

Question 8 (What is your annual production of positive microfilm of archival materials ?).

The annual production figures, in feet and in meters, for positive microfilm are shown in the following table :

	Positive Production	
	feet	meters
USA (57)	7,514,000	2,290,271
German Democratic Republic (18)	3,048,000	1,000,000
USSR (56)	1,476,375	450,000

1. The amount reported was several million.

2. This figure is for the production of the Bundesarchiv, Koblenz. According to Dr. Kohte, security filming in the Bundesarchiv as well as all the Länder archives amounted to more than 18 million exposures.

3. This figure excludes filming done in the military archives.

	feet	meters
Great Britain (21)	1,250,000	312,420
Canada (7)	386,570	117,827
Hungary (25)	360,892	110,000
Poland (43)	196,850	60,000
Italy (28)	82,021	25,000
France (16)	69,553	21,200
Norway (41)	61,270	18,381
Yugoslavia (59)	59,055	18,000
Sweden (51)	44,291	13,500
Senegal (48)	35,432	10,800
Malaysia (35)	23,000	7,010
Belgium (4)	18,044	5,500
Bulgaria (5)	16,404	5,000
Rumania (47)	11,483	3,500
Fiji Islands (14)	10,000	3,048
Kenya (30)	10,000	3,048
Rhodesia (46)	8,000	2,438
Tanzania (54)	7,847	2,400
Denmark (12)	6,562	2,000
New Zealand (39)	5,621	1,713
Mexico (37)	3,445	1,050
Israel (27)	3,281	1,000
Spain (49)	279	85

Nine countries—Argentina (1), Austria (3), Cameroun (6), Ceylon (8), Greece (23), Nigeria (40), Portugal (44), Turkey (55), and the Vatican (58)—stated they produced no positive microfilm. The Netherlands' production was negligible.

Questions 9 and 10 (Do you charge a fee for your microfilm production? What are your rates?).

Fees for preparing negative microfilm copies were charged by practically all countries (42 out of 47). No fees were charged by Australia (2), El Salvador (13), Puerto Rico (45), and the USSR (56). France (16) cannot accept fees for reference filming but with the approval of its administration the *Société française du microfilm*, a private organization, will do the filming for a fee. One country, Tanzania (54), refused to sell negative microfilm but it will sell positive microfilm.

The countries reporting their fees for negative microfilm : 1, 3-5, 7-8, 11-12, 14-15, 18 (for reference), 19-22, 23, 25 (reference only), 26-29, 30, 32, 35, 37-41, 43-44, 46-49, 51, 53-55, and 57-59.

Twenty-five countries had a schedule of fees for positive microfilm : 4-7, 12, 14-15, 19, 21-22, 25, 27-28, 30, 35, 38-41, 43, 46-49, 51, 53-54, 57, and 59.

Questions 11 and 12 (Are all requests for microfilm reproduction handled by your own institution?).

With few exceptions the archival organizations replying stated they handled all requests for reproductions. Some apparently interpreted the question to mean must you approve all reproduction services.

Those replying yes : 1-8, 11, 14, 16, 18-19, 21-23, 25-30, 32, 35, 37-41, 43-51, 53, and 55-58.

Those replying no : 12, 13, 15, 54 (no, but permission required), 56, and 59.

In France the Archives nationales (16) or the Archives départementales (17) approve all requests. At the Archives nationales reference or requests after approval by the administration are handled by the *Société française du microfilm*. In general, microfilm for exchange purposes is handled by the photographic service of the archives itself. In the Archives départementales fees may be accepted and the photographic work done by the repository or by a private firm.

Questions 13 and 14 (Are lists of materials filmed in or by your archives prepared?).

Lists of materials microfilmed were prepared by 26 countries with four others, Australia (2), Israel (27), Italy (28), and Jamaica (29), in process of preparing lists. Lists were obtained from ten : Belgium (4), Denmark (12), France (16-17), Great Britain (21), Malagasy (33), Norway (41), Spain (49), Sudan (50), the United States (57), and Zambia (60). A number of countries having lists, Bulgaria (5), Canada (7), Luxembourg (32), New Zealand (39), and Rumania (47), said copies of their lists were not available or were only intended for use in their archives.

Countries having lists : 4, 7, 12-13, 16-17, 18, 21, 25, 29-30, 32-33, 35, 39, 41, 43, 45, 47, 49-50, 53-54, 57, 59, and 60.

Countries not having lists : 1, 3, 5, 6, 8, 11, 14, 19, 22-23, 26-28, 37-38, 40, 44, 46, 48, 51, 55, 56, and 58.

Question 15 (What methods do you use in filing, arranging, or describing your microfilm to enable you to locate specific rolls easily?).

The abstracts of the replies given should be read in connection with the answers to question 28.

Austria (3). Slips of paper containing file references are attached to records filmed.
Bulgaria (5). Uses inventories.

Canada (7). Achieves physical control through main entry and shelf list card catalogs ; the former gives title of record unit, roll number, dates, and a general description ; the latter consists of separate cards for each roll, filed numerically within each of eight classes into which the film holdings of the archives are divided. The shelf list cards contain the roll number and data on roll contents.

Ceylon (8). Uses card indexes.

Czechoslovakia (11). Prepares lists containing references to the class number, the fonds, and the roll number ; and inventories containing name and number of the fonds.

Rumania (13). Microfilm is classified and filed by repository, fond, and project.

Fiji Islands (14). Uses catalogs.

Finland (15). Arranges microfilm in series according to provenance or accession ; every series is preceded by a code number ; rolls within series are numbered consecutively.

France (16-17). Microfilm constitutes a series "Mi," divided into subseries according to filming objective ; the classification of each roll corresponds to the classification of the records microfilmed. Daily laboratory work records for each series of records microfilmed, the original inventories, and occasionally concordance tables permit ready reference.

German Democratic Republic (18). Annotates its repertories ; prepares inventories.

German Federal Republic (19). Uses a register system and an index.

German Federal Republic (Bundesarchiv, Koblenz) (20). Numbers microfilm consecutively ; prepares repertories of security film.

Great Britain (21). The records themselves are arranged in groups and classes (series) and each record unit within a class is identified by its own 'piece' number ; a finding aid relates each 'piece' to a numbered roll.

Scotland (22). Supplementary microfilming arranged by series within a sub-class ; security film is arranged by fonds.

Hungary (25). Arranges film in series according to provenance ; lists of roll contents as well as card indexes prepared to expedite servicing.

Ireland (26). Keeps film in numerical order and maintains a subject index.

Israel (27). Card indexes.

Italy (28). Each roll and label contains bibliographical data ; contents of each roll listed and indexed.

Luxembourg (32). Uses its inventories.

Malaysia (35). Film filed in numerical order ; box contains data on subject content.

Netherlands (38). Uses a list with brief descriptions.

Poland (43). Uses an index and a catalog.

Portugal (44). Uses a geographic-chronologic method.

Rhodesia (46). Rolls numbered and stored in sequence.

Senegal (48). Uses inventories.

Spain (49). By inventory and then by class.
 Sudan (50). By accession, index, and catalog.
 Switzerland (53). Uses inventories.
 Tanzania (54). By accession number.
 Turkey (55). Arranges film by original order of the records.
 USSR (56). Keeps registration books for recording materials microfilmed; records filmed are inventoried; positive copies are arranged in same order as the originals.
 The United States (57). Each series microfilmed is treated as a documentary publication, with each having a distinctive title; projects are given consecutive numbers and rolls within each project are numbered consecutively; original order of records is followed in filming; descriptions of records filmed designed to assist user as much as possible.

Questions 16 and 17 (Do you use other forms of microreproduction, such as microcard, microfiche, or microprint?).

Most countries do not use other microforms such as microcard, microfilm, microprint, or aperture cards for the reproduction of archival materials. One country, Great Britain (21), had used microcards experimentally but had abandoned them because of the high cost of production and the limited market. Canada (7), is beginning to experiment with microfiche for the reproduction of rare pamphlets and out of print publications; France (16-17), envisages the use of aperture cards, probably for some special purpose; Italy (28), is experimenting with the use of microfiche; Portugal (44), uses microfiche for special purposes (probably certain printed materials); and Rhodesia uses microfiche but it did not supply details.

The 42 countries not now using microforms other than microfilm are: 1-6, 8, 11-22, 25-27, 29-30, 32, 35, 37-41, 43, 45, 47-51, 53, and 55-58.

Questions 18, 19, 20, and 21 (Do you have any technical standards for the reproduction of documents on microfilm, microfiche, or microprint, and the preservation of them? If you have no such technical standards do you use the standards of the International Standards Organization?).

18 countries reported they had standards; 28 said they did not.

Those reporting standards: Austria (3), Belgium (4), Canada (7), Fiji Islands (14), France (16-17), German Democratic Republic (18), German Federal Republic (20), Great Britain (21), Hungary (25), Ireland (26), Italy (28), Poland (43), Portugal (44), Spain (49), Sudan (50), Sweden (51), USSR (56), and the United States (57).

Thirteen of these (4, 7, 16-17, 21, 25, 28, 43-44, 49, 51, 56, and 57) either sent copies of their standards or referred specifically to the technical standard number. Sweden (51) and the Fiji Islands (14) reported they used United States standards while Malaysia (35) uses British standards.

Those now without standards: 1-3, 3-6, 8, 11-13, 15, 22-23, 27, 29-30, 32, 37-41, 45-46, 48, 53-54, 58, and 60.

Those with draft standards or preparing standards: 2, 27, 32, and 47.

The countries not having their own standards that stated they did use standards of the International Standards Organization were: Ceylon (8), El Salvador (13), Finland (15), New Zealand (39), Poland (43), and Zambia (60).

Belgium (14), Italy (28), and France (16) pointed out that although their countries had technical standards these had been adopted in part by the International Standards Organization.

Question 22 (For what objectives do you microfilm?) a) Reference [« microfilmage à but scientifique »]: supplying researchers with negative film copies. — b) Publication or public sale [« microfilmage de publication »]: the expression « microfilm publication » is now current in the United States and in other English-speaking countries, but is relatively new to most European countries. A negative of archival materials is made and retained by an archives. Usually, but not always, some explanatory materials or editorial notes are prepared and either filmed with the records or made available as separately printed descriptions. Positive microfilm copies may be

obtained by researchers or institutions. — c) Acquisition [« microfilmage de complément »]: the microfilm by you of materials in other depositories to strengthen your own holdings. — d) Security [« microfilmage de sécurité »]: microfilm is made as insurance against loss or destruction of the originals. — e) Preservation [« microfilmage de consultation »]: filming to save wear and tear on records or to preserve their informational content. The original records are usually withdrawn from use and film copies are used by researchers in their place. — f) Space-saving or disposal [« microfilmage de substitution »]: microfilm is made and used in place of records that are disposed of. — g) Other: please explain.)

The 51 replies¹ reported filming uses as follows:

Reference	47
Publication	14
Acquisition	37
Security	42
Preservation	34
Space-saving	11
185 total uses	

A number of archives, of course, use microfilm with multiple objectives in view.

Question 23 (If records are not restricted in their use, will you microfilm entire series of them?).

50 replies were received. 36 said they would; 13 said they would not; one, Ireland (26), said there was no ruling on this.

Those stating they would: 1-5, 7-8, 11-13, 16-18, 20 (Bundesarchiv, Koblenz), 21, 25, 27-28, 30, 32, 35, 37-40, 43, 45, 47, 50-51, 53-54, 56-57, and 59-60.

Those that would not: 6, 14-15, 19, 22-23, 41, 46, 48-49, 55, and 58.

Question 24 (Are microfilm copies of your records available on an equal basis to both scholars and institutions?).

Practically all answering, 43 of 50, said yes.

Those replying yes: 1, 3-5, 7-8, 11-17, 20 (Bundesarchiv, Koblenz), 21-22, 24-28, 32, 35, 37-41, 43-47, 49-51, 53, and 55-60.

Those replying no: 2, 6, 18, 23, 30, 48, and 54 (institutions only).

Question 25 (Will you supply a foreign country with microfilm copies of records—providing there are no restrictions on their use—relating to the history of that country?).

No country stated it would not; a few gave qualified answers. Turkey (55) said under certain conditions, El Salvador (13) stated the decision would be according to superior authority, Australia (2) and Zambia (60) said the policy was undecided, and Cameroun (6) said yes, providing that the requesting country furnished the necessary material. France (16-17) stated yes in the case of individual documents, but that in the case of an entire series or "fonds," each request was a special case requiring a decision of the Director General. For the German Federal Republic (20), the Bundesarchiv and practically all Länder archives answered yes.

Other affirmative responses: 1-5, 7-8, 11-12, 14-15, 18, 21-23, 25-30, 32, 35, 37-41, and 43-59.

Question 26 (Will you supply a foreign country with microfilm copies of records—providing there are no legal restrictions on their use—relating to the history of other countries?).

Most answers were yes.

Replying yes: 1, 3-4, 6 (through exchange), 7-8, 11-15, 20 (Bundesarchiv and most Länder archives), 21-23, 25, 27-30, 35, 37-41, 44-45, 49, 51, 53, 56 (on an exchange basis) and 57-58.

1. The results are tabulated *infra*, p. 68-69.

Replying no : 5, 18, 32, 43, 48, 55 and 59.

The answer from France (16-17) was the same as its answer to question 25. Australia (2) and Israel (26) stated that this question had not yet arisen.

Question 27 (Do you reserve the right to supply a positive microfilm copy rather than the negative?).

24 said yes and 17 said no. France (16-17) said they had no regulation on this.

Replying yes : 7, 12-14, 18, 20 (Bundesarchiv, Koblenz, and most Länder archives), 21-22, 27-28, 30, 32, 35, 38-40, 45-46, 49-50, 51, 56-57, and 59.

Replying no : 1, 3, 5, 15, 23, 25-26, 29 (but we will when we can make positives), 37, 41 (not unless we have negative), 43-44, 47-48, 53, and 58.

Question 28 (What finding aids, descriptions, or explanatory matter do you prepare to facilitate use of the microfilm you produce?).¹

Austria (3). Lists giving file references and dates of the records.

Belgium (4). Technical information and bibliographical data are reproduced on the film.

Bulgaria (5). Catalogs.

El Salvador (13). Card indexes.

Fiji Islands (14). Catalogs.

Finland (15). Lists and in some cases registers.

France (16-17). Printed catalogs.

German Democratic Republic (18). Finding aids for security film.

Great Britain (21). A printed catalog.

Hungary (25). Catalogs.

Israel (27). Index cards ; the microfilm is a publication and finding aids are filmed at the beginning of the roll.

Italy (28). Analytical inventories of the "fonds" microfilmed.

Kenya (30). Short descriptive notes.

Luxembourg (32). Brief analyses of some documents.

Malaysia (35). Lists.

New Zealand (39). Series lists or outlines of contents.

Mexico (37). Catalogs and indexes.

Spain (49). The Boletín of the Servicio Nacional de Microfilm.

Sweden (51). Lists.

Switzerland (53). Titles and extracts from inventories.

Tanzania (54). Brief notes.

Turkey (55). Inventory.

United States (57). Prepares fairly comprehensive notes for each microfilm publication which are filmed with the records and also published separately as accompanying pamphlets ; also publishes the *List of National Archives Microfilm Publications*.

Question 29 (What specific criteria are used in choosing archival materials for microfilming?).

Most answers referred to filming objectives (see question 22). Specific criteria employed within these objectives were rarely supplied. Although the answers received from France (16-17), Italy (28), Rumania (47) and the United States (57), did discuss criteria within the frame-work of microfilming objectives not enough other meaningful data was obtained for an adequate summarization. A few of the criteria listed were : technical feasibility, historical value, interest or importance, and demand or frequency of use.

Question 30 (If finding aids are prepared for microfilm, do written guidelines for their preparation exist?).

15 said they did ; 25 said they did not.

Yes : 5, 11-14, 17-18, 28, 30, 43, 47, 50, and 55-57.

1. See also answers to question 15.

No : 3, 6-8, 15-16, 20-23, 25-27, 32 (but in preparation), 35, 37-41, 44, 49, 51-54, and 58-59.

Questions 31 and 32 (Do you have written guidelines for the arrangement and preparation of archival materials for filming ? If so, please enclose a copy.).

16 stated they had ; 26 did not have.

Yes : 7-8, 11-12, 17-18, 27-28, 31, 35, 39, 43, 47, 50, 56, and 57.

No : 3-6, 13, 15-16, 20-23, 25-26, 30, 32, 37-38, 41, 44, 46, 48-49, 51, 53-54, 58-60.

Copies were made available by : 12, 28, 35, 50, and 57.

Question 33 (How are your microfilming operations financed?).

49 responses were received. The majority, 31, depended upon budgets or appropriations (4-8, 11, 13, 15-18, 22, 25, 28-30, 33, 35, 37-41, 43, 45-47, 50, 55-56, and 60) ; 9 were financed through budgets and charges for services (3, 14, 19, 20, 21, 26-27, 44 and 51) ; one used appropriations and revolving funds (57) ; one obtained credits from the archives (49) ; one had operating credits and subventions (48) ; one used State credits (32) ; one used open credits (53) ; and another used State grants (12).

Question 34 (What obstacles would have to be overcome before you could develop or expand your microfilming programs?).

Replies were received from 34 sources. Many listed more than one obstacle. With one exception which stated there were no obstacles in the way of a filming expansion others gave as obstacles lack of equipment, technical personnel, money, and adequate space. Only one mentioned the need for better organization of and guides to records.

B) BOOK PUBLICATION OF ARCHIVAL MATERIALS

Questions 1 and 2 (Do you publish collections of documents ? Does any other official group publish collections of documents from your archives?).

Collections of documents were published by 36 repositories while 15 did not. Of the 36 that did, 22 stated that other official groups such as historical commissions and societies and academic and other learned institutions also published material from their holdings. In two cases in which archives did not publish collections this activity was carried on by other official organizations.

Repositories publishing collections : 1, 3-5, 7-8, 11-12, 15-23, 25-27, 30, 32, 37-38, 41, 43-44, 47, 49-51, 53, and 56-59.

Repositories not publishing : 2, 6, 13-14, 29, 33-35, 39-40, 45-46, 54-55, and 60.

Repositories and other official organizations publishing : 1, 3, 5, 11-12, 15-17, 18, 22-23, 25-27, 41, 43-44, 47, 49, 51, 56, and 57.

Repositories not publishing but other official groups publishing : 2, and 55.

Question 3 (What printing processes do you use?).

21 countries listed the specific kinds of printing processes they used. Eight used letterpress (including linotype or monotype) (5, 12, 15, 18, 20, 23, 26, and 53) ; nine used letterpress and offset or lithographic process (4, 7, 11, 17, 21-22, 38, 41, and 57) ; one used offset (28) ; and one each used letterpress, offset, and multilith (27), letterpress and rotaprint (25), and "Xerox-multilith" (50). A few not tabulated stated they used "normal processes," "printing," or "general printing."

Question 4 (List of printed documentary publications for the past five years).

31 replies (1, 3-5, 7, 11-12, 15, 16-23, 25-27, 37-38, 41, 43-44, 47, 50, 51, 53, 56-57, and 59) stated that collections of documents had been published during the past five years.

Question 5 (Do your documentary publications include all or a selection of materials that relate to the theme of a publication?).

In posing this question, it was, of course, understood that the age, the types of documents, and their quantity could affect the answer.

29 replies were received: 11 published all materials (7, 12, 15, 21-22, 26, 32, 38, 41, 49, and 51); 11 published selections only (1, 4, 18-20, 23, 25, 27, 50, 53, and 57); and seven published both varieties (3, 5, 16-17, 43-44, and 46).

Questions 6 and 7 (What criteria do you use in selecting the documents to be published?).

The following statements were fairly typical: those that reflect the theme most fully; those of the greatest historical interest; those that are most important; those that best meet the needs of modern scientific research; those that best meet educational ends, the most typical documents; and those possessing cultural and scientific importance.

All reporting, with one exception, stated that the selection criteria were spelled out in the introduction to the documentary publication.

Question 8 (During the process of assembling documents within your own archives for a documentary publication which of the following kinds of reproductions are made before preparing a typescript: photostat, microfilm, Xerox, enlargements from microfilm or other?).

Quite a few replies were received that referred to more than one kind. The data obtained:

Number	Kind of Reproduction	Repository
11	Photostats and other photocopies	1, 7, 20-21, 23, 26-27, 44, 56, 57, and 59
11	Microfilm	4, 7, 20-21, 23, 27-28, 37, 43-44, and 57
11	Xerox (and other quick copies)	4, 7, 13, 18, 20-21, 26-28, 50, and 57
10	Enlargements from Microfilm	1, 4, 7, 18, 20, 21, 27, 43, 50, and 57

Microfilming Objectives
(question 22)

	Reference	Publication	Acquisition	Security	Preservation	Space-saving
Argentina (1)	x					
Australia (2)				x	x	
Austria (3)	x					
Belgium (4)	x		x	x	x	
Bulgaria (5)	x		x	x	x	
Cameroun (6)				x	x	
Canada (7)	x	x	x	x	x	x
Ceylon (8)	x		x	x	x	
Czechoslovakia (11)	x		x	x	x	
Denmark (12)	x	x ¹	x	x	x	

1. Of security film.

Microfilming Objectives
(question 22)

	Reference	Publication	Acquisition	Security	Preservation	Space-saving
El Salvador (13)	x		x	x	x	x
Fiji Islands (14)	x	x	x	x	x	
Finland (15)	x		x	x	x	
France:						
Archives nationales (16)	x ¹		x	x		x ²
Archives départementales (17)	x		x	x		
German Democratic Republic (18)	x	x	x	x		
German Federal Republic:						
Geheimes Staatsarchiv (19)	x		x	x	x	x
Bundesarchiv, Koblenz (20)	x		x	x	x ³	x ³
Great Britain:						
Public Record Office (21)	x	x		x ⁴		
Scottish Record Office (22)	x		x	x	x	
Greece (23)	x					
Hungary (25)	x		x	x	x	
Ireland (26)	x			x		
Israel (27)	x	x	x	x	x	
Italy (28)	x	⁵	x	x	x	
Jamaica (29)	x		x	x	x	
Kenya (30)	x			x	x	
Luxembourg (32)	x		x	x	x	x
Malaysia (35)		x	x		x	
Mexico (37)	x					
Netherlands (38)	x		x			
New Zealand (39)	x		x	x		
Nigeria (40)	x					
Norway (41)	x	x	x	x	x	
Poland (43)	x		x	x	x	
Portugal (44)	x	x	x	x	x	x
Puerto Rico (45)	x					
Rhodesia (46)	x		x	x	x	
Rumania (47)	x		x	x	x	
Senegal (48)	x		x	x	x	
Spain (49)	x		x	x	x	
Sudan (50)	x		x	x	x	x
Sweden (51)	x	x	x	x	x	
Switzerland: Bundesarchiv (53)	x		x	x		
Tanzania (54)		x	x	x		
Turkey (55)	x			x	x	x
USSR (56)	x	x	x	x	x	x
USA (57)	x	x	x	x	x	
Vatican (58)	x					
Yugoslavia (59)	x	x	x	x	x	x
Zambia (60)	x			x	x	

1. By Société française du microfilm.

2. Only in exceptional cases.

3. In some Länder archives but not in the Bundesarchiv.

4. As a by-product.

5. Being planned.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Désigné pour remplacer M. Görner, chef de section à la Direction des Archives de Tchécoslovaquie, que les événements ont empêché de quitter son pays, M. Biljan préside la séance. Il fait remarquer que la question mise à l'ordre du jour n'est pas nouvelle : elle a déjà été étudiée lors du Congrès de Washington¹ et de la Table ronde de Copenhague² ; il revient au Congrès de Madrid de faire la synthèse des acquisitions et d'ouvrir des aperçus nouveaux.

MM. Kecskeméti et Leisinger commentent ensuite leurs rapports publiés ci-dessus. Puis MM. Belov, Mannsâker, Rieger et Briceño Perozo lisent les exposés qu'ils avaient été invités à préparer, et dont le texte est reproduit ci-après. Les débats sont ensuite ouverts. La séance s'achève par la réponse des rapporteurs.

EXPOSÉS

M. Ghennadyj BELOV³ (URSS) : *Attitude de l'URSS vis-à-vis de la communication et du microfilmage des documents d'archives.*

Le rapport préparé par M. Kecskeméti et présenté à l'examen du congrès est indubitablement d'un grand intérêt pour les activités des Archives. En complément à ce rapport, je voudrais faire part brièvement de l'expérience des Archives d'Etat de l'Union soviétique en ce qui concerne l'utilisation du matériel documentaire et me prononcer sur certains problèmes évoqués.

A la suite du décret de 1918, relatif à « La réorganisation et la centralisation des archives », les archives publiques cessèrent d'être la propriété des organismes gouvernementaux pour constituer un fonds d'Etat, qui engloba le matériel documentaire de la période antérieure à la Révolution ainsi que celui des institutions nouvelles.

A l'heure actuelle, on compte 445 dépôts d'Archives d'Etat, répartis en Archives centrales de l'URSS, Archives centrales des républiques fédérées, Archives centrales des républiques autonomes et Archives des régions et provinces et dépôts annexes. S'y ajoutent les 2 600 dépôts d'Etat des régions, villes assimilées et cercles d'une part, et des arrondissements et villes assimilées d'autre part. En outre, les ministères, les institutions et les entreprises économiques ont leurs propres archives, qu'ils versent aux Archives d'Etat au bout de 10 ou 25 ans ; ces Archives, qu'on pourrait appeler archives administratives, sont évaluées à plus de 400 000.

1. Cf. *Archivum* (Actes du Congrès international extraordinaire des Archives, Washington, 9-13 mai 1966), vol. XVI (1966), Paris, Presses Universitaires de France, 1969, in-8°, 240 p.

2. Cf. *supra*, p. 26, n. 2.

3. Directeur général des Archives d'Etat de l'URSS, Moscou.

L'objectif principal des institutions d'archives de notre pays réside, non seulement dans la conservation, mais encore dans l'utilisation, sous toutes ses formes, du matériel documentaire, pour les besoins de la science, de la culture, de l'économie nationale, de l'éducation et de l'instruction. Des salles de lecture sont installées dans toutes les Archives d'Etat, et leur fréquentation s'accroît d'année en année : en 1950, elles ont accueilli quelque 5 000 chercheurs ; l'an dernier, 51 500, c'est-à-dire que leur nombre a plus que décuplé en moins de 20 ans. Il s'agit, pour la grande majorité d'entre eux, d'historiens, d'économistes, de sociologues, de critiques d'art, de professeurs ou d'instituteurs, de boursiers de thèse, d'étudiants ; c'est dire qu'ils étudient les sujets les plus divers. Au cours de ces dernières années, les Archives d'Etat se sont employées activement à faciliter leur travail de toutes les manières : organisation de nouvelles salles de lecture et extension des salles déjà existantes, ainsi que d'ateliers de microfilmage, parachèvement du traitement scientifique et technique des documents, perfectionnement de l'appareil scientifique et de référence, apport aux Archives d'Etat de nouveaux documents après une longue conservation dans les archives de divers établissements administratifs, enfin, libéralisation de l'accès aux archives (notamment par l'ouverture d'une grande partie des dossiers qui furent tenus secrets au cours des dernières années). Aucune restriction de date portant sur l'ensemble de la documentation ne vient limiter la consultation des fonds : en règle générale, tous ceux qui sont conservés aux Archives d'Etat sont accessibles au public. Et les chercheurs étrangers bénéficient normalement du même traitement que les savants soviétiques ; aussi le nombre de ceux qui viennent travailler chez nous s'accroît-il d'année en année : actuellement, nous en recevons au moins 300 par an. Cette libéralité ne signifie pas, néanmoins, que l'intégralité des archives est ouverte sans discernement à tout un chacun :

- a) l'admission des lecteurs est soumise à l'autorisation des directeurs d'Archives, octroyée pour un délai variable, mais qui ne peut excéder — sauf nécessité — un an ;
- b) les dossiers individuels intéressant des personnes encore en vie ne sont consultables qu'avec l'accord des intéressés ;
- c) l'autorisation des Archives d'Etat est nécessaire pour obtenir des reproductions ou des extraits de documents ; elle peut être refusée si la demande n'est pas en rapport direct avec l'objet de la recherche ;
- d) enfin, les chercheurs sont tenus de faire don aux Archives d'un exemplaire de l'étude pour laquelle ils ont utilisé les fonds de ces Archives.

En ce qui concerne les propositions avancées par le groupe de travail, nous estimons utile d'appuyer la résolution générale formulée dans le rapport¹, et nous partageons l'opinion que l'introduction d'une carte internationale de lecteur n'est pas nécessaire.

Passons maintenant au problème du microfilmage. Ce procédé est assez largement pratiqué dans les Archives de notre pays (un grand nombre d'Archives d'Etat disposent à l'heure actuelle d'ateliers de microfilmage) pour satisfaire aussi bien aux besoins des Archives d'Etat qu'à ceux des administrations et des particuliers. Pour la préparation des documents en vue du microfilmage et pour l'exécution de celui-ci, les chercheurs et certaines administrations doivent effectuer un paiement sur la base d'un tarif assez modique, à moins que, ce qui est souvent le cas, ce travail ne soit exécuté dans le cadre d'un programme d'échange. Les commandes de microfilms font parfois l'objet de certaines restrictions : en effet, la Direction générale des Archives considère que la dispersion d'un fonds, ne fût-ce que sous forme de microfilm, est indésirable et qu'en outre, la remise d'une quantité importante de reproductions à des tiers entraîne une certaine dévalorisation des originaux ; une politique restrictive en ce domaine tient donc compte des intérêts de la science.

Nous croyons utile d'appuyer le vœu global que le groupe de travail demande au congrès d'approuver², tout en estimant opportun que le congrès se borne à approuver cette seule

1. Cf. *supra*, p. 32-36.
2. Cf. *supra*, p. 50-51.

recommandation de caractère général, sans préciser le détail des diverses restrictions quantitatives, techniques, etc.

En bref, ce qui inspire notre ligne de conduite, c'est que nous pensons que les objectifs des archivistes et des chercheurs sont identiques ; aussi les archivistes font déjà tout, et feront tout à l'avenir, pour que soit assurée une utilisation complète et sous tous les aspects des richesses documentaires qui nous sont confiées.

Mr. Dagfinn MANNSÅKER¹ (Norway) : *Comments on the Liberalisation Report.*

I shall limit my comments now to the report of the Working Group on Liberalisation (which we shall refer to, from now on, as the Liberalisation Report). This does not mean that I ignore the excellent report on microfilming presented by Mr. Leisinger, and I hope that the concluding recommendations which Mr. Leisinger quoted at the end of his speech, will be adopted by the present Congress.

The Liberalisation Report I have read with great satisfaction, and it is a pleasure to express my support to most of the recommendations it contains, and certainly to the general tendency, the chief intention of the report. I think it is important that the ICA once again—as was done at the Washington Congress in 1966—supports a relaxation of the rules of access to archives. It is quite obvious that the more liberal the rules of access are, the more will archival institutions be able to serve the needs of scholarly research.

The Working Group has summed up the arguments for liberalisation in an interesting section called "Some theoretical considerations."² My only objection to these considerations is the unnecessary concession to the restrictive attitude. Here there are some reflections on the necessity of "historical distance" or historical perspective, and it is maintained that "the importance of a fact or an event can be perceived only in the knowledge of its results."³ I do not agree with this, nor do I agree with the statement some lines lower on the same page, that "since historical understanding requires perspective, historical science would profit only moderately even from the complete elimination of restrictions." In my opinion, historical science would profit tremendously from it. But I admit, of course, that no one should dream of such complete elimination of restrictions. Historical science has got to face this situation, and be patient.

I make these remarks only to reinforce the main thesis of the report : "There exist significant reasons for desiring as liberal a policy as possible with respect to archival access."⁴ Consequently, I do hope that the present Congress will adopt the proposed resolution.⁵ The aim should be, as the resolution says, "the removal of all unjustified restrictions with the object of adapting the system of archival access to the needs of scholarly research." These words will be an excellent programme to work for. However, in practice we shall be faced with the problem of how to define the "unjustified restrictions," and I think we shall find it quite important to know *who* is going to define them. Do we mean such restrictions that political or administrative authorities find unjustified, or do we mean the restrictions that scholarly researchers find unjustified ? I would say neither. And let us not be too modest in this matter. I think the scholarly and professionally trained archivists working in the archival administration are the most competent judges in the field of archival access. The archivist stands in an intermediate position between administrators and politicians and private individuals on one side and historians on the other. He should be able to find the

1. Director-General of the National Archives, Oslo.
2. *Supra*, p. 29-32.
3. *Supra*, p. 30.
4. *Supra*, p. 30.
5. *Supra*, p. 32-36.

right balance between the historian's desire for access to *all* documents and the reluctance of the administration and others to grant such unlimited access. So I prefer to interpret the proposed resolution in this way: Our aim should be "the removal of all restrictions that the archival administration deems unjustified, with the object of adapting the system of archival access as much as possible to the needs of scholarly research." If we all agree that this is what we mean, then it is not necessary to say it explicitly in the text of the resolution. Therefore I will not make any proposal to alter the text. I prefer to leave that to the Working Group if they so wish.

As to the practical recommendations, formulated by the Working Group in 10 points,¹ I shall express myself very briefly, as I agree with most of them.

As to Recommendation no. 1, concerning a general delay of 30 years, it is easy enough for me to subscribe to it, as my country some years ago adopted in principle the 25-year rule with the necessary reservations to be specified mostly through agreement between the archive administration and the transferring agencies. The alternative being discussed in Norway (and I believe in Denmark) now, is the possible abolition of all general time limit restrictions. That would mean that we, in principle, adopted the same system as they have in Sweden, Finland and the United States, where there is no general restriction on access to public records. In theory, this might seem a radical change, but I do not think it would make much difference in practice for scholarly researchers. It would mean that we should have to make longer lists of specified reservations and special delay regulations for various series or "fonds" that have to be closed for a certain period anyhow.

I have no remarks to Recommendation no. 2 about a prolonged closed period, which should not exceed 80 years.

As to point 3, on early opening of series or classes of documents, I agree completely with what is said about the major obstacle to archival liberalisation, namely the lack of resources for processing the transferred records (for arranging, weeding and classifying them). But I do not see why "intermediate depositories" which are in operation in some countries, "constitute the best instrument for liberalisation of access to archives."² This statement I simply do not understand.

Papers of private origin (dealt with in point 4) represent a special problem, and it is difficult to formulate any general rule, because it is so important to receive these papers simply to save them for posterity, whatever conditions or reservations the donor might dictate. Personally, I would prefer not to have any general time limit rule about access to private papers, even if we were free to formulate it. I think historians would profit from the lack of rules. But I admit that for large collections of private archives it may be necessary to have some rules of access.

Let me finish my remarks on the problems of access by expressing my great satisfaction with the views formulated by the Working Group on the "Status of foreign scholars" (point 6).³ If this recommendation could lead to the establishment of full equality between nationals and foreigners everywhere, it would surely be a praiseworthy achievement.

I wish I could take more time to comment on chapter II of the report, on microfilming policy with respect to foreigners. I must confess that it was somewhat disappointing to read about the doctrinal differences and learn that the Working Group has had to abstain from denouncing the restrictive policy altogether. I take it that some members of the group would have preferred to use a much stronger language against the conservative authorities who apply the old-fashioned restrictions listed on page 30. I would have applauded them if they had done so. The only one of these restrictions that makes sense in a world of expanding international co-operation, is the one listed as *e*), the "technical restriction": this one has

a real background in necessities that cannot always be avoided. For the other ones, *a*), *b*), *c*) and *d*), I can find no defence whatsoever.

As the situation is, with apparent differences of opinions within the Working Group, we must admire the masterly formulated overall resolution proposed on page 32. I guess the chances of obtaining a stronger and more outspoken resolution than this one are small. However, there should be reason to hope that this resolution, together with the wise considerations and recommendations which follow it, will have a good effect in the long run, to the benefit of scholarly research all over the world.

Mr. Morris RIEGER¹ (United States): *Comments on the Liberalization Report.*

At the outset I wish to make my position on the reports before us crystal-clear: I am entirely in accord with their conclusions and recommendations, and am convinced that their endorsement by the International Council on Archives and their implementation by member archival institutions throughout the world would substantially advance the cause of liberalization of scholarly access to archives. That said, I must confess that I am a radical on the subject of liberalization of access—that I feel that in seeking an equilibrium between the needs of the administrative creators of archives on the one hand, and those of the scholarly consumers on the other, the archivist should drive the hardest possible bargain on behalf of the scholar. Administrative requirements must be met, of course—that is also an essential part of the archivist's job—but I believe that the perimeter of restrictions established to meet those requirements should be drawn as tightly as possible, that outside that perimeter—with the relatively limited number of exceptions necessary to protect private rights—all materials in archival custody should be open for scholarly use.

Which brings me to the 30-year rule recommended in the report of the Working Group on Liberalization. This would represent a tremendous advance over the 50-year rule so long in effect through much of the archival world and only now beginning to pass from the scene—notably in the recent instance of the United Kingdom. As such its general adoption is greatly to be desired. Yet even a mobile 30-year rule, with earlier opening of specified series or classes of documents (as also recommended in the Liberalization Report), would not press down tightly enough against the perimeter of administratively-necessary restrictions. Because it requires a deliberate act to designate series or classes that can be opened early, because it takes a special effort, this effort is likely to be made only minimally; and therefore many bodies of archives, large and small, that are less than 30 years old and that need not be restricted for any reason, administrative or otherwise, will unnecessarily remain restricted until the date-limit reaches them.

I suggest, to deal with this kind of serious obstacle to maximum freedom of scholarly access (the kind of obstacle inherent in a system of restrictions based on *overall* closed periods), that consideration be given to another system altogether. What I have in mind is essentially the system used in the US National Archives—which can be summarized briefly as follows: all archives in custody are open for use except (1) certain defined classes, regardless of "fonds", set forth by law or regulation, and (2) specific classes or series or other bodies of archives within the individual "fonds", whenever necessary in the public interest or to protect private rights. Obviously this is a more troublesome system for the archivist to administer, but it does operate successfully (witness the experience of the US National Archives over the past generation); and, most important of all, it has the effect of maximizing access because the force of inertia I mentioned before, the fact that a positive effort is required to

1. *Supra*, p. 32-36.

2. *Supra*, p. 33.

3. *Supra*, p. 34.

1. Director, National African Guide Project, National Archives and Records Service, Washington.

restrict otherwise open archives, works to limit the imposition of restrictions to the specific cases where they are really necessary in the interests of administration or individual rights. It is doubtful, I know, that this method will find ready or widespread acceptance now, but I offer it for your consideration as perhaps a future step in the liberalization of access policy on behalf of scholarship.

Another important matter treated in the Liberalization Report is that of the status of foreign searchers. Here I need only echo M. Sabbe's statement the other day condemning any form of discrimination by archival institutions against foreign scholars. The report rightly urges that the principle of equality between nationals and foreigners be recognized everywhere. I do regret, however, the Liberalization Working Group's decision against recommending an international readers' card, issued by the central archives of the searcher's home country, as a means of introduction to the archives of foreign countries. It seems to me that a procedure of this kind would enormously simplify the variety and complexity of systems now used to establish the *bona fides* of a visiting scholar, and would also save the time of both the scholar and the institution he is visiting. I doubt, moreover, whether the technical difficulties involved in developing an internationally-acceptable card would be as impossible to solve as has been alleged.

A major section of the Liberalization Report is concerned with aspects of microfilming policy, and particularly the wide range of attitudes toward large-scale microfilming of entire series or "fonds". (Parenthetically I should like to point out that the question of filming entire "fonds", as opposed to series, is quite academic; rarely, if ever, is an archives confronted with a request of this kind.) As the report very candidly shows, the archival world is sharply divided on the issue of large-scale microfilming. The liberal position is quite fairly put in the report and speaks for itself. However, certain arguments are made in presenting the conservative viewpoint which, I feel, demand explicit reply in a forum such as this. Accordingly I will read each of these arguments in turn and then attempt an answer:

*Argument*¹: "Historical research cannot be carried out by means of microfilms alone; the searcher must have direct contact with the documents. As it is technically impossible to microfilm all historical documentation, the searcher must himself undertake the selection of the sources useful to him, and only these should be reproduced."

Reply: While it is true that the scholar cannot rely exclusively on film, he can accomplish a substantial part of his research in this way if archival institutions would honor his requests for microcopies of key series selected on the basis of their published finding aids. The scholar would still find it necessary to visit custodial institutions to study related and supporting materials, but would be better prepared to ask the proper questions in his search for them, thus saving the archivist's time and energy as well as his own.

*Argument*²: "Even if everything could be microfilmed, the advantage would be meagre: handling microfilms is incomparably more difficult than documents; it requires very detailed finding aids, and working backwards as well as the simultaneous examination of several films—without being impossible—presents serious difficulties."

Reply: These difficulties are much exaggerated. Detailed finding aids are ordinarily not required: in most cases it is merely necessary to provide targets filmed with the records indicating their provenance and the arrangement pattern of the series; the techniques involved in producing these targets are quite simple. The manipulation of microfilm is more difficult psychologically than in reality; modern reading equipment has eliminated most of the handling problems of the past. In any case the use of microfilm is entirely normal and acceptable to the younger generation, if not to us; and that is what counts.

1. *Supra*, p. 37.
2. *Supra*, p. 37.

*Argument*¹: "The multiplication of intensive microfilming campaigns could bring about the establishment of 'dead' parallel depositories whose utility would scarcely be commensurate with the financial and intellectual effort they would have cost, and which, moreover, would lower the standard of historical research. Instead of going to foreign countries to study all the "fonds" that may contain data relevant to the subjects of their research, many researchers would limit themselves to the microfilms stored in their own areas."

Reply: It is simply untrue that the so-called "parallel" depositories are "dead." Any university or research library in the United States holding extensive collections of microcopies of original materials in foreign custody will attest to their frequent use by scholars. These collections were developed in response to real demand; the expense involved was too great to be undertaken without reason. As for the allegation that microfilm collections close at hand make scholars sessile, that too is unfounded. Despite the considerably increased availability of microcopies everywhere in the last generation, the wandering scholar has become omnipresent—witness the swarms of American scholars pounding archival doors on all the five continents. As the US National Archives and the British Public Record Office have found, their practice of liberal microfilming has attracted more and more searchers in person rather than reduced their number. Examination of the films reveals to scholars the existence in the archives holding the originals of related materials relevant to their researches, and they eagerly hasten to the source.

*Argument*²: "... the massive dispersion of microfilms would render impossible all controls of the utilization made of them, notably with respect to two conditions imposed by many archival authorities: a) all [further] transfers or reproduction of microfilms by the purchaser must be approved by the Directorate of Archives responsible for the originals; b) a copy of each publication based on microfilms must be submitted to the depository in which the originals are preserved."

Reply: Controls of the kind mentioned can be readily enforced simply by including them in the terms of purchase of the microcopies. What cannot and should not be enforced is the kind of control apparently envisioned by some opponents of large-scale microfilming—that is, control over the *research use* made of the microcopies. Obviously such control is impossible at long range, hence their opposition to filming; but just as obviously, it appears to me, such a form of control is outside the province of the archivist. He is properly concerned with facilitating to the maximum possible extent reference by qualified scholars to the archives in his custody. What the scholar does with the sources—the judgments he makes, the conclusions he reaches—once he has been fully informed by the archivist of their provenance and nature, is his own business and his own professional responsibility by which he stands or falls.

After reviewing the positions on both sides of the microfilming controversy, the Liberalization Report strongly recommends a substantial reformation of restrictive microfilming policies in order to assure that the needs of scholarly research may be adequately met. Complementing this recommendation are those of the Microfilming Committee on behalf of expanded microfilm publication, a more advanced and sophisticated form of large-scale reference microfilming.

These are among the several conclusions reached by the Working Group on Liberalization and the Microfilming Committee, and embodied in their reports, which point the way toward major liberalization of scholarly access to archives. In the interest of such liberalization the two reports merit the full support of the world archival community, both by official ICA endorsement here in Madrid and by their subsequent implementation by member archival institutions generally.

1. *Supra*, p. 37.
2. *Supra*, p. 37.

D. Mario BRICEÑO PEROZO¹ (Venezuela) : *Liberalidad de Venezuela en el régimen de consulta de sus archivos y moción en favor de la liberalización.*

El informe presentado por el señor Kecskeméti, lo he leído detenidamente y me ha merecido las siguientes apreciaciones :

1. Antes del Congreso de Washington, concretamente en Junio de 1965, nosotros llevamos a la reunión de Archivos de la VIII^a Asamblea General del Instituto Panamericano de Geografía e Historia, que se celebró en Guatemala, en aquella fecha, una ponencia que fue aprobada en todas sus partes y que se intitula *Carnet internacional de investigador y uniformación de las normas de consulta en los archivos históricos* ; una de sus conclusiones reza : "Proporcionar a los investigadores e historiadores las mayores facilidades de acceso a las fuentes documentales." Además, se establece allí el carnet de identidad del investigador para facilitar en gran manera la labor de historiadores y archiveros.

El señor Kecskeméti hace una relación exhaustiva de los propósitos del Comité Internacional de Archivos en torno a la solución de los problemas confrontados en muchos países por las restricciones en el acceso a los fondos documentales de los archivos. La solución que propone, en el sentido de liberalizar el acceso a los repositorios documentales y suprimir, en consecuencia, las restricciones que existen en algunas partes, se ajusta perfectamente a la realidad y a las exigencias en esta materia, incluso en lo atinente a los países de la América Latina, no mencionados por el informante.

En Venezuela son de libre consulta por parte de historiadores e investigadores nacionales y extranjeros todos los documentos existentes en el Archivo General de la Nación, que es el más importante de los repositorios venezolanos. En él, no tenemos documentos secretos ni reservados. La única limitación se contrae a aquellos papeles que no están organizados y que por tanto no han pasado por las etapas de la clasificación y la catalogación, pero una vez que esto se cumple, quedan tales papeles en la misma condición de los que mencionamos inicialmente. Caso de que surja la necesidad de consultar algún legajo de la masa no organizada, se toman los datos al interesado y un funcionario del Archivo hace la busca y anotaciones gratuitamente. A los consultantes no se les cobra ningún derecho, lo único que se les exige es llenar una papeleta con su identidad y otros datos indispensables para el control de la oficina. Los periodistas al igual que los investigadores tienen amplio acceso a nuestra documentación para escribir reportajes, etc.

En la Academia Nacional de la Historia, su Archivo, su Biblioteca y su Hemeroteca están al servicio del público. Sólo se impone a los historiadores, investigadores, periodistas, etc. que deseen copia de algún documento, mapa o impreso para reproducir en alguna publicación : libro, revista, folleto, etc. que soliciten la autorización correspondiente, la que otorga la Corporación sin exigir desembolso ninguno.

El Archivo de la Arquidiócesis de Caracas, que es el más importante de los establecimientos de este género en nuestro país, también da facilidades a los consultantes, solo que por falta de personal no desarrolla una actividad mayor.

Hay archivos privados que cumplen funciones de interés general de gran provecho para investigadores de Venezuela y del exterior, como el de la Fundación John Boulton, que posee importantes fondos y que publica una interesante revista (*Boletín Histórico*).

Otros archivos si bien fijan algunas normas para el acceso a sus fondos, tales normas, antes que entabrar u obstaculizar la libre investigación, son modalidades comunes y corrientes contenidas en preceptos legales y reglamentarios que no pueden ser violados.

En líneas generales, Venezuela es amplia y liberal en el régimen de consulta de sus archivos, todo en beneficio de la ciencia, de la historia y del progreso de sus instituciones.

1. Director del Archivo General de la Nación, Caracas.

2. Respecto a la política de microfilmación a seguir en el mundo archivístico, basada en el mismo principio de liberalización del acceso a las fuentes, el canje de copias, la publicación de inventarios de microfilm y la utilización por terceras personas del material microfilmado, resulta una solución muy adecuada.

Los países de Centro y Sur América también utilizamos el microfilm, y aun cuando no nos menciona el informante, nos creemos con autoridad para contribuir al establecimiento de la política aconsejada. Nuestros archivos públicos y privados son tan importantes y ricos como los de Europa y Estados Unidos, y por diversos medios hacemos conocer sus fondos a lo largo del mundo, y mantenemos comunicación estrecha con instituciones análogas de Asia y de Europa.

3. Recomendamos al VI^o Congreso Internacional de Archivos : a) acoger en todas sus partes el informe presentado por el ilustre colega Charles Kecskeméti y felicitarle muy efusivamente por esta brillante contribución al desarrollo y ampliación de facilidades en el campo archivístico, enhorabuena que se hará extensiva a los compañeros del grupo de trabajo que se responsabilizó de este estudio ; b) aprobar las conclusiones sugeridas por el informante y difundirlas por todos los medios idóneos, a fin de que se adopten en todos los países vinculados al CIA.

No dudamos que con este paso ofrecemos soluciones concretas y atinadas a los problemas planteados, lo que a la vez de que redundará en beneficio de las ciencias históricas y archivológicas, ensancha el radio de nuestras relaciones internacionales.

INTERVENTIONS

Dr. Wolfgang KOHTE¹ (Bundesrepublik Deutschland) : *Le microfilm, moyen essentiel de libéralisation de l'accès aux archives. Problèmes scientifiques et techniques.*

Les résultats auxquels ont abouti les études du groupe de travail et le rapport de M. Kecskeméti sur le problème de la libéralisation des archives méritent notre reconnaissance. Les points de vue sur cette question ont été depuis longtemps, et sont encore très différents. Le groupe de travail a eu raison d'envisager simultanément les problèmes de l'accès aux archives et de la politique de microfilmage ; en effet, la libéralisation ne saurait être restreinte à l'admission des lecteurs aux sources de l'histoire contemporaine et aux facilités de travail qu'on pourrait leur accorder dans le sein des Archives. Le microfilm, qui permet de commencer ou de poursuivre l'étude des documents en dehors des Archives, constitue une question indépendante de la libéralisation, mais un moyen essentiel pour sa promotion. Bien entendu, je ne pense certes pas que le microfilm pourrait remplacer entièrement l'étude des originaux. Mais qui pourrait nier ses grands avantages, non seulement pour les particuliers, mais surtout pour l'échange de documents à l'échelon international ; cet échange a contribué pour une part essentielle au développement de l'internationalisation de la culture pendant les vingt dernières années.

Tels sont les points de vue à partir desquels s'est élaborée la politique des Archives fédérales de Coblenz dès les premiers jours de leur activité, en 1952. Le délai général de consultation a toujours été le plus court possible, la période fermée ne commençant qu'en 1945 ; à partir de 1976, le délai mobile de 30 ans sera introduit.

Dans la même optique, la technique du microfilm a été développée avec un soin particulier. Un atelier photographique et reprographique a été installé, bénéficiant d'une équipe instruite et d'appareils modernes. C'est surtout au microfilmage à but scientifique, au microfilmage de complément (nos fonds sont souvent fragmentaires) et au microfilmage de sécurité,

1. Archivdirektor, Bundesarchiv, Koblenz.

que notre équipe s'est adonnée. Mais, grâce à l'expérience acquise et en procédant méthodiquement, nous avons pu introduire récemment le principe du microfilmage de publication (édition sous forme de microfilm). Ce principe a été adopté non seulement par les Archives fédérales, mais aussi par toutes les administrations d'archives des diverses régions de la République fédérale. Sa réalisation exigera le même travail de préparation systématique qu'a rendu nécessaire, il y a plus de dix ans, l'introduction du microfilmage de sécurité à grande échelle : pendant cette décennie, il a fallu constater que le choix et la préparation des séries et des fonds pour le microfilmage de sécurité exigeaient un travail beaucoup plus important de la part de l'archiviste ou du sous-archiviste que le microfilmage lui-même n'en exigeait de la part des techniciens ; de même, le film de publication sera impressionné et développé très vite, mais demandera un long délai de préparation scientifique — il n'est qu'une nouvelle forme d'édition de textes et, comme tel, ne pose pas de problèmes nouveaux de principe ; mais le travail scientifique exigera du temps. Sans doute, l'efficacité de ce travail scientifique préparatoire peut être accrue par la coopération internationale : c'est en connaissant les centres d'intérêt des savants étrangers et les problèmes qui se posent à eux comme futurs lecteurs des films, que le choix des documents pour la publication par microfilm sera rendu plus facile. C'est donc le travail commun des archivistes des pays intéressés qui, à mon avis, est la première condition de succès. L'archiviste devrait être le premier à faire connaître aux universités et aux institutions savantes de son pays les archives d'un autre pays, leurs fonds et leurs conditions de travail.

Etant un procédé photographique, le microfilm nécessite aussi une préparation technique. Le questionnaire du comité de microfilmage du CIA nous a montré de quoi il s'agit : il faut connaître non seulement les conditions administratives et juridiques dans lesquelles on travaille, mais aussi les moyens techniques dont on dispose dans les différents pays. Ces moyens sont très divers, puisque l'industrie photographique se développe très vite et nous offre beaucoup de solutions pour nos problèmes, avec un grand nombre d'appareils et de matériaux. Qu'on ne dise pas que ces choses ne nous regardent pas ! Certes, elles semblent ennuyeuses et même mesquines. Mais souvent, non seulement la rapidité, le coût ou la facilité du travail, mais son efficacité et sa possibilité même en dépendent. Pour n'en citer que quelques-uns, voici les points les plus importants sur lesquels il faut s'entendre pour éviter des difficultés : largeur du film, perforation ou non-perforation, format des images, orientation dans laquelle elles se suivent dans le film, échelle de réduction, densité (contraste des images), minimum d'information à donner dans les premières images (placards de repérage en début du film, par exemple). Sans doute, il serait beaucoup trop tard pour un essai d'unification. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'entente internationale sur ces points, moins encore de normes obligatoires. Heureusement, les archivistes ne sont pas les seuls intéressés. On sait que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) s'est chargée de telles tâches : le comité délégué à cet effet a élaboré des propositions pour des normes en cette matière ; une première esquisse a été établie, il y a deux ans, par l'Association française de normalisation (AFNOR)¹.

Nous ne pouvons faire mieux que nous mettre en cheville avec les organisations nationales et internationales de normalisation, pour régler les conditions techniques d'un élargissement de l'échange des microfilms dans les meilleures conditions possibles. Le comité de microfilm du Conseil international des Archives aura là une tâche de longue haleine qui, me semble-t-il, rehaussera beaucoup le niveau scientifique et culturel de nos échanges.

M. Mihail ALEXIEV² (Bulgarie) : *Facilité de l'accès aux documents en Bulgarie.*

Le problème de la communication des documents conservés dans les Archives des différents pays est un des problèmes les plus importants dans l'ensemble du travail archi-

vistique. C'est un problème de base, non seulement du point de vue des besoins de la science historique et de la science en général, mais aussi du point de vue des intérêts politiques et autres de chacun des pays. C'est pour cela qu'au cours de leur travail, les chercheurs se heurtent partout à des restrictions plus ou moins grandes. D'après les études déjà effectuées par le Conseil international des Archives et comme il s'ensuit des discussions qui ont eu lieu à Washington et à Copenhague, ces restrictions sont inévitables, car elles sont le résultat d'intérêts contradictoires. Les raisons qui sont à la base de telles ou telles de ces restrictions ne peuvent être tout simplement laissées de côté ou bien anéanties. Ces restrictions — délai de la communicabilité ; fermeture de certaines catégories de documents en raison de leur contenu ; et inégalité de traitement suivant les chercheurs —, on les trouve dans tous les pays, mais à des degrés différents : certains les appliquent toutes les trois, d'autres, une ou deux seulement.

Cependant, le problème de la libéralisation de l'accès aux archives peut être étudié sous un autre aspect : quelles sont les facilités qui ont été créées ou sont en voie de l'être dans les différents pays, pour rendre possible la plus large communication de toutes leurs richesses documentaires, c'est-à-dire de toutes les catégories de documents qui reflètent la vie humaine dans sa plénitude — vie politique, économique, culturelle, etc. ? Sous cet angle, on constate de grandes différences entre les pays. Des conditions favorables pour une large communication des richesses documentaires de la nation sont créées, comme on le sait bien, dans les pays socialistes : le principe de la centralisation la plus systématique y étant à la base de l'organisation des archives, celles-ci conservent et communiquent les documents de valeur secrétés non seulement par les administrations d'Etat, mais aussi par toutes sortes de sociétés, d'associations et autres institutions, ainsi que par des entreprises économiques. Chez nous en particulier, dans la République populaire de Bulgarie, on a rendu possible le versement aux Archives d'Etat de tous les documents de valeur scientifique, historique et politique provenant d'administrations centrales, départementales et communales, de sociétés industrielles, agricoles, commerciales, de toutes autres entreprises économiques, d'institutions scientifiques, d'établissements scolaires, religieux, etc., sans aucune exception. Cet aspect du problème ne doit pas être perdu de vue lorsqu'il s'agit d'accords de réciprocité.

Dans mon pays, il n'existe pas de délais de communicabilité des documents. Aux Archives d'Etat, comme dans certains autres services d'archives, on accorde de larges facilités pour la communication des documents existants, à quelque période de l'histoire qu'ils se rapportent. Ces facilités sont données aux chercheurs bulgares, ainsi qu'aux chercheurs étrangers, sur la base de la réciprocité bien entendu. La preuve de cette pratique de large communication des archives se rapportant même aux temps les plus récents de l'histoire du pays, c'est le grand nombre de documents publiés dans des séries de recueils de textes et en particulier dans la revue *Izvestia na darjavnité archivi* (*Bulletin des Archives d'Etat*), publiée de manière très régulière par la Direction des Archives d'Etat. L'accès aux fonds privés, versés aux Archives par des particuliers, est grandement facilité par le délai assez court pendant lequel peut s'exercer le droit d'auteur, tel qu'il est déterminé par la loi : ce droit vaut pour l'auteur lui-même pendant toute sa vie, ainsi que pour ses parents et l'épouse qui lui a survécu ; les enfants peuvent en bénéficier uniquement jusqu'à leur majorité, ou bien pendant la durée de leurs études, mais pas au-delà de 24 ans. Cet état de choses est favorable, car il raccourcit les délais pendant lesquels les documents d'origine privée peuvent rester inaccessibles.

Néanmoins, dans les Archives de Bulgarie, comme dans celles de tout autre pays, il existe un certain nombre de règles et de restrictions pour les documents qui ont trait à la politique extérieure, à la défense du pays, aux questions politiques non résolues, ou qui peuvent créer des malentendus entre les nations, etc. On ne peut pas non plus communiquer, pendant un délai déterminé, certains fonds privés ou certaines parties de ces fonds, si un accord dans ce sens a été conclu entre le service d'archives et le déposant. Et, bien entendu, ne sont pas communiqués les documents et fonds qui n'ont pas encore été mis dans un état matériel permettant la consultation. Les restrictions que je viens d'énumérer sont assez

1. Réglementation en cours d'établissement en 1969.
2. Directeur des Archives d'Etat, Sofia.

largement répandues partout ailleurs, bien qu'elles soient dictées parfois par des raisons différentes. Mais, d'après nous, elles ne sont pas de nature à nuire à l'accès aisé aux documents que demandent les chercheurs. Les institutions archivistiques en Bulgarie font tout leur possible pour satisfaire aux besoins de ceux-ci, et plus spécialement de ceux qui proviennent de pays qui observent la même attitude à notre égard.

Par conséquent, nous approuvons pleinement le point de vue qui a fait l'objet du rapport et de presque toutes les interventions et qui consiste à demander une libéralisation de l'accès aux documents et un large échange des microfilms.

Prof. Antonino LOMBARDO¹ (Italie) : *On doit se préoccuper davantage de la documentation ancienne, pour laquelle le microfilm n'est pas suffisant.*

Je suis entièrement d'accord avec le rapport de M. Kecskeméti, qui a fait un excellent résumé des débats que nous avons eus à Washington et à Copenhague. Je veux seulement souligner deux points au sujet du microfilm :

1. Le format du microfilm 35 mm n'est pas suffisant en ce qui concerne la documentation ancienne, pour laquelle il est nécessaire d'utiliser un format supérieur. Nous avons fait des essais en Italie pour les parchemins et les registres anciens et la bande de 35 mm ne permettait pas une lecture satisfaisante.

2. De toute façon, le microfilm n'est pas adapté à la documentation ancienne, pour laquelle il faut, je crois, recourir à d'autres moyens techniques, en l'occurrence, me semble-t-il, la xérographie. Le rapport nous dit que les étudiants doivent avoir la possibilité de recourir aux originaux ; *a fortiori* quand il s'agit de documents anciens pour lesquels le travail sur microfilm est très difficile. La nécessité du microfilm ne répond en effet qu'à des impératifs de sécurité, nullement aux exigences scientifiques. Il s'agit là d'une question extrêmement importante, qui met en cause l'immense documentation ancienne que possède la vieille Europe (rien qu'en Italie, nous possédons un million de parchemins et une énorme quantité de registres en parchemin, pour lesquels le microfilm est inutilisable). La libéralisation doit s'appliquer également à ces documents. Sans doute leur accès est-il libre pour les chercheurs mais on ne le leur facilite pas ; la tendance à la disparition des archivistes-paléographes n'en est qu'un exemple. Le Conseil international des Archives doit se préoccuper de ces questions. Car la documentation ancienne représente notre civilisation, notre esprit : à l'époque contemporaine, nous avons progressé du point de vue technique, mais pas du point de vue spirituel. Aussi l'étude de cette documentation ancienne est-elle essentielle ; nous y trouverons des renseignements, non seulement sur le plan « littéraire », mais également sur le plan administratif, et ceux-ci aideront aussi les hommes d'État modernes.

M. Miloš MILOŠEVIĆ² (Yougoslavie) : *La Yougoslavie est favorable à la libéralisation.*

Je suis sûr d'exprimer l'opinion de mes collègues yougoslaves si j'appuie personnellement les efforts du groupe de travail sur la libéralisation, et les propositions concrètes qu'il nous soumet.

D'autant plus que, dans certaines républiques fédérales de Yougoslavie, la législation a déjà mis en vigueur quelques-unes des recommandations faites par le groupe de travail : c'est ainsi, par exemple, que le délai de consultabilité de 30 ans est appliqué en Croatie. Cette ouverture s'insère d'ailleurs logiquement dans le processus de décentralisation et autres procédés de libéralisation en cours dans les Archives yougoslaves. Cette décentrali-

sation se traduit, il est vrai, par la promulgation de lois propres à chacune des républiques et de statuts particuliers à chaque dépôt d'archives, une certaine marge de liberté leur étant laissée pour leur réglementation. Mais l'essentiel, c'est que cet assouplissement du régime archivistique que l'on désire apparaisse finalement comme un élément dominant de la vie des Archives yougoslaves. Notons, cependant, que la libéralisation accroît encore les devoirs et les responsabilités des Archives, augmente le rôle et les tâches des archivistes. Cet accroissement, inévitable, auquel nous participons, entraîne des difficultés qu'il n'est pas toujours facile de résoudre.

M. Yves PÉROTIN¹ (Nations Unies) : *Préconisation de mesures franches et réglementaires pour la libéralisation.*

Un mot, d'abord, de la part de M. Bautier, qui n'a pu assister à cette partie de la séance et qui aurait souhaité intervenir à propos du rapport de M. Leisinger. Cependant, les réserves qu'il voulait faire viennent d'être exprimées à l'instant par M. Lombardo : il pense, en effet, que les considérations exprimées valent pour les documents modernes et contemporains, mais que pour les documents anciens et médiévaux le microfilm n'offre pas les possibilités de critique indispensable et qu'il est nécessaire de recourir aux originaux.

Cela dit, je voudrais intervenir brièvement, en mon nom propre et non pas en celui de l'administration des Nations Unies. Je travaille depuis deux ans sur les questions de libéralisation, sur le plan théorique et pratique, dans le cadre des archives de la Société des nations et, à ce titre purement expérimental, je veux faire trois brèves observations sur le rapport de M. Kecskeméti. Je suis d'accord, bien entendu, sur l'ensemble de ce rapport, mais les recommandations proposées se heurtent à une triple difficulté :

1. On nous dit que l'obstacle majeur à la libéralisation réside dans le travail qu'elle imposerait aux archivistes, qui devraient classer, préparer et sélectionner très rapidement les documents. Je suis d'accord, et je pense même qu'il faut aller beaucoup plus loin : je crois, par expérience, qu'ouvrir des séries récentes tout en sauvegardant les droits des citoyens et de l'État, oblige à la vérification interne des dossiers, quelquefois pièce par pièce. On nous a appris que les archives modernes devaient se traiter dossier par dossier ; mais là, nous sommes obligés de revenir à une pratique ancienne, et cela prend beaucoup de temps. Je conclurai donc sur ce point : ouvrir des séries récentes, certes, mais en sélectionnant celles qui sont les plus intéressantes, même si elles sont difficiles à traiter, quitte à laisser peut-être les autres séries provisoirement fermées.

2. On recommande le système qui consiste à soumettre aux Archives, avant publication, les manuscrits des études faites par les chercheurs qui ont bénéficié d'autorisations particulières. Je pense, à la lumière de mon expérience personnelle, que ce système n'est pas bon : il y a eu, de toute façon, divulgation de documents réservés, et on peut difficilement empêcher le détenteur d'une information de la retransmettre ; même si le chercheur envoie son manuscrit aux Archives, on ne sait jamais ce qu'il publiera ; même s'il est de bonne foi — ce qui n'est pas toujours le cas —, on ne sait jamais comment il interprétera les recommandations qui lui seront faites de supprimer tel ou tel passage. Je crois qu'il faut, ou bien donner entière liberté d'accès et de publication pour un fonds ou une partie de fonds donnés, ou bien ne pas les ouvrir du tout.

3. Le dernier point sur lequel je voudrais intervenir est un peu du même ordre : il s'agit du microfilmage de fonds entiers. Je ne reviens pas sur le fond de la question ; j'en ai parlé l'an dernier à Copenhague et ma position n'a pas changé. Mais, sur le plan pratique, la recommandation qui nous est faite de manifester une certaine souplesse est, je le crains, trop vague : il est difficile de l'appliquer sans avoir de règle formelle sur laquelle

1. Inspecteur général des Archives d'État, Rome.

2. Archiviste des Archives historiques de Kotor, République populaire de Monténégro.

1. Archiviste à l'Office européen des Nations Unies, Archives de la Société des nations, Genève.

se fonder ; en effet, si on autorise tel chercheur à microfilmer l'intégralité d'un fonds ou si l'on passe un contrat avec une Université — comme l'a préconisé le rapporteur — puis qu'on refuse ces mêmes facilités à tel autre chercheur ou à telle autre Université, je crois qu'on se voue à entrer dans un cycle infernal de revendications, de contentieux et d'ennuis, qui aboutiront finalement à la ruine du système, parce qu'on finira par être obligé d'accorder à tout le monde ce qu'on aura accordé à l'un ou à l'autre. Je pense donc que, quelle que soit la position — libérale ou restrictive — prise à ce sujet par un service d'archives ou par un Etat, ceux-ci doivent, ou autoriser le microfilmage de fonds entiers, ou le refuser, sans acception de personnes. Toute position intermédiaire en ce domaine serait très difficilement tenable.

D. Federico UDINA MARTORELL¹ (España) : *Liberalidad de España para la microfilmación.*

Las dos ponencias relatadas por M. Kecskeméti y M. Leisinger deben ser tomadas en alta consideración, porque se mueven, sobre todo la primera, en un sentido de equilibrio, pero de gran libertad, para que todos los investigadores puedan aprovecharse de los archivos, y, tanto en el aspecto de consulta directa de los documentos, como en el aspecto de la microfilmación, puedan llegar a beber hasta la saciedad en estas fuentes históricas y archivísticas. España en realidad, a través de estos últimos años, en que la investigación histórica ha crecido extraordinariamente, no ha hecho nada más, que facilitar esa consulta de sus fondos archivísticos. Y los ha facilitado por su propia tradición de hospitalidad y por la costumbre de los propios centros, especialmente de los cuatro grandes Archivos españoles.

En líneas generales, España, por tanto, no tiene ningún inconveniente en aceptar y considerar benevolamente las proposiciones que han sido redactadas al final de la ponencia de M. Kecskeméti. Ciertamente, digo que estas líneas generales no son más que la misma actuación y la misma ejecutoria de los grandes archivos de la nación. Cuantos investigadores, hispanoamericanos y demás extranjeros, han acudido a los Archivos : Histórico Nacional, de Indias, de Simancas, y de la Corona de Aragón, han hallado toda clase de facilidades ; dichos Archivos, con una grande liberalidad, han ofrecido sus fondos archivísticos, hasta tal punto que podemos decir que no existe en los archivos españoles limitación alguna : cualquier investigador español o extranjero tiene las puertas de los depósitos documentales abiertas. También se sirven, a partir de los 25 años de antigüedad, los fondos administrativos más modernos y se sirven a pesar de ser anteriores a este término de los 25 años.

Hay algunos aspectos en estas ponencias que querría subrayar : por ejemplo, la utilidad de la tarjeta de investigador nacional, que a nuestro modo de ver ofrece grandes ventajas sobre la tarjeta internacional.

Me he referido hasta aquí a la primera parte de la ponencia de M. Kecskeméti. Dos palabras sólo con respecto a la segunda parte, es decir, a las cuestiones de reproducción fotográfica. En este campo, podemos decir que también nuestros archivos se han encontrado abiertos de par en par para dar toda clase de facilidades a la microfilmación. Sólo en algunos casos, cuando se ha temido que se trataba de montar dobles archivos, es decir, archivos de microfotografía, en otros lugares, para poder comerciar con ellos, ha habido entonces una cierta restricción. Naturalmente la tarea científica tiene que salvarse plenamente, pero nunca a través de una investigación científica debe esconderse un negocio a costa de otro archivo.

La consulta previa en los archivos para la microfilmación creo que es una necesidad ; es decir, pensar como ya se ha dicho aquí, que la fotografía puede sustituir totalmente a la investigación, no solamente es un absurdo, sino que la investigación histórica, científicamente realizada, necesita del contacto directo con los fondos documentales : una vez

1. Director del Archivo de la Corona de Aragón, Barcelona.

que el investigador ha realizado esta tarea y se ha puesto en contacto directo con los propios documentos originales para el tema que trata de estudiar, es entonces cuando debe solicitar los documentos para su reproducción y para poder trabajar en su país o en su casa. Pensar, repito, que el microfilm pueda llegar a reemplazar totalmente la investigación histórica, es desconocerla.

Finalmente, quiero hacer dos pequeñas observaciones con respecto a algunas de las conclusiones o recomendaciones de la ponencia de M. Kecskeméti.

Una de ellas es la relativa a la necesidad de redactar listas de documentos que estén dispuestos para microfotografiar, o bien una relación de aquellos documentos de los cuales existe un negativo para poder ofrecer una reproducción fotográfica. Yo diría que esta segunda es muy útil ; la primera no, porque, como vengo diciendo, en cualquier archivo español se pueden sacar reproducciones microfotográficas de nuestros documentos : por tanto huelga la existencia de una relación en este sentido. En cambio, me parece muy útil la lista de negativos, de los cuales puede sacarse más fácilmente una copia fotográfica. En todo caso podría pensarse en redactar unas relaciones de documentos, muy pocos, que por alguna causa especial no pudiesen reproducirse. Por ello, repito, que son tan pocos que, en vez de redactar una relación positiva de documentos que se pueden reproducir, sería mejor, en todo caso, que hubiese una relación de los documentos prohibidos.

Finalmente, en cuanto a los aparatos para reproducir los documentos, he hablado corrientemente de microfotografía, (de microfilm) ; creo, sin embargo, que debe extenderse todo cuanto se ha dicho a todos los sistemas de reproducción de documentos, y en esto me sumo a la opinión del Inspector General de Archivos de Italia, Sr. Lombardo, afirmando que los extremos que hemos referido al microfilm, deben extenderse igualmente a otros sistemas fotográficos en la amplia gama que la técnica ofrece a los archivos.

M. Martti KERKKONEN¹ (Finlande) : *Le libéralisme de la Finlande en matière de communication des documents : une expérience positive.*

Il n'existe que quatre pays, à ma connaissance — les Etats-Unis, l'Italie, la Suède et la Finlande — où la loi stipule que les documents sont communicables dès leur création même : la plupart d'entre eux tombent dans le domaine public dès qu'ils ont été signés ; le chercheur a le droit de les consulter et, au besoin, d'en exiger la communication.

On peut se demander si les intérêts de l'Etat, ainsi que ceux des particuliers, sont suffisamment protégés dans ces conditions. En Finlande, une ordonnance précise les catégories documentaires qui doivent être gardées secrètes, par exemple les actes confidentiels concernant la vie privée. On peut cependant se demander si cette mesure est suffisante : l'extension de la publicité aux questions dont les intéressés sont des particuliers, bien qu'elles n'appartiennent pas formellement au domaine de la vie privée, ne pourra-t-elle pas quelquefois laisser ceux-ci sans protection, par exemple contre une attaque injuste de la part d'un journal ? Il y a lieu de s'interroger aussi sur la façon pratique, pour les autorités, de rendre accessibles les documents tout récents, lorsque ceux-ci n'ont pas encore été versés aux Archives publiques. Il est certain que, si ces documents faisaient l'objet de nombreuses demandes de consultation dans les bureaux mêmes des fonctionnaires, cela entraînerait pour ceux-ci de graves inconvénients, encore que les méthodes modernes de reproduction permettent d'en tirer facilement des copies. L'importance de la communicabilité de principe de tous les documents, même les plus récents, dépend finalement de la mesure et de la manière dont le public et, par exemple, la presse entendent profiter du droit démocratique que possède chaque citoyen de se renseigner sur les mesures prises par les autorités.

A notre avis, cette consultabilité des documents même les plus récents n'a pas entraîné

1. Directeur des Archives de Finlande, Helsinki.

d'inconvénients en Finlande. Du point de vue des Archives, c'est un soulagement dans bien des cas que l'accès aux documents soit fondé sur un décret net de la loi, au lieu d'être soumis à l'appréciation de l'autorité archivistique : sans cette confirmation de la loi, la solution de chaque cas serait source de difficultés pour les autorités archivistiques et mettrait en cause leur responsabilité. D'autre part, nous tenons à souligner l'importance de ce libéralisme total au point de vue de la conservation des archives : le droit qu'ont les chercheurs de consulter les documents les plus récents implique que les archives soient en bon ordre, et que tous les documents puissent être facilement trouvés ; le libéralisme de la communication des documents, en même temps qu'il représente un droit démocratique appartenant à tous les citoyens, augmente donc l'importance du traitement des archives.

Dr. Alexander BEIN¹ (Israel) : *Comments on the Liberalisation Report.*

I read with great satisfaction the report of the Working Group, formulated by our very able secretary Mr. Kecskeméti, and listened to the concise oral reports of Mr. Kecskeméti and Mr. Leisinger and also to the remarks of the panelists. All of them seem to agree with the suggestions made and with the resolutions proposed. Sometimes even I had the impression that we already live in the best of all possible worlds. But I do not wish to conceal that I would feel still more glad and satisfied if I were convinced that the reality does, always and everywhere, conform to the lofty declarations we just heard.

In any case it is very encouraging to state that we have taken some very important steps forward in our endeavour to liberalize access to archives since the Stockholm Congress eight years ago, when I first raised this problem. In general I agree with the reports and the conclusions, but I would like to stress one or two points.

I do not agree with the tendency in many archives to restrict the microfilming of documents to special research projects. I do not share the view that the microfilming of whole series of records or record groups would be detrimental to the institutions who possess the original documents. First of all, no microfilm copy is equal to the original, neither in authenticity nor in the ease and efficiency of handling and reading it. Secondly, similar objections were also raised at one time against the modern reproduction in print of famous pictures and the diffusion of music by radio and phonograph discs. But contrary to all the fears expressed at the time, the museums housing the original pictures are now visited much more than before the reproductions existed, and into the concert halls are now streaming people who only came into real contact with music and learned to cherish it through these new means of communication and diffusion. I am sure that in a similar way many research students will, through microfilm reproductions, learn to appreciate the source material which we preserve in our archives.

On the other hand, the microfilming of whole series of documents is important not only for university collections, as mentioned in the report,² but it is essential for the archives and research institutions of many States, especially of the smaller and newer ones. The documents which contain the evidence of their history are often to a large extent not in their own holdings, but in foreign archives, be it—as is the case, for instance, with the African States—in the archives of the former colonial powers, or—as it is with the history of my people and country—in the archives of the countries in which the Jews lived and live. Free access to archives all over the world and the consent of their administrations to the microfilming of all relevant records is of primary importance for these States and their archives and institutes of historical research.

Now it has been said here, during the debate : we give free access to everyone, also

to archivists and research students of foreign countries, of course on the basis of reciprocity. That sounds very liberal—but how does it work in reality ? Reciprocity is a very sound principle, if there exist the prerequisites for it. But how can the archives of a small and young State reciprocate in their dealings with the archives of a large State of old standing ? In this case the condition of reciprocity really means denying access to the archives of a large State by the archives of a small one—in spite of all the talk of liberalisation. We should therefore request all the archives to give free access under all conditions—reciprocally, if it is in the power of the requesting archives to reciprocate ; without that condition, if there do not exist documents which may be of interest to other archive administrations.

I would also like to draw your attention to the question of prices. There are administrations which charge much more for microfilms than private firms, up to a prohibitive level, in order to finance in this way some of their own microfilming projects. It seems to me that this is not the right way of increasing the budget of our archives. Microfilming for others is a public service and should, therefore, be performed at cost price with no intention of profiting by it.

I agree, as already stated, with the conclusions drawn in the reports, and especially with Mr. Mannsaker's and Dr. Rieger's arguments. We would be very glad to see the recommendations carried out efficiently and without any restrictions, under whatever name they may go.

Dr. Alfred WAGNER¹ (UNESCO) : *UNESCO and the liberalisation of access to archives.*

On behalf of UNESCO, I should like to make only a few comments on the subject of this session. Let me first express my full agreement with both reports and their conclusions. "Liberalisation of Access to Archives and of Microfilming Policy," as well as "Use of Microfilm as a Means of Publication," both these themes, as targets of the archivist, fully coincide with the ideals of UNESCO. Free communication, including free access to information, is considered one of the most essential goals by the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. I am glad to have had the opportunity to take part in the deliberations of one of the two working groups as an observing delegate of UNESCO. The result of their work has been formulated in several recommendations and resolutions which are to be submitted to you for your approval.

It was with satisfaction that I saw how far these conclusions coincide with our common ideal. This has been a great success if we recall the state of affairs and the mental attitude of many archive administrations a few years ago. UNESCO firmly hopes that those results, as contained in the reports, will not remain a vain proclamation, but will be put into practice without any further delay. However, as I stated yesterday in the official message on behalf of the Director-General of UNESCO, the continuing development of the technical means of reproducing documents will strongly promote and accelerate that process.

In this connection, I would like to take the opportunity of drawing your attention to another point which had already been submitted to UNESCO by Member States. I am glad to say the question was also raised in one of the conclusions of the Liberalisation Report. On the part of the former colonies, now independent States, there is a growing desire to obtain on microfilm the most valuable documents concerning their history from their former metropolitans. The free gift of selected microfilm material might be regarded as a kind of moral obligation from the colonial powers towards their former colonies, whose holdings of archival sources would be appropriately supplemented by such material. Such a generous gesture would be all the more appreciated, as the young countries in many cases cannot afford to buy those materials which often amount to considerable quantities.

1. State Archivist of Israel and Director of the Central Zionist Archives, Jerusalem.

2. *Supra*, p. 39.

1. Program Specialist in Archives, Department of Documentation, Libraries and Archives.

We will not be able to find a solution to this problem here and now, particularly because there will be some budgetary and administrative difficulties on the part of the delivering countries. What I would now like to ask you is to keep the problem in mind and to consider the possibilities of meeting such justified needs of the newly independent countries. I might add that I discussed the question some time ago with a member of the United Kingdom National Commission for UNESCO with a possible view to receiving a positive reply.

M. Fazıl IŞIKÖZLÜ¹ (Turquie) : *Raisons de la politique restrictive appliquée par les Archives turques.*

En matière de libéralisation de l'accès aux documents, la doctrine des Archives turques diverge quelque peu, me semble-t-il, de celle des autres Archives, et cela pour les raisons suivantes :

1. De même que plusieurs pays limitent leurs communications en prenant en considération les intérêts privés de leurs ressortissants et des tiers, de même nous estimons que c'est pour nous un devoir de prendre en considération les intérêts légitimes des vingt pays indépendants qui constituaient auparavant l'Empire ottoman.

2. A notre grand regret, certains chercheurs étrangers malveillants, poussés par des arrière-pensées, interprètent mal nos documents et les utilisent à des fins de politique et de propagande contre nous et d'autres pays.

3. Enfin, le manque trop fréquent de sincérité dans l'application du principe de la réciprocité a achevé de nous décourager.

Dr. Nathan FEDHA² (Kenya) : *Liberalisation of access and microfilming of archives in Kenya.*

First, I want to thank Mr. Kecskeméti for his very detailed report on the liberalisation of access to archives.

The National Archives of Kenya—and this is true indeed of many other countries in Africa—are a very new establishment. They only came into being during the last few years. As such, almost all records in our Archives are 19th and 20th century records.

In drawing up our legislation, we have adopted a very liberal attitude, incorporating in our "National Archives Act" the 30-year rule. All searchers who want to use our documents can consult everything in our National Archives up to the year 1939.

On the other hand, we feel that there would be an inherent danger in having completely free access up to the present day, because it would be impossible to classify and catalogue all the records up to date. It is also felt that it is necessary to protect the people against indiscretion. So, we think that 30 years is as liberal a period as it can be.

I also want to express my appreciation for Mr. Leisinger's very technical and useful report on microfilming programmes. I think it is in this particular area of microphotography that the ICA can help the developing countries, because, as the representative of UNESCO just said,³ most of the developing countries have very slender resources from which to draw funds. The cameras are expensive, the films have to be imported from outside, and there is also the problem of staff; we have very few people trained in photography, and we have to send them for training abroad.

As a matter of fact, in the whole of East Africa only Kenya has been fortunate enough to start a microfilming programme, with a photographer and a camera, and have micro-

1. Directeur général adjoint des Archives de la Présidence du Conseil, Istanbul.

2. Chief Archivist, National Archives, Nairobi.

3. *Supra*, p. 87.

filmed 157 reels of documents from the districts and the provinces. (We have only one centralized National Archives, because we cannot afford to have more archives scattered round the country.)

Along with these, we have embarked on a very comprehensive microfilming program of the *East African Standard*, an important newspaper which started in 1902 and is still published at the present moment. We intend to sell copies of those films to all interested universities.

The students who come to us are also allowed to microfilm whatever documents they want, provided they pay a very small fee of 25 cents per reel.

Mr. J. M. AKITA¹ (Ghana) : *The liberalisation of access to archives in Ghana.*

At the last Extraordinary International Congress on Archives held in Washington in May 1966, the wish was unanimously expressed that archival authorities should, in the interest of contemporary historical, economic and social sciences, adopt a more liberal attitude towards access to records, and that they could do this by reducing the restriction period to certain categories of documents for research purposes.

I followed up this resolution on my return home, and I am happy to announce that my Government has, from January 1st, 1968, agreed that the public should, subject to a few exceptions, have access to official records when they are 30 years old, instead of 50 years as was previously the case.

The exceptions concern : (a) information about individuals, likely to embarrass living persons or their immediate descendants ; (b) information which has been obtained confidentially ; (c) top secret papers affecting the security of the State.

Now, the shortening of the restriction period has been a boon to research workers who use my archives. They now come in great numbers, and every seat in the search-room is now taken up. To ease the congestion, I am giving consideration to the extension of the hours of opening from 9 a.m. - 5 p.m. to 9 a.m. - 8 p.m.

It is my wish, therefore, that other archival institutions, which have not yet done so, will follow our example and adopt a more liberal attitude towards access to records. We can achieve a large measure of success in this direction if we all subscribe to the resolution proposed by the Working Committee on the liberalisation of access to archives.

M. Marcel BAUDOT² (France) : *Position délicate de l'archiviste, qui doit concilier des points de vue divergents en matière de libéralisation.*

La voix de la circonspection — qui se trouve être aussi celle d'une expérience déjà fort longue — est sans doute la mal venue après tant de paroles d'espérance et d'optimisme. L'idéal a été excellemment exposé par les rapporteurs, les « panelists » et les intervenants. L'archiviste, comme l'historien, ne peuvent que souhaiter une très large libéralisation de l'accès aux documents d'archives et spécialement aux documents contemporains.

Mais les fonctionnaires, producteurs ou détenteurs d'archives, ne sont que fort rarement des amis de l'histoire. Pour la plupart, l'historien paraît faire preuve de curiosités indiscrettes et il attire la suspicion. Comme l'a fort bien dit tout à l'heure notre collègue yougoslave, M. Milošević, la position de l'archiviste en la matière n'est guère confortable : il doit être prudent, compréhensif, persuasif et diplomate. Il lui faut, en effet, nécessairement tenir compte de trois préoccupations difficilement conciliables : a) l'historien désire de plus

1. Chief Archivist, Accra.

2. Inspecteur général des Archives de France, Paris.

en plus avoir accès aux documents les plus récents ; b) faute de place disponible et de personnel compétent et en nombre suffisant, l'archiviste rencontre fréquemment de graves difficultés pour engranger, classer et répertorier les versements qui forment souvent une masse considérable ; c) les autorités politiques, administratives et judiciaires manifestent une attitude assez généralement timorée à l'égard de la communication sans réserve des documents de moins de 50, voire de 100 ans de date, eu égard à la sauvegarde des intérêts de l'Etat, des collectivités locales et des simples particuliers. Cette attitude de l'administration est fondamentale ; faute de se conformer à des règles de prudence, on risque de voir les autorités administratives renoncer à leurs versements, et même détruire le plus précieux de la documentation contemporaine ; nous savons tous que ce n'est pas une crainte chimérique.

L'archiviste doit donc agir en vue de concilier ces points de vue divergents. Il doit faire comprendre aux historiens que les restrictions à la libre communication des documents versés dans les archives publiques ne sont pas arbitraires et qu'elles ont des justifications, même si celles-ci peuvent ne pas apparaître clairement à première vue. D'autre part, il ne doit pas hésiter à négocier avec les administrations, soit au niveau des ministères, soit au niveau des services régionaux ou locaux, en vue d'obtenir leur accord sur la libre communication de toutes les catégories de documents dont la divulgation ne présente aucun risque de porter préjudice à des intérêts légitimes. Cet accord sera d'autant plus facile à obtenir que l'archiviste se montrera capable de persuader ses interlocuteurs des avantages offerts à l'administration par un bon classement des fonds versés aux Archives ; s'il réussit à convaincre, il obtiendra les moyens en matériel et en crédits de personnel nécessaires pour accélérer ce classement. Bénéficiaire alors de la confiance des administrateurs, l'archiviste sera bien placé pour obtenir aussi leur accord sur une libéralisation dans les règles de communication. C'est, me semble-t-il, le meilleur chemin à suivre pour atteindre l'objectif que les archivistes, tout autant que les historiens, sont unanimes à vouloir atteindre.

Quant à l'emploi systématique du microfilm en vue de faciliter l'accès aux documents, il est souhaitable, mais à la condition qu'un effort supplémentaire soit tenté par les constructeurs d'appareils de lecture, en vue d'une automatisation qui épargnerait les manipulations, si dommageables à la bonne conservation des pellicules photographiques. L'expérience de notre confrère M. Ferréol de Ferry, chef du service du Microfilm aux Archives nationales de France, m'incite à insister sur les dangers de communication à un public souvent trop peu soigneux de rouleaux ou de bandes insuffisamment protégés.

M. Brahim GRIMAUT¹ (Mauritanie) : *Pour les pays jeunes, le problème de la libéralisation est conditionné par d'autres, plus urgents.*

Mon intervention n'aura pour but que d'apporter une précision dans le domaine de la libéralisation de l'accès aux archives, qui constitue le thème essentiel de notre VI^e Congrès, et de formuler un souhait à l'intention du Comité exécutif du Conseil international des Archives.

Vous conviendrez tous avec moi que la libéralisation suppose nécessairement des Archives organisées à la base, c'est-à-dire dotées d'un personnel technique et scientifique qualifié, de locaux adéquats, de moyens de subsistance raisonnables et d'une méthodologie archivistique appliquée — autrement dit, d'un cadre de classement et d'instruments de recherche élaborés : guides, inventaires, répertoires, catalogues, fichiers, ainsi que de listes des documents éliminables. Les dépôts d'archives ne peuvent d'ailleurs susciter l'intérêt

des chercheurs que s'ils sont pourvus de ces moyens, élémentaires dans l'esprit de certains, mais combien primordiaux dans celui des autres.

Or, il est loin d'en être ainsi pour tous les pays du monde. Et je serais malhonnête avec vous, Mesdames et Messieurs, si je ne disais pas tout de suite que je me sens mal à l'aise devant une discussion sur des thèmes d'ordre idéologique, alors que tant de thèmes relatifs à des problèmes qui sont de première nécessité pour la plupart d'entre nous, sont passés sous silence ici. Vous savez, en effet, que s'il existe des pays très anciens et des pays riches, il existe aussi des pays pauvres et des pays jeunes, des pays qui viennent à peine de faire leurs premiers pas dans le concert des Nations Unies. La République islamique de Mauritanie, que j'ai l'honneur de représenter, est l'un de ces pays jeunes, certes, si l'on considère son accession au nombre des nations libres et indépendantes, mais vieux par son histoire et sa civilisation, pays pauvre apparemment mais riche dans ses possibilités. De nombreux problèmes de base s'y posent, du point de vue de l'organisation archivistique : en effet, la majorité de nos archives historiques sont encore aux mains de particuliers et les Archives de l'Etat ne renferment que les documents secretsés par l'administration depuis le temps colonial. Or, pour que nous puissions discuter valablement du problème de la libéralisation de l'accès aux archives, il faudrait que nos archives soient classées et inventoriées, donc susceptibles d'être communiquées au public avec profit. Certes, une partie de nos archives est classée et répertoriée et présente donc de l'intérêt pour les chercheurs ; mais le problème pour nous est de récupérer les archives historiques restées aux mains des particuliers et de les traiter, afin qu'un jour nous puissions les livrer aux différents chercheurs.

Dans le cadre de la libéralisation des archives, à mon retour du Congrès de Washington, j'ai communiqué les recommandations du Conseil international des Archives à mon gouvernement, et il a accepté de modifier la réglementation de base de la communication de nos archives, si bien qu'aujourd'hui, en Mauritanie, n'importe qui peut effectuer des recherches historiques. Le souhait que je formule donc, c'est que le CIA inscrive dans le cadre de son activité prochaine un programme d'assistance renforcée aux pays encore jeunes et qui demanderaient son aide. Nous avons besoin de cadres — c'est ce qui nous manque, non la volonté —, et le gouvernement de la Mauritanie, en tout cas, est prêt à seconder le CIA, dans la mesure où celui-ci serait disposé à l'aider techniquement à former de jeunes Mauritaniens.

Dr. Simon HART¹ (The Netherlands) : *The use of microfiche in archives.*

I myself and others appreciate the continuing concern of ICA with microphotography and reproduction. It is to be hoped that ICA will go further and will create an information centre on developments in this field for the guidance of all its members.

But in the report we have just received, there is one development which has not been given its proper share of attention, namely the increase use of microfiches. At the Municipal Archives at Amsterdam, we have been using these, as well as microfilm, for more than ten years. For instance we have on microfiche all our registers of births, baptisms, marriages, deaths and burials, and also all registers of documents concerning the transfer of real estate. There is a modern index to each of these registers, with approximately 5 million cross-references. After using these indexes, all the searcher needs to do is to take the microfiche from the filing cabinet in the reading-room and to place it in a reader. Within a few seconds he has before him a reproduction of the document he requires.

It is true that to make microfiche takes longer and is therefore more expensive than to make microfilm. But to replace microfiche is much less expensive than to replace microfilm.

1. Directeur des Archives nationales, Nouakchott.

1. Assistant archivist, Municipal Archives, Amsterdam.

And our searchers get their information much quicker this way than if they had to use film, or if the documents themselves had always to be brought from the repository by our personnel.

Mr. E. A. CARSON¹ (United Kingdom) : *Liberalisation and control of access in the British Customs and Excise Archives.*

It might be of interest to the Congress to hear the views of the archivist of an English government department.

First of all I should like to refer to liberalisation of access. It is all very well for archivists to demand greater liberalisation but this, to a great extent, depends on the people who administer the current work of the department and also on the members of the government itself.

As a government department, my department is subject to the control of the Public Record Office and any rules which are made must be approved by that office and by the Lord Chancellor.

In practice, we allow almost complete freedom of access to all authentic researchers but we also have to bear in mind that there is a great deal of information which is given to the department by merchants and others on the understanding that it will remain confidential and we feel bound to respect this.

With regard to the providing of guides and information about holdings, I should like to say that the people who do research in the records of my department are rarely interested in the history of the department. These researchers are mostly economists, economic historians, social historians, sociologists and statisticians. Social historians are discovering that there is a wealth of useful information in our archives. Much of the information does not appear to be available elsewhere. That this material exists is not, however, apparent from the normal lists and catalogues and I am trying to build up an index which will cover the needs of such researchers and also our own needs. One of the great difficulties is to know what to leave out and I think it is only possible to form an opinion by discussing with the users.

RÉPONSES DES RAPPORTEURS

M. Charles KECSKEMÉTI.

Un accord général se dégage de ces interventions : les conclusions des deux rapports et les recommandations qui y sont formulées sont approuvées par tous, même si certains les ont estimées insuffisantes ou si M. l'Inspecteur général Baudot a insisté sur la circonspection et la patience nécessaires.

Certaines suggestions ont été faites — notamment celles de M. Pérotin — tendant à modifier quelques conclusions. On en tiendra compte lors de la réunion du Comité de synthèse, qui sera chargé de rédiger les motions finales du congrès.

La proposition de M. Grimault (« Pour libéraliser, il faut d'abord créer des Archives ») déborde le cadre de la séance d'aujourd'hui ; mais je peux dire que la préoccupation prioritaire du CIA en ce moment est l'assistance aux pays en voie de développement.

1. Librarian and archivist, H. M. Customs and Excise, London.

Mr. Albert H. LEISINGER, Jr.

The Working Committee on Microfilm is very pleased at the cordial reception we have received here to-day. There are just a few points that were raised in the discussion. I cannot treat them all here, but I just want to answer one of them, which is the question of whether or not you can microfilm *all* documents. The main consideration I feel, is that we have a choice : shall we let documents disintegrate without filming them, or shall we do the best thing possible, which is to microfilm them ? it seems to me that the answer is quite an easy one.

M. Biljan clôt la séance en insistant sur la volonté que manifestent les archivistes de faciliter l'accès aux archives : « Nous tenons compte de certaines limitations qui s'imposent, mais nous sommes d'accord sur le principe : les archives doivent servir à l'histoire ; elles doivent, dans la plus grande mesure possible, être accessibles aux historiens. »

LA XEROGRAFÍA EN LA PRÁCTICA ARCHIVERA Y BIBLIOTECARIA

Conferencia por D. Luis SOLANO FLETA¹

La primera cuestión que se plantea ante el título de esta conferencia es definir qué cosa sea la xerografía. Un concepto válido de la xerografía puede ser aquel que la define como un procedimiento o sistema de reproducción gráfica, basado en las propiedades fotoconductoras de un mineral llamado selenio. Ya se nos alcanza que esta definición es meramente descriptiva y que no agota el alcance y contenido de su objeto, pero sin entrar en especulaciones de índole conceptual que, por su propia naturaleza, escapan de nuestra consideración aquí y ahora, admitamos que sirve a los fines establecidos.

1. Sumaria análisis del conjunto de modelos que realizan en la práctica este procedimiento.

Definido el sistema, el segundo paso consiste en manifestar cómo se realiza, es decir, cómo la pura abstracción científica se integra en una técnica a través de unos instrumentos que constituyen el soporte o basamento material de la misma. Ello impone la descripción esquemática del sistema, pero referido ya a su concreción física, esto es, a sus condicionamientos mecánicos. La máquina reproductora xerográfica consiste en un cilindro o placa de aluminio recubierto de una finísima capa de selenio; sobre dicho cilindro o placa, cargado eléctricamente, se proyecta una imagen, que el selenio capta y constituye en estado latente; el paso de la imagen latente a la real tiene lugar mediante la proyección sobre la primera de una resina sintética en polvo, denominada toner, cargada con electricidad de signo contrario al de la imagen latente. Basta, por último, transferir la imagen real del selenio al papel o a cualquier otro cuerpo, sin que se requiera otra condición por parte de éste último que estar cargado con electricidad de signo opuesto al de la imagen constituida en el cilindro o placa de selenio.

Prescindiendo de distinciones basadas en el sistema económico de adquisición o disfrute, como pueden ser el aspecto jurídico contractual, la diferencia de precios en base a una mayor o menor utilización de las máquinas, o de clasificaciones que afectan a la propia naturaleza de la reprografía, *verbi gracia*, los conceptos de copia o de multicopia o los de tirada corta, media o larga, creo que la distinción básica que aquí nos interesa, respecto de los tipos de máquinas xerográficas existentes en el mercado, es la que hace relación a la capacidad y trabajo de las mismas, tanto en calidad como en cantidad. Así, respecto de la calidad, qué trabajos pueden hacer, es posible distinguir dos grupos.

El primero está integrado por una amplia gama de modelos : a) máquinas especiales : bajo la denominación genérica de Copyflo ; b) máquinas convencionales : se integran en este subgrupo los modelos RX 914, 720 y 3 600.

El segundo grupo está constituido por dos tipos de máquinas, los modelos **RX 813 y 660**. Característica primordial del primer grupo es su versatilidad de manejo, ya que permiten

1. Esta conferencia, complementaria de la primera sesión de trabajo, fué pronunciada por D. Luis Solano Fleita, el martes 3 de septiembre a las 7.15 de la tarde.

reproducir cualquier tipo de objeto. La gama Copyflo dispone incluso de una escala de ampliaciones y reducciones. Las máquinas convencionales copian al mismo tamaño y su distinción respecto de los otros subgrupos se basa en su velocidad de copia, que en el modelo RX 3 600 alcanza las 3 600 copias por hora. La calidad de copia es muy alta y no hay particular distinción de un modelo a otro.

El grupo constituido por los modelos RX 813 y 660 presenta algunas limitaciones respecto del anterior; estas limitaciones se derivan fundamentalmente de su finalidad; en líneas generales, se trata de máquinas estructuradas para cumplir una función de complemento o ayuda de las altas funciones directivas, es la máquina del director, del empresario.

Respecto de la cantidad o *cuantum* de trabajo, segundo elemento de la clasificación bímembre que hemos efectuado, es posible asimismo diferenciar dos grandes grupos en base a una frontera convencional que puede ser constituida por las 1 000 copias por hora; así, el primero de ellos estaría integrado por aquellos modelos de máquinas cuya velocidad de trabajo excede de esa cantidad; estas máquinas son: todas las de la gama Copyflo, excepto el modelo 5Bc y la RX 3 600; el segundo, por aquellos tipos que no alcanzan el tope mencionado: modelos RX 720, 914, 660, 813.

2. Principales aplicaciones de la xerografía en la práctica archivera y bibliotecaria.

Una advertencia conviene aquí y ahora, las aplicaciones que vamos a describir son meros exponentes de la potencial capacidad de uno procedimiento reproductor gráfico que, pese a su juventud, goza de entidad revolucionaria en el campo de las artes gráficas. Ello quiere decir que deben ser consideradas tales aplicaciones como una descripción susceptible de ser ampliada prácticamente *ad infinitum*.

Si una clasificación de las máquinas reproductoras xerográficas resultaba conveniente, desde el punto de vista didáctico, como acceso a un mejor conocimiento de la técnica y sus posibilidades, no cabe duda de que el valor de la distinción adquiere sus más agudos perfiles al referirnos a las aplicaciones de la xerografía en un campo concreto de la actividad humana, cual es el que nos ocupa : la práctica archivera y bibliotecaria.

El método elegido para conocer los resultados de la aplicación de la xerografía en la práctica archivera y bibliotecaria no difiere sustancialmente del postulado para otros sectores de actividad. Conocíamos una técnica; esta técnica era, naturalmente, la respuesta del hombre a un particular desafío del medio, esto es, había surgido para hacer frente a una situación de necesidad, pero como tal técnica no se agotaba en una sola respuesta, sino que mostraba una gama de posibilidades que le conferían un carácter multiforme, pluridimensional. Quizás la más simple manifestación de nuestra técnica consistía en la obtención de copias de aquellos documentos que debían ser manejados por una pluralidad de personas; mas a esto se unía la tendencia a concebir el archivo como un claustro inviolable, concepto que ya tenía venerables antecedentes en el mundo jurídico registral. El archivo, pues, era la plenitud de una constancia imperecedera por encima de los yerros humanos. Concebido en abstracto, venía a ser la historia del hombre como especie, pero una historia en detalle, casi un "diario". De ahí el interés de que su contenido original permaneciera seguro. Mas ello exigía un esfuerzo muy alto, porque el archivo era también una fuente de conocimientos a la que se acercaba el estudioso, el investigador o simplemente el custodio del orden de una comunidad, cuando las particulares características de aquél lo configuraban como elemento dinámico, esto es, el archivo vivo en contraposición al histórico.

La primera respuesta, afirmábamos antes, consistía en simplificar el funcionamiento del archivo, su dinámica, sin alterar el supuesto de inviolabilidad. Creemos, en base a nuestra experiencia, que la xerografía ha resuelto el problema, porque realiza esta posibilidad al permitir la transcripción de todos los elementos gráficos contenidos en un documento, cuestión importantísima, ya que, por lo que conocemos, no existe ningún otro procedimiento de reproducción, excepción hecha de la fotografía, que registre todos los colores, si bien aventaja a la reproducción fotográfica, porque, a igualdad de calidades, la xerografía es más económica y fácil de manejar.

De esta primera y elemental aplicación se pasó, por un orden lógico de ideas, a la configuración de las máquinas xerográficas como máquinas de sistemas, es decir, dejaban de ser simples instrumentos pasivos de reproducción para convertirse en elementos activos. Bastaba para ello desarrollar la gama de posibilidades que ofrecía el procedimiento, mediante

la creación de algunos accesorios, tales como los *templates* y *overlays*, que posibilitaban la composición en un sólo documento de grafismos procedentes de dos o más de ellos. Claro es que esto exigía el montaje de los originales, pero los excelentes resultados obtenidos en un grupo experimental de archivos nos alentaron a seguir por ese camino.

Se partía de un diseño, por ejemplo, un esquema industrial; sobre el mismo, una vez obtenida la xerocopia, se trabajaba modificando algunos elementos; en sucesivas xerocopias se perfilaba el diseño primitivo hasta lograr el efecto buscado. Posteriormente se montaba en una plantilla, en la que se podían anotar el número de variaciones hechas, así como otros datos de interés, y el nuevo diseño se archivaba. Ello suponía un enorme ahorro de trabajo y de tiempo. Imagínese en los grandes archivos industriales la simplificación que supone reproducir únicamente los conjuntos o subconjuntos procedentes de un despiece en secciones de cualquier ingenio mecánico.

Sin embargo, no paramos así. Sabíamos que uno de los problemas más acuciantes que plantea nuestro tiempo es el de la falta de espacio disponible. La creación y el mantenimiento de un archivo implica la necesidad de disponer de un espacio que forzosamente siempre resultará pequeño.

La xerografía también nos ofreció su concurso para resolver esta cuestión. Dentro de aquel grupo de máquinas xerográficas que denominamos especiales, se mencionaron las Copyflo, máquinas grandes, con un volumen de trabajo potencialmente muy alto, siquiera haya alguna excepción a este respecto, permitían conjugar las excelencias del microfilm con las positivas ventajas del nuevo procedimiento. Así, resultaba posible sustituir el conjunto documental de un archivo por microfilms, que el empleo de algunas de las unidades xerográficas de la gama Copyflo, concretamente la 1A, 1a, 12A o 15Bc, xerografiaban obteniendo las copias en tamaño natural y en papel corriente de cualquier clase, e incluso dentro de una variada escala de ampliaciones o reducciones. Si se piensa en las grandes empresas industriales, cuyos archivos son, naturalmente, de una magnitud extraordinaria, o en los de la administración pública, no cabe la menor duda de que el empleo de los equipos xerográficos ha resuelto el grave problema de la falta de espacio; mas no se agota aquí la bondad del sistema, porque la función de todo archivo, como saben ustedes, exige una agilidad en su desarrollo que se ve estorbada por su magnitud, y la microfilmación, primero, y el almacenamiento codificado de los rollos de película, después, facilitan en alto grado el cumplimiento de su función.

Como elemento accesorio, pero de notable importancia por la misión que realiza, debemos mencionar una aplicación, cuyos resultados han sido particularmente lisonjeros. Me refiero a la obtención de duplicados de fichas bibliográficas o de otro tipo, las cuales exigían, dado el trabajo que desempeñan, su confección en cartulina e individualmente. La utilización de la xerografía ha hecho posible obtener estos duplicados con un ahorro de tiempo, seguridad en la transcripción de datos y economía de costes singulares, sin necesidad de prescindir de la cartulina, ya que, como saben ustedes, el procedimiento que nos ocupa no exige papeles sensibles ni se limita a un gramaje de papel predeterminado.

No obstante las aplicaciones ya mencionadas, donde la técnica xerográfica se ha mostrado útil en mayor grado, ha sido en lograr el establecimiento de una coordinación interinstitucional altamente efectiva, quiero decir, en realizar el intercambio de datos documentales, función que cumplía a duras penas el microfilm por las limitaciones inherentes al procedimiento fotográfico. La simplicidad de manejo y la economía de costes del nuevo sistema, alcanzadas en plenitud, nos permite manifestarnos acérrimos partidarios de la xerografía, por lo menos en lo que respecta a los resultados de nuestra particular experiencia, avalada por los obtenidos en instituciones hospitalarias, universidades, municipios y entidades diversas.

¿Cuál ha sido el alcance de la xerografía en este orden de ideas? Creo que, *ad exemplum*, podemos forjarnos una representación del mismo, siquiera sea a través de un paradigma: la técnica xerográfica pone en manos del investigador, del estudioso, del erudito, la posibilidad de obtener una fiel reproducción de aquellos ejemplares de índole documentaria sobre los que reposa el legado de nuestra civilización. Mas esta posibilidad no se agota en una minoría, ya que la industrialización del sistema, así como los acertados criterios de comercialización del mismo, han reducido su coste hasta permitir una feliz extensión de su uso.

Conclusiones.

Ya es hora de extraer algunas conclusiones de lo afirmado hasta aquí. Éstas podrían ser:

1. Existe un procedimiento de reproducción gráfica que se nos antoja idóneo en la práctica archivera y bibliotecaria.

2. Las experiencias efectuadas, respecto de un conjunto de aplicaciones de dicho procedimiento, han demostrado plenamente la bondad del sistema.

3. Creemos que, dentro de la diversificación instrumental que nos ofrece la xerografía, hay una gama muy amplia de modelos; la utilización de unos u otros estará, naturalmente, en función de las necesidades específicas del archivo, las cuales, a su vez, son tributarias de factores tales como su magnitud, entidad, importancia, etc.

4. Conclusión definitiva y con el valor de mera opinión, a la que nos adherimos con todo entusiasmo, es la de que la xerografía representa en la actualidad la solución más apta de algunos de los problemas acuciantes que plantea la técnica y el tratamiento del archivo en nuestros días.

Hasta aquí la exposición y el análisis de un nuevo sistema de reproducción documental. Mas quedaría mutilada esta disertación si permaneciéramos anclados en una simple técnica, lo que significaría, en el fondo, traicionar el espíritu de universalidad que es patrimonio de la civilización. Y porque tenemos plena conciencia de formar parte de una época crítica y responsable, estamos obligados a responder a una última cuestión con urgencia: ¿Cuál es el valor cultural de la técnica que hemos analizado?

Si, en palabras de un gran pensador español, la lengua es la sangre del espíritu, se puede afirmar con entera justeza que el lenguaje escrito, la lengua que permanece, es la savia de la historia, la sangre de la libertad, que sólo tiene razón de ser en la cultura, la justicia y el orden; y la cultura exige la multiplicación de posibilidades en cuanto al acceso a sus fuentes, esto es, que esté al alcance del hombre no sólo en cuanto individuo, sino fundamentalmente, del hombre como especie. En este punto creo que la xerografía representa asimismo un valor positivo.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE TRAVAIL

La méthodologie de l'histoire des archives
Le sauvetage et la restauration des archives italiennes sinistrées en 1966

La séance est ouverte le jeudi 5 septembre, à 9 h 30.

<i>Président</i>	Dr. Wolfgang MOMMSEN, président du Bundesarchivs de la République fédérale d'Allemagne.
<i>Rapporteurs</i>	Prof. Leopoldo SANDRI, surintendant de l'Archivio centrale dello Stato, Rome. Prof. Elio CALIFANO, chef de la division « Fotodocumentazione e Restauro » à la Direction générale des Archives de l'Etat, Rome.

LA STORIA DEGLI ARCHIVI

Relazione dal Prof. Leopoldo SANDRI¹

I. — CHE COSA SIGNIFICA LA « STORIA DEGLI ARCHIVI »
CRITICA DEI VECCHI CONCETTI E DEFINIZIONE DELL' OGGETTO DI QUESTA RELAZIONE

1. *Svariate fonti di informazione sulla storia degli archivi.*

Quando sentiamo parlare di storia degli archivi è un ben definito tipo di notizie che ci viene alla mente, perché tutti le conosciamo e magari abbiamo contribuito noi stessi a raccoglierle e raccontarle.

Ogni guida d'archivio, infatti, sia essa riferita ad un singolo istituto o abbracci gli archivi di una più vasta area geografica, è, normalmente, preceduta da notizie sulla origine, formazione e vicende varie dell' archivio o degli archivi cui la guida si riferisce.

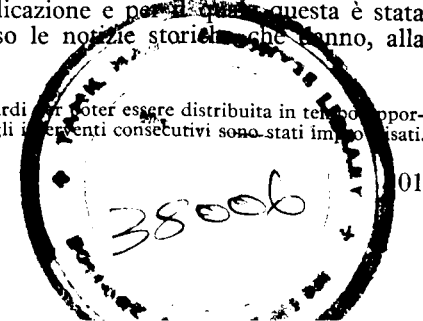
Come pure nella presentazione e descrizione di un fondo documentario o di un insieme di fondi omogenei non mancano mai informazioni sulla storia di quel fondo o meglio su la magistratura, uffici od attività che lo hanno prodotto e su la conseguente formazione, trasformazione e ordinamenti di esso.

E questo perché in un caso come nell' altro, storia esterna e storia interna di un archivio-luogo o di un fondo documentario incidono come del resto sappiamo tutti, su i problemi connessi con la scelta degli ordinamenti definitivi da dare all' istituto od ai fondi e soprattutto sulla impostazione di ogni ricerca sia essa di preminente interesse scientifico che di natura amministrativa.

Ma oltre alle notizie, per così dire, strumentali alla conoscenza, condizionatura ed utilizzazione di un determinato istituto archivistico o di un fondo, questo tipo di pubblicazioni ci danno anche, ma non sempre, informazioni su la storia archivistica di una determinata città o di uno stato con riferimenti ai poteri politici che in quei luoghi si sono succeduti nel decorso del tempo e di cui si tende a mettere in evidenza l'interessamento o no da essi prestato verso i loro archivi. Più spesso queste notizie le troviamo, come del resto è ovvio, e con maggiore ampiezza di particolari in studi specifici, svincolati dal rapporto immediato con guide ed inventari.

Da queste svariate fonti di informazione le notizie fondamentali, elaborate ed esposte anche con un certo ordine, le ritroviamo nei manuali o trattati di archivistica, alcuni capitoli dei quali sono normalmente riservati alla storia degli archivi con particolare riguardo, si intende, al paese cui appartiene l'autore della pubblicazione e per il quale questa è stata scritta. Tuttavia questi trattati allargano assai spesso le notizie storiche che hanno, alla

1. Pervenuta al comitato organizzativo del congresso troppo tardi per poter essere distribuita in tempo opportuno, questa relazione è stata letta in seduta; le comunicazioni e gli interventi consecutivi sono stati improvvisati.



storia archivistica di altri paesi, risalendo anche indietro nel tempo sino a varcare il medioevo e l'alto medioevo per raggiungere i romani, i greci, le civiltà del vicino oriente antico, spaziando anche da un continente all'altro.

Se poi usciamo dall'ambito delle pubblicazioni archivistiche per volgerci ad opere destinate alla informazione di un pubblico di lettori più vasto ed indifferenziato come sarebbero dizionari, enciclopedie, etc., alla voce « archivi » non manca quasi mai una esposizione storica su gli stessi, che diviene amplissima quando si tratta di dizionari od enciclopedie specializzati in determinati periodi storici od aspetti particolari della ricerca archeologica, artistica, giuridica, religiosa, etc. Per non parlare di quella attenzione che al fatto archivio viene dedicata anche qui in studi particolari o in ricostruzioni a volte di largo respiro di ambienti e momenti del vivere sociale con riferimento ad una specifica civiltà.

Da quanto sono andato dicendo potrebbe sembrare che oggetto della mia relazione sia quello di fare un bilancio o quasi delle nostre conoscenze in tema di storia degli archivi quale può dedursi dalle pubblicazioni di cui ho indicato alcuni dei più comuni filoni; sistemare anche, magari in buon ordine queste pubblicazioni per concludere, poi, indicando quelle aree geografiche di cui in tema di archivi e della loro formazione storica siamo sufficientemente o scarsamente informati; non dimenticando, infine, di dare qualche suggerimento sul modo di raccogliere le notizie che ci interessano e sul metodo di esporle. Ma questo non è l'oggetto della mia relazione.

Comunque si considerino le pubblicazioni cui abbiamo accennato e si sommino o si riuniscano le notizie che possiamo trarne, esse finiranno con l'offrirci sempre la storia di un archivio o di un fondo documentario, la storia di una legislazione archivistica, ma più spesso momenti o frammenti di queste storie. Tuttavia, quando diciamo « storia degli archivi », è a queste notizie sparse che noi pensiamo.

L'insofferenza dei cultori di archivistica teorica o, come anche si dice, di « archivistica pura » per un tal genere di ricerche o per lo meno per la maggior parte di esse, si spiega.

Poiché la dottrina archivistica insegna che nei riordinamenti di fondi antichi è il cosiddetto metodo storico che deve essere tenuto presente, i nostri teorici accettano e ricercano solo le notizie che aiutano a ristrutturare un archivio nelle stesse forme che esso aveva quando era un archivio vivo; ricercano anche, per gli stessi motivi pratici, la storia delle magistrature e degli ordinamenti politici, ma oltre questi aspetti in genere non vanno. Tutte le altre notizie sono curiosità, erudizione, dalle quali si traggono quelle, ripetute poi da tutti, che permettano di affermare l'antichità dell'uso di conservare in appositi luoghi la documentazione scritta ed i motivi di nobiltà dai quali in certe epoche era circondata la funzione dell'archivista tra le altre cariche od uffici di una organizzazione statale.

Ma anche la persistenza di queste notizie, completate assai spesso dal ripetere di alcune di quelle celebri frasi, vecchie anche di secoli, esaltanti appunto l'utilità e la funzione degli archivi, avviene assai di frequente, oggi, per finalità pratiche, in funzione, appunto, di quello sforzo che si compie da molte amministrazioni archivistiche di inserire, meglio, reinserire, gli archivi, in quanto tali, tra gli organismi vivi ed operanti nello stato moderno. Il richiamo però all'antico è puramente polemico, sopraffatto dall'altro e più evidente sforzo inteso ad affinare la tecnica della conservazione degli atti ed a mettere a punto nuovi metodi di lavoro.

2. La storia degli archivi nei trattati del Casanova e del Brenneke.

Tuttavia prima di chiudere questa diagnosi introduttiva e passare a dire ciò che noi intendiamo per storia degli archivi, non si può non parlare sia pure brevemente di due opere, di grande importanza per noi e cioè l'*Archivistica* del Casanova e quella del Brenneke, in quanto in tutti e due questi trattati, meritatamente celebri, la storia degli archivi ha un posto preponderante: anzi nella *Archivistica* del Brenneke storia degli archivi e storia della archivistica sono fuse così intimamente che l'autore ha sentita la necessità di dare al suo volume un sottotitolo programmatico: *Contributo alla teoria ed alla storia archivistica europea*.

Ma il termine « contributo » è inadeguato alla vastità del quadro che presenta. Di più la trattazione ha questo di particolare che anche quando l'autore prende le mosse dagli archivi antichi come quelli dei Greci e dei Romani, ricerca anche in questi la presenza di una dottrina archivistica. Ricerca ed esposizione di teorie archivistiche che diviene poi la parte più affascinante dello svolgimento e narrazione di questa storia, diffusissima per quanto riguarda i paesi di lingua tedesca, ampia nei confronti degli altri paesi europei.

Più antica di quaranta anni di quella del Brenneke, la storia degli archivi che ci presenta il Casanova nella terza parte del suo volume, ha con quella un punto di contatto nel fatto che anche questo autore unisce nello stesso svolgimento e la storia degli archivi come istituzioni e quella della archivistica. La citata terza parte del trattato si intitola, infatti, *Storia degli archivi e della archivistica*; il che può anche far pensare che il Brenneke abbia tratto dal Casanova l'ispirazione della impostazione data al suo lavoro.

Ma la ricchezza di notizie che ci danno i due autori costituisce la storia degli archivi? o è semplicemente la narrazione delle vicende di alcuni archivi-istituti, frammentaria per epoche più antiche, ma che divengono sempre più complete quanto più ci avviciniamo ai giorni nostri? E questo interrogativo si pone anche se quelle vicende vengono per così dire inquadrare nella legislazione archivistica di vari paesi e si voglia vedere in esse il riflesso di una lunga discussione attorno ai problemi posti dalla archivistica o meglio considerarle quali processi concomitanti al formarsi e divenire della archivistica come dottrina, con principi e norme proprie.

Tutto questo lavoro, comunque lo si consideri non è però ancora la storia degli archivi o per essere più precisi la storia dell'istituto archivio. Esso non ci spiega il sorgere di questa istituzione e della spinta umana alla conservazione della documentazione scritta, il suo graduale progredire attraverso i tempi, il suo regredire in certi periodi storici, i modi e le forme assunte ed i fatti per i quali questo istituto ha preso certe forme a differenza di altre.

Quella che noi cerchiamo, che è poi ciò che qui tentiamo di fare, è la storia degli archivi in generale o per usare un termine corrente un tempo nella fraseologia filosofica, in universale, entro la quale calare poi le storie particolari. Un lavoro come quello di chi cerchi di disegnare le linee della figura originaria di un mosaico per risistemare lungo quelle le sparse pietruzze che lo componevano già raccolte e quelle che riuscirà via via a ricuperare.

II. — STORIA DEGLI ARCHIVI E RICERCA STORIOGRAFICA

1. Utilità ed importanza della ricerca storica attorno agli archivi.

Arrivati a questo punto, attraverso le varie esemplificazioni che abbiamo fatte circa i momenti della attività archivistica nella quale la storia dei singoli archivi-istituti o dei singoli fondi aiuta a risolvere problemi pratici di ordinamenti o di impostazione di ricerche tanto ai fini degli studi quanto a quelli di carattere amministrativo, abbiamo tratto la convinzione della utilità della indagine storiografica in questo campo. E quell'ampio desiderio di saperne di più circa vicende lontane anche non collegabili con un problema pratico, ci ha dimostrato come le notizie storiche attorno agli archivi siano di attualità. E questo non solo per la curiosità che accompagna sempre colui che svolge una determinata attività nel settore delle scienze umane, ma per quel raffronto che fatalmente la storia provoca e pone tra il presente ed il passato. Da tale punto di vista questa storia riveste e assolve una funzione pedagogica nel settore formativo ed informativo dell'uomo archivista, fornendogli anche motivi di polemica con il presente, qualora questo sia o indifferente o addirittura ostile ai compiti di alta civiltà che la missione dell'archivista assolve nel mondo. E' quindi superfluo insistere nel voler dimostrare l'utilità di una ricerca storica attorno agli archivi.

E' anche superfluo, e bisogna liberarsene subito, porsi l'interrogativo se sia possibile tracciare una simile storia, se cioè sia possibile fare storia su gli archivi che non sia una

serie di notizie particolari su questo o quel momento, su questo o quell' istituto o fondo documentario. La risposta non può essere che affermativa data la antichità e persistenza del fatto di cui ci occupiamo così come è di qualsiasi altra manifestazione della attività umana di cui tracciamo il lungo iter attraverso i secoli con indipendenza naturalmente, ma anche collegata alla storia generale di cui è parte. Dalla quale non trae soltanto gli elementi esterni per collocare nel tempo e nella situazione politico-sociale i momenti del suo divenire, ma anche la spiegazione o meglio i motivi di causalità determinanti di quel suo divenire in un senso e non in un altro; in una parola ci rivela le molte vie attraverso le quali il mondo esterno entra negli archivi e ne condiziona l'esistenza, l'organizzazione, i criteri di conservazione, e le finalità stesse del suo operare.

2. *La storia degli archivi nella storiografia.*

La storia degli archivi va collocata anche, e non come elemento secondario, nella storia della storiografia per l'incidenza della ricerca archivistica nella metodologia delle scienze storiche. E per il fatto che la maggiore o minore attenzione portata dallo storico alle fonti della documentazione va posto in stretto rapporto con le teorie filosofiche sul modo di concepire e scrivere la storia e sul valore che alla documentazione scritta va dato nel quadro delle altre fonti di informazione, ne consegue che anche queste dottrine hanno una importanza per noi.

La constatazione che può essere fatta in ogni paese o quasi, di quel movimento che va sotto la dizione di « ritorno agli archivi » è appunto la conseguenza del tramonto di quelle riserve che per motivi vari venivano formulate in sede filosofica, sulla validità da attribuire alla documentazione che ci interessa e sua necessità di fronte al ripensamento interiore dei fatti da parte dello storico. La redazione di indici ed inventari, lo ricordiamo tutti, è stata un tempo non lontano, ritenuta attività non classificabile come scientifica nel campo dei lavori interessanti lo storico. Il superamento di un tale atteggiamento mentale e delle sue conseguenti manifestazioni pratiche è poi alla base di quel generale ripensamento della storia, che ha portato alla riscoperta degli archivi come fonte primaria per la introduzione, quali elementi determinanti nella ricostruzione delle vicende passate, di interi settori della attività umana prima o non presi in considerazione affatto o solo in modo insufficiente.

3. *Storia degli archivi e archivistica.*

E poiché ci si preoccupa oggi più che in epoche passate di cogliere i momenti del formarsi di una dottrina archivistica e delle conseguenti tecniche per la conservazione, ordinamento ed utilizzazione del materiale documentario, è chiaro anche che la storia degli archivi è comprensiva della storia della archivistica, anzi le due storie divengono ad un certo momento una medesima storia.

Il fatto che normalmente si collochino i primi trattati di archivistica nella seconda metà del sec. XVI, è una conseguenza dell'errore di aver impiantata la storia della archivistica come separata da quella più generale dell'Istituto archivio. Così si è dimenticata tutta una tradizione di scritti di interesse archivistico, fondamentali per noi e che risalgono indietro di almeno tre secoli.

La stessa abitudine di far coincidere l'inizio di una vera e propria dottrina archivistica sul piano pratico, ossia tecnico, con i riordinamenti dei secc. XVII-XVIII e sul piano teorico con le dispute e la formulazione dottrinale dei secc. XVIII-XIX, è segno manifesto che si è trascurata l'osservazione del fenomeno archivio sin dal suo sorgere, che per assolvere la funzione di aiuto della memoria nei campi specifici che sono suoi, ha bisogno di organizzare quelli che oggi si chiamano « segni evidenziali » in una determinata maniera e non altra; osservazione che fa spostare assai vicino alle origini del formarsi di una coscienza che ritenga

necessario la conservazione di quei « segni », di regole che rendano possibile il raggiungimento di tale finalità.

Nel quadro della storia del lavoro archivistico si inseriscono altri momenti che meritano di essere evidenziati; che però vengono assai spesso passati sotto silenzio per l'assenza di attenzione degli aspetti più intimi di quella storia. Per il suo lavoro l'archivista ha avuto sempre come necessità primaria quella di leggere i documenti e di esprimere su di essi un giudizio di autenticità o di falsità. Per ciò fare è stata necessaria una somma di conoscenze paleografiche, diplomatiche, di cronologia etc. che un tempo erano sue, tanto che lo studio di esse ed il loro costituirsi in discipline ne faceva conoscenze intese normalmente come ausiliarie della archivistica. Il fatto che queste conoscenze si siano sviluppate poi in modo da assurgere a discipline autonome, tanto da costituire con l'archivistica il gruppo delle scienze ausiliarie della storia, nulla toglie a quella origine ed alla sua connessione con gli archivi e l'archivistica.

Lo sbandamento dell'archivista di fine sec. XVIII e dei primi decenni del XIX di fronte al fatto nuovo della apertura al pubblico degli archivi, con i conseguenti tentativi di riordinamenti « per materia », nella illusione che questa fittizia ristrutturazione dell'archivio potesse meglio favorire il tipo di ricerca nuovo impostato dal cliente nuovo, lo studioso libero, non può essere spiegato se non con una accurata conoscenza del divorzio che proprio allora incominciò a delinearsi e che diverrà costante negli anni seguenti sin quasi ai primi decenni del nostro secolo, tra l'archivio detto « storico » e quello ritenuto erroneamente non interessante gli studi storici e cioè l'archivio amministrativo corrente; ritenendosi il primo solo meritevole dell'attenzione del conservatore scientifico di documenti, e non l'altro, quello amministrativo e corrente. Bisogna arrivare ad epoche a noi vicine perché divenga, meglio torni a divenire, elementare la constatazione che « l'archivio storico » si forma e si conserva ne « l'archivio corrente ».

Al contrario la mancata sorpresa e quindi, il nessun disorientamento da parte dell'archivista, per quell'improvviso ampliarsi delle ricerche dello storico, cui del resto abbiamo già accennato, a settori prima trascurati, si intende con riferimento alla intensità di interesse poi prestato e attuale, e precisamente a quelli economici, sociali, religiosi etc., trova la sua spiegazione in sede pratica negli ordinamenti adottati e in sede teorica, di cui del resto gli ordinamenti sono un riflesso, nella constatazione, assurda a principio, della plurivalenza del documento ai fini della possibilità di ricerche e soprattutto nella « avalutatività » della attività dell'archivista, il quale nel determinare la documentazione da conservare e nel dare a questa un ordinamento, deve prescindere da qualsiasi ideologia politica, sociale o religiosa come da qualsiasi tendenza o scuola di metodologia nella rilevazione del fatto storico.

Esempi, questi che siamo andati facendo, di temi la cui trattazione può essere seriamente svolta solo attraverso una indagine storica che superi il particolarismo delle notizie che siamo soliti dare quando si fa quella che normalmente chiamiamo storia degli archivi, e che appunto perché frammentarie finiscono per impedire la visione globale del travaglio intimo del formarsi d'una dottrina archivistica lungo il corso dei secoli e del consolidarsi delle istituzioni che ne sono la testimonianza tangibile e duratura.

III. — LINEE DIRETTRICI PER UNO STUDIO DELLA STORIA DEGLI ARCHIVI IN GENERALE

1. *Dall'archivio di pietre a quello di voci.*

E per cominciare la prima delle linee direttrici che ci si offrono è desunta dalla realtà rappresentata dal fatto che gli archivi sono sorti per la conservazione della documentazione scritta e per tanto possiamo dire che la storia degli archivi è strettamente legata alla storia della scrittura e più precisamente alla storia della diffusione dell'uso dello scrivere e quindi del materiale scrittorio.

a) *Stretto legame fra la storia degli archivi e quella della scrittura.* — Il fatto che l'uomo in una epoca che gli specialisti pongono sempre più lontana nel tempo, sia riuscito a risolvere il grande problema della trasmissione e conservazione delle notizie, mediante la fissazione su materiale solido, trasportabile ed in modo visibile e duraturo, del linguaggio che per sua natura è invisibile, impalpabile e di brevissima durata, sta alla base della nostra storia. La quale però comincia a scorrere per noi quando, sei-sette millenni avanti la nostra era, la forma di trasmissione della parola assunse le caratteristiche di scrittura vera e propria. Divenne poi importante ai nostri fini il passaggio dalla operazione lenta e faticosa della incisione su materiale duro a quella più facile e rapida su materiale molle come argilla e tavolette cerate e poi papiro, pergamena, carta. Momenti questi cui corrisponde una maggiore diffusione del ricorso allo scrivere; facilitato ovviamente dall'adozione degli strumenti scrittori che si adeguano nei secoli al supporto della scrittura. Incide anche sulla facilità o meno di fissare nello scritto la memoria di quanto si ritiene degno o utile, la reperibilità ed il costo del materiale scrittorio.

Poiché le forze che più di ogni altra agirono dall'interno dello spirito umano nei processi formativi e diffusivi dello scrivere, furono come è noto il sentire religioso, il senso della storia, la coscienza del diritto e la vocazione in genere alla vita intellettuale, è logico che una volta iniziato a scrivere l'uomo si preoccupò di conservare ciò che aveva scritto. Conservarono i sacerdoti i loro testi per le finalità del rito e le autorità i documenti connessi con l'esercizio della cosa pubblica nella più ampia significazione del termine. I privati poi ciò che poteva essere utile alla tutela dei loro interessi sia morali (memorie) che materiali (diritti). Finalità pratiche, quindi, sono preminenti nella raccolta della documentazione scritta; se si vuole si può anche affermare che alle origini del sentire come una necessità il bisogno di conservare la testimonianza dei propri atti, sta la constatata insufficienza del dogma della parola data come regola dei rapporti di convivenza. Per cui la grande lotta umana anche se resa nobile dalla preoccupazione della certezza del diritto, è alla base della istituzione degli archivi. La frase « beato colui che non ha mai messo piede in un archivio » che troviamo in Virgilio¹ è rivelatrice per noi, nel senso che il non aver avuto bisogno di entrare in un archivio significa che non si è stati coinvolti in liti.

b) *Stretto legame fra la storia dell'istituto archivio e quella del materiale scrittorio.* — E' chiaro che i modi ed i luoghi di conservazione sono in stretta relazione con la natura del supporto e con la quantità del materiale scritto. La loro costituzione ed il loro approntamento vanno poi messi in relazione con il formarsi di una organizzazione statale, il suo progredire e organizzarsi nei metodi e nelle forme dell'esercizio del potere e della attività amministrativa e per quanto riguarda la preoccupazione di assicurare anche la conservazione degli atti privati, con l'estendersi del concetto di ordine pubblico da tutelare da parte delle autorità.

I più antichi archivi organizzati di cui abbiamo notizia risalgono al 2500-3000 avanti Cristo e sono stati rinvenuti nel vicino Oriente antico. Essi sono dei grandi istituti, e il termine non è fuori di luogo con migliaia di pezzi, tavolette cotte o seccate al sole. La presenza di grandi archivi, il ritrovamento cioè durante gli scavi di grande quantità di materiale scritto è già di per sé rivelatore che in quel luogo doveva sorgere la città capitale od un grande centro amministrativo. In generale questi ritrovamenti sono indicativi di un punto di arrivo di quei poteri politici o civili; quello da essi raggiunto al momento del crollo. Essi indicano però anche, e questo si riferisce a tutte le epoche, come i nuovi poteri o più precisamente la società che emerge dopo la fine della precedente, non rappresenti la continuazione delle forme di vita civile raggiunte da questa. E' frequente il caso che le attività connesse all'uso dello scrivere si riducano e gli archivi finiscano con lo sparire per essere sostituiti da meno ampi luoghi e mezzi di conservazione (casce, armadi).

Ai grandi archivi esistenti in Roma e nelle città dell'impero, seguirà durante e dopo

1. *Georgiche*, II, vv. 500-501.

le invasioni barbariche un lungo periodo di tempo durante il quale essi divengono sempre più piccoli; dalla stessa casa sparisce l'angolo destinato alla conservazione dei documenti di famiglia come era nella casa romana.

Più tardi questi archivi, quelli dei pubblici poteri e privati, riappariranno per divenire con il tempo sempre più grandi, connessi come sono, lo si è già detto, con i supporti che vengono via via scoperti e utilizzati e con la rinnovata maggiore diffusione dell'uso dello scrivere. Dalla invenzione della carta e dal suo entrare nell'uso corrente gli archivi non hanno avuto che un continuo incremento, sino a raggiungere l'ampiezza odierna.

I nuovi ritrovati però come la microfotografia che permette di trasferire le scritture, con enorme riduzione di spazio, dal loro supporto in altro di altra materia e più piccolo; la registrazione su nastri metallici che permette di riudire le voci e le altre invenzioni fanno prevedere la trasformazione degli archivi tradizionali che sono sotto i nostri occhi.

Questa linea direttrice che ci permette di collegare l'istituto archivio e le sue vicende alla storia del materiale scrittorio e del conseguente uso dello scrivere è però molto importante per noi per meglio conoscere il formarsi e trasformarsi degli archivi e per sottoporre a vaglio critico un gran numero di notizie che ci vengono tramandate. Un esempio: in molti trattati di archivistica, a proposito degli archivi della Chiesa Romana è riportata la notizia tratta da una iscrizione, che Papa Damaso fece restaurare il tetto dell'edificio dell'archivio pontificio sito nei pressi dell'attuale chiesa di S. Lorenzo e Damaso (vicino a piazza Navona). La iscrizione era stata però letta male; e al Künstle è stato facile dimostrare l'infondatezza della notizia partendo dalla considerazione che un archivio non può trovarsi lontano dal luogo di residenza degli uffici cui si riferisce; nel nostro caso la residenza papale che allora aveva sede al Laterano, e che a quei tempi non era certo necessario un edificio, per la conservazione delle carte, ma al massimo un *armarium*.

2. Dall'archivio come luogo a l'archivio « universitas rerum » : evoluzione del concetto di archivio.

Altra linea direttrice che ci si offre è quella dell'evoluzione del concetto di archivio. E siccome *nomina respondent suis rebus* partiamo dalla etimologia della parola archivio, che con la medesima radice si ritrova in quasi tutte le lingue moderne.

a) *Primitiva concezione giuridica dell'archivio, definito soprattutto come luogo.* — Il vocabolo archivio deriva, come è noto, dal latino *archivum* che a sua volta discende da *archium* e questo dal greco « archeion ». Il vocabolo greco si ricollega al fatto che l'ufficio delle autorità era al tempo stesso luogo di redazione e conservazione dei documenti. Nel latino classico, però, la parola *archivum* è ignota, il luogo di conservazione degli atti era detto *tabularium*, da *tabula*; l'uso del termine *tabularium* nel significato di archivio pubblico compare verso la fine della repubblica, mentre *archivum* come parola di derivazione greca è usata per la prima volta in Frontone¹. L'etimologia di archivio dal greco comincia a venire accolta nel sec. XVI; prima era accettata comunemente la etimologia di Isidoro di Siviglia, *arca dicta quod arceat visum atque provibeat. Hinc et arcivum*², che collega l'origine della parola alle cautele con le quali dovevano essere custoditi i documenti. Con tale significazione la troviamo infatti nei glossari di Papias e degli altri grammatici medievali³.

Con il significato di luogo anche i numerosi sinonimi derivanti dalla forma e dalla materia sulla quale venivano scritti i documenti, come *grammatophilacium*, *cartophilacium*, *cartilogium*, *bibliotheca* etc., altri come *arca armarium*, *scrinium*, *thesaurum* etc., connessi con il luogo nel quale, data la importanza attribuitale, veniva custodita unitamente ad altre cose pregiate, la documentazione scritta. Di questi sinonimi di particolare interesse per noi è il termine *bibliotheca* che è passato nelle lingue moderne con il significato ben determinato

1. *Ad Marc.*, I, 16.

2. *Etymologiarum*, XX, IX, 2.

3. *Corpus Glossariorum Latinorum*, ed. Goetz, t. IV, 20, 51; t. V, 168, 5 e 168, 6.

di luogo per la conservazione dei libri o di raccolta degli stessi. Ma esso alle origini indicava, come è noto, soltanto archivio. Quando la conservazione della documentazione scritta comprese anche testi non originati da un motivo giuridico o in genere amministrativo e l'archivio assunse determinate caratteristiche proprie connesse appunto con la documentazione come fonte di prova, il termine prese, lo si è detto, la significazione che conserva tuttora cui corrisponde un' istituzione a sé stante. La distinzione tra archivio e biblioteca impiantata su la natura del materiale da conservare è antica ed era ben nota ad esempio ai romani. Vopisco ci fa infatti sapere che di taluni documenti di origine amministrativa ma di valore letterario se ne facevano più copie sia per gli archivi sia per le biblioteche¹.

Circa il significato, poi, della parola archivio e delle altre che rendevano lo stesso concetto, nell' alto medioevo e per molti secoli non vi sono state incertezze: « l'archivio è il luogo ove si conservano gli atti pubblici », che poi era la definizione dei giuristi romani: *locus publicus in quo instrumenta deponuntur*². Dal che si deduce che l'elemento luogo era allora essenziale alla determinazione del concetto di archivio. La giurisprudenza insegnava infatti che per potersi avere un *archivum* e il vocabolo era usato quasi esclusivamente per indicare un archivio pubblico (gli archivi privati erano indicati con la dizione *privata scrinia*), occorre varie condizioni tutte incentrate sulle garanzie che l'archivio-luogo poteva offrire a cominciare dalla autorità che lo aveva istituito nel senso che fosse autorizzata a farlo, alla qualificazione di funzionario pubblico in possesso del conservatore delle carte, e della sicurezza che l'edificio per archivio o il mezzo di conservazione potevano offrire. E questo per la già ricordata presunzione di veridicità attribuita al documento ivi conservato. Quanto si riferiva a l'archivio divenne così materia dei giuristi che svolsero il tema dello *ius archivii* o *archiviale* nei loro scritti nei quali sono trattati anche i problemi dell' ordinamento e temi di tecnica archivistica. Per questa presunzione di veridicità da valere *erga omnes* tutto il materiale conservato in un archivio pubblico divenne credibile per se stesso e le categorie di documenti da conservare in tali archivi si sono andate ampliando da quella ristrettissima che era alle origini.

Data questa presunzione generalmente accettata, l'archivio divenne sempre più importante nel quadro degli uffici del principe e delle autorità, come sempre più gravi furono le pene per chi con atti o trascuratezza nella conservazione concorrevano anche indirettamente a minare quella presunzione. Il valore che così veniva ad avere quella documentazione conservata si andava ad aggiungere a quella che per se stessi avevano gli *instrumenta* come titoli probanti di diritti. E' questo il motivo per il quale la più antica documentazione conservata è rappresentata da titoli di proprietà o di interessi nella duplice significazione di morali e materiali. Ciò spiega perché il documento venne compreso tra le cose preziose, di qui gli aggettivi di *sacrum*, *sanctum*, con riferimento ai poteri pubblici che potevano avere una simile qualificazione, ed il sinonimo *thesaurum* nel duplice significato di archivio in se stesso o del luogo di custodia di tali atti. Ciò spiega perché dato questo valore pratico l'archivio divenne *secretum* con la significazione di non accessibilità da parte di chiunque non fosse autorizzato sia per difesa da possibili alterazioni dei testi sia ma soprattutto per impedire che altri potesse rubare o servirsi dei documenti senza l'autorizzazione dell' autorità cui l'archivio apparteneva.

La conservazione delle carte antiche in quanto antiche era ignota; essa verrà più tardi, come una ricerca storica negli archivi fuori degli interessi del principe o dell' autorità cui questi istituti appartenevano, inconcepibile. Così pure la distinzione oggi elementare tra archivio antico e archivio moderno; data la persistenza dei diritti, molti di questi, sia sul piano « politico » che su quello privatistico, avevano la loro origine in documenti anche di secoli prima. E' importante tenere ciò presente ai fini della comprensione degli ordinamenti e in particolare della strutturazione della « pratica » relativa a determinati affari.

1. Fl. VOPISCUS, in *Scriptores Historiae Augustae, Tac.*, t. II, XXVII, 10, 3.

2. 9, 6.D. XXXVIII, 19, de *Poenis*.

La concezione giuridica dell' archivio è alla base del rapporto archivio e autorità statale e spiega gli atteggiamenti di questo. Dalle note Decretali di Innocenzo III¹ e dal Breve di Paolo V (31 gennaio 1612) per riferirci soltanto a titolo di esempio ad atti pontifici, il concetto emerge chiarissimo; nel breve accennato si stabilisce tra l'altro che i registri tratti da Castel Sant' Angelo in Roma ove era conservato l'archivio, per essere depositati presso la biblioteca Vaticana dovevano conservare lo stesso valore giuridico come se stessero sempre nel Castel Sant' Angelo. Concetto che si ritrova e rende comprensibili le clausole che su gli archivi si trovano negli antichi trattati di pace fra stati o in sede di regolamentazione di controversie. Per tale dottrina anche quando sorsero gli studi di diplomatica nella determinazione sulla veridicità o meno di un documento, ebbe grande importanza la tradizione archivistica del documento stesso. Naturalmente la *probatio per archivum* e quella presunzione medesima subirono una grave scossa dall' avvento appunto degli studi diplomatici, che però non è sparita del tutto sopravvivendo anche ai nostri giorni nelle forme che tutti conosciamo. Tuttavia, la definizione di « archivio è il luogo etc. » sopravvisse a lungo alla fine di quella concezione giuridica che faceva del luogo l'elemento determinante del concetto di archivio. Ma ovviamente non poteva resistere di fronte ai problemi nuovi che vari fatti ponevano.

b) *Concezione storica dell' archivio, definito soprattutto come complesso documentario.* — Intanto una grande quantità di fondi documentari divenuti archivi antichi, o archivi morti, ossia non più suscettibili di accrescimento per la fine dell' organismo produttore o di appartenenza (concetto questo ignoto nel passato) o per le sostanziali modifiche del mondo giuridico, escono dalle loro sedi di origine per essere concentrati in altri istituti archivistici. Diviene normale la distinzione tra archivio antico e archivio corrente. Il problema degli ordinamenti da dare a complessi documentari che non potevano in alcun modo essere considerati correnti, e la cui intrinseca struttura si rivelava incomprensibile a l'archivista che vedeva in essi solo dei documenti « antichi » su i quali « lavorare » in funzione delle finalità nuove determinate, come si è ricordato più volte, dalla irruzione negli archivi di un frequentatore ben diverso dal ricercatore di pratiche per fini politici o amministrativi o di uno storico ma per finalità predeterminate dalla autorità cui apparteneva l'archivio; vale a dire lo studioso libero che poneva al conservatore delle carte dei « problemi » di cui, in quanto tali anche se centrati attorno ad un fatto, non esisteva una « pratica » che potesse esaurire il tema in tutte le sue incidenze.

Per risolvere i problemi che queste circostanze creavano e ponevano, il vecchio concetto d'archivio caro ai giuristi non poteva più servire. Anche perché l'attenzione era ormai polarizzata sulle carte stesse. E se in passato la parola in via secondaria aveva assunto anche il significato di complesso documentario, ora la parola indica sempre un luogo, l'edificio dove le carte sono conservate, ma sullo stesso piano, e con significato specifico le carte stesse. Si pose pertanto il problema di identificare quando si abbia un archivio, quando cioè un insieme di documenti costituiscono un archivio. Tanto più che nei confronti dell' archivio così inteso, divenivano operanti le norme legislative che gli stati si andavano dettando per la raccolta, conservazione ed utilizzazione delle stesse.

Il processo di chiarificazione che si è svolto in tempi a noi vicini, in particolare nel nostro secolo, ha cercato di cogliere e definire gli elementi essenziali perché un determinato insieme di scritture possa dirsi archivio e di conseguenza si differenzia da ogni altra simile raccolta di scritture. Già Casanova, definendo l'archivio come « la raccolta ordinata degli atti di un ente o individuo costituitasi durante lo svolgimento della sua attività e conservata per il conseguimento degli scopi politici, giuridici e culturali di quell' ente o individuo », aveva messo in evidenza la necessità che per aversi un archivio le carte conservate dovessero trovare la loro unità nell' organismo produttore. La elaborazione successiva ha meglio precisato che la provenienza dallo stesso ente costituisce come un vincolo, che lega fra di loro le scritture, vincolo archivistico, in modo che queste non possono essere considerate

1. *Canone*, 13, X, 2, 26, de *Praescriptionibus*.

autonome, ma necessariamente collegate le une alle altre, con un posto ben determinato nella serie delle scritture prodotte da uno stesso ente, o persona, in dipendenza della propria attività. L'archivio viene così configurato, come difatti è, quale una *universitas rerum*.

Le conseguenze pratiche sul piano degli ordinamenti e di ogni altra operazione archivistica sono evidenti, non potendosi accettare nel campo di tali lavori qualsiasi soluzione che porti a spezzare o alterare quella unità. Di qui le caratteristiche distintive di un insieme di scritture che costituiscono un archivio da quelle che non lo sono, e che vengono indicate coi nomi di raccolte, miscellanee etc., o in genere semplicemente materiale archivistico.

3. *Dall' archivio, proprietà dell' autorità o persona che lo ha prodotto, a l'archivio al servizio della collettività nazionale e internazionale : finalità de l'istituto archivio.*

Altra linea direttrice, la terza, la possiamo cogliere nelle finalità de l'istituto archivio che pur rimanendo sostanzialmente le stesse delle origini e cioè, costituire un aiuto per la memoria, dare la certezza dei diritti, lungo i secoli si sono meglio precisate, definite ampliate sino alla comprensione odierna.

Anche qui come del resto appare da quanto siamo andati dicendo, segue l'archivio il corso delle grandi civiltà di cui è prodotto e testimonianza. Se colleghiamo le notizie che ci vengono dai ritrovamenti archeologici e dalla lettura dei testi relativi agli archivi delle antiche civiltà del vicino oriente, per non parlare di quelle egiziane, greche e romane, troviamo che l'ampliarsi dell' istituto archivio, per l'ampliarsi dei tipi di documentazione affluita negli archivi, noi troviamo che in tutte ad un determinato momento appare l'apertura de l'archivio alla ricerca storica, non solo come precedente utile alla gestione di affari, ma come fonte per la narrazione *rerum gestarum*. E' però un fatto che con il crollo di quelle civiltà, se passa nelle nuove forme di organizzazione sociale l'idea di conservare la documentazione scritta, nei modi e nelle forme, a volte limitatissime, che le nuove circostanze consentono, accompagnate anche, come avvenne ne l'alto medioevo a causa della sopravvivenza del diritto romano, da una precisa dottrina giuridica attorno ai medesimi, non passano quei modi di utilizzazione dell' archivio, di più vasto respiro e che si fondano sulla utilizzazione degli stessi ai fini della ricerca storica. Il che è in un certo senso evidente, dato il rapporto che corre tra lo studio della storia come manifestazione dello spirito umano e lo stadio rudimentale o evoluto di una civiltà. Naturalmente qui il discorso dovrebbe ampliarsi e precisarsi sempre in relazione a l'archivio come libera fonte di notizie per il ricercatore storico ed anche nei confronti della semplice tutela dei diritti propri dei sudditi, i quali per il loro raggiungimento non hanno potuto per secoli utilizzare gli archivi delle autorità, specie se il farlo avrebbe dato loro mezzi di prova per liti contro l'autorità.

In altre parole questa linea direttrice, peraltro chiarissima, parte dal concetto di un archivio proprietà assoluta dell' organismo produttore, da utilizzare per le finalità di questo anche sul piano della ricerca storica, e quindi archivio segreto, per giungere fino al concetto moderno di un archivio conservato dallo stato non in forza di un diritto di proprietà sulla cosa, ma in forza di un dovere verso i cittadini tutti cui deve servire per la tutela dei loro interessi e per la ricerca storica liberamente intesa e senza esclusione di temi o argomenti. Lungo questa linea si snoda tutta la lunga vicenda intima degli archivi nei loro rapporti con l'autorità, a cominciare dalla costituzione di istituti specializzati per la raccolta e riunione delle scritture intese, anche se di antica data, come archivi vivi, alla raccolta di archivi ormai morti, ovvero non più suscettibili di una utilizzazione attiva, al graduale superamento delle considerazioni giuridiche ed alla sempre maggiore incidenza di una preoccupazione scientifica nel giudizio di valore nei confronti della documentazione.

La constatazione infine della interdipendenza degli archivi fra di loro ai fini delle conoscenze storiche, ha portato alla comprensione di tutti gli archivi pubblici e privati nell' ambito del dovere dello stato di interessarsi alla loro conservazione ed inserimento nel circolo della ricerca scientifica. Concetto che poi ampliato, e non poteva essere diversa-

mente, ha portato alla constatazione della interdipendenza di tutti gli archivi esistenti nel mondo, da valutare con pari dignità, ed al conseguente diritto di ogni uomo alla consultazione per i suoi studi delle scritture ovunque si conservino. Tale concezione è, come appare evidente, alla base dei rapporti in materia di archivi fra gli stati, della tutela degli stessi come bene culturale di tutti da parte di tutti, e delle intese che si fanno sempre più strette fra gli archivi di tutto il mondo ; fatti nuovi di cui lo storico non potrà non tener conto nel futuro e delle cui conseguenze noi vediamo oggi solo le prime manifestazioni.

4. *Storia degli archivi e ordinamenti : irriducibilità del documento ad una sola significazione.*

C'è una linea che tutti siamo tentati di prendere come direttrice per la nostra storia, anche perché durante il discorso che stiamo svolgendo vi abbiamo accennato più volte, vale a dire il problema degli ordinamenti ; anche perché, quale che sia la linea che è stata presa, tutti i momenti che abbiamo messi in evidenza hanno avuto ed hanno le loro ripercussioni su quel problema. E esso, però, non può essere preso come linea direttrice per il motivo del resto evidente, che in campo di ordinamenti non vi è stata una evoluzione che ci permetta di indicare un *prius* od un *posterius*. Possono cambiare le forme o meglio le caratteristiche estrinseche del documento a seconda della natura del supporto sul quale è scritto, materiale duro, molle etc., difficilmente o facilmente trasportabile ; può aumentare o ridursi il numero dei documenti scritti in relazione alla estensione o meno dell' uso del far ricorso allo scrivere in genere rispetto ad una determinata civiltà, o in particolare con riguardo agli usi propri di cancellerie (termine qui usato per indicare un ufficio produttore di documentazione) in una epoca determinata ; ciò che non cambia è la necessità in cui si trova il conservatore delle scritture di renderle reperibili ad ogni richiesta. E questo fatto porta alla ricerca del metodo il più semplice, il più pratico ed anche il più logico, che è quello di organizzare la documentazione secondo gli affari trattati dalla stessa. Metodo che troviamo appunto perché logico, presso gli archivi di tutte le epoche che ci sono pervenuti a cominciare da quelli, oggi studiatissimi, delle civiltà del vicino oriente antico, gli Ittiti ad esempio, per arrivare agli archivi dei nostri giorni. E poiché tutti gli archivi nascono, e non potrebbe essere diversamente, solo per una finalità pratica e quindi vivono finché dura l'organismo del quale sono emanazione, è chiaro che siano organizzati in quell' unico modo possibile. Lungo questa linea direttrice non vi sono problemi, anche perché in essa ed anche questo è conseguenza logica, trovano la loro applicazione i criteri sussidiari che insegnano a disporre ne l'interno della pratica le scritture secondo le coordinate di tempo e di luogo. E' chiaro anche, del resto vi abbiamo accennato, che sul modo di raccogliere le scritture al fine di costituire la pratica, incidono i principi e norme giuridiche circa il valore probante attribuito alla documentazione. Come pure seguono i suggerimenti della logica i ricorsi ad indici, repertori, inventari e schedari, determinati nella forma e negli accorgimenti dalla molteplicità delle scritture e dalla molteplicità delle dizioni per le quali un affare può essere evidenziato. Ma questi sono ritrovati tecnici, che seguono il fluire dei mezzi che la tecnica suggerisce nella sua normale evoluzione.

Gli « ordinamenti » come problema è nato, quando per altre incidenze venute dal mondo esterno, il conservatore si è trovato di fronte ad una grande quantità di scritture o meglio di archivi che non avevano più rapporti con l'ente produttore, per la cessazione di lui o per il mutato mondo politico o giuridico che li faceva ormai estranei al mondo nel quale, a volte per secoli, erano vissuti. In conseguenza dei quali mutamenti, di fronte alla domanda che fare di tutto questo materiale, l'autorità senti il dovere di conservare queste scritture non più necessarie per i suoi fini pratici. A questi fini provvedevano gli archivi « correnti » che continuavano evidentemente ad esistere presso i suoi uffici e che come abbiamo già detto, si staccarono non più solo idealmente, ma anche di fatto, da quelli divenuti « antichi ». Ed è nei confronti di questi che si pose il problema. Tanto più che questi archivi divenuti di colpo « morti » nei confronti delle amministrazioni, enti o persone di appartenenza,

divennero subito o quasi archivi vivi ai fini della ricerca storica. Il tante volte ricordato sbandamento dell' archivistica, avvenne quando ritenne di poter alterare l'ordine che gli archivi raccolti nei suoi istituti avevano avuto quando erano archivi vivi, per renderli facili alla consultazione del ricercatore storico. Di qui i fittizi ordinamenti per materia, in quanto le « voci » di riarticolazione delle scritture erano forme archetipe preordinate. Che se apparentemente sembravano favorire la ricerca, in realtà la rendevano praticamente impossibile o difficilissima e sempre incompleta. Tanto che contro questo sistema che portò alla creazione di innumerevoli miscellanee, si pose il principio di conservare gli archivi nella loro integrità così come erano al momento in cui erano vivi, che solo poteva garantire la possibilità di rifare la ricerca come sarebbe stata fatta in passato, e soprattutto per la irriducibilità del documento ad una sola significazione, come era accaduto con i preordinati riordinamenti per materia, ne permetteva la pluralità delle ricerche.

Conseguenza anche, e per se stessa antistorica, di quell' indirizzo fu che nell' organizzazione degli archivi di stato, le magistrature dovessero essere ripartite in sezioni raggruppati gli archivi di natura amministrativa, giudiziaria, economica, ciascuna a se stante; il che ha portato allo smembramento di magistrature che originariamente avevano contemporaneamente funzioni amministrative, economiche e giudiziarie, sul terreno di loro competenza.

Si sa che il processo di trasformazione degli archivi nel senso indicato, la reazione, ed il ritorno a forme più logiche di conservazione degli archivi, si è svolto nel giro degli ultimi 150-180 anni. Contemporaneamente, perché connesso con l'ordinata conservazione delle scritture, si è sviluppata la dottrina nel senso di affermare, elevando logici suggerimenti a principi, talune verità come quella che va sotto il nome di principio di provenienza.

Ma non è qui il caso di fare la storia enumerando gli errori e ponendo in evidenza il processo mentale per cui si è giunti al riconoscimento e superamento degli stessi. Meno frequentemente si pone in evidenza invece il processo di irreversibilità di certi ordinamenti sbagliati, in quanto il tentativo di correggerli porta spesso a disastri maggiori di quelli che si vorrebbero riparare.

Il fatto infine che l'archivistica abbia trovato in se stessa le basi teoriche e i dati di esperienza per correggere i propri stessi errori, quando questi come spesso è accaduto avevano trovato ospitalità nella sua dottrina, è segno della vitalità e serietà scientifica di lei.

IV. — L'ARCHIVISTICA DA DOTTRINA GIURIDICA A DISCIPLINA STORIOGRAFICA

La storia degli archivi che abbiamo presentato, anche se di essa abbiamo indicato alcune linee direttrici, lungo le quali può snodarsi attraverso i secoli, porta fatalmente a dire un cenno della archivistica, la cui storia come si è detto si fonde, e non poteva essere diversamente, con quella degli archivi.

Un tempo il capitolo degli scrittori di cose archivistiche si iniziava con un accenno al *De archivis* di Baldassare Bonifacio, successivamente sono cominciate le segnalazioni di autori di qualche anno più antichi del Bonifacio; queste segnalazioni o scoperte come a taluno alquanto ingenuo piace presentarle, sono in un certo senso irrilevanti per noi. In quanto occorre fare una distinzione fondamentale fra scritti che trattano gli archivi dal punto di vista giuridico e inseriscono in questo ogni altro problema e scritti destinati ai funzionari delle cancellerie e con precisione a dettare norme su la tenuta di essi e su le regole di archiviazione degli atti. Gli scritti puramente giuridici o meglio le trattazioni relative a l'archivio come mezzo di prova le troviamo nei testi, e lo abbiamo ricordato, dei commentatori e glossatori specie sotto il titolo *De probationibus* e risalgono ben più indietro nel tempo. Gli scritti che dettano norme per le cancellerie o come noi si direbbe per gli archivi correnti compaiono e sono in relazione con la trasformazione ed organizzazione degli uffici. In nessuna di queste due categorie di scritti è presente, a volte nemmeno è

sospettato, il fatto che gli archivi possano essere utilizzati per fini scientifici. Qualcosa di questa preoccupazione, un superamento del puro motivo giuridico, una visione più ampia, si ha invece in Baldassare Bonifacio che per questo è da ricordare. In altre parole gli scritti di puro interesse giuridico si possono intendere come senza continuatori, e nei trattati di archivistica è puramente marginale l'accenno al valore delle copie dei documenti e relative formalità in sede giuridica; gli antichi scritti di archivistica ad uso delle cancellerie hanno invece la loro continuazione nella letteratura che detta norme per la tenuta degli archivi correnti e divengono oggi sempre più raffinati data l'applicazione delle tecniche moderne a l'archivio moderno. Lo scritto di Bonifacio poi apre quella che è l'archivistica moderna che è dominata dalla funzione scientifica degli archivi in relazione con le scienze storiche. Tale archivistica che si articola ormai da più di mezzo secolo in archivistica pura, in archivioeconomia, in legislazione archivistica e cioè i mezzi giuridici che lo stato si è dati perché possa raggiungere le finalità civili e scientifiche proprie dell' archivio come bene culturale, sta dando origine ad una nuova branca dell' archivistica. La vecchia archivistica e di cui abbiamo parlato si rivolge essenzialmente agli archivisti di professione, la nuova branca dell' archivistica invece si rivolge alla formazione dei ricercatori scientifici negli archivi affinché, secondo la definizione del Grisar *documenta in iis asservata citius inveniant, rectius determinent et securius critice adhibeant*.

Nei trattati di diritto amministrativo si trova a volte scritto che nel quadro delle discipline non giuridiche che studiano i fatti amministrativi, ve ne sono alcune che analizzano questi fatti in modo specifico, in quanto essi presentano delle proprietà non riducibili in altre scienze o discipline, e che tra le più antiche di queste discipline è l'archivistica la quale, oggi, sarebbe esclusivamente una tecnica.

Dopo quanto abbiamo detto questo giudizio, pur formulato nel quadro della scienza della amministrazione e che per quella archivistica ha ancora la propria validità, portato sul piano generale e visto nell' intero arco storico del suo processo, deve essere rettificato nel senso che l'archivistica è senza dubbio una delle discipline più antiche, la quale era invero una disciplina giuridica, che poi si risolse in una tecnica, che però, per il fatto di impostare e risolvere i suoi problemi nel quadro del rapporto documentazione-storia è anche una disciplina storicistica.

In questa enunciazione che sintetizza la storia della archivistica, è resa anche in modo evidente la lunga strada percorsa dall' istituto archivio attraverso i tempi¹.

1. La risoluzione adottata dal Congresso dopo questa relazione è pubblicata *infra*, p. 216-217.

LE SAUVETAGE ET LA RESTAURATION
DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE ITALIEN
SINISTRÉ LORS DES INONDATIONS
DU 4 NOVEMBRE 1966

Rapport par le prof. Elio CALIFANO¹

Le 4 novembre 1966, des pluies très violentes divisèrent l'Italie en deux, coupant les routes et les voies ferrées, détruisant des ponts, des canalisations, des travaux de protection construits par l'homme ; elles firent des ravages, semant la désolation dans les villes et les campagnes, où hommes et bêtes étaient la proie d'un même destin. Du Haut-Adige à la Vénétie, au Frioul, au Trentin, à la Toscane, la violence déchaînée des eaux anéantissait des richesses de tous genres et endommageait très gravement le patrimoine artistique et documentaire national. Au cours de cette même journée du 4 novembre, au désastre provoqué par les fleuves dont la crue était due aux pluies torrentielles des jours précédents, s'ajouta celui d'une tempête de mer exceptionnelle sur la lagune vénitienne, submergeant le rez-de-chaussée des immeubles de Venise.

Florence, Grosseto, Pise, Venise, Trente et Pordenone furent les villes les plus inondées. Les archives conservées dans ces villes par les Archives d'Etat, les administrations d'Etat et les organismes publics, ainsi que celles appartenant à de vieilles familles, furent très sérieusement endommagées. On estime qu'au cours de cette tragique journée, 49 millions de documents — témoins de l'histoire de la terre italienne, de ses habitants et de celle de tous les peuples qui ont eu avec eux un commerce matériel et spirituel depuis le xiv^e siècle — ont été submergés sous une couche de boue, de mazout et d'eau salée, avec les œuvres les plus importantes et les plus précieuses du génie humain : un désastre comme l'Italie et l'étranger n'en avaient encore jamais connu venait de frapper le patrimoine des archives.

Même si les chiffres indiqués après une première évaluation des dommages sont susceptibles de variations tant que tous les documents n'auront pas été examinés et que les séries n'auront pas été rétablies, et même si un bilan des pertes doit être en tout cas considéré comme provisoire, il semble dès à présent utile de faire connaître les phases principales de la récupération des actes détériorés et les premières mesures qui ont été prises, ainsi que le programme envisagé pour la remise en état d'un si grand nombre de documents.

Nous nous limiterons ici à un exposé rapide des opérations techniques, puisque les données recueillies au cours des interventions prévues suivant les cas et illustrées seront bientôt publiées dans un ouvrage actuellement en préparation, pour qu'il serve d'orientation et de documentation dans le cas où un fléau comme celui qui a frappé les archives italiennes viendrait à se reproduire. Cela nous apparaît encore plus utile à la lumière des expériences faites dans ces moments exceptionnels, au cours desquels on a constaté nettement qu'aucun pays n'était dépositaire d'une recette miraculeuse qui permette de sauvegarder une telle

¹. Ce rapport, étant parvenu au bureau du congrès trop tardivement pour pouvoir être distribué, a été lu en séance sans donner lieu à discussion.

quantité de documents à la fois. Les techniciens et archivistes qui, poussés par un sentiment de solidarité humaine, sont accourus immédiatement à notre aide, animés d'un élan fraternel et de tant de suggestions, s'en sont bien vite rendu compte. Je les remercie encore une fois de cette chaleur, de cette aide désintéressée, en ajoutant mon sentiment personnel de gratitude à celui qui leur a déjà été officiellement exprimé par l'Administration. Nous sommes persuadés que ce travail côte à côte de tant de techniciens, de formation et de provenance différentes, a été l'occasion d'un précieux échange réciproque d'idées et de connaissances, qui ne pourra que porter ses fruits en nous tous et nous aider à convaincre ceux qui travaillent dans le secteur de la conservation et de l'utilisation du patrimoine documentaire de tous les pays d'une vérité de La Palice qui découle de ce qui s'est passé à Florence, à Venise et dans les autres villes inondées : à savoir qu'il n'est pas possible d'utiliser, en période de calamité et en cas d'urgence, des techniques et des moyens de sauvegarde, si l'on n'a pas prévu en temps utile un personnel spécialisé et un financement approprié, et surtout si l'on n'a pas expérimenté à plusieurs reprises une méthode efficace au cours d'essais qui constituent le lien irremplaçable, la transition obligatoire, entre la théorie et la situation pour laquelle elle doit être appliquée.

I. — LES OPÉRATIONS DE RÉCUPÉRATION

Lorsqu'une ville entière est victime d'une catastrophe, tous les efforts convergent pour sauver la vie matérielle des habitants, selon un ordre de priorité préétabli, en tête duquel se trouvent le secours aux personnes isolées, le rétablissement des moyens de communication, de l'énergie électrique et du service des eaux, l'application de mesures d'hygiène pour prévenir ou freiner les épidémies, et la distribution de vivres à la population.

Conscientes de la situation réelle et du grand nombre de tâches qui incombent aux organismes d'Etat et aux organisations locales, conscientes aussi de l'extrême insuffisance des moyens dont on dispose sur le moment, les personnes qui ont eu la responsabilité de la récupération des documents inondés ne pouvaient que faire des prévisions pessimistes, et même catastrophiques, sur les résultats des opérations qu'elles s'apprétaient à entreprendre pour sauver de très précieuses séries d'archives, des codex enluminés, des incunables, des ouvrages imprimés, des périodiques, tous également compromis par un même fléau.

En effet, rien qu'à Florence, une première estimation des dommages évaluait à environ deux millions les volumes détériorés, auxquels s'ajoutaient quelques centaines de milliers de manuscrits ; environ 80 000 unités d'archives (dont 30 millions de documents uniques, du ^{xiv}^e au ^{xix}^e siècle) et plus de 250 000 pièces d'archives appartenant à des organismes publics et à des particuliers. Les Archives d'Etat avaient été particulièrement touchées (elles se trouvaient depuis cinq cents ans environ aux Offices, dont elles occupaient la plus grande partie), ainsi que la Bibliothèque nationale centrale. Les archives de l'Institut des Innocents, la bibliothèque et les archives du Cabinet scientifique et littéraire Vieusseux, étaient complètement inondées ; et ce n'est que pour simplifier que nous ne citons ici que ces deux instituts.

A Venise, si le matériel bibliographique était resté presque entièrement indemne, certains services des Archives d'Etat, installés aux Frari et envahis par l'eau de mer, furent gravement détériorés : 6 000 pièces d'archives, comprenant des documents du ^{xv}^e au ^{xviii}^e siècle. A Trente, les eaux de l'Adige, mêlées de mazout et de boue, détérioraient 42 700 pièces des Archives d'Etat. Dans ces deux villes, les archives d'administrations d'Etat et d'organismes publics furent également endommagées ; on ne put en récupérer qu'une partie. A Pordenone, deux fois en une seule année (exemple inoubliable de ce que peuvent faire les entraves bureaucratiques !), les Archives d'Etat de la circonscription furent totalement submergées et 7 500 pièces d'archives endommagées.

Mais heureusement, à l'occasion de ces inondations, les mesures traditionnelles de sauvetage furent bouleversées, de sorte que la récupération des livres et des papiers ne se trouva pas rejetée en dernière place dans l'ordre des priorités, malgré les conditions indicibles dans lesquelles on se trouvait et la pauvreté des moyens dont on disposait. Des milliers de jeunes, étudiants ou non, Italiens et étrangers, faisant preuve d'un sens civique extraordinaire, avec l'enthousiasme et le désintéressement de qui ne travaille pas pour faire reconnaître ses mérites ou en vue d'une récompense, avec la conscience de vivre une aventure peu commune, se mirent à la disposition d'institutions culturelles qui, sans leur aide, n'auraient jamais pu tirer de la boue avec la rapidité nécessaire leurs livres et leurs papiers, gênées comme elles le sont, traditionnellement, par une pénurie constante de moyens financiers et de personnel. Les Archives d'Etat et autres et les bibliothèques ont eu à leur disposition, jusqu'à la rentrée des classes, un afflux constant de garçons et de filles qui, du matin au soir, entre une plaisanterie et une chanson, d'une main légère et attentive, retiraient des dépôts livres, codex et liasses de documents. Le soir, des tonnes et des tonnes de « choses » informes, véritables blocs de boue en voie de durcissement, étaient chargées sur des camions qui partaient dans toutes les directions, vers des régions, proches ou lointaines, qui n'avaient pas eu à souffrir des inondations.

A Venise, seule exception, la difficulté des transports et la nécessité de plusieurs transbordements amenèrent le directeur des Archives d'Etat à laisser les documents détériorés aux Frari même, où fut organisé un dépôt provisoire pour un premier traitement. Mais ailleurs, et à Florence en particulier, les opérations de récupération se déroulèrent au milieu de dangers de tous genres. Dans cette ville, en effet, aux dommages causés par les eaux, s'ajoutait celui de l'effondrement des voûtes qui, entre autres, rendait plus ardue et plus dangereuse l'extraction des pièces d'archives. Dans bien des cas, la furie des eaux avait fait sortir les rayons mobiles de leurs gonds ; ceux-ci, après avoir flotté un moment, étaient renversés par le courant sur les documents. La protection des enlacements, des reliures ou des cartons n'avait pas toujours été suffisante pour empêcher le démemberment des pièces ; certaines d'entre elles furent donc broyées, les papiers déchirés, les feuilles réduites en lambeaux, dégageant une odeur de boue, de mazout et d'ordures. Au fur et à mesure que le temps passait, il devenait de plus en plus difficile de rester dans les dépôts, en raison de la puanteur de la boue, du manque d'eau (potable ou non), de médicaments et d'électricité (les premiers temps, le travail devait cesser dès la chute du jour, jusqu'au moment où les autorités américaines nous prêtèrent un groupe électrogène).

Les proportions du désastre florentin, qui bouleversa et frappa mortellement toutes les activités de la ville, ont rendu exemplaires les opérations de récupération du matériel des Archives d'Etat. L'interruption des communications entre la ville et le reste de l'Italie rendait plus difficile encore l'évaluation de la portée réelle du désastre ; ce n'est que le dimanche 6 novembre que l'ampleur dramatique des dommages provoqués par l'Arno apparut dans toute son évidence. Une heure après avoir appris la nouvelle, en ma qualité de chef de la division de la Documentation photographique et de la restauration — service sur lequel allait retomber le poids des opérations de récupération et de restauration sur le plan technique —, je partais en voiture pour Florence ; j'étais accompagné de quatre fonctionnaires représentant d'autres services : M. Pirelli, chef de la division du Personnel, aujourd'hui préfet de la République ; M. G. Giuliani, inspecteur général ; M. R. De Felice, de la division de Surveillance des archives ; M. E. Lombardi, de la division de Gestion des immeubles, des contrats et de l'équipement. Peu après, un groupe d'employés des Archives romaines (en particulier des Archives centrales de l'Etat), placé sous la direction du prof. Salvatore Carbone (alors économiste aux Archives centrales de l'Etat) et de M. Raul Gueze (lui aussi des Archives centrales de l'Etat), réunissait fébrilement et non sans difficultés, car c'était un dimanche, des pelles, des salopettes, du matériel de protection et surtout des chariots (Florence ne pouvait en mettre que trois à leur disposition), qui devaient se révéler très précieux, à l'usage, pour le transport horizontal du matériel retiré des dépôts.

Ce groupe, dont l'entente était parfaite, fut plusieurs fois à la tête des chaînes formées par les étudiants et qui s'étendaient sur des centaines de mètres, des dépôts jusqu'aux salles des étages supérieurs et, ensuite — lorsqu'il fut évident que l'espace disponible ne pouvait contenir tous les documents détériorés dont le poids, presque décuplé, aurait pu compromettre la stabilité des greniers où se trouvaient déjà les armoires caractéristiques des Médicis, connues dans le monde entier —, de ceux-ci jusqu'aux endroits de chargement. Malgré ces difficultés, l'abnégation et les efforts du personnel des Archives d'Etat de Florence et des centaines de jeunes gens guidés par le personnel des Archives d'Etat, par leurs professeurs, par des savants habitués des Archives, ou par des chefs sortis de la masse, permirent de sauver assez rapidement une documentation unique au monde. Dans le domaine des archives privées, le même miracle fut opéré par des fonctionnaires de la Surveillance des archives qui, aidés par des équipes volantes d'étudiants, sauvèrent — souvent dans des locaux qui menaçaient de s'effondrer — des archives très précieuses ; cela ne fut d'ailleurs possible que grâce aux contrôles effectués les années précédentes par la Surintendance des Archives de Toscane : ce service avait en effet parfaitement localisé toutes les archives se trouvant sous sa juridiction.

Grâce aux moyens — de transport et de matériel notamment — fournis par le ministère de l'Intérieur (le préfet Giulio Russo, directeur général des Archives d'Etat, était déjà à Florence le matin du 7 novembre, avec le prof. Sandri, surintendant des Archives centrales de l'Etat), qui répondit aux demandes aussi rapidement que la situation le lui permettait, grâce également aux moyens de transport fournis par l'armée et divers organismes privés, il fut possible, ainsi que nous venons de le dire, de diriger les documents détériorés vers des régions qui n'avaient pas été inondées et où l'on avait organisé des centres de travail pour un premier traitement du matériel.

Je voudrais conclure cette vue d'ensemble trop brève sur la première phase des opérations — l'extraction des documents de leurs dépôts ravagés — en soulignant que parmi les autres problèmes soulevés par l'urgence de la situation, celui qui s'impose comme le premier est celui de l'assistance médicale : soins à apporter aux victimes des inondations et prévention des dangers d'une épidémie de typhoïde ou de tétanos, consécutive aux égratignures ou aux blessures assez nombreuses dues aux chutes fréquentes provoquées par la couche de boue qui avait recouvert les pavements et les escaliers. Ce problème a été résolu, lui aussi, grâce aux médecins et aux étudiants en médecine qui ont collaboré avec nous de l'aube à la tombée de la nuit.

II. — LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

AU COURS DE LA PHASE INITIALE DES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE DES DOCUMENTS

La nouvelle de la gravité des dommages infligés par les inondations au patrimoine artistique et culturel italien a eu un écho retentissant dans le monde entier, donnant naissance à de nombreuses et généreuses initiatives, telles que l'arrivée de techniciens, de matériel et de moyens financiers qui, étant fournis en dehors de toute filière bureaucratique, sont presque toujours parvenus à temps sur les lieux.

Des offres généreuses s'ajoutèrent les unes aux autres, provenant de particuliers italiens et étrangers, d'instituts culturels, de fondations et d'administrations d'Archives étrangères. Certaines d'entre elles — et en premier lieu, celles de Belgique, de France, de Hollande, de Hongrie et de Yougoslavie — mirent du personnel et du matériel à notre disposition, avant même que ne fût lancé, le 10 novembre, l'appel du directeur général des Archives d'Etat au Conseil international des Archives. Celui-ci agit avec rapidité : le 1^{er} décembre, son président, M. Etienne Sabbe, archiviste général de Belgique, adressait un appel solennel à tous les membres représentatifs de chaque pays. Aussitôt, les offres se multiplièrent et,

à la réunion de Bruxelles, le 8 mars 1967, un programme concret fut établi, traitant en général d'aides techniques : aujourd'hui, des milliers de documents, parfaitement restaurés par le laboratoire des Archives d'Etat de Coblenche et par les Archives d'Etat de Yougoslavie, ont déjà été remis en place ; des milliers d'autres sont en cours de restauration en Belgique, au Danemark et en Hongrie.

Mais, indépendamment des secours coordonnés par le Conseil international des Archives, nous devons ici souligner tout particulièrement les aides financières et techniques que nous avons immédiatement reçues et qu'une véritable mobilisation spirituelle nous fit parvenir en quelques heures, dès que les eaux se furent retirées. Cette « mobilisation » a été organisée par le Comité anglais pour Florence, présidé par Sir Ashley Clarke, par le Comité américain (CRIA), représenté par le prof. Meis et, par la suite, par le Comité allemand, représenté par le prof. Middeldorf. C'est ainsi qu'il a été possible d'affronter les exigences multiples qui se sont présentées dans ce cas d'urgence, nécessitant des moyens financiers immédiatement disponibles, sans procédure particulière, puisqu'ils ne provenaient pas d'administrations d'Etat mais de particuliers qui apportaient des outils et offraient de la main-d'œuvre, prenant tous les frais à leur charge. L'émouvante et infatigable collaboration du prof. Rubinstein aux problèmes des Archives d'Etat de Florence, sa patience inflexible pour surmonter des obstacles de tous genres, pour convaincre les gens et obtenir leur aide, resteront dans la mémoire de tous ceux qui ont travaillé pendant les quinze jours les plus longs de la vie des Archives d'Etat de Florence ; il en est de même pour l'activité inlassable de MM. Gilmore, Middeldorf et Meis, qui ne négligèrent rien pour qu'une partie des moyens disponibles fût toujours remise à l'Administration des Archives. Ces premières interventions — modestes, pourtant, proportionnellement aux exigences monstrueuses provoquées par la situation dramatique, non seulement des Archives d'Etat, mais de toute la ville et de nombreuses régions, proches et lointaines — ont eu une portée exceptionnelle parce qu'elles furent immédiates et effectuées au moment opportun.

Par la suite, et au fur et à mesure que les jours passèrent, les forces dont on disposait furent mieux organisées ; on réussit à donner des vivres aux jeunes, un peu d'eau potable, à assurer l'assistance médicale, jusqu'au moment où, sur le plan international, l'UNESCO intervint, elle aussi, avec tout son prestige. Le 2 décembre, son directeur général, M. René Maheu, faisait appel aux 120 gouvernements des Etats membres, aux citoyens, aux institutions culturelles, leur demandant de fournir des moyens financiers et d'apporter une assistance technique. Il terminait son noble appel en invitant tout le monde et chacun en particulier à donner quelque chose « afin que l'on ne dise pas que l'on peut se croire un homme si l'on reste indifférent au sort des joyaux les plus précieux de l'héritage commun du passé ».

C'est au cours de cette première phase que le gouvernement italien, pour mieux coordonner les secours provenant de l'étranger et de l'Italie, créa le « Comité central de coordination pour la restauration et la conservation du patrimoine artistique et culturel détérioré par les inondations du 4 novembre 1966 ». L'activité de ce comité, ou mieux, celle des administrations intéressées (Archives, Bibliothèques, Beaux-Arts) est exposée dans un *Bulletin*, organe du comité, publié tous les six mois par le ministère de l'Instruction publique ; ce bulletin fournit périodiquement des informations sur les résultats que l'on obtient peu à peu dans le domaine des travaux de restauration du matériel endommagé.

III. — PREMIÈRES INTERVENTIONS SUR LE MATÉRIEL RETIRÉ DES DÉPÔTS

Au fur et à mesure que les documents extraits — qui étaient en général transformés en blocs de boue nauséabonde — remplissaient l'espace dont on disposait, la nécessité s'imposait, toujours plus impérieuse, de procéder à leur triage dans d'autres locaux où il serait plus facile d'exécuter un premier travail de restauration.

Ce problème se présenta pour toutes les Archives d'Etat inondées, aboutissant à des solutions souvent opposées, toujours dramatiques en raison de la difficulté d'obtenir le matériel et l'équipement nécessaires dont la demande — étant donné l'ampleur des surfaces inondées — devenait d'heure en heure plus impérieuse. Les gants de caoutchouc étaient introuvables, les masques de gaze également (leur usage était indispensable à cause de l'odeur d'ammoniac qui se dégageait de partout, et avec une intensité particulière à Florence qui avait été aux deux tiers submergée), ainsi que les pelles pour enlever la boue des pavements, la sciure de bois, le papier buvard, les moyens de transport et tous les objets de première nécessité.

A Venise, la situation était particulière : par crainte de nouveaux dommages, on avait renoncé aux transbordements successifs qu'aurait nécessités l'évacuation du matériel atteint par les eaux — du reste propres ; d'où la décision de préparer sur place, dans le grand hall des Archives d'Etat, un local pour la restauration des documents.

Mais à Pordenone, à Trente, à Florence, il fallut, avec une difficulté proportionnelle au nombre des documents atteints par l'inondation, trier le matériel récupéré, après l'avoir transporté dans d'autres locaux, qui ne se trouvaient pas toujours dans la ville même (ce fut le cas à Florence et à Pordenone).

Ainsi, de Pordenone, les documents furent transportés à Gris di Bicinicco (Udine) et, après traitement, rassemblés aux Archives d'Etat d'Udine où l'on avait fait en sorte que les conditions de conservation fussent excellentes : cela en attendant de pouvoir les replacer aux Archives de Pordenone.

Les Archives d'Etat de Trente ne déplacèrent qu'une partie des documents détériorés, dans des locaux prêtés par les écoles des Pères franciscains, en attendant que les opérations de séchage fussent organisées (on pouvait les remettre à plus tard sans trop craindre la perte définitive du matériel, étant donné la rigueur du climat) ; dans l'intervalle, le séchage fut entrepris avec des moyens tout à fait insuffisants.

A Florence, comme nous l'avons déjà dit, le problème du triage des documents se présentait différemment et avec une ampleur peu commune ; la situation se compliquait du fait que l'organisation des opérations exigeait la plus grande rapidité ; elle fut menée sur la base d'un projet schématique, susceptible d'être modifié selon les nécessités dont on ne saisissait pas encore complètement l'ampleur au moment où les décisions étaient prises. Des chaînes d'étudiants infatigables travaillèrent sous la direction des fonctionnaires de Florence et du groupe de ceux de Rome ; qu'on me laisse rappeler ici — sans rien ôter de leurs mérites aux autres fonctionnaires de Rome et de Florence, dont certains, bien que victimes des inondations et de deuils, étaient là, présents — l'abnégation admirable dont firent preuve en particulier Mmes Francesca Morandini et Vittoria d'Addario, et M. Raul Gueze. Ces chaînes d'étudiants durent exécuter un énorme travail : vider au moins 6 km de rayonnages détériorés.

Pendant ce temps-là, le Service s'occupait d'établir un plan de travail qui tint compte des différentes phases de traitement par lesquelles il fallait faire passer les documents, à savoir : a) transport dans un local aéré et aérable, permettant plus ou moins le traitement sur place ; b) lavage du matériel pour le libérer de la boue et de toute scorie extrêmement acide, donc nocive, capable d'attaquer les papiers, le parchemin et les encres ; c) assèchement total, difficile à réaliser en raison, soit des caractéristiques extérieures des documents dont la présentation variait (par exemple, carton ou parchemin, enluminé ou non), soit de la matière même et de l'épaisseur du papier ou du parchemin, soit aussi de la variété de ce dernier ; conditions qui nécessitaient l'emploi de procédés différents selon qu'il s'agissait de parchemin ou de papier ; d) désinfection et stérilisation des documents séchés ; e) premier repérage en vue de la reconstitution des séries.

La réalisation de ce plan soulevait non seulement des problèmes techniques, financiers et d'organisation, mais supposait aussi que l'on dispose en permanence, et pour un certain temps, du personnel voulu. On avait en effet prévu six mois environ pour l'exécution des

quatre premières phases, alors que, vraisemblablement, il faudrait davantage de temps pour reconstituer les séries d'archives détériorées.

Le programme des opérations fut approuvé dans ses grandes lignes, si bien que, le 10 novembre, le premier Centre technique de récupération, créé à la Section des Archives d'Etat de Prato, dans le palais historique Datini, recevait déjà les documents triés à Florence. Ce Centre, institué grâce à la précieuse collaboration du directeur du bureau, M. Guido Pampaloni, et ceux qui furent créés par la suite, furent dirigés et animés par des fonctionnaires et des employés venus, à tour de rôle, d'une bonne partie des Archives d'Etat. Au cours des opérations, l'Administration des Archives estima nécessaire, en effet, de mettre son personnel à même de tirer une leçon inoubliable de cette situation et de faire une expérience unique de technique professionnelle, qu'aucun manuel ne pouvait illustrer mieux que l'hallucinante réalité, devant laquelle les essais effectués en Italie et à l'étranger et les connaissances acquises étaient bien peu de chose. C'est grâce à la collaboration du personnel ainsi mobilisé que certaines solutions adoptées au début des travaux furent plus ou moins modifiées, sans que personne cherchât à en tirer orgueil ou à réclamer de récompense spéciale. Cette collaboration fut particulièrement précieuse et qualifiée dans la toute première période de l'organisation du Centre de Prato, dont la tâche était de mettre à l'essai certains systèmes que n'appliquaient pas les autres Centres. Aux fonctionnaires qui, dès le lendemain des inondations, demandèrent à aller à Florence, Mmes Elvira Gencarelli, Alessandra Briganti, Paola Carucci et M. Edoardo Del Vecchio, je désire renouveler une fois encore toute ma gratitude et mon estime.

Naturellement, même au cours de la phase de mise en route puis de développement des activités du Centre technique de Prato, on eut soin de ne pas perdre le contact avec les autres administrations culturelles atteintes par la catastrophe. Un échange utile d'informations sur les expériences faites et de suggestions permit souvent de mener les travaux de façon plus sûre. C'est ainsi que nous fut signalée l'existence, non loin de Florence, de cellules de dessiccation servant au traitement d'étoffes, de fruits et du tabac ; la Bibliothèque nationale les avait déjà utilisées ; forts de son expérience, nous généralisâmes l'adoption de ce système de séchage, mettant ainsi fin aux doutes qui nous assaillaient sur les réactions qui pouvaient se produire, dans un avenir plus ou moins lointain, sur le papier, le parchemin et les encres¹. Nous devons encore ajouter que nous bénéficiâmes dans ce secteur de la collaboration du Centre expérimental de sylviculture de Florence qui, par un heureux hasard, était représenté à cette époque par M. Riccardo Morandini, dont la sœur, nommée plus haut, était fonctionnaire aux Archives d'Etat de Florence.

Au début de décembre, devant l'urgence toujours plus impérieuse de la situation, en particulier en ce qui concernait les opérations de séchage, des Centres techniques de récupération furent créés en dehors de Prato : à San Giustino Umbro (Pérouse), au Consortium de culture de tabac ; à Pérouse, aux Archives d'Etat et à la Manufacture des tabacs ; à Sienne, aux Archives d'Etat ; à Pise, aux Archives d'Etat ; à Rome, aux Archives centrales d'Etat ; et enfin, beaucoup plus tard, à Trente, à la Coopérative paysanne de Basso Sarca di Dro ; tandis que l'on constituait des dépôts aux Archives d'Etat de Pistoie, d'Arezzo et de Lucques, et aux abbayes de Galceti et de Vallombreuse. Un dépôt pour le matériel sinistré des archives placées sous contrôle de l'Etat fut constitué à Cortone et à Fiesole et, plus tard, centralisé à Fiesole même ; un Centre spécial fut créé aux Archives d'Etat de Pise pour ce matériel.

Le matériel récupéré de la Surintendance des Archives de Toscane fut traité en même temps que celui des Archives d'Etat de Florence. Les autres Surintendances d'Archives (Trente et Venise) n'eurent pas à faire face aux mêmes problèmes d'organisation que Florence, du fait que, par divers aspects, la situation locale était moins dramatique et ne nécessita des mesures d'urgence qu'au cours des premiers jours.

Il convient d'ajouter à ce tableau l'activité du Centre de reproduction photographique,

1. Cf. *infra*, p. 128.

de reliure et de restauration de Rome, qui non seulement envoya son personnel technique et le matériel dont il disposait aux Centres de Prato et de San Giustino Umbro, où la plus grande partie du matériel détérioré de Florence était traitée, mais assura aussi en temps voulu l'envoi de l'équipement nécessaire et la préparation de milliers d'emballages résistants permettant un meilleur conditionnement des documents séchés. Les laboratoires de ce Centre se chargèrent également du traitement du matériel inondé provenant d'archives privées particulièrement importantes. Ajoutons enfin les opérations de restauration exécutées par la suite, comme nous le dirons plus loin, qui furent coordonnées par le Centre de Rome et exécutées sous son contrôle.

Examinons maintenant brièvement les phases du traitement dont nous venons de parler.

1. Transfert et conditionnement des documents inondés.

a) *Transfert des documents.* — Le déplacement des documents et leur transport dans d'autres locaux, proches ou éloignés, compte tenu des nombreuses opérations que cela exigeait, constituèrent une phase très délicate de la récupération. Etant donné les dommages que le matériel pouvait encore subir (tout imbibé d'eau, il était encore à la merci de la boue qui, en séchant, formait une croûte — qu'on nous passe l'expression — de « protection »), il se révéla indispensable de mettre au point une série de mesures, d'ailleurs très simples, pour son transfert. Mais il faut dire que ces mesures ne furent pas toujours respectées, en partie à cause des circonstances dans lesquelles elles auraient dû être appliquées et, le plus souvent, à cause de la hâte des personnes qui procédaient au chargement du matériel dans les camions et qui voulaient l'éloigner le plus rapidement possible des régions inondées.

Après les premiers transferts, il devint évident que, lorsqu'on disposait de produits absorbants et de moyens appropriés et lorsque, d'autre part, l'état des documents le permettait, il fallait placer ces documents verticalement dans les camions et non à plat, et qu'il ne fallait pas se croire obligé de remplir au maximum le moyen de transport utilisé. Il était en tout cas indispensable de poser chaque couche de documents (s'il s'avérait impossible de limiter le chargement à une seule couche) sur des planches, afin de répartir la pression d'une couche sur l'autre ; mais il était encore mieux, bien entendu, de poser les planches sur des supports latéraux pour isoler les couches les unes des autres. Dans certains cas, on répandait, sur le plancher des camions et la surface externe des documents, de la sciure comme produit absorbant, ce qui ne manqua pas de soulever quelques polémiques de la part de ceux qui craignaient une réaction possible sur les encres. Il est bon de préciser qu'à notre connaissance la sciure n'entra pas en contact avec l'encre, si ce n'est accidentellement, et de façon très limitée ; d'ailleurs, si une réaction s'était produite, elle aurait été bloquée par la « poudre de Caffaro » (poudre d'oxychlorure de cuivre)¹ mêlée à la sciure (1/100). Cela vaut également pour les critiques avancées à propos de l'emploi du talc pour sécher la patine de boue à l'extérieur des volumes ; ce talc était tout à fait inoffensif sur la boue sèche et pouvait avoir une action utile sur celle qui ne l'était pas encore, agissant comme catalyseur au cas où des sels éventuels et des substances organiques se seraient trouvés mêlés à la boue. En revanche, il est très dangereux de saupoudrer du talc directement sur les textes, car il les dégrade sensiblement, dans une proportion qui dépend de la composition du liquide dont est imprégné le document².

b) *Disposition des documents dans les centres d'accueil.* — Lorsque les documents arrivaient à destination, c'est-à-dire dans les locaux utilisés comme dépôts provisoires ou prévus

pour la création de centres techniques de récupération, il fallait prendre des précautions particulières pour l'utilisation des produits absorbants ou hydratants. Les documents devaient être disposés, non pas les uns sur les autres, mais maintenus ouverts à l'aide de coins, de baguettes, de cylindres en carton, etc., et il fallait prendre soin d'en tourner régulièrement les pages. On les plaçait sur des rayons là où on disposait de rayonnages (mais pas en contact direct avec ceux-ci, surtout s'ils étaient en métal : il fallait avoir soin d'y placer au préalable des feuilles de carton ondulé ; à Venise, en l'absence de tout autre matériel, on mettait une épaisse couche de talc) ; faute de rayonnages, on les mettait par terre : sur des planches, sur de la sciure à laquelle on mélangeait un produit antiparasite (« poudre de Caffaro ») ou sur du simple carton ondulé. La meilleure solution consistait à placer le matériel, mouillé ou simplement humide, sur des échafaudages de plusieurs étages, en grillage de zinc ou en matière plastique permettant le passage de l'air. En d'autres termes, l'erreur la plus grave que l'on pouvait commettre était d'amonceler dans un local bien choisi trop de documents « pour les faire sécher plus rapidement ».

c) *Importance du contrôle thermohygrométrique.* — La caractéristique la plus importante que devaient présenter les locaux choisis comme dépôts — où les documents pouvaient aussi sécher avant de subir un premier traitement — était l'aération naturelle et la possibilité de renouveler l'air, de créer un courant d'air à température réglable, en évitant, du moins au début des opérations, des pointes trop élevées qui auraient favorisé la formation de moisissures ou des processus de décomposition ammoniacale, dont on se rend très vite compte par l'odeur (ce processus était particulièrement rapide dans le cas de documents réunis en masse compacte).

Le contrôle de la température et de son humidité dans les dépôts et les locaux où les documents étaient traités était donc essentiel, en raison des effets produits par le rapport température/humidité. Grâce au jeu combiné de la température et du degré d'humidité, il fallait tenter de rétablir un équilibre entre l'eau absorbée et l'eau évaporée, même si, dans certaines limites, l'hystérésis hygrométrique¹ permettait d'atteindre cet équilibre avec une humidité assez élevée de la température, au moins en ce qui concerne les documents en papier provenant de Florence.

Pour cette raison, les conditions thermohygrométriques des dépôts ainsi organisés devaient être contrôlées à l'aide de thermomètres et d'hygromètres, ou mieux encore à l'aide de thermohygrographes qui, comme on sait, enregistrent (grâce à des plumes qui écrivent sur des diagrammes) les moindres variations en traçant un graphique horaire, en général, pendant une semaine, des valeurs thermiques et hygrométriques du local en observation.

Les appareils de mesure trouvés à l'époque sur le marché national étaient en général des thermohygrographes à cheveu qui, malgré la facilité avec laquelle ils se déréglaient, traçaient une double courbe permettant de trouver facilement le mouvement de la température et de son humidité ; même une personne qui n'était pas spécialiste de ces questions pouvait, après avoir effectué un contrôle, modifier en conséquence le régime des appareils de chauffage et d'extraction de l'air ainsi que celui des appareils d'humidification.

On utilisait également des hygromètres portatifs à batterie pour des contrôles volants ; mais on ne put trouver, même à l'étranger, de thermohygrographes à fil permettant de connaître à distance les valeurs en question dans des locaux où il n'était pas facile de maintenir la température et son humidité à un niveau optimal et où il aurait donc fallu ouvrir les portes le moins possible.

1. L'hystérésis hygrométrique est le phénomène suivant lequel l'équilibre hygrométrique des documents dépend non seulement du degré d'humidité du support du document (la teneur en eau des différents papiers variant suivant leur qualité), mais encore de celui du local de conservation. En d'autres termes, l'équilibre hygrométrique entre un document et le local où il est entreposé sera atteint en un temps plus ou moins long, suivant que le degré d'humidité du document divergera plus ou moins de celui de l'atmosphère ambiante.

1. A base d'oxychlorure de cuivre (16 % de cuivre), la poudre de Caffaro est un produit antiparasite fabriqué par la Société électrique et électrochimique Caffaro. Sa préparation et son utilisation sont plus commodes que celles de la « bouillie bordelaise » (solution de sulfate de cuivre et de chaux éteinte).

2. Cf. *infra*, p. 127.

2. Nettoyage et lavage.

La première opération directe sur les documents détériorés consista à les nettoyer puis, presque toujours, à leur faire subir un lavage, simple ou désinfectant.

Seuls furent exceptés les documents inondés par l'eau de mer, aucun danger de pollution n'étant à redouter, du fait de la pureté de celle-ci ; cela permit de reporter toutes les opérations de nettoyage au moment de la restauration. En effet, pour éliminer sur les textes les réactions éventuelles provenant de la présence de chlorure dans l'eau, il eût été nécessaire de faire subir aux documents un lavage total : ce qui n'était pas réalisable dans les centres et ne le serait même pas aujourd'hui, deux ans après la tempête de mer de novembre 1966.

a) *Procédés.* — S'il s'agissait de documents en papier, le nettoyage consistait à enlever la couche extérieure de boue et de débris séchés à l'aide de brosses pas trop dures, ou de spatules aux bords arrondis et non coupants (soit en os — comme en ont les relieurs —, soit en bois, soit en plastique), ou encore de cuillers de bois ; en cas de force majeure, on eut recours à des coupe-papier ou à d'autres ustensiles métalliques, mais sans bons résultats : leur utilisation est à proscrire. Si la boue était trop dure pour céder à ce grattage, on l'amollissait par un prélavage, en humidifiant la croûte au moyen d'éponges synthétiques maniées avec une particulière délicatesse. On prévoyait même parfois, comme nous l'avons dit, l'emploi d'un désinfectant (en général la formaline), plus ou moins dilué suivant le temps qui s'était écoulé entre la récupération des documents et l'apparition ou non de moisissures ou d'autres infections ; dans certains cas, étant donné le retard pris, il fallut utiliser de la formaline pure.

Quant aux documents en parchemin, ils devaient subir un autre traitement, à l'alcool pur, mais qui n'empêchait pas les altérations en cours.

Généralement limité à la partie extérieure des liasses ou des registres, le lavage devait parfois être exécuté entre les pages mêmes, avec les précautions et dans les conditions que nous venons d'indiquer.

Ces opérations qui, pour de petits groupes de documents, n'auraient pas présenté de difficultés particulières d'ordre pratique, furent très difficiles à organiser, surtout pour les documents provenant de Florence. Pour ceux-ci, en effet, il s'agissait de nettoyer en même temps une grande quantité de documents qui devaient le plus rapidement possible être mis en état de subir la principale des diverses opérations prévues dans la première phase de récupération : le séchage. Pour donner une idée de l'ampleur des problèmes d'organisation qu'il fallut immédiatement résoudre, qu'il suffise de dire qu'au Centre technique de récupération de San Giustino Umbro, le lavage était exécuté par deux équipes d'ouvrières travaillant à tour de rôle, chaque équipe étant composée de cent personnes placées sous le contrôle de fonctionnaires et d'employés des Archives d'Etat qui, eux aussi, se relayaient. Notre personnel devait en effet être toujours présent, afin de décider rapidement jusqu'à quel point on pouvait pousser le lavage pour chaque document et s'il fallait risquer ou non de le déchirer pour en détacher les feuilles sauvées de la boue durcie, s'il fallait sacrifier la couverture — que le livre fût relié ou broché —, ou s'il valait mieux, au contraire, remettre ces opérations au moment de la restauration. En outre, l'action du personnel de l'Administration permit souvent de reconstituer sur place des documents qui avaient été démembrés lors de la récupération et du transport.

Pour effectuer ces opérations, il fallut installer des lavoirs appropriés, déterminer des emplacements d'attente pour le matériel qui continuait à arriver (différents selon la provenance de ce matériel) ; des emplacements pour un premier triage, pour le nettoyage à sec et pour l'acheminement vers le lavage ; d'autres dépôts pour les documents à peine lavés, selon qu'ils devaient ou non être traités dans des bains désinfectants ; enfin, des dépôts d'attente, avant l'acheminement vers les cellules de dessiccation. Il fallut en outre assurer pendant ces opérations le remplacement du personnel qui tombait malade à cause des terribles conditions d'humidité des locaux dans lesquelles il travaillait, encore que, dans certains cas, le lavage se soit fait en plein air (soulignons, sur ce plan sanitaire, qu'il est très

souhaitable de faire vacciner contre la typhoïde et le tétanos, le personnel employé au lavage). Il fallut également renouveler régulièrement et en temps voulu l'équipement et le matériel nécessaires : depuis les blouses, les gants et les longs tabliers de caoutchouc jusqu'aux masques avec désinfectant parfumé dont il fallait munir le personnel si la décomposition ammoniacale était particulièrement intense, depuis les désinfectants et les médicaments jusqu'aux camions qui devaient apporter d'autres documents au dépôt principal de triage, les ramenant ainsi des zones plus lointaines où ils avaient été mis en attente au début des opérations de récupération. Dans ce domaine, les proportions des problèmes et des obstacles que créaient certaines situations locales furent très différentes, présentant toutes sortes de nuances et une gradation de difficultés diverses suivant les caractéristiques du fonctionnement et de l'efficacité de chaque Centre technique de récupération. Le fonctionnement du Centre de San Giustino Umbro peut être cité comme exemple pour le travail à la chaîne qui put y être organisé, assez facilement grâce à la présence d'ouvrières disponibles dans les environs immédiats : c'était la saison creuse dans le travail du tabac. Ailleurs, certains Centres durent commencer leur activité en ayant seulement à leur disposition des volontaires ou en recourant à la fois aux étudiants et au personnel salarié, mais toujours de façon limitée, étant donné l'impossibilité pour l'Administration des Archives d'étendre ses efforts sur tous les fronts à la fois.

b) *Nécessité de ce traitement préliminaire.* — Malgré tant de difficultés, la nécessité de cette première phase des opérations s'imposa immédiatement : dès que les premiers documents (ou, plus exactement, les premiers blocs de documents) furent extraits des Archives sinistrées, ils commencèrent en effet à durcir sur leurs faces externes, empêchant ainsi toute évaporation, même partielle, de l'eau absorbée par le papier. Par la suite, toutes les opérations de séchage auxquelles on procéda firent exclure la possibilité de renoncer à ce décrottage. Il n'est pas douteux en effet, que les documents soumis aux opérations de dessiccation sans être parfaitement nettoyés au fur et à mesure que la couche de boue séchait, se trouvaient comme emprisonnés dans une carapace d'argile qui rendait le séchage beaucoup plus lent et les transformait en un bloc rigide : au Centre de San Giustino Umbro, on tenta l'expérience en faisant sécher un bloc qui résista ensuite à des pressions de 60 tonnes sans que la croûte se fendît ; c'est au contraire la presse qui se rompit. Précisons toutefois que si les documents inondés ne sont pas très sales, il faut éviter un lavage prolongé, et le réduire au contraire au minimum, que ce soit à l'eau ou avec l'un des liquides présumés plus ou moins « reconstituants », après un premier nettoyage à sec. En effet, la prudence et le peu que l'on sait sur les réactions que les documents, manuscrits et imprimés, peuvent avoir après les traitements « miraculeux » qui nous ont souvent été suggérés, nous ont déconseillé l'emploi de produits peu connus et même de ceux qui sont bien connus, car il aurait fallu les appliquer dans des conditions qui n'étaient pas favorables à un contrôle ultérieur.

3. Systèmes de séchage.

Après avoir été nettoyés le mieux possible, les documents devaient être séchés. Cette opération doit être considérée comme essentielle dans la phase de récupération : c'est de sa réussite que dépendent les possibilités réelles de sauvetage du matériel sinistré. L'importance de ce traitement, dans le tableau général des opérations, apparaît de façon plus évidente si l'on pense que des erreurs au cours de cette phase auraient pu entraîner la perte immédiate ou la destruction à terme du matériel traité.

a) *Séchage naturel ou artificiel ?* — Tous les systèmes présentent en effet des avantages et des inconvénients ; sur chacun d'eux pèse une inconnue commune : la réaction du papier et des encres pendant le traitement et celle, plus importante encore, qui peut se produire même longtemps après le séchage. Mais les hésitations ne pouvaient être que de brève durée. Il était urgent de prendre une décision qui, en définitive, dépendait d'une alternative.

La première solution, approuvée par beaucoup d'artisans restaurateurs, consistait à

laisser sécher le matériel naturellement, en n'intervenant qu'à la fin, au moment de la restauration. Cela aurait permis d'éviter la dépense de dizaines et de dizaines de millions, mais une grande partie du matériel aurait été perdue, ou tellement abîmée qu'il aurait fallu la retirer de la consultation dans une proportion de 1/10 environ, tout au moins en ce qui concerne les précieuses archives de Florence. Le fait qu'autrefois certains documents avaient déjà subi des inondations et pouvaient, néanmoins, être encore consultés, ne fut pas jugé un argument suffisant pour garantir la survie du matériel touché en novembre 1966, en raison de la très forte densité de la composition chimique de l'eau des crues par rapport à celle de l'eau des inondations précédentes ; densité encore enrichie — qu'on nous passe l'expression — par la présence de carburants, de déchets, d'acides et de produits industriels particulièrement nocifs qui n'existaient pas lors des autres catastrophes de ce genre.

La solution la plus facile ayant été ainsi éliminée, il ne restait qu'à se lancer dans une voie pleine d'inconnues : agir sur les documents. Cette décision pouvait, elle aussi, ouvrir de grands vides dans les rangs des documents traités ; mais si les opérations étaient menées avec prudence, les résultats immédiats ne pouvaient être que positifs. Restait l'inconnue des réactions que l'éventuelle sédimentation déposée par l'eau et restée sur le papier après l'évaporation d'une grande partie de cette eau, pourrait produire. On estima que, mises à part la décomposition et la disparition des encres, qui se produisirent pratiquement au cours de la journée pendant laquelle les documents avaient été submergés, il était peu probable que les dégâts s'étendissent encore, immédiatement après un séchage accéléré. En effet, l'énorme diminution de l'eau dont les documents étaient imprégnés, sinon sa disparition totale, laissait espérer la possibilité de prolonger leur vie. En dernière analyse, on avait la ressource de microfilmer les documents séchés, de façon à en conserver au moins le contenu, quel que soit le sort réservé à l'original.

La décision de recourir au séchage artificiel étant prise, on passa immédiatement à l'action, en constituant, comme nous l'avons dit plus haut, une série de Centres techniques où l'on pourrait même effectuer toutes les opérations préliminaires et successives au séchage.

Dans certains cas, les systèmes adoptés pour sécher les documents furent multiples, parfois mixtes ; dans d'autres, un seul fut mis en pratique. Il faut ici préciser que, bien souvent — étant donné la situation générale — le choix du système de séchage dépendait non seulement du type de document à traiter (papier ou parchemin), mais aussi — nous dirions plutôt : et surtout — des ressources locales, de la quantité du matériel endommagé et de l'urgence des opérations à effectuer. En conséquence, lorsqu'il s'agissait de documents qui n'étaient plus que des feuilles de papier qu'il fallait éviter de transporter pour ne pas les exposer à d'autres démembrements, on eut bien souvent recours au séchage naturel effectué dans des locaux très aérés, en isolant le matériel du sol, en l'exposant ouvert et en ayant soin d'en tourner périodiquement les pages. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agissait de documents très volumineux, les opérations de ce genre — à vrai dire, pas très efficaces — duraient très longtemps.

b) *Différents procédés de séchage artificiel.* — Les systèmes adoptés pour les grandes masses du matériel détérioré peuvent se réduire essentiellement à ceux que nous énumérons brièvement ci-après :

Interfoliage : Ce procédé, dont on a fait grande réclame, consiste à placer, entre chaque page d'un livre ou d'une liasse, une ou deux feuilles de papier buvard ou de simple papier (on utilisa en général le papier qui servait pour les duplicateurs mécaniques, dit « papier stencil »). C'est aussi de cette façon qu'on traita les codex et les parchemins, rendus très fragiles même après un bref séjour dans l'eau, d'où ils étaient sortis plus ou moins détériorés, suivant des réactions différentes qui dépendaient de la façon dont les peaux avaient été traitées.

Ce procédé ne s'avéra efficace que réalisé dans les conditions suivantes : a) possibilité de procéder toutes les 24 heures au moins à de nouveaux interfoliages : un seul interfoliage n'est pas suffisant pour le séchage complet des documents ; les nombreux documents des Archives d'Etat de Florence qui furent ainsi traités restèrent humides pendant des mois

— avec les conséquences que l'on devine facilement — et il fut nécessaire de leur faire subir par la suite un séchage et une ventilation forcés ; b) que les documents ne soient pas imbibés d'eau, mais seulement humides ; faute de quoi, l'interfoliage provoque des déchirures lorsqu'on tourne les pages pour y intercaler les feuilles de papier buvard, et les pages collent aux feuilles intercalaires ; c) que les documents interfoliés soient déposés dans un endroit aéré, si l'interfoliage ne constitue pas seulement une opération préliminaire à un autre système de séchage, hypothèse dans laquelle les feuilles de papier buvard placées entre les pages doivent être enlevées avant le nouveau traitement.

L'interfoliage présente deux graves inconvénients : premièrement, d'ôter totalement le peu de colle qui reste sur les pages humides (donc très fragiles) ; deuxièmement, d'enlever les encres, même si ce n'est que superficiellement, provoquant ainsi une détérioration encore plus grave (de l'ordre de 41,3 %) des documents manuscrits.

Aspersion de talc : On put arrêter heureusement, presque tout de suite, l'emploi du talc pour le séchage, procédé qui avait été souvent proposé avec beaucoup de légèreté par quelques « techniciens » qui cherchaient peut-être plus à se faire de la publicité qu'à se rendre utiles. Les analyses des manuscrits dont les pages furent saupoudrées de talc ont en effet révélé une dégradation des textes (qui se constate immédiatement, à l'œil nu) de 44,6 %. Ajoutons que ce procédé laisse aussi sur le papier — qui absorbe d'autant plus de talc qu'il est plus humide — une patine qu'il est très difficile d'enlever après le séchage.

Radiations infrarouges : Les documents ainsi traités étaient disposés, ouverts, sur des échafaudages en grillage de plusieurs étages — dont les bords étaient fortement consolidés par du zinc ou de la matière plastique —, afin d'être frappés par les rayons sur toutes leurs faces. On plaçait à cet effet les projecteurs entre les étages, sous un angle de projection de 60° environ, ce qui permettait d'atteindre plusieurs couches superposées, sur la plus grande surface possible, l'ampleur de celle-ci dépendant de la puissance des générateurs et de l'emploi ou non de réflecteurs ajoutés aux lampes.

Ce système de dessiccation avait déjà été étudié, mais pas encore expérimenté, après les inondations que Pordenone avait subies l'année précédente. Dans le cadre d'un plan quinquennal pour le développement du Service (1965-1969), on avait prévu la réalisation d'une série d'équipements prêts à être utilisés immédiatement, rassemblés dans des caisses types dont la création avait été annoncée par le prof. Sandri au Comité exécutif du Conseil international des Archives, en octobre 1965. Mais au moment des inondations, une seule série de ces caisses était prête ; on s'est rendu compte que l'on était dans la bonne voie, sauf si, bien entendu, on se trouvait devant un cataclysme terrible : il était impensable, en effet, qu'on puisse conserver dans des dépôts des équipements mobiles capables d'affronter un désastre comme celui de novembre 1966 ; mais nous reviendrons là-dessus dans la conclusion de ce rapport.

Ce procédé fut réalisé par des fonctionnaires du Centre de reproduction photographique, de reliure et de restauration de Rome. L'abnégation et la bonne volonté du personnel recruté dans toutes les régions d'Italie auraient d'ailleurs été bien peu de chose, en particulier dans les Centres techniques de récupération de Prato et de San Giustino Umbro (où furent traités les quatre cinquièmes des archives florentines), si le matériel nécessaire n'était toujours arrivé à temps et en quantité suffisante, et si un travail infatigable, au-dessus de tout éloge n'avait été assuré, sur place, par le prof. Giuseppe Pansini, économiste des Archives d'Etat de Florence, et, à Rome, par M. Ciro Parlato, directeur du bureau de l'Econamat du Centre, dont le rôle était de hâter au maximum les formalités auxquelles — dans n'importe quelle situation, même la plus tragique — les Services centraux de contrôle, à quelque latitude que ce soit, ne renoncent jamais.

L'avantage de ce procédé réside dans la maniabilité et la grande facilité des manœuvres, et dans la possibilité de faire sécher les documents tout en les laissant dans un local naturellement ventilé : les radiations infrarouges, en effet, agissent en élevant la température du matériel exposé à leurs effets indépendamment des conditions thermiques du local où a

lieu le traitement. En d'autres termes, les documents exposés aux radiations infrarouges sèchent rapidement, tout en se trouvant exposés dans des salles où l'on a créé des courants d'air qui contribuent au traitement, sans toutefois être déterminants, mais qui n'ont absolument aucun effet négatif. Les documents ainsi traités ne présentent pas sur leurs bords, ou rarement, de grumeaux de colle diluée — caractéristiques des documents séchés à l'aide d'autres sources de chaleur — et leur papier ne se feutre qu'à peine. Enfin, ce système dispense d'intercaler des spatules entre chaque page pour les séparer les unes des autres et éviter ainsi qu'elles ne se collent lors du séchage de la colle sur leurs bords, car les feuilles, moins feutrées, restent plus élastiques.

Dessiccation à air chaud et à l'aide de ventilateurs : Dans des locaux ventilés, on utilise des appareils producteurs de chaleur (en général, des thermoconvecteurs industriels). Ce procédé vaut surtout pour le traitement du matériel bibliographique et des archives submergés dans de l'eau propre ou de l'eau de mer. C'est le seul qui ait été utilisé à Venise ; l'un des appareils fut ensuite transporté à Trente pour le séchage des locaux servant de dépôt.

Cela a donné d'assez bons résultats, et assez rapides : l'emploi de tuyaux flexibles permet à l'action de chaque générateur de s'étendre dans quatre directions, même éloignées les unes des autres.

Séchage par vaporisation : Ce procédé, au nom apparemment contradictoire, consistait en deux opérations successives effectuées par le même appareil. Dans une première phase, les documents réduits à l'état de « briques » étaient disposés sur un chariot en matériel entièrement perforé, puis introduits dans un appareil qui projetait un jet de vapeur de quelques minutes entre les feuillets, enlevant les saletés et dissolvant les résidus graisseux. Dans la seconde phase, l'appareil aspirait brusquement toute l'humidité présente dans la cellule. En moins d'une heure, les documents, même imbibés d'eau et qu'on n'aurait pu ouvrir pour en tourner les pages sans risquer de les déchirer, devenaient à peine humides et pouvaient donc aisément être interfoliés. Ensuite, on les faisait passer aux rayons infrarouges ; puis ils achevaient de sécher à l'air, en quelques heures.

On utilisa pour ce procédé les installations de vaporisation des filatures, en particulier celles, très modernes, de la Filotecnica de Prato. Seule la capacité réduite de ces installations limita l'emploi de ce traitement, car les documents en parchemin et en papier ainsi traités le furent très rapidement et sans aucun inconvénient.

Dessiccation en cellules à température et humidité réglables : La plus grande partie du matériel archivistique et bibliographique fut séché grâce à l'utilisation des cellules à thermohygrorégulation qui servent à déshydrater les fruits et le tabac.

Les volumes et les liasses de documents devaient être placés ouverts sur les rayonnages déjà existants dans l'installation ou, à défaut, sur des rayonnages que l'on montait pour la circonstance. Après le chargement du matériel dans les cellules, on faisait monter lentement la température — qui devait atteindre 35 à 40° et redescendre lentement à la température du local — tandis qu'on créait une ventilation forcée pour réduire l'humidité.

Ce procédé inhabituel, certes, se révéla extrêmement utile. Dans les premiers temps, les précautions indispensables à son application ne furent pas toujours respectées (ouverture des documents, appréciation de la juste quantité de matériel à sécher, modification graduelle et jamais excessive de la température), si bien qu'on eut quelques résultats négatifs : dans certains centres, le cycle complet des opérations (variant normalement de quatre à dix ou douze jours) se prolongea pendant quelques mois. Mais ce furent là des erreurs dues à un grand enthousiasme et au désir de faire vite. En fait, ce système sembla de prime abord le seul capable de résoudre en un temps raisonnable le sérieux problème du séchage. D'autre part, son efficacité s'avéra dès les premiers traitements : les documents en sortirent en assez bon état et très rapidement (7 500 articles des Archives d'Etat de Pordenone, traités de cette manière sur les conseils du Service, étaient complètement secs le 30 novembre).

4. Désinfection et stérilisation.

Après le séchage, les documents (manuscris ou imprimés) doivent être soumis à la désinfection et à la stérilisation pour combattre et éliminer les moisissures (formation d'une sorte de mousse, à l'extérieur en général) et empêcher le développement de micromycètes (qui se présentent sous forme de taches de différentes couleurs : violettes, vertes, rouges, noires, etc.), révélation du processus de décomposition dans la cellulose, particulièrement virulent en cas d'humidité excessive. Les plus graves manifestations de décomposition se manifestèrent sur les parchemins : non seulement il émanait d'eux une forte odeur de cadavre, mais ils offraient un terrain favorable au développement de vers et de diptères de toutes sortes.

Les opérations de désinfection et de stérilisation furent effectuées dans les dépôts provisoires, et en particulier dans les locaux du Centre de San Giustino Umbro où l'on utilisa la « cellule Sumatra » (autoclave)¹, très vaste, où l'on avait rassemblé le matériel au fur et à mesure qu'il avait été séché. Pour la stérilisation des documents, le procédé le plus connu consiste, en effet, à les placer dans un autoclave où on a fait le vide et à les soumettre aux effets de l'oxyde d'éthylène, ou d'un mélange antiexplosif, moins dangereux, fait d'une part de ce même gaz et de dix parts d'anhydride carbonique ; leur bonne conservation dépendra ensuite surtout de la salubrité des locaux de dépôt en général et de leur degré d'humidité en particulier.

En tout cas, l'expérience de ces dernières années a prouvé que la désinfection ne vaut que si elle est faite à temps, si les documents traités sont soumis à un contrôle régulier, et surtout si on réussit à maintenir dans les dépôts les conditions de thermohygrométrie optimales.

5. Repérage des documents et reconstitution des séries.

Dans les Centres techniques où furent triés les documents de Florence, le grave problème d'identifier les pièces d'archives se posa bien vite (ailleurs, il ne se posa qu'à Trente, et dans une bien plus faible mesure). Les documents, bien souvent, avaient été démembrés par la furie des eaux et par la force qu'il avait fallu exercer pour les ôter des rayons en bois sur lesquels ils avaient gonflé ; leurs transports successifs à la chaîne, nécessités par la difficulté de les installer immédiatement dans les dépôts créés à titre provisoire, avaient également contribué, quoique de façon moindre, à ce démembrement.

Dans les Centres de Prato, de San Giustino Umbro, de Pérouse (Archives d'Etat), de Rome (Archives centrales d'Etat), l'identification des documents présentait de grandes difficultés, et il est à prévoir qu'il faudra encore pas mal de temps avant qu'on puisse vraiment reconstituer les séries, surtout les plus anciennes. Pour celles-ci, en effet, même les fonctionnaires qui étaient en service à Florence depuis des années éprouvent des difficultés notables à les reconstituer. Aussi, une grande partie des documents les plus précieux qui ont été inondés ne pourra-t-elle être identifiée qu'à leur retour sur place, à l'aide de confrontations et de recherches qui seront très longues. Et l'on est en droit de douter qu'il soit possible de mener à bien cette enquête pour la totalité du matériel sinistré. Ces opérations exigent, en effet, un personnel spécialisé, ayant une parfaite connaissance des archives sinistrées, et armé de la patience et de l'humilité nécessaires pour étudier systématiquement ces documents dans le cadre des magistratures florentines ; il s'agit là du seul travail qu'on puisse effectuer loin de ce qui reste des archives inondées (c'est-à-dire des documents qui, classés verticalement, n'ont été détériorés que dans leur partie inférieure).

Ce travail a été complètement mené à terme au Centre de San Giustino Umbro, grâce

1. La « cellule Sumatra » est une grande cellule en maçonnerie, d'une capacité de 4 586,40 m³, utilisée généralement pour le conditionnement du tabac de Sumatra (d'où son nom).

au patient labeur du prof. Arnaldo d'Addario, secondé par M. Vittorio Merendoni, connaisseur très sûr du classement des archives. Les 4 500 pièces en dépôt aux Archives centrales d'Etat ont déjà été, elles aussi, reconnues en grande partie. A Prato, le travail est plus lent, car il est fait par le directeur de la Section — habituellement en service aux Archives de Florence —, qui a le contrôle de documents qui s'étendent sur des files de plus de deux kilomètres, sans bénéficier, pour l'instant du moins, de l'aide de collaborateurs. Il en est de même pour les documents qui sont en dépôt aux Archives d'Etat de Pérouse.

En conséquence, à Florence, les savants et les chercheurs devront attendre encore quelque temps avant de pouvoir consulter au complet — exception faite pour les vides dus aux pertes — les séries qui ont été submergées par les eaux.

En conclusion à ce chapitre, je tiens à rappeler le dévouement du personnel du Centre de San Giustino Umbro (où certains employés venant de l'Italie du Sud ont dû travailler dans la neige pour la première fois de leur vie) ; et je veux citer, en particulier, M. Francesco De Feo qui, victime d'un très grave accident de la route entre Florence et San Giustino Umbro, alors qu'il s'apprêtait à assumer ses fonctions de directeur dans cette petite localité isolée, fut condamné à de longs mois d'immobilité.

IV. — ASSAINISSEMENT DES DÉPÔTS INONDÉS ET REMISE EN PLACE DU MATÉRIEL RÉCUPÉRÉ

Après le transfert des documents détériorés, il était urgent de nettoyer les locaux et les rayonnages (quand ceux-ci ne devaient pas être remplacés parce que trop abîmés : ce fut le cas de beaucoup de rayonnages en bois, qu'on dut détruire pour extraire les documents qu'ils contenaient) et de procéder à une désinfection totale de tous les dépôts, en donnant naturellement la priorité à ceux qui avaient été envahis par les eaux. Il fallait remettre les dépôts dans des conditions, sinon les meilleures, du moins telles que les documents qu'on avait laissés sur place et ceux qui, après traitement, seraient remis en place, pussent les supporter.

Le nettoyage des locaux, même s'il n'était pas facile, ne présentait pas de problèmes particuliers une fois contrôlé l'état des pavements (aux Archives d'Etat de Florence, l'eau, qui était entrée dans les souterrains, avait fait éclater les voûtes, mettant en danger la stabilité de quelques grandes salles qu'on dut étayer et restaurer).

De plus grosses difficultés se présentèrent pour la véritable opération d'assainissement de tout le rez-de-chaussée des dépôts inondés. En général, on utilisa à cette fin, après les expériences faites à la Bibliothèque nationale, des sels d'ammonium quaternaire, dont l'action est très durable. On évita les vaporisations de 8 P 100 (il s'agit d'un composé très répandu, dilué dans le pétrole, dont le seul effet est de prévenir le développement des spores ; on l'utilise en général pour la désinfection périodique des locaux où sont conservés des documents) : on en avait vaporisé à Pordenone l'année précédente, mais sans aucun résultat.

Bien entendu, la désinfection de dépôts pleins de documents est pratiquement inutile si elle ne s'accompagne pas de la stérilisation des documents atteints par des micro-organismes ; la réciproque est également vraie.

A Pordenone, on n'eut pas à affronter ce problème, car on put obtenir de nouveaux locaux, où les documents sont maintenant en place. A Venise, les premières opérations d'assainissement des locaux (qui n'étaient d'ailleurs pas dans un état dramatique) ont été effectuées et le matériel en cours de traitement dans les salons des étages supérieurs mis

en place. Le problème sera radicalement résolu dans les mois prochains avec le transfert des différents fonds dans un nouveau dépôt, à la Giudecca. A Trente, étant donné les conditions locales particulières et comme on ne pouvait pas nettoyer et assainir les dépôts pendant l'hiver rigoureux qui sévit après les inondations, la remise en état du premier étage envahi par l'eau et le mazout dut être reportée de plusieurs mois ; on transporta les documents ailleurs, en attendant de pouvoir s'occuper de leur séchage complet (pour les Archives d'Etat de Trente, tout s'est fait au ralenti).

Les problèmes les plus difficiles à résoudre étaient ceux que posait l'assainissement des dépôts de Florence qui, installés dans le Palais des Offices (la Galerie des Offices se trouve dans l'aile la plus petite du Palais), obligeaient à prendre toutes les précautions et des mesures de sûreté particulièrement importantes. Ces mesures de sûreté, le montant financier des opérations, le manque d'énergie électrique dans la ville (qui devait faire face à tant d'exigences en même temps, toutes d'importance vitale), la pénurie d'entreprises locales bien outillées — leur équipement avait été détruit par les inondations —, les difficultés d'ordre technique dues à l'ampleur des surfaces à sécher et à la grande quantité d'eau dont les murs de tout le palais s'étaient imprégnés — l'humidité montait le long des murs de façon visible —, tout cela ne représentait qu'une partie des problèmes à résoudre. Ces difficultés — dont l'aspect administratif n'était pas la moindre, car il devenait de plus en plus important au fur et à mesure que le jour des inondations reculait dans le temps — furent quand même surmontées. La solution du problème financier fut favorisée en particulier par la contribution des comités étrangers et surtout par celle de la Fondation Volkswagen¹.

Jour et nuit, sans interruption, en présence des pompiers, une équipe permanente de techniciens faisait fonctionner au rez-de-chaussée des dépôts une dizaine de générateurs à air chaud. Au bout de quatre mois de traitement ininterrompu, le poids de l'eau qui avait imprégné les murs et le hourdis du pavement des locaux inondés passait de 21 % à 8-9 %, ce qui revient à dire qu'à la fin d'avril 1967, six mois après les inondations, au bout de 120 jours d'assèchement, les murs et le pavement étaient encore très humides : en effet, l'humidité affleurait lentement, ce qui rendait impossible l'utilisation des locaux. L'eau dont les murs et les pavements étaient imbibés devait être réduite à 3 % pour que les documents puissent sans dangers particuliers être remis en place. Il s'agissait donc de réduire encore de 6 % cette humidité, afin d'être dans les limites de la tolérance (3 %) prescrite par les règlements en vigueur en Italie. L'été survenant, on remplaça les appareils de chauffage par des appareils destinés, les uns à renouveler l'air et les autres à réduire son humidité de 15 % par rapport à celle de l'air extérieur.

Ces résultats ne permettant pas d'envisager l'utilisation immédiate des dépôts, il fallait compter que les documents évacués resteraient hors de Florence plus longtemps que prévu. Ces documents, il est bon de le remarquer, devenaient plus nombreux au fur et à mesure que les mois passaient ; la très grande humidité qui régnait dans les dépôts eut sur le matériel qui n'avait pas été frappé directement par les eaux de crue des effets tels que les documents restés sur place devaient, eux aussi, subir un traitement en cellule de dessiccation ; les dommages provoqués par cette inondation silencieuse et invisible furent importants : ils constituent 20 % environ des dégâts causés par les inondations. Les Centres créés à Prato, Pérouse, Rome et surtout San Giustino Umbro furent donc constitués par l'Administration en véritables dépôts annexes. L'obligation de libérer le dépôt de San Giustino Umbro ayant encore accru l'urgence de la situation, une opération complexe fut méthodiquement organisée : des rayonnages furent montés aux Offices là où c'était possible, entre ceux qui existaient déjà, et tout le matériel séché à San Giustino Umbro fut rapporté à Florence ; on évita, naturellement, de remettre les documents sur les rayonnages où ils se trouvaient au moment de l'inondation.

1. Cf. *infra*, p. 135.

V. — DOMMAGES SUBIS PAR LES ARCHIVES
ET PROGRAMMES DE RESTAURATION A BRÈVE ET LONGUE ÉCHÉANCE

1. Les dommages.

La *Rassegna degli Archivi di Stato* (revue des archives de l'Etat) a publié un numéro entièrement consacré aux « dommages subis par les archives italiennes lors des inondations de novembre 1966 »¹.

Pour estimer les dégâts, on procéda à un double recensement : l'un, dans les dépôts sinistrés, en confrontant les inventaires et listes des documents conservés avant l'inondation avec les documents restés sur place après celle-ci ; l'autre, dans les Centres de récupération, en établissant la liste des documents reçus. Les deux listes ainsi obtenues ne coïncident pas exactement : c'est ainsi que le prof. Arnaldo d'Addario a dénombré à Florence environ 45 000 pièces en déficit, tandis que le Centre de récupération en a reçu 78 000. Il ne pouvait en être autrement et les pertes réelles subies dans toutes les Archives, notamment à Trente et à Florence, ne pourront être connues qu'après la reconstitution des articles, puis des séries démembrées.

L'évaluation des pertes absolues après la récupération — pertes qui se sont produites surtout à Florence — est de 1 à 2⁰/₀₀ pour les documents en papier, et de 2 à 4⁰/₀₀ pour les parchemins. Quant aux pièces détériorées, on les évalue à 135 200 sur un total de 50 millions de feuilles de papier, ainsi réparties :

Florence	78 000
Venise	7 000
Trente	42 700
Pordenone.....	7 500
	135 000

Ces données se rapportent aux documents conservés dans les Archives d'Etat. Quant aux archives privées ou d'organismes publics, d'après les éléments recueillis jusqu'ici, 50 000 pièces environ ont été détériorées, dont 38 838 rien que pour la Toscane.

2. Le programme de restauration.

Etant donné l'importance des dépenses à engager, compte tenu également de l'organisation technique et des moyens dont on dispose ou disposera, il n'était pas possible d'envisager la restauration simultanée de lots importants de documents, même si, par hypothèse, on avait suffisamment de laboratoires et d'ouvriers disponibles. Il a donc été nécessaire d'établir un programme de restauration à moyenne et à longue échéance, fondé plus sur l'importance des opérations matérielles à effectuer et la mise en place du matériel permettant de les réaliser que sur une distinction stricte entre documents à restaurer plus ou moins tôt, ou pis encore, entre documents plus ou moins importants (dans ce dernier cas, l'ordre des opérations pourrait, tout au plus, être basé sur la date des documents, ce qui serait un critère objectif, certes, mais pour le moins discutable, comme le serait également celui qui attribuerait dans tous les cas une importance plus grande aux documents en parchemin qu'à ceux en papier). Mais, même établi sur la base d'un ou plusieurs de ces critères, il faut bien remarquer qu'un ordre de priorité ne pourra en aucun cas être rigoureux, car il semble indispensable de tenir compte, en particulier, des réactions variables que les papiers ou les parchemins détériorés pourront présenter avec le temps ; la constatation d'une telle éven-

tualité, nullement hypothétique, modifiera l'ordre d'urgence : certaines opérations ne pourront être remises à plus tard si l'on se trouve en présence d'altérations qui se propagent rapidement.

a) *Programme à moyenne échéance (1967-1971)*. — D'après ces critères élastiques, les opérations à moyenne échéance, qui doivent être effectuées entre 1967 et 1971, prévoient la restauration de 12 % du matériel le plus gravement atteint par les inondations et de 5 % du matériel dont la restauration était déjà urgente avant novembre 1966.

La remise en état de 40 % des actes détériorés devrait être exécutée par des artisans, et les 60 % restant par des laboratoires de restauration de l'Administration. Ces 60 % représentent un total d'environ six millions de feuilles de papier, soit 1 200 000 feuilles à restaurer par an. Pour respecter ce calendrier, dont le point de départ se situe au 1^{er} juin 1967, il faudrait qu'à la fin de 1968 on ait traité 1 800 000 feuilles. Malheureusement, le travail qu'il sera possible d'effectuer d'ici le 31 décembre prochain sera encore loin de ce chiffre, la marche des opérations étant trop lente par rapport aux besoins réels. Cette lenteur est en grande partie imputable à l'insuffisance de moyens financiers (dont nous parlerons plus loin)¹ et de personnel, dans un domaine où chaque opération exige beaucoup de temps. Si cet état de choses n'évolue pas favorablement, tous les programmes devront être totalement révisés avant 1969.

b) *Programme à longue échéance (1971-2000 ?)*. — Cette seconde phase devra reposer essentiellement sur l'activité des laboratoires de restauration de l'Administration des Archives. C'est, en effet, une condition essentielle pour réduire l'ensemble des dépenses, en ce sens que, à égalité de frais, les laboratoires gérés par le Service de documentation photographique et de restauration effectuent quatre fois plus de travail que ceux des artisans. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera donc possible de restaurer les documents qui ne l'auront pas encore été en 1971, tout en maintenant la dépense globale à 3 ou 400 millions de lires par an.

Dans l'état actuel des choses, on estime, avec optimisme, que cette période des opérations pourrait s'étaler sur une trentaine d'années. Si l'on disposait de moyens financiers suffisants, même sans être énormes, cela permettrait de réduire cette durée.

La mise au point de cette seconde phase nécessitera d'étudier aussi les perspectives futures des techniques de restauration ; car celles qui sont adoptées actuellement ne sont réellement pas en mesure de résoudre avec la rapidité voulue le problème de la remise en état des actes détériorés, s'ils le sont en très grand nombre comme c'est le cas. Cela risque d'avoir des conséquences catastrophiques pour la remise en état de ces archives sinistrées qui constituent des sources uniques pour l'histoire et du monde civilisé tout entier.

En attendant — et dans l'espoir que les recherches et les expériences intensifiées un peu partout dans le monde après les inondations de 1966 aboutissent à la mise au point de traitements sûrs et durables et de méthodes plus rapides —, le Service a décidé d'étendre ultérieurement son programme de reproduction par microfilmage des séries d'archives les plus importantes. Commencé depuis 1952, ce programme pourra s'étendre aux documents sinistrés dès qu'ils auront été reconstitués et classés comme il se doit (ce qui est prévu pour la fin de 1971).

3. Prévisions budgétaires.

La dépense globale pour la restauration totale des documents détériorés a été évaluée — compte tenu de la hausse continue des prix — à environ onze milliards de lires, auxquels il faut ajouter deux milliards deux cents millions pour la restauration des documents qui avaient déjà besoin d'être restaurés avant les inondations.

a) *Répartition des crédits à court et long terme*. — Parallèlement au programme de restauration, on a établi un plan financier, qui prévoit un emploi différent des disponibilités au

1. *I danni subiti dagli archivi italiani nelle alluvioni del novembre 1966* (*Rassegna degli Archivi di Stato*, a. XXVI, n. 3 (sett.-dic. 1966), p. 341-564).

cours des programmes à moyenne et à longue échéance. Ainsi, au cours des cinq premières années, une partie des crédits alloués ordinaires et extraordinaires (en moindre proportion) sera affectée à l'équipement des laboratoires de restauration de l'Administration, qui auront plus de travail dans la seconde phase du plan, et à la rémunération des restaurateurs privés.

Pour la réalisation de la seconde phase du programme de restauration, on prévoit un effort financier annuel de même niveau que pour le plan quinquennal initial, mais avec des résultats beaucoup plus grands puisque cette phase sera consacrée à la restauration du matériel moins gravement détérioré (sauf, comme on l'a dit plus haut, en cas d'altérations particulières que l'on pourrait constater), et traité en grande partie dans les laboratoires de l'Administration.

Bien entendu, il faudra périodiquement mettre à jour ce financement, comme le programme technique, en les adaptant à la situation réelle. Il s'agit là d'une mesure indispensable lorsqu'on formule des prévisions à lointaine échéance, comme c'est précisément le cas pour les travaux du Service de documentation photographique qui s'étaleront sur une trentaine d'années.

b) *Financement de la première phase du programme de restauration (1967-1971)*. — On prévoit, pour cette phase, une dépense légèrement supérieure à deux milliards de liras, soit 400 millions de liras ou 645 162 dollars USA par an.

Sur son budget annuel ordinaire, qui s'élève à 120 millions de liras et doit couvrir tous les besoins dans le domaine des techniques appliquées — restauration, reliure, microfilmage de sécurité et de complément, documentation automatique (« information retrieval ») —, le Service ne peut affecter que 50 millions de liras, soit 80 645 dollars USA, à l'ensemble des travaux de restauration (et non seulement à la restauration des documents sinistrés en 1966, encore que celle-ci soit prioritaire). Il est vrai que ces 50 millions de liras ne sont pas grevés des frais de gestion des laboratoires, qui représentent quelque 20 autres millions de liras. Il s'agit là, néanmoins, d'une somme notablement insuffisante.

L'aide internationale est heureusement venue pallier la gravité de cette situation. C'est ainsi que les sommes qui auront été consacrées à la restauration des documents des Archives d'Etat de Florence, au cours de cette année 1968, se répartissent de la façon suivante : 22 millions de liras, en travaux et fournitures de l'Administration ; 67 millions de liras — soit 108 064 dollars USA —, représentant le crédit annuel alloué pour la période 1967-1969 par les Comités allemand, américain (CRIA) et anglais pour Florence¹ ; 18 600 000 liras — soit 30 000 dollars USA — correspondant à la contribution de l'UNESCO. Soit une somme globale de 107 600 000 liras qui, tout en étant loin des 250 millions de liras dont il faudrait disposer annuellement pour Florence, permettront de mener à bien la restauration d'une grande partie des documents.

Mais il ne faut pas oublier que l'année 1968 se présente, sur le plan financier, comme une année très favorable. On a donc besoin pour 1969 de crédits extraordinaires de l'Etat. Il est vrai que celui-ci doit affronter des situations exceptionnelles particulièrement graves dans beaucoup de secteurs d'importance vitale. Mais, sans un financement complémentaire annuel d'au moins 300 millions, bien des documents seront perdus et le travail de restauration se transmettra de génération en génération.

VI. — CONSOLIDATION DES AIDES INTERNATIONALES

Nous avons déjà attiré l'attention² sur les aides financières et techniques que nous reçûmes de l'étranger immédiatement après les inondations et qui furent coordonnées à Florence par divers Comités. Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels collabora à la répartition de ces premiers secours.

1. Cf. *supra*, p. 131.

2. Cf. *supra*, p. 118, 119 et 134.

Au fur et à mesure que le temps passait, cette aide prit un rythme plus régulier et les responsables des Comités se mirent d'accord avec nous pour évaluer les besoins à plus longue échéance et conclure que l'effort fourni par l'étranger ne pouvait suffire que pour un laps de temps assez court. Ils établirent un plan très circonspect de financement des travaux de restauration pour les documents florentins ; ce plan tenait compte avec beaucoup de réalisme des possibilités ultérieures et de la proportion des aides qu'on pouvait recevoir à cette fin.

A côté des apports en argent, et tandis que les documents étaient encore en cours de séchage, une série de projets furent étudiés pour affronter de façon concrète l'énorme demande de personnel spécialisé et de laboratoires pour restaurer les documents détériorés. Je veux rappeler ici en particulier la parfaite organisation qu'on avait projetée d'un Institut international pour la restauration des documents, auquel on dut renoncer par la suite pour tout un ensemble de raisons. J'avais, pour ma part, prévu dans ses grandes lignes le projet technique d'ensemble pour l'organisation des laboratoires (en ce qui concerne les Archives d'Etat), tandis que le prof. Emanuele Casamassima, directeur de la Bibliothèque nationale centrale de Florence, en rédigeait l'introduction. Le but de cet Institut fut discuté à plusieurs reprises, une première analyse du projet lui-même, dans ses grandes lignes, ayant eu lieu le 3 février 1967 à la Bibliothèque nationale florentine : prirent part à ce débat Sir Ashley Clarke, président du Comité anglais pour Florence, le prof. Rubinstein, le prof. Casamassima et moi-même. A cette occasion, on avait déjà étudié la nécessité d'une coordination internationale des expériences et des moyens à utiliser en cas d'urgence dans d'autres régions d'Italie ou d'Europe. Une autre tâche fondamentale de l'Institut projeté était la formation de spécialistes provenant de tous les pays et la protection des restaurateurs envoyés par les principaux laboratoires internationaux. Après la décision forcée d'abandonner ce projet, et comme à titre de compensation, une série de missions accomplies conjointement avec des représentants des divers Comités aboutirent à concentrer les financements pour commencer la restauration des documents, non seulement des Archives d'Etat, mais aussi de celles placées sous contrôle de l'Etat, selon le plan de priorité exposé ci-dessus¹. Au cours d'une importante réunion, le 6 avril 1967, on assura également le financement triennal du laboratoire de Florence. D'autres réunions permirent de mettre au point toute une série de problèmes techniques, notamment celle du 26 juin 1967, à laquelle participèrent, entre autres, le prof. Miller Meiss (en qualité de représentant du CRIA), MM. Geoffrey Ede (directeur du département de Restauration du Public Record Office de Londres), Robert B. Hobbs (chef du Laboratoire de restauration des Etats-Unis, Department of Commerce, Washington), Harold W. Tribolet (directeur du département de Reliure de la R. R. Nonneley Sons Company de Chicago), Miss Martin Weidener (de Philadelphie) et M. Nkrumah (responsable du Laboratoire de chimie de la Bibliothèque nationale centrale de Florence). Cette réunion devrait avoir une suite dans un futur assez proche. Mais je veux ici, à nouveau, remercier tous ces collègues pour l'amicale collaboration qu'ils m'ont apportée dans des conditions très difficiles, tout de suite après les inondations ; je tiens en particulier à remercier Mme Lola Hasznos, directrice du Laboratoire de restauration des Archives d'Etat hongroises, pour les suggestions qualifiées qu'elle nous a données à maintes reprises.

Parallèlement à ces initiatives, les axes de la participation de l'UNESCO se précisaient ; ils furent définis lors d'une Réunion internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Florence et de Venise ; organisée avec le gouvernement italien, présidée par le directeur général de l'UNESCO, elle se tint à Florence du 9 au 12 novembre 1967, puis à Venise du 12 au 15 novembre suivant. Les représentants des ministères italiens intéressés, les techniciens qualifiés provenant de tous les coins du monde (du Canada au Japon, de la Grande-Bretagne à la Pologne, de la Tchécoslovaquie aux Etats-Unis d'Amérique) y parti-

1. Cf. *supra*, p. 133.

cipèrent. En conclusion des travaux, trois résolutions furent votées, que je crois devoir citer intégralement :

« Résolution n° 1. La Réunion internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Florence et de Venise,

« ayant pris acte avec satisfaction de l'intention du gouvernement italien de poursuivre activement les travaux entrepris pour la restauration et la sauvegarde des biens culturels endommagés ou menacés à Florence et à Venise par l'effet des inondations du 4 novembre 1966 ; ayant pris acte, d'autre part, des déclarations du directeur général de l'UNESCO relatives à l'action de cette organisation pour concourir aux mêmes buts ; tenant compte de l'assentiment du gouvernement italien à l'assistance internationale ; considérant les fructueux résultats déjà obtenus grâce à la collaboration des autorités italiennes responsables et des organismes, institutions et personnes privées de différents pays ; persuadée qu'une telle collaboration constitue une manifestation de solidarité internationale dont les effets, sur le plan culturel et technique, ne sont pas seulement à l'avantage du pays bénéficiaire ; estimant que la poursuite et l'intensification de la coopération internationale exigent une large diffusion d'informations précises sur l'ampleur des dommages causés au patrimoine culturel de Florence et de Venise et sur la gravité souvent insoupçonnée de leurs conséquences ; ayant pris connaissance sur place de l'état d'avancement des travaux et des tâches restant à accomplir, ainsi que des évaluations générales des besoins relatifs à ces tâches, telles qu'elles sont notamment consignées dans les documents présentés par les autorités italiennes responsables ;

« exprime le vœu :

« 1. que le gouvernement italien continue à fournir à l'UNESCO et aux Etats membres les informations requises sur les activités qu'il compte entreprendre et sur l'assistance internationale souhaitée ;

« 2. que l'UNESCO, sur la base de ces données, poursuive son action d'information, en tirant pleinement parti de sa structure internationale et de ses moyens de diffusion ;

« 3. que l'UNESCO intensifie ses efforts pour stimuler et rassembler les contributions en provenance des gouvernements et des secteurs public et privé ;

« 4. que, vu la différence existant entre les problèmes spécifiques de Florence et de Venise, le gouvernement italien et l'UNESCO procèdent : a) à la constitution, à Florence, d'un comité de caractère consultatif et technique dont les fonctions et la composition seront déterminées par voie de négociation entre le gouvernement italien et l'UNESCO, en tenant compte des services rendus par le Comité du fonds international du maire de Florence ; b) à la constitution, à Venise, par les mêmes voies, d'un comité analogue. »

« Résolution n° 2. La Réunion internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Florence et de Venise,

« ayant pris en considération les problèmes que pose la sauvegarde de Venise, tant en ce qui concerne son centre historique que son cadre naturel environnant ; ayant pris note avec satisfaction des intentions du gouvernement italien en ce qui concerne la protection physique de Venise et de sa lagune ; persuadée que la sauvegarde à envisager comporte la nécessité d'assurer à l'ensemble de la ville et de ses abords des activités modernes qui soient conformes à la fois à ses caractéristiques naturelles et architecturales et à sa vocation socio-culturelle historique ; se référant à la décision adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de sa 76^e session (76/EX. Décision 4.4.2) ;

« exprime le vœu que les études mentionnées dans la décision du Conseil exécutif rappelée ci-dessus soient poursuivies de concert par les autorités italiennes compétentes, nationales et municipales, et par l'UNESCO, en vue de promouvoir des initiatives destinées à encourager la création et le développement à Venise d'institutions d'étude, ainsi que l'organisation dans cette ville d'échanges, de rencontres et d'autres activités de nature à favoriser l'animation culturelle de la cité. »

« Résolution n° 3. La Réunion internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Florence et de Venise,

« s'étant rendu compte sur place de l'efficacité des organismes et des structures mis en place à Florence et à Venise, avec la coopération internationale, à la suite du cataclysme du 4 novembre 1966 ; informée du projet mis à l'étude par le Conseil international des Musées tendant à la création d'un service d'assistance d'urgence basé sur le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels ;

« recommande à l'UNESCO et aux gouvernements des Etats membres que soient étudiés les moyens de promouvoir la constitution ou le renforcement d'organes permanents, susceptibles d'intervenir d'urgence là où leur aide serait réclamée dans le monde, en cas de périls menaçant les biens culturels ;

« suggère que l'expérience acquise et les moyens réunis par les ateliers et laboratoires travaillant pour la sauvegarde de Florence et de Venise soient utilisés par ces organes. »

En formulant ces vœux, la réunion a tiré de l'ombre dans laquelle elle était restée depuis les inondations la menace qui pèse sur Venise (non seulement en tant que dépositaire d'œuvres d'art et de biens culturels, mais aussi en tant que ville unique au monde) et a mis les organismes gouvernementaux italiens devant leurs propres responsabilités. Mais nous ne pouvons à ce propos que répéter ici ce que nous avons eu la possibilité de souligner lors de cette réunion : c'est-à-dire qu'il est particulièrement difficile de développer avec un résultat positif une campagne de solidarité pour la restauration des documents d'archives. En effet, alors qu'une personne sans culture comprend ce que peut signifier la perte d'un tableau célèbre (dont elle aura peut-être vu la reproduction dans un livre d'école) ou celle d'une grande quantité de livres rares dont elle sait la valeur, on ne peut en dire autant lorsqu'il s'agit de la perte de documents dont l'importance ne peut être appréciée que par quelqu'un dont le degré de culture est supérieur à la moyenne. Ce manque de connaissance — dont la responsabilité peut même remonter à qui ne s'est pas occupé d'illustrer avec des moyens appropriés la valeur de témoignage des documents d'archives — se reflète non seulement sur le montant des aides apportées aux Archives d'Etat par le grand public, mais aussi sur celui des organismes financiers gouvernementaux qui n'ont jamais estimé à leur juste valeur — d'un point de vue scientifique et culturel — les demandes de moyens financiers que l'Administration, chargée de protéger un patrimoine de documentation unique au monde, leur adressait. Je n'en veux pour preuve que les demandes auxquelles il n'a pas été donné suite, alors même que les inondations n'étaient pas encore tombées dans l'oubli ; ce qui a entraîné l'obligation de suspendre les travaux d'assèchement des locaux des Archives d'Etat de Florence, par manque de fonds. C'est devant cette situation, dont il fallut faire part à la réunion de l'UNESCO de novembre 1967, que le directeur général de l'UNESCO promit la contribution extraordinaire de 30 000 dollars pour 1968 que j'ai mentionnée plus haut¹ et qui fut régulièrement remise en deux versements de 15 000 dollars chacun. Nous renouvelons nos remerciements à ce sujet à M. Maheu et à son représentant en Italie, M. L. J. Rollet-Andriane.

VII. — QUELQUES SUGGESTIONS POUR LA PRÉVENTION DE SEMBLABLES CATASTROPHES

Pour conclure les notes trop brèves qui précèdent et tirer pour l'avenir quelques leçons de la catastrophe qui a frappé notre patrimoine national artistique, bibliographique et documentaire, je me bornerai à exprimer, parmi tant d'autres, les réflexions suivantes :

1. Chaque Etat devrait accorder, d'une façon générale, la plus grande attention à la protection de son patrimoine artistique et documentaire qui est exposé à des dangers de

1. Cf. *supra*, p. 134.

toute sorte, que l'on peut répartir en trois catégories — l'eau, le feu, les écroulements d'édifices — qui peuvent d'ailleurs se conjuguer et dont la menace sera proportionnelle aux caractéristiques prédominantes des dépôts, puisque ces catastrophes peuvent être provoquées par d'éventuelles erreurs de construction, de choix du local et d'équipement.

2. Chaque Administration devrait être en mesure de faire face aux cas d'urgence, grâce à l'application immédiate de plans élaborés, prévoyant les mesures à adopter, les moyens d'action et l'organisation de centres techniques régionaux qu'il est facile de bien équiper pour les rendre efficaces.

3. En tout cas, la portée des dommages provoqués peut être très limitée grâce à l'emploi préventif des moyens dont la technique documentaire dispose ; parmi eux, nous citerons en premier la reproduction photographique et surtout la reproduction par microfilms. Il est donc nécessaire de réaliser des programmes annuels de reproduction des séries d'archives les plus précieuses.

4. Il est également nécessaire de prévoir (comme je l'avais déjà proposé, en octobre 1967, aux directeurs des services de restauration de quelques pays d'Europe) une série de recommandations et de règles communes pour le secours immédiat en cas de dommages — quelle qu'en soit la cause — subis par de grandes masses de documents, en ayant soin de préciser la technique à adopter selon les cas.

5. Il est nécessaire, enfin, de créer au Conseil international des Archives un Comité de coordination et d'études, composé des chefs des services de restauration et de techniciens, et qui se consacrerait à la réalisation du point précédent et à l'élaboration d'une série de recommandations sur les techniques de la restauration et sur celles qui, de quelque façon que ce soit, ont une répercussion sur la conservation des documents¹.

Mais ce que je veux mettre en relief pour conclure, c'est que ces suggestions n'auront que peu de poids si on ne s'attaque pas aux nombreux obstacles d'ordre psychologique auxquels on se heurte encore aujourd'hui dans le domaine des techniques appliquées, ces techniques dont on attend des miracles en cas de nécessité tout en les ignorant systématiquement quand tout va bien.

1. Ce vœu, qui concorde avec celui émis par la Section de restauration (cf. *infra*, p. 202), a été adopté par le Congrès (cf. *infra*, p. 218-219, n° 17).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Après que le Dr. Mommsen a ouvert la séance, le prof. Sandri donne lecture de son rapport, publié ci-dessus. MM. Bautier, Ember et Hardenberg font alors part de leurs réflexions sur le sujet traité (la méthodologie de l'histoire des archives), sur lequel interviennent ensuite Miss Owen, MM. Lombardo, Leesch, de Font-Réaulx, Schlechte et Aragó Cabañas, auxquels répond brièvement M. Sandri. La séance est ensuite close, après lecture du rapport de M. Califano sur le sauvetage des archives italiennes sinistrées en 1966.

EXPOSÉS

M. Robert-Henri BAUTIER¹ (France) : *La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e - début du XIX^e siècle).*

Dans son brillant rapport sur l'histoire des archives, le prof. Sandri a tracé à très grands traits ce qu'on pourrait appeler l'histoire philosophique des archives. Constatant leur liaison indissoluble avec le support même de l'écriture et du document, il a évoqué l'évolution qui, de la protohistoire à nos jours, conduisit du témoignage sur pierre ou sur tablette d'argile au ruban magnétique. Il a rappelé les noms successifs que les anciens donnèrent au lieu où ils conservaient leurs actes, et les changements de conception qui firent des archives — conçues d'abord comme un lieu de conservation — un ensemble organique, *universitas rerum*. Il a souligné à juste titre combien la notion d'authenticité a eu d'importance dans le rôle qu'on attribua aux archives, mais que, se dégageant progressivement de cet aspect juridique, ce qui n'était que la chose d'une institution ou d'une personne s'est trouvé impliqué dans un réseau de fonds interdépendants au service de la collectivité. Il a enfin examiné les conditions dans lesquelles est née l'archivistique : renonçant aux anciennes considérations sur la valeur juridique des actes et laissant aux praticiens de l'administration publique le soin de déterminer les règles à suivre pour la tenue des papiers dans les chancelleries et les bureaux, l'archivistique a trouvé sa voie et dégagé ses méthodes, après Baldassare Bonifacio, dans l'étude même des documents d'archives conçus dans la perspective de leur finalité historique et culturelle.

A un rapport dont l'auteur s'est ainsi placé dans une telle élévation de pensée, archivistes et historiens ne peuvent que donner une approbation admirative. Toute discussion de ces vues risquerait de nous entraîner sur un terrain qui relèverait plus de la philosophie que de la beaucoup plus modeste discipline qui est la nôtre. Plus prosaïquement donc, nous voudrions tenter de périodiser l'histoire des archives et marquer ce qui, dans leur longue évolution, nous semble la phase cruciale : l'époque où, entre le milieu du XVI^e siècle et le début du XIX^e, entre la Renaissance et le Romantisme historique, se sont constitués nos dépôts d'archives et est née l'archivistique. Ce n'est certes pas le prof. Sandri qui pourra nous le reprocher, lui qui, plus que tout autre, a contribué à faire connaître la littérature

1. Professeur à l'Ecole des chartes, Paris.

archivistique des XVII^e et XVIII^e siècles et lui a consacré une plaquette publiée par l'Ecole de paléographie de Naples¹.

Il est étrange que l'histoire des archives n'ait guère tenté jusqu'ici les archivistes, au moins sur un plan un peu général. Seuls trois auteurs s'y sont essayés : Eugenio Casanova, dans son *Manuel d'archivistique*, mais ce qu'il a écrit est surtout valable pour l'Italie ; Pistolese, en introduction au *Guide international des archives*, publié en 1934 par l'Institut international de coopération intellectuelle ; enfin A. Brenneke, qui dans son admirable *Archivkunde* édité par notre collègue W. Leesch, s'est plus intéressé au développement de la doctrine archivistique qu'à l'histoire même des archives. De plus, si ce dernier ouvrage constitue une mine inépuisable d'informations sur l'Europe centrale, sa documentation est relativement maigre sur l'Europe méridionale, ce qui rend quelque peu contestables certaines des perspectives où s'est placé l'auteur.

En fait, les matériaux pour l'histoire des archives se trouvent dispersés dans un nombre considérable de publications, pas toujours très accessibles : introductions à des inventaires, plaquettes éditées par les dépôts eux-mêmes, revues archivistiques, bulletins de sociétés savantes locales. Leur synthèse reste à faire, ce qui rend aujourd'hui très difficile une vue d'ensemble sur l'évolution des archives. Nous ne pouvons que l'ébaucher grossièrement dans le petit nombre de minutes que nous accorde une intervention dans un congrès.

La périodisation de l'histoire des archives.

Au risque d'une schématisation excessive, on peut considérer que les archives sont passées par quatre phases avant de parvenir à celle où elles sont récemment entrées. Nous les définirons ainsi : l'époque des archives de palais (qui correspond en gros à l'Antiquité) ; celle des trésors des chartes (XII^e-XVI^e siècle) ; celle des archives arsenal de l'autorité (XVI^e - début du XIX^e siècle) ; celle, enfin, des archives laboratoire de l'histoire (début du XIX^e - milieu du XX^e siècle).

La première phase échappe en grande partie à notre étude, car elle appartient au domaine des archéologues, bien que ceux-ci se soient attelés au déchiffrement des tablettes et à leur exploitation historique et ne se soient guère préoccupés de cet aspect de la civilisation qu'est la conservation des archives. C'est essentiellement dans les palais qu'ont été découverts les documents (traités, correspondances administratives et diplomatiques, comptes et pièces financières), les tablettes les plus anciennes remontant au début du IV^e millénaire avant notre ère. Successivement, les archives du palais de Lagash (vers — 2900) découvertes à Tello, celles de Larsa, de Mari, d'Ugarit, de Hattusah, de Ninive, de Persépolis, jalonnent, du début du III^e millénaire au IV^e siècle avant notre ère, cette très longue histoire. L'*Archeion* d'Athènes dès la seconde moitié du — IV^e siècle, les archives des monarchies hellénistiques, le *Tabularium publicum* de Rome déposé dans l'*aerarium* de Saturne au milieu du — I^{er} siècle, transmettent à tour de rôle l'héritage au Bas-Empire qui, spécialement en Orient, semble porter le système à sa perfection. C'est encore au même type, réserve faite du changement fondamental dans le support de l'écriture (désormais le parchemin), qu'appartiennent les archives du palais des premiers Carolingiens : dossiers des négociations internationales, textes des capitulaires, serments des sujets, inventaires et descriptions fiscales y étaient déposés. Mais tout s'effondre alors, du moins en Occident, sous l'effet des destructions provoquées par les invasions normandes et en raison de l'anarchie féodale qui se généralise.

Lorsque l'Occident commence son redressement institutionnel et économique, au cours du XII^e siècle, une nouvelle phase s'ouvre dans l'histoire des archives. On recommence à dresser et à conserver des actes, des pièces formant titres pour des terres ou des droits. C'est le temps des « trésors des chartes » que les souverains, les princes territoriaux, les

seigneurs ecclésiastiques, puis les simples seigneurs laïques, conservent à l'égal de leurs autres « trésors », s'en faisant parfois accompagner au cours de leurs incessants déplacements ou bien les confiant, pour plus de sécurité, aux voûtes des églises ou aux réduits des donjons. Cette conservation des chartes, titres prouvant le droit, répond à la conception de la royauté patrimoniale. Au cours du XII^e ou du XIII^e siècle, selon les Etats, on commence à tenir des registres des actes expédiés par les chancelleries, mais là encore la préoccupation domaniale demeure essentielle, de même qu'elle l'est dans la tenue des archives des Chambres des comptes : la charte, comme le registre, doit permettre d'asseoir une prétention ou de défendre un droit. Au milieu du XIV^e siècle, des archivistes, étroitement liés à la chancellerie ou aux institutions financières, commencent à rédiger des inventaires, parfois monumentaux, des documents confiés à leur garde. L'une après l'autre, chacune des Cours et des principales institutions établit, à son usage propre, son greffe.

Vers le milieu du XVI^e siècle, on assiste presque partout à l'établissement d'un nouveau système administratif, qui provoque parfois la naissance des premières Archives d'Etat. Un intérêt particulier, qui ne cesse de s'amplifier au cours du XVII^e siècle, est porté aux archives. L'archivistique naît, d'abord balbutiante, tandis que successivement on voit apparaître chacun des principes qui vont finalement constituer notre archivistique moderne. On ne saurait minimiser l'importance essentielle de cette période : elle a en quelque sorte conditionné la situation présente, bien que les préoccupations historiques lui aient été à peu près étrangères. A l'époque des monarchies absolues ou « éclairées », de même que sous la Révolution française jacobine ou l'Empire napoléonien centralisateur, les archives ont été conçues comme un instrument mis à la disposition du pouvoir. Il faudra attendre l'éclosion du Romantisme et la poussée impétueuse des historiens du XIX^e siècle pour que la situation soit renversée, pour que soit mis fin aux dépôts d'archives définis comme un arsenal d'armes juridiques et politiques, pour qu'ils deviennent au contraire des laboratoires de recherches historiques, en provoquant, par voie de conséquence, la rupture entre les archivistes et les bureaux où s'élaboraient les dossiers. Il ne nous a pas paru inutile d'insister plus particulièrement ici sur cette période qui s'étend donc de la Renaissance à la première partie du XIX^e siècle et de tenter d'en préciser les caractères.

La concentration des fonds dans des Archives d'Etat.

Un premier caractère, et le plus apparent peut-être de la période considérée, est l'organisation des premières Archives centrales d'Etat. L'Espagne fournit le premier modèle de telles Archives avec Simancas : son rôle fut essentiel dans le domaine archivistique au XVI^e siècle et au début du XVII^e. Une seconde période de concentration s'ouvrit au milieu du XVIII^e siècle : ce fut alors l'Autriche qui exerça une action déterminante sur les archives d'Europe. Sous la Révolution française et l'Empire napoléonien, la France à son tour contribua directement à une troisième vague de création de dépôts d'archives.

Ce n'est pas le lieu ici de retracer en détail l'histoire de cette naissance des Archives d'Etat. Qu'il suffise de rappeler que, prenant modèle sur des mesures antérieures plus ou moins réussies (comme la tentative de réunion à Innsbruck des archives de l'Empire en 1509 par Maximilien ou comme le transport d'archives de Ferdinand et Isabelle à la chancellerie de Valladolid en 1489 et de nouveau en 1509), Charles Quint avait fait transférer son trésor des chartes de Castille en 1545 dans la forteresse de Simancas. A cause de cela, on a prétendu voir en lui le créateur des Archives d'Etat ; c'est profondément inexact, car en 1560 il n'y avait encore à Simancas qu'un nombre restreint de coffres et rien ne distinguait ces archives royales des autres « trésors des chartes » de l'Europe. Mais, après en avoir fait l'inventaire, un archiviste, Diego de Ayala, nommé en 1561, obtint du roi le 17 décembre 1567 et le 16 octobre 1568 l'ordre de concentrer autour de ce noyau originel les papiers de tous les conseils, cours (*Audiencias*), chancelleries, trésoreries, secrétaireries, chapelles royales, etc. Par la concentration matérielle de tous ces fonds, jusqu'alors distincts, la formule nouvelle

1. L. SANDRI, *La letteratura archivistica dei secc. XVII-XVIII (Fonti e problemi)*, Napoli, 1961, in-8°, 11 p. (*Archivio di Stato di Napoli. Scuola di paleografia*).

des Archives centrales de l'Etat était née. Pour leur gestion fut promulgué le 24 août 1588 ce qu'on est en droit de considérer comme le premier règlement d'un dépôt d'archives ; on devait s'en inspirer ailleurs, à Naples notamment.

Le système des archives médiévales semblait terminé. L'année qui suivit la création des Archives de Simancas, prenait fin en France l'enregistrement des lettres royaux dans les registres du Trésor des chartes dont la série ininterrompue remontait au XIII^e siècle ; avec bien des tâtonnements, on s'acheminait vers la conservation des dossiers d'archives à la chancellerie même et dans les secrétariats d'Etat, ce qui devait se concrétiser sous le gouvernement de Richelieu. A Florence, dès 1569, Côme de Médicis prescrivait de réunir tous les registres de notaires de ses Etats dans un vaste dépôt commun d'archives notariales. En Angleterre, Elisabeth instituait en 1578 le State Papers Office. Dans l'Empire, les princes organisaient leurs archives selon les principes nouveaux de la *Registratur*. A Rome, le pape Pie V commençait en 1568 le processus de regroupement des archives du Saint-Siège, qui, après la réorganisation du trésor des chartes pontificales au château Saint-Ange en 1592, allait aboutir à un des grands événements de l'archivistique, la formation des Archives vaticanes en 1610.

Pourtant le XVII^e siècle se soucia davantage d'améliorer les méthodes que de concentrer les archives en de grands dépôts, bien qu'on assistât alors en Espagne, en Autriche, en France, etc., à l'organisation d'archives administratives. Ce fut vers 1720 que s'ouvrit une nouvelle période de regroupements d'archives avec la réorganisation des archives du roi de Sardaigne à Turin, pourvues d'une bien intéressante réglementation. La même année, Pierre le Grand instituait pour la Russie deux dépôts d'archives centrales et, fait nouveau, prévoyait la périodicité des versements qui devaient y être faits. L'événement décisif fut, en 1749, la création par l'impératrice Marie-Thérèse de l'Haus-, Hof- und Staatsarchiv de Vienne, afin d'y centraliser les archives jusque-là dispersées à Vienne, Innsbruck, Prague, Ratisbonne, etc. : la mesure intervenait au lendemain du traité d'Aix-la-Chapelle, par lequel était mis fin à la longue guerre de la succession d'Autriche, qui avait révélé la faiblesse de la dynastie et des institutions. Sous le gouvernement du chancelier Kaunitz, dès 1762, le dépôt fut conçu comme un arsenal d'armes juridiques à la disposition de la Couronne et un système cohérent fut établi : à l'exemple de Vienne, un directeur des archives des Pays-Bas était nommé à Bruxelles et des dépôts d'archives instaurés à Budapest pour la Hongrie et à Zagreb pour la Croatie, ainsi qu'à Mantoue. D'autres furent installés à Varsovie (1765) et à Venise (1770).

Dans le même esprit, on décidait de remettre de l'ordre dans les archives italiennes. L'archiviste qui en fut chargé à Milan, Ilario Corte, exerça, comme nous le verrons, une influence déterminante sur la doctrine même de l'archivistique. A Florence également, trois dépôts se constituèrent successivement, avec reclassement de leurs fonds en séries méthodiques : Archives des Médicis, Archives des conseils (*Riformagioni*), et le *Diplomatico*, fondé en 1778 par Léopold I^{er} pour recueillir les parchemins des monastères sécularisés et ceux de l'Etat. Ce type de *diplomatico* allait être étendu à d'autres régions et notamment, en 1807, à l'ensemble du « royaume d'Italie ».

D'autres grands dépôts furent encore créés à travers l'Europe : en 1774, était installé le Register House d'Ecosse, tandis qu'à Séville, à partir de 1781, Charles III d'Espagne faisait concentrer les archives de toutes les administrations traitant des affaires relatives aux territoires d'outre-mer et fondait l'admirable dépôt des Archives générales des Indes.

C'est dans ce contexte historique que se produisit la Révolution française. Elle eut pour effet de créer, autour des archives propres des assemblées, un dépôt d'Archives nationales destiné à rassembler l'ensemble des archives de toutes les institutions centrales d'Ancien Régime, ainsi que les fonds des monastères et églises sécularisés dans la région parisienne et un grand nombre d'autres fonds. En 1796, une loi ordonnait parallèlement de concentrer dans des Archives départementales l'ensemble du matériel archivistique local de l'Ancien Régime : c'était en Europe la première constitution d'un réseau d'archives

régionales. Le système français ne tarda pas à être copié ailleurs, surtout en Italie et notamment dans le royaume de Naples ; il fut évidemment étendu à l'ensemble de l'Empire et, par conséquent, légué aux Etats issus de son démembrement, les Pays-Bas et la Belgique.

De son côté, dès 1802, l'Angleterre avait créé une Commission chargée d'étudier l'éventuel regroupement de ses archives publiques. La mesure ne put aboutir qu'avec le Public Record Act de 1838, dans la ligne des concentrations intervenues antérieurement sur le continent. Ce fut la dernière création de la période que nous étudions. Déjà à cette date, les préoccupations historiographiques étaient ailleurs devenues prédominantes, et l'on ne créait plus de dépôts d'Archives d'Etat qu'en vue de faciliter les recherches historiques nationales.

L'intérêt porté aux archives et l'apparition de principes archivistiques.

Si des dépôts d'Archives d'Etat s'étaient constitués à travers l'Europe pour y conserver les archives mortes ou vivantes et si on avait fini par établir des réseaux archivistiques, ce n'avait point été pour des raisons historiques, encore qu'en certains cas on n'eût point été complètement dépourvu du sens de l'histoire. C'était essentiellement parce qu'on avait pris conscience de l'importance des matériaux d'archives pour le gouvernement de l'Etat et l'administration des provinces.

On ne laissait point tomber les archives entre les mains de l'ennemi : après la défaite de Mohacs en 1526, la Hongrie évacua ses archives par le Danube sur une péniche, qui malheureusement fit naufrage, ce qui priva ce pays de ses archives médiévales. De même, quand les armées de François I^{er} envahirent la Savoie, le duc transféra hâtivement ses papiers à Nice et en Italie, et tenta en vain de dissimuler le reste à l'ennemi ; mais les Français n'eurent rien de plus pressé que de les faire remettre au jour.

Avec la guerre de Trente ans, ce ne furent à travers l'Allemagne que prises et transferts d'archives, au point que les traités de Westphalie prescrivirent, pour éviter de nouveaux transfèvements, le maintien généralisé du *statu quo*. Ainsi Charles Gustave de Suède s'était emparé des archives de la chancellerie de Varsovie qui remontaient au xv^e siècle et qui ne furent restituées qu'en vertu du traité d'Oliva en 1660.

Désormais les traités entre puissances ne négligèrent pas le sort des archives : déjà Charles Quint au traité de Crépy-en-Laonnois en 1544 avait exigé de François I^{er} la remise des titres concernant la Franche-Comté. Mais nous n'entendons pas revenir sur cette histoire du droit international des archives qui a fait l'objet de notre rapport à la VI^e Conférence internationale de la Table ronde des archives à Varsovie en 1961¹. Disons seulement que les puissances victorieuses s'efforcent de faire en sorte que les archives suivent le sort des territoires cédés ; en revanche, l'autre partie fait tout le possible pour retarder les livraisons ou éviter de s'y plier : prévue en 1601 par le traité qui cédait à la France la Bresse et le Bugey, la livraison des archives de ces provinces ne fut opérée par la Sardaigne qu'en 1762 et bien incomplètement.

Le rôle des archivistes s'accroît ; ils se font auxiliaires de la politique et de la diplomatie. Louis XIII les charge d'exploiter le trésor des chartes de Lorraine dès l'occupation militaire de ce pays, et Théodore Godefroy participe aux négociations du traité de Munster. Louis XIV en vient à revendiquer des territoires en se servant des « preuves » établies à l'aide des chartiers : chacun connaît la politique dite des Chambres de réunion, dont on a pu dire qu'avec elles c'étaient désormais les territoires qui suivaient le sort des archives et non plus l'inverse.

Il en est de même à travers l'Europe entière : qu'on pense aux *bella diplomatica* qui eurent au XVII^e siècle, avant l'ouvrage génial de Mabillon, une telle influence sur la naissance des méthodes diplomatiques. Muratori lui-même, érudit irréprochable, est contraint de

1. R.-H. BAUTIER, *Rapport général*, dans : *Actes de la VI^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives. Les Archives dans la vie internationale*, Paris, 1963, in-8°, p. 7-120 (Direction des Archives de France).

mettre sa science au service du prince. Sur un plan plus modeste, les feudistes locaux font de même pour le compte de qui les emploie, seigneurs et églises, et il est inutile d'épiloguer sur leur évidente part de responsabilité dans la « réaction féodale » qui a préparé si efficacement la Révolution française.

Si, comme nous l'avons dit, on ne saurait comprendre l'extraordinaire développement des archives de la monarchie autrichienne à la fin du XVIII^e siècle sans penser à l'action déterminante de Kaunitz qui voyait en elles une magnifique machine de guerre, il est évident que Napoléon I^{er} appartenait à la même famille de pensée. Ne lui attribue-t-on pas la boutade tant de fois répétée : « Un bon archiviste est plus nécessaire à l'Etat qu'un bon général d'artillerie. » S'il entendit réunir à Paris les archives des divers Etats européens annexés ou militairement occupés, c'était pour ôter à l'adversaire des armes éventuelles et les utiliser lui-même à l'appui de sa politique et de sa propagande : des équipes étaient chargées de préparer des mémoires sur la politique pontificale et de rédiger des libelles sur la violation du droit des gens par l'Angleterre.

Ces archives un peu mystérieuses, qui prenaient une telle importance aux yeux des souverains, ils entendaient bien s'en réserver à eux seuls la consultation. C'est l'époque des « archives secrètes », dont le nom est encore attaché aujourd'hui à l'Archivio Segreto Vaticano. Dès le premier règlement des archives de Simancas en 1588, Philippe II en avait interdit l'accès et la communication à quiconque ne serait pas autorisé par lui, fût-ce un ministre. Paul V faisait de même aux Archives vaticanes et ce n'était pas une vaine affirmation : l'archiviste Michele Lonigo, qui avait emporté chez lui des registres et les avait laissé consulter fut condamné, en 1617, à dix ans de travaux forcés. On retrouve cette même prescription de défiance à l'égard des ministres dans les instructions données par Victor-Amédée II de Sardaigne, en 1717, à son archiviste de Cour. Les archives de l'Etat sont ainsi censées constituer la documentation personnelle du souverain et rester à sa propre disposition. Il est juste d'ajouter que les ministres et secrétaires d'Etat conservaient non moins jalousement leurs propres papiers, qui étaient en fait ceux de l'Etat, et il en était de même aux divers échelons de l'administration : ainsi les commis de Colbert eurent bien du mal à se faire ouvrir les archives du Languedoc.

Tout cela conduisit à affirmer des droits de l'Etat sur les « papiers publics ». Dès 1568, Pie V entendait immobiliser entre les mains de leurs détenteurs tous les documents touchant à l'histoire de l'Eglise. De même, Philippe II donnait pour mission à l'historien Zurita de rechercher chez les particuliers tous les documents d'intérêt public en vue de constituer un dépôt unique de ces papiers. Pendant longtemps et presque jusqu'à nos jours, on aura du mal à opérer une nette distinction entre les papiers publics qui sont chose d'Etat et les papiers susceptibles de contenir des secrets d'Etat.

Déjà en France un souverain autoritaire comme Philippe le Bel avait, dès le début du XIV^e siècle, fait récupérer à leur décès les papiers de ses conseillers. Mais cela était demeuré exceptionnel. Au XVI^e siècle, la pratique se rencontre à nouveau en Espagne où le règlement de 1588 pour Simancas prévoit la reprise des papiers sur les ministres et leurs héritiers. En France, les affirmations de principe réapparaissent sous Louis XIV ; à la mort du secrétaire aux Affaires étrangères Lyonne, en 1671, ses papiers sont saisis. Dès lors on peut tenir les archives des secrétaires d'Etat pour des dépôts d'archives publiques. La réglementation française actuelle, lorsqu'elle vise les papiers des ambassadeurs, des généraux, etc., remonte aux mesures réglementaires qui furent prises sous le règne de Louis XV. Dans le royaume de Sardaigne, cette politique s'exprima dans des textes particulièrement nets, notamment le règlement de 1720 ; en 1742, on s'avisa même de faire prêter serment aux diplomates de restituer à leur sortie de charge les papiers d'Etat qui seraient demeurés entre leurs mains.

On pouvait aisément passer de là à l'affirmation du droit supérieur de l'Etat sur l'ensemble des papiers et au droit de préemption. A Sienne, dès 1601, on ne pouvait vendre des manuscrits sans en avoir référé à l'archiviste et en avoir obtenu licence écrite ; les papiers publics

faisaient l'objet d'une revendication pure et simple, les autres pouvaient être soumis à une préemption. En 1606, une mesure analogue était adoptée à Florence en faveur de l'historiographe officiel San Gallo. A Rome, le pape confiait en 1742 et 1772 aux préfets des Archives vaticanes et de celles du château Saint-Ange l'examen des documents qui pourraient se trouver chez les épiciers et autres marchands.

En Allemagne, le principe d'indivisibilité était apparu très tôt : dès 1485, les diverses branches de la maison de Wettin laissaient indivises les archives de Wittenberg. En 1572, le premier *Gesamtarchiv* était constitué à Weimar, et d'autres allaient suivre. Déjà en 1565, lors du partage des domaines des Habsbourg, on avait posé le principe que les instruments de travail ne devaient pas être divisés. On alla beaucoup plus loin, en droit international, au XVIII^e siècle : lorsqu'au traité dit de la Barrière en 1715 la Gueldre fut partagée entre l'Empereur, la Prusse et la Hollande, ses archives demeurèrent à Ruremonde, le libre accès en fut garanti aux trois puissances et il fut décidé que des copies authentiques seraient délivrées à toute réquisition. Après la bataille de Fontenoy, la capitulation de Laeken en 1746 fit reconnaître le respect absolu de l'intégrité des archives, qui ne devaient faire l'objet de nulle soustraction.

Ces derniers exemples nous montrent que l'on était sensible en ce temps déjà à l'intérêt public. Le droit des populations (et des Etats intéressés) à obtenir des copies de pièces d'archives en cas de partage de territoire fut admis très tôt : dès la paix de Nikolsburg de 1621 entre Ferdinand de Habsbourg et la principauté de Transylvanie, des facilités de communication avaient été admises en faveur des deux Etats. On en était venu dès 1736, lorsqu'on fixa le sort de la Lorraine, abandonnée par son duc pour l'Empire, à opérer une distinction entre les papiers personnels du souverain qu'il était autorisé à emporter, et les archives du territoire qui, intéressant les populations, devaient rester sur place.

C'est avec un sens évident de l'intérêt public que l'on voit se constituer en France et en Italie des dépôts d'archives notariales ; à Angoulême même, dès le XVII^e siècle, on y renseignait le public, et Muratori traite de ces archives dans un chapitre sur l'assistance aux pauvres, ce type d'institution étant considéré comme un bien pour le peuple. Dans le même esprit, se constitua en France, à Rochefort en 1763, le dépôt des papiers des colonies : pour assurer la conservation et l'utilisation des papiers des notaires et des greffes coloniaux, ils étaient tenus en double exemplaire dont un était transmis à la métropole. La création du second exemplaire des registres paroissiaux (qui tenaient lieu alors d'état civil), répondit à la même préoccupation.

L'importance des archives n'est donc pas seulement sentie par les souverains et leurs grands commis : leur intérêt est devenu évident pour des masses de plus en plus grandes. Il était donc logique que l'un des premiers actes de la Révolution française, concrétisé ensuite par la fameuse loi de messidor an II (1794), fondement de l'organisation des archives françaises, fût d'ordonner la publicité des « archives de la nation » : les délibérations, les pétitions, les titres des domaines, etc., devenaient librement consultables par tous.

Des archives secrètes, à la disposition du souverain seul, aux archives publiques, accessibles en principe à tous, le cheminement dans les conceptions avait été rapide, au moins en théorie, car, en dépit des textes, les archives des comités et des ministères de la France révolutionnaire n'allaient pas de sitôt s'ouvrir aux recherches et aux curiosités.

La transformation des méthodes administratives et l'apparition de méthodes archivistiques.

Ce qui eut sans doute le plus d'importance sur la tenue même des archives, ce fut la transformation complète des méthodes administratives à partir du XVI^e siècle.

Au Moyen Age, un personnel relativement peu nombreux de notaires à la compétence indifférenciée rédigeait et expédiait des chartes dont le mode de validation normal était le sceau. La pièce scellée seule faisait foi entre les mains de tiers. Or il se produisit, à la fin du Moyen Age, un gonflement de plus en plus considérable du nombre des écritures ;

à côté des actes solennels se créèrent des espèces diplomatiques plus simples, pour lesquelles on recourut d'abord à des sceaux moins volumineux ou plus personnels, puis à l'apposition d'une signature. Les services administratifs spécialisés acquirent une compétence particulière et en vinrent à expédier une correspondance, sinon de véritables actes, sous leur propre responsabilité. De plus en plus, les minutes des actes et des lettres furent conservées, à côté des registres d'enregistrement dont l'usage se continua généralement. Des dossiers d'affaires firent même leur apparition. Nous ne pouvons faire ici autre chose que cette simple allusion à l'évolution de la diplomatie des actes publics.

La transformation des méthodes administratives se traduisit par un très grand changement dans le classement des archives. Au Moyen Âge, la mise en ordre des documents pouvait se faire de trois manières différentes : a) un classement systématique pour les pièces isolées des chartiers (traités, contrats de mariage, testaments, bulles, acquisitions de terres, etc.) ; c'est le système classique des « trésors des chartes » dont le classement est fait *a posteriori* par le soin d'archivistes ; b) un classement chronologique dans les chancelleries, où on tenait, selon l'ordre d'expédition ou de réception des pièces, les registres de transcription, les minutes, les originaux des pièces reçues ; c) enfin dans les greffes et les cours, on conservait en sacs (à côté des séries chronologiques des comptes ou des sentences) les pièces se rapportant à une affaire judiciaire donnée (procurations, enquêtes, pièces produites, etc.), ainsi que les pièces justificatives des comptes, les sacs étant ensuite mis ensemble par ordre d'années dans des coffres ou des armoires.

Ce système se modifia surtout à partir du milieu du XVI^e siècle, bien qu'on puisse déjà déceler des indices de changement au siècle précédent. Les chancelleries cessèrent un peu partout (à la chancellerie royale française en 1568) de tenir un enregistrement chronologique des actes : seuls l'Angleterre et le Saint-Siège, par conservatisme invétéré, en maintinrent la pratique jusqu'à l'époque moderne. Dans de nombreux services, les différentes pièces se rapportant à une même affaire (requête, informations, lettres échangées, décisions) furent classées ensemble dans des dossiers. Ce fut en Allemagne que le système reçut son impulsion décisive avec la diffusion de la *Registratur* : toute pièce reçue ou expédiée par une administration dans le maniement d'une affaire fit l'objet d'un enregistrement avec renvoi au dossier d'affaire dans lequel elle devait être conservée. Tous les documents, dès leur réception ou leur naissance, se trouvaient dès lors insérés dans des séries méthodiques et réunis matériellement avec les autres pièces concernant la même affaire dans un *Faszikel* cousu, le tout étant assez tôt ordonné selon un plan de classement préétabli, propre à chaque service, l'*Aktenplan*.

L'Europe se coupe dès lors en deux zones complètement distinctes, quant au type d'administration et quant au système de conservation des archives. L'Europe centrale, orientale et septentrionale adopte entre le XVI^e et le XVIII^e siècle la *Registratur*, qui va donner à ses archives, jusqu'à nos jours, une structure que les archivistes des autres pays peuvent difficilement comprendre. L'Europe occidentale et méridionale, au contraire, reste en très large partie fidèle au système médiéval fondé sur l'ordre chronologique. Les grandes séries, constituées d'après la nature des pièces, leur objet ou leur base géographique, se divisent elles-mêmes en sous-séries chronologiques, les lettres reçues et les lettres expédiées étant généralement conservées séparément et par ordre de dates. Les archives des secrétariats d'Etat français (Affaires étrangères, Marine, etc.), sont très représentatives de ce système d'archivage, de même que les archives vaticanes. Lorsque des dossiers sont établis, on ne conçoit pas de lien systématique entre eux : il n'y a pas de plan de classement préétabli.

Cette coupure archivistique de l'Europe s'est poursuivie jusqu'à nos jours, rendant presque impossible aux archivistes de l'une et l'autre partie de l'Europe de comprendre vraiment leurs problèmes respectifs. La tâche principale des archivistes français, italiens, espagnols, etc., depuis le XVII^e siècle jusqu'à nos jours consiste, en effet, à mettre de l'ordre dans des fonds d'archives constitués de dossiers qui se sont formés et juxtaposés au fur et

à mesure du traitement des affaires sans qu'un plan organique soit établi au préalable par l'administration : les versements étant faits par les bureaux sans ordre apparent, c'est à l'archiviste dans ces pays qu'appartiennent l'initiative de les organiser et le soin de les classer et de les coter.

La littérature archivistique et l'œuvre des praticiens.

La mise en application de nouvelles méthodes administratives provoque l'éclosion d'une littérature importante sur les archives. Du côté allemand, il s'agit essentiellement de travaux de praticiens de l'administration, qui s'efforcent de faciliter le fonctionnement des chancelleries et l'organisation des archives courantes de la *Registratur* : à côté de noms comme Moser, fondateur de l'Académie de Hanau, et de Pütter, un juriste, il convient de mentionner celui de Fladt : le titre de son ouvrage est, en effet, très caractéristique de l'orientation des œuvres de ses concitoyens, *Anleitung zur Registraturwissenschaft*. En France, au contraire, le travail des archivistes vise avant tout à rendre utilisable la masse des archives accumulées. Deux grandes écoles s'y affrontent. Les uns tiennent pour un classement strictement chronologique : c'est, après Godefroy, la position du grand théoricien que fut Chevrières, dans son traité *Le nouvel archiviste* (1775). Les autres sont partisans d'un classement méthodique : classement alphabétique par matières, qui a tant sévi au XVIII^e siècle, et classement systématique par type de documents (acquisitions, baux, etc.), par lieux concernés ou encore par classes méthodiques, et cette position répond à la forme d'esprit qui tend à prévaloir dans toutes les branches de l'activité intellectuelle au temps de l'*Encyclopédie*. Lemoine, auteur de *La diplomatie pratique* (1765) est bien représentatif de cette école.

Le dernier titre cité nous montre l'importance qu'a eue sur la formation des archivistes le développement des études diplomatiques après que Mabillon dans son *De re diplomatica* en 1685 eut posé les fondements de cette nouvelle science, suivi par Muratori et par les bénédictins français. On peut bien dire, en schématisant quelque peu, qu'en Allemagne, vu la structure même des archives, les archivistes vont se mettre surtout au service de la chancellerie et dans la perspective juridique, et qu'en France et en Italie ils vont être principalement des historiens ou au moins des hommes ayant des préoccupations d'historiens. On ne saurait d'ailleurs trop insister sur le labeur des « archivaires » de la fin du XVII^e siècle et surtout du XVIII^e : la qualité de leurs analyses est remarquable par leur exactitude et par leur concision ; comme ils se sont attaqués avec un admirable courage aux fonds les plus volumineux et les plus importants, nous leur sommes aujourd'hui redevables d'une large partie des instruments de travail qui nous en permettent l'accès. Que l'on pense aux formidables inventaires des séries de chartes (ou *diplomatico*) des archives de Toscane, par exemple, ou de tant d'autres séries en Italie. En Espagne comme en France, nombreux sont les fonds qui, aujourd'hui encore, ne sont accessibles à la consultation que grâce aux instruments de travail compilés par nos laborieux prédécesseurs.

Parmi ces archivistes, il importe de souligner celui qui opéra les premiers classements des archives de Milan, Ilario Corte, même si sa mémoire est honnie des archivistes modernes pour avoir adopté une méthode de classement diamétralement opposée à celle qu'imposera à partir du milieu du XIX^e siècle le principe du respect des fonds. Il eut l'idée de réunir matériellement en un seul local les fonds confiés à sa garde, puis de les fondre en un tout pourvu d'un classement systématique. Il déclarait que les unités organiques des documents propres à chaque institution n'étaient que des divisions vieilles et superflues, gênantes pour les recherches qui pour un même objet devaient se répéter autant de fois. En revanche, si on les fondait ensemble, les fonds de toutes les magistratures indépendantes ne pouvaient qu'offrir une très grande facilité à la recherche. Les documents étaient donc partagés en grandes « classes » et en « sections ». Avec Corte, les archives se transformèrent donc en centres de documentation. Il appliqua avec persévérance ses idées, qui firent tache d'huile en Lombardie. Son disciple et successeur, Luca Peroni (1786-1832), poursuivit cette œuvre

destructrice, et ce reclassement systématique allait se poursuivre aux Archives d'État de Milan jusqu'à la nomination du grand archiviste que fut Luigi Fumi en 1908. Selon les mêmes principes, quand on regroupa en 1807 dans un grand *Archivio diplomatico* tous les parchemins du royaume d'Italie, on supprima toutes les provenances et le tout constitua des séries telles que : privilèges ducaux, bulles et brefs, privilèges royaux et pontificaux, archevêques de Milan, etc. Le même esprit présida aux classements des archives de Florence sous l'historien G. B. Pagnini en 1769 et sous Filippo Brunetti en 1793.

Cela répondait si bien à l'esprit du temps que Peroni rencontra des admirateurs à l'étranger : le reclassement systématique des certains dépôts allemands, tels que les Archives du Bade, en est sans doute issu, et on a la preuve que les archivistes français s'en inspirèrent directement pour l'établissement du « cadre de classement » des Archives nationales. On commença à extraire les bulles de tous les fonds réunis à Paris pour en constituer un grand « bullaire », tandis que les documents considérés comme les plus importants pour l'histoire formaient une série de « Monuments historiques », ordonnée systématiquement : actes royaux, provinces, etc. Pour le reste, la masse des archives rassemblées était trop considérable, et le cadre de classement n'a heureusement abouti que très partiellement à la fragmentation des fonds et non pas à leur totale dislocation.

C'est également au cours du XVIII^e siècle que furent posés d'autres principes qui devaient avoir grande importance dans la formation d'une doctrine archivistique. C'est ainsi que les archivistes s'arrogèrent ou reçurent le droit de prendre des initiatives en matière d'élimination des documents inutiles. Dès 1731, le roi de Sardaigne Victor-Emmanuel II en chargeait son archiviste de cour et lui fixait la procédure à suivre. En France, la Chambre des comptes décidait en 1741 et en 1778 la destruction des documents tenus pour inutiles : elle est responsable de l'élimination de la grande masse des archives comptables médiévales de la royauté française, et pourtant on percevait déjà fort nettement le rôle de la conservation des archives dans l'intérêt de l'histoire, mais c'est la conception même des études historiques qui a évolué. Les mêmes conceptions de triage allaient s'épanouir, pour le malheur de notre histoire, avec les travaux des bureaux de triage de la Révolution française, œuvre d'archivistes opérant avec un zèle souvent excessif selon les consignes des autorités. Mais déjà en 1777, les États du Vivarais avaient prescrit la première mesure de sélection par échantillonnage : il fut alors décidé qu'on conserverait un rôle de capitation tous les quinze ans.

Et l'on ne peut pas ne pas souligner que dès l'aube du XVIII^e siècle, en 1720, Pierre le Grand avait pour la première fois décidé, en Russie, la périodicité du versement des archives aux deux dépôts dont il avait prescrit la création : les papiers des bureaux devaient être remis tous les trois ans aux Archives. On peut formuler l'hypothèse qu'il aurait emprunté l'idée d'une telle mesure à la Suède ou au Danemark, où la liaison entre chancellerie et archives était si étroite que dès le XVIII^e siècle les versements étaient effectués très régulièrement par tous les services administratifs.

La fin de cette phase de l'archivistique.

Il est d'usage de considérer que ce fut la Révolution française qui porta un coup décisif à la conception ancienne des archives que nous venons de rapporter. Pour notre part, nous ne le pensons pas : il n'y a nullement coupure entre le XVIII^e siècle et la Révolution et même l'Empire napoléonien. Les conceptions en matière d'archives étaient, en effet, exactement les mêmes avant et après 1789. Les « archivaires » d'Ancien Régime furent membres des bureaux de triage de la Révolution française et donnèrent aux Archives nationales leurs premiers « commis » : ce sont vraiment eux qui ont fondé les Archives françaises et ils l'ont fait dans la ligne même de leurs conceptions traditionnelles, telles qu'elles s'étaient exprimées dans les traités des théoriciens et dans l'œuvre des praticiens.

La fameuse « publicité » des archives qui, pour certains, marquerait le véritable apport

de la Révolution française dans le domaine de l'archivistique et justifierait le passage à une nouvelle phase, est à nos yeux un véritable mythe : déjà avant 1789, on était entré, nous l'avons dit, dans la voie de la libre communication des documents « utiles » au public, et la Constituante ou la Convention n'autorisèrent en fait qu'un accès extrêmement limité à quelques catégories seulement de documents. Ce ne fut que vers le milieu du XIX^e siècle que les Archives nationales comportèrent une salle de consultation, quand la recherche dans les archives fut devenue une nécessité de la science historique.

Certes, même à la fin du XVIII^e siècle, le sens historique n'était pas étranger à nos « archivaires », bien au contraire. La plupart d'entre eux étaient formés à la diplomatie, et pour beaucoup d'entre eux le travail dans les archives n'était qu'une application de la diplomatie, une « diplomatie pratique ». L'expression était apparue chez Lemoine en 1765, mais elle avait été reprise en 1788 par le logicien Oberlin, qui en 1788 à Strasbourg publiait ses *Artis diplomaticae primae lineae* où diplomatie et archivistique constituaient, dans sa classification, les deux branches d'une même science. On avait même conçu en France, dès le milieu du XVIII^e siècle, la constitution de deux dépôts distincts, l'un réunissant toute la documentation en matière de législation en vue du « renouvellement des lois françaises », l'autre, « dépôt des chartes » où irait s'entasser l'ensemble des matériaux historiques de la nation.

En fait, c'est aux environs de 1830 que se produit brusquement le grand mouvement de renouvellement de l'historiographie, appuyé de tout son poids par le Romantisme littéraire et politique. Le travail historique va s'appuyer sur les documents d'archives, et dans le développement de cette conception, l'École des chartes, qui entend former des « archivistes paléographes », exerce une influence considérable. Entre 1830 et 1850, à travers l'Europe entière s'élabore cette archivistique nouvelle. Les principaux jalons sont : la fondation des Archives de Bucarest en 1831 et celles de Belgique avec Gachard en 1835, le Public Record Act anglais de 1838, la première affirmation solennelle du respect des fonds en 1841, le début de la publication des *Documentos ineditos* de l'archiviste Bofarull à Barcelone, la fondation (d'importance capitale) de l'Institut für österreichische Geschichtsforschung de Vienne en 1854 et, simultanément, l'institution des écoles de paléographie et d'archivistique de Madrid et de Florence, le début de la publication de la formidable collection des inventaires des Archives départementales françaises en 1854, au moment même où ces dépôts deviennent un monopole réglementaire pour les archivistes-paléographes sortis de l'École des chartes.

Ainsi passe-t-on à une nouvelle période de l'archivistique. Entre 1830 et 1850, d'arsenal traditionnel du pouvoir, les Archives deviennent les laboratoires de l'histoire, avec toutes les conséquences que cela comporte, notamment la coupure fondamentale (et certes regrettable) entre les bureaux et les archives historiques.

Aujourd'hui sans conteste, nous sommes parvenus à une phase encore différente de notre discipline, dans laquelle on s'efforce de mieux harmoniser les deux vocations de la profession, désormais placée au service à la fois de l'histoire et de l'administration, et de répondre, en outre, à ses deux finalités : conservation du matériel documentaire et exploitation intégrale des masses d'archives ainsi préservées. Notre archivistique est fille de celle des archivistes-historiens qui se sont succédé durant plus d'un siècle, mais elle est en très large partie tributaire de tout ce qui s'est fait dans les temps précédents, dans cette période où entre le milieu du XVI^e siècle et le milieu du XIX^e siècle s'est élaborée obscurément une large partie de nos principes, de nos méthodes, de nos pratiques. Il nous a semblé utile dans ce congrès international d'insister sur cet aspect, relativement mal connu, de notre histoire. Seuls les efforts conjoints des archivistes de tous les pays pourront apporter un peu de clarté dans une matière qui ne peut être véritablement appréciée que dans une large perspective historique, où les faits propres à chaque pays et à chaque dépôt doivent venir prendre leur place.

Dr. Győző EMBER¹ (Hungary) : *Some methodological reflections on the history of archives.*

According to the three different meanings of the word "archives," the history of archives may concern itself with three different subjects : the history of archival institutions, the history of archival buildings and—last but not least—the history of archival material. I believe that research into all these subjects raises methodological questions, some of them special and others general. In my contribution to Prof. Sandri's report, I wish to deal with special methodological questions relating to the history of archival material, because in my opinion this is the most significant part of the history of archives.

The first methodological question relating to the history of archival material is this : when does its history begin ? Does it begin when the material passes into the custody of an archival institution or does it begin before this ? In my opinion, the history of archival material begins at the time when it is created before it passes into the custody of an archival institution, before it becomes historical source material and whilst it remains an essential part of the day to day activities of the agency, institution or individual by whom it was created.

It is a well known fact that only a small proportion of the records thus created passes into archival custody and becomes archival material. But the history of this small proportion is closely connected with the history of the whole body of the records of which it forms a part and cannot be detached from it. The history of archives thus has to deal with this aspect of the problem. The history of the records is closely connected with the history of the agencies, institutions and persons which produce them. The history of archival material will produce no worthwhile results if it ignores the history of its creators.

Above all, the history of archives has to take into consideration the question of the actual arrangement and administration of the records themselves and these have innumerable variations in different places and at different times. Just as flora have innumerable variations but with sufficient common traits for them to be systematised, so too the variations in the administration and arrangement of the records have common traits. The most useful but at the same time the most difficult task in the writing of a history of archives is to systematize the different variations in the administration and arrangement of the records. The historian of archives must be his own Linnaeus, and will need the help of a number of monographs, compiled on a comparative basis, on the administration and arrangement of the records at different periods and in different places. To begin with comparisons will be difficult but as more histories of archives are written, it will become easier. It is essential in the interest of archives that as many archivists as possible should produce such histories. The International Council on Archives should help such work from its own resources, especially in the planning, co-ordinating and direction of the research. This indeed would be a useful task, well worthy of an international organisation.

Dr. Herman HARDENBERG² (Pays-Bas) : *Quelques considérations pratiques sur la conception de l'histoire des archives.*

N'ayant pas pu prendre connaissance du rapport du prof. Sandri avant le début de la séance, je vous prie de bien vouloir m'excuser si je n'ai pas bien compris l'objectif de notre réunion d'aujourd'hui. Était-il d'arriver à une histoire comparée des archives, ou bien de trouver des directives selon lesquelles l'histoire des archives devrait être conçue ? Si tel en était bien le but, ainsi que le mot « méthodologie » semble l'indiquer, je m'étonne que ma place ne soit pas occupée par un de nos collègues danois, beaucoup plus versés dans ce sujet que moi-même. Si les Hollandais ne sont pas tout à fait inconnus dans le

1. Director-General, National Archives of Hungary, Budapest.
2. Archiviste général honoraire du royaume des Pays-Bas, La Haye.

monde international des archives, c'est grâce à leur *Manuel pour le classement et la description des archives*¹, mais ils ne se sont jamais spécialisés dans l'historiographie des archives. Il est vrai que, dès 1854, Bakhuizen Van den Brink, Archiviste de l'Etat, publia un aperçu du contenu des Archives de l'Etat², mais ce volume ne couvrait qu'une mince partie de tout ce qu'il y aurait eu à dire sur l'histoire des archives néerlandaises. Je ne crois pas nécessaire de reprendre les thèmes déjà abordés par les orateurs qui m'ont précédé ; je me bornerai plutôt à quelques points qui me semblent avoir une importance plus ou moins pratique.

Quelles sont les personnes qui s'intéressent à l'histoire des archives ? En premier lieu, je pense, celles qui les utilisent, donc les historiens. Les archivistes ont déjà maintes fois répondu à leurs besoins, en publiant dans leurs inventaires une introduction contenant l'histoire de l'institution ou des institutions à l'origine du fonds d'archives intéressé. On a également publié des aperçus du contenu des dépôts d'archives, accompagnés d'un exposé sommaire de l'histoire des dépôts ; c'est ce qu'on a fait, par exemple, en Hollande, en 1953, lors du II^e Congrès international des Archives³. Mais chez nous, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de livres comme celui du Dr. Posner sur les archives américaines⁴ ou celui que le Dr. Jørgensen prépare sur les archives scandinaves⁵ ; ces sortes de livres ne s'adressent pas uniquement aux historiens, mais également aux archivistes du monde entier, curieux de savoir comment les archives sont organisées chez leurs voisins. Cette curiosité a surtout un but pratique : se renseigner sur les idées qu'on pourrait appliquer chez soi ; et j'y vois encore un autre motif : l'importance administrative de tels livres, en particulier s'ils mentionnent aussi le budget dont les directions d'archives peuvent disposer annuellement. Dans un pays fédéral comme les Etats-Unis, cela mène parfois à des conclusions assez curieuses. Je ne sais pas si les directions pourraient profiter de telles statistiques pour obtenir une majoration de leurs budgets respectifs, mais je crois en tout cas que la méthodologie de l'histoire des archives ne se présente pas comme un problème que l'on doit aborder uniquement sous un angle académique.

Un autre point dont je ne suis pas assuré est de savoir si l'on doit incorporer dans l'histoire des archives tous les détails sur la législation archivistique. Il va de soi que la législation est à la base de toutes les institutions archivistiques modernes, mais il fut un temps où c'était plutôt le contraire, quand la loi devait se fonder sur les archives, comme l'a dit, à la fin du XVI^e siècle, un Allemand dont j'ai malheureusement oublié le nom.

En faisant récemment un exposé sur l'histoire de l'organisation des archives aux Pays-Bas pendant les XIX^e et XX^e siècles⁶, j'ai dû aussi mentionner l'activité de l'Association des archivistes néerlandais qui, par deux fois déjà, a su donner au gouvernement l'impulsion nécessaire pour la préparation d'une nouvelle législation archivistique. A mon avis, l'histoire des archives serait en effet incomplète, si le rôle des associations professionnelles et les résultats du développement de la science archivistique en matière de classement et de conservation restaient de côté. Mais, comme chaque pays a sa propre conception et son évolution particulière dans le domaine des archives, je ne crois pas beaucoup à la possibilité de dégager des règles générales pour composer et unifier l'histoire des archives.

1. Samuel MULLER, Johan Adriaan FEITH et Robert FRUIN, *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van archieven*, 2^e éd., Groningen, Erven B. Van der Kamp, 1920, in-8°, IV-161 p. Traductions de la 1^{re} éd. (1898) : allemande, 1905 ; italienne, 1908 ; française, 1910.

2. Reinier Cornelis BAKHUIZEN VAN DEN BRINK, *Overzicht van het Nederlandsche Rijksarchief, eerste stuk*, 's-Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1854, in-8°, 231-XLIII p.

3. *De Rijksarchieven in Nederland. Overzicht van de inhoud van de Rijksarchiefbewaarplaatsen*, 's-Gravenhage, 1953, in-8°, VII-404 p. (Ministère de l'Education, des Arts et des Sciences).

4. Ernst POSNER, *American State Archives*, Chicago-London, 1964, in-8°, XIV-397 p.

5. Harald JØRGENSEN, *Nordiske arkiver*, København, 1968, in-8°, 315 p. (*Association des archivistes danois*).

Un résumé de cet ouvrage, d'une centaine de pages et préparé par le Dr. JØRGENSEN, sera publié, en allemand, dans un numéro de 1970 de l'*Archivalische Zeitschrift*.

6. Herman HARDENBERG, *Archives in the Netherlands*, Leyde, E. J. Brill, 1968, in-8°, 22 p. (extrait de : *Acta Historiae Neerlandica*, III, p. 266-287).

INTERVENTIONS

Mrs. Dorothy OWEN¹ (United Kingdom) : *No history of archives is possible without the history of the institution which produced them.*

I wish to plead with you for making a study not of the history of an archive, but of the institution which produced the archive, since only by doing so can we escape the dangers inherent in generalisation. To illustrate my point I will sketch briefly a case history, that of the Established Church, in England, whose archives are incomprehensible unless one understands the history of the institution which has produced them. The custodians of these archives were, and often still are, the registrars of the diocese and province, who are themselves the creators of the archives, and the continuing basis of the administration is the Canon Law. This was greatly modified, but not replaced, when, in the sixteenth century, the King became Supreme Head of the Church : as a result some new classes of archive appeared. The legislation in the eighteenth and nineteenth centuries made further changes, when the estates of the Church were commuted, and probate and matrimonial jurisdiction was taken over by the State, and the records of these functions were then handed over to the State. At the same time, the State imposed on the Church many new duties in connection with its tithe, glebe, parsonage houses, etc., all of which required new classes of records. Moreover there was a break in the history of the Church in the seventeenth century, at the time of the Civil War, when many archives were lost, dispersed, or destroyed.

Thus you see how the history of the English Church is essential to the understanding of the form, nature, and survival of its archives. I must therefore plead with you to agree to no history of archives (I do not speak for the archives of States in this matter, but for those smaller groups such as are in my own care), which does not take into account the history of the individual institutions which have produced the archives.

Dr. Wolfgang LEESCH² (Bundesrepublik Deutschland) : *Jede Archivgeschichtsschreibung muß einen streng wissenschaftlichen und eigenständigen Charakter tragen.*

Gestatten Sie mir, daß ich ganz besonders auf zwei Punkte hinweise, die hier von Herrn Ember zwar schon angedeutet worden sind, die mir aber von entscheidender Bedeutung zu sein scheinen, wenn wir uns mit der Methodologie der Archivgeschichtsschreibung beschäftigen. Jede Archivgeschichtsschreibung muß 1. einen streng wissenschaftlichen Charakter tragen und sie muß 2. ihre Selbständigkeit, ihre Eigenständigkeit gegenüber der allgemeinen Geschichtsschreibung wahren.

1. Wenn wir hier über Methodologie d. h. Lehre von den Methoden der Archivgeschichte diskutieren, dann setzt das voraus, daß wir die Wissenschaftlichkeit, den Wissenschaftscharakter der Archivgeschichte anerkennen. Die bis vor wenigen Jahrzehnten übliche Archivgeschichtsschreibung besaß jedoch nicht den Charakter echter Wissenschaft. Sie begnügte sich damit, die äußeren Daten der Archivorganisation zu nennen und den Inhalt der einzelnen Archive aufzuzählen und zu beschreiben. So hat noch Paul Kehr, der auch in Spanien sehr bekannte und geschätzte ehemalige Generaldirektor der preußischen Staatsarchive, Archivgeschichte betrieben. Diese Archivgeschichtsschreibung verfuhr nicht anders als die allgemeine Geschichtsschreibung in ihrem vorwissenschaftlichen Stadium, als diese noch im Stile einer Chronik die einzelnen Ereignisse fortlaufend beschrieb. Die allgemeine Geschichtsschreibung ist erst zur echten Wissenschaft geworden, als sie dazu überging, Idealtypen zu bilden. Die Eigenart des einzelnen historischen Phänomens wird

erst deutlich, wenn es an dem Typus gemessen wird. So erkennen wir z.B. in den Unterschieden zum Idealtypus « mittelalterliche Stadt » die Besonderheiten der flandrischen, französischen, spanischen, italienischen oder deutschen Stadt des Mittelalters.

Den gleichen Weg muß die wissenschaftliche Archivgeschichtsschreibung gehen. Es ist das große Verdienst des verstorbenen preußischen Staatsarchivars Adolf Brenneke (den M. Bautier soeben anerkennend genannt hat), dies erkannt zu haben. Er hat in seinen Vorlesungen zur europäischen Archivgeschichte, die ich unter dem Titel *Archivkunde* bearbeitet und 1953 herausgegeben habe, Formtypen erarbeitet, die es ermöglichen, die verwirrende Mannigfaltigkeit verschiedenster Archivbildungen in ein wissenschaftliches System einzuordnen. Diese Betrachtungsweise hat sich als außerordentlich fruchtbar erwiesen und erst durch sie hat, wie mir scheint, die Archivgeschichtsschreibung ihren wissenschaftlichen Charakter erhalten. Brennekens *Organisationstypen* gehen aus von den typischen Möglichkeiten des Verhältnisses der Archive eines Landes untereinander und des Verhältnisses des einzelnen Archivs zur Verwaltung. Brennekens *Strukturtypen* sind danach gebildet, wie die Schriftstücke innerhalb des einzelnen Archivs geordnet sind, ob das Provenienzprinzip (Fondsprinzip) oder das Pertinenzprinzip vorherrscht, ob die Schriftstücke nach Serienprinzip (Reihen) oder nach Sachprinzip (Dossiers) geordnet sind, ob das Archiv nur für Urkunden zuständig ist oder nur für Akten oder für beide Schriftgutarten.

Um die Erkenntnis der Strukturtypen hat sich dann neben den niederländischen Archivtheoretikern vor allem die deutsche Archivwissenschaft bemüht und in Fortsetzung und teilweise in Ergänzung und Berichtigung von Brennekens Gedankengängen sehr wertvolle neue Erkenntnisse gewonnen. Ich nenne nur die Namen Heinrich Otto Meisner an der Potsdamer Archivschule und Johannes Papritz an der Marburger Archivschule, der ja auf dem V. Internationalen Archivkongreß in Brüssel einen sehr ausführlichen und tief eindringenden strukturgeschichtlichen Bericht vorgelegt hat. Gerade der Bericht von Papritz hat gezeigt, wie fruchtbar und wie unentbehrlich die Bildung von Idealtypen ist, nicht nur für die nationale Archivgeschichte, sondern auch für eine vergleichende Archivgeschichtsbetrachtung. Eine solche vergleichende Archivgeschichte, die uns die Gemeinsamkeiten, aber auch die Besonderheiten des Archivwesens der einzelnen Länder aus genetischer Sicht verstehen lehrt, sollte das Ziel jeder Archivgeschichtsschreibung sein. Einen Anfang dazu hat Brenneke mit seiner *Archivkunde* gemacht.

2. Die Archivgeschichtsschreibung muß ihre Eigenständigkeit gegenüber der allgemeinen Geschichtsschreibung wahren. Es geht nicht an, daß die Archivgeschichte als Teil der Kulturgeschichte oder der politischen Geschichte aufgefaßt wird, wie es noch der bayerische Staatsarchivar Franz Löher in seiner 1890 veröffentlichten deutschen Archivgeschichte getan hat. Er hat dort die von ihm gefundenen Perioden der allgemeinen Kulturgeschichte für seine Periodisierung der Archivgeschichte verwandt. Dagegen sollten, wie dies auch Brenneke getan hat, die Perioden in der Geschichte des Archivwesens eines Landes nur bestimmt werden durch die Veränderungen in den Organisationsformen und die Perioden in der Geschichte eines einzelnen Archivs durch die Veränderungen der Struktur und der Zuständigkeit des Archivs. In diesem Sinne muß eine eigenständige Periodisierung der Archivgeschichte gefunden werden, die den archivgeschichtlichen Gegebenheiten entspricht.

M. Jacques DE FONT-RÉAUX¹ (France) : *Un aspect essentiel de l'histoire des archives : la reconstitution sur le papier de fonds institutionnels dispersés.*

Quand on parle de l'histoire des archives, il ne suffit pas de penser aux documents conservés dans les dépôts ; il est plus important encore de retracer les vicissitudes des fonds disparus ou détruits, ce qui permettrait dans bien des cas de les reconstituer au moins

¹. Archivist to the Bishop of Ely, Cambridge University Library.
². Staatsoberarchivrat, Münster.

¹. Directeur honoraire des services d'archives de Vaucluse, Avignon.

partiell: wenn man den Schicksal der zahlreichen Archive des Departements von Vaucluse, die ihren alten Besitzern im Jahr 1823, wäre möglich, sie neu zusammenzufassen.

Praktisch, wie wird diese Sorge ausgedrückt? Wesentlich durch die Annahme einer allgemeinen Systematik: jedes Inventar oder Verzeichnis von Archiven sollte von einer Notiz begleitet werden, die die Geschichte, den Gegenstand und die Funktion der Institution, die dieses Archiv geschaffen hat, darstellt. Wenn es sich nicht um ein Archiv, sondern um eine Sammlung handelt, sollte diese Notiz den Zweck, der der Entstehung dieser Sammlung zugrunde liegt, angeben. In jedem Fall, wenn die Gesamtheit der Archive nicht in einem Depot, das das Inventar veröffentlicht, aufbewahrt wird, sollte man angeben, in welchen Teilen der Archive die erhaltenen Bestände liegen; man wird sich bemühen, sie in der ursprünglichen Form wiederherzustellen; man wird die Quellen ergänzen, die in anderen Orten aufbewahrt werden, und man wird die Lücken, die schließlich bestehen, feststellen.

In den Instrumenten der Forschung ist es notwendig, die Institutionen, die nicht alle Archive und die Mittel, um diese Lücke zu schließen. In Frankreich wurden Führer der Archive erstellt, die fast vollständig diesem Programm entsprechen.

Dr. Horst SCHLECHTE¹ (Deutsche Demokratische Republik): *Die Bedeutung der Archivgeschichte und das Interesse an ihr sind von der Erweiterung und der Vielseitigkeit ihrer Thematik abhängig.*

Die Archivgeschichte gehört zweifellos zu den Teildisziplinen unserer Fachwissenschaft, die in der jüngeren Vergangenheit mehr oder weniger vernachlässigt worden sind. Die große Mehrheit der Fachkollegen befaßt sich mit archivgeschichtlicher Thematik in der Regel nur im Zusammenhang mit anderen archivischen Aufgaben. So hat sich weithin der Brauch durchgesetzt, Archivführer, Bestandsübersichten und Inventare mit archivgeschichtlichen Betrachtungen zu komplettieren, die dem Archivbenutzer in erster Linie die erforderlichen Grundkenntnisse über die Zuständigkeit des betreffenden Archivs in ihrer historischen Entwicklung und damit quellenkundliches Wissen vermitteln sollen. Die allgemeine Archivgeschichte, vornehmlich als Geschichte der Organisation des Archivwesens eines Territoriums betrieben, ist bestenfalls ein Spezialthema für einige Experten.

Es kann nicht bestritten werden, daß bereits eine archivgeschichtliche Forschung, die in diese beiden Richtungen strebt, von bestimmtem Wert ist. Aber ihr Erkenntnisvermögen für die Lösung aktueller Aufgaben bleibt bei einer derartigen Begrenzung doch recht beschränkt. Daraus dürfte sich auch das verhältnismäßig geringe Interesse vieler Fachkollegen an archivgeschichtlichen Fragen erklären.

Die Ursachen für diesen Umstand liegen unseres Erachtens in einer unzulässigen Einengung des Gegenstandes der Archivgeschichte und im Beharren auf herkömmlichen methodologischen Vorstellungen.

Die Archivgeschichte kann nicht lediglich eine Geschichte der Archivorganisation sein, d. h. sie sollte sich nicht auf eine Betrachtung des Werdens einer bestimmten Archivorganisation und damit zusammenhängender Probleme beschränken, sondern sie muß das Archivwesen in seiner historischen, durch die jeweilige Gesellschaftsordnung bedingten Entwicklung und deren Gesetzmäßigkeiten untersuchen. Dabei sollte sie auch die spezifischen Zusammenhänge der einzelnen Teilgebiete der Archivarbeit untereinander und zu anderen Teilsystemen der Gesellschaft beachten.

Als Themenkomplexe müssen etwa genannt werden:

- Funktion und Aufgaben der Archive in der jeweiligen Gesellschaftsordnung;
- Organisation und Zuständigkeit;

1. Direktor des Staatsarchivs, Dresden.

- Verhältnis des Eigentümers von Archivgut zum Archiv und zu den Archivalien;
- Möglichkeit und Formen der Auswertung der Archive für die sozialistische Gesellschaft bzw. Grenzen der Nutzung der Archive im Altertum, im Feudalismus und Kapitalismus im Interesse der herrschenden Klassen;
- Entwicklung und Herausbildung archivwissenschaftlicher Erkenntnisse im Zusammenhang und Vergleich mit der allgemeinen Wissenschaftsentwicklung (v. a. Verhältnis der Archivwissenschaft zur Philosophie und zur Geschichtswissenschaft);
- Entwicklung spezifischer Arbeitsmethoden bei der Aufbereitung und Erhaltung der Archivbestände;
- Geschichte der internationalen Beziehungen der Archive;
- Vergleichende Betrachtung des Standes des Archivwesens verschiedener Territorien gleicher oder unterschiedlicher Gesellschaftsordnung.

Bereits dieser skizzenhafte Abriss des Gegenstandes macht deutlich, daß wir die Archivgeschichte nicht als die Geschichte von Archivformen und -typen allein betrachten können. Nach unserer Auffassung wird die Archivgeschichte nur fruchtbar, wenn sie jede Archivbildung als Produkt der gesellschaftlichen Entwicklung unter Berücksichtigung der gesellschaftlichen Klassen und Schichten untersucht und darstellt. Jedes Archiv beinhaltet die schriftliche Überlieferung von Registraturbildern, die bestimmte Phasen und Bereiche der gesellschaftlichen Entwicklung dokumentiert. Die archivische Entwicklung ist von der allgemeinen gesellschaftlichen Entwicklung abhängig.

Wie jede geschichtswissenschaftliche Forschung ist auch die Untersuchung der geschichtlichen Entwicklung des Archivwesens kein Selbstzweck, sie dient der Erkenntnis des historisch Gewachsenen und der ihm zugrunde liegenden Gesetzmäßigkeiten. Die Archivgeschichte vermittelt Kenntnisse über die Ursachen der Entstehung und Funktion der Archive im Zusammenhang mit der gesellschaftlichen Entwicklung, über die Entwicklung der Archivorganisation, die Geschichte der Archivwissenschaft, über die Formen der Bearbeitung, Aufbewahrung und Auswertung der Bestände. Sie vermittelt damit auch Erkenntnisse, die notwendig sind, um in der Gegenwart wissenschaftlich begründete Entscheidungen im Archivwesen treffen zu können. Hieraus ergibt sich ein wichtiger Zusammenhang zwischen Archivgeschichte einerseits und theoretisch begründeter Entscheidung von Gegenwartsfragen des Archivwesens andererseits. Das gilt vor allem für Probleme der Archivorganisation, der Erschließung und Erhaltung der Bestände. Dieser Aspekt ist für das Archivwesen der DDR von besonderer Bedeutung, da es unter sozialistischen Bedingungen keine klassenmäßigen Grenzen für die Anwendung wissenschaftlicher Erkenntnisse in der gesellschaftlichen Praxis gibt.

Vergleicht man den Stand der archivgeschichtlichen Forschung mit den Möglichkeiten und Anforderungen, so zeigt sich, daß ein erheblicher Rückstand besteht. Zur Lösung dieses Widerspruchs sollte die archivgeschichtliche Forschung im nationalen Rahmen, aber auch als internationale Gemeinschaftsarbeit intensiviert werden.

Sr. Antonio M. ARAGÓ CABAÑAS¹ (España): *Importancia de las monografías para la historia comparada de los Archivos.*

Por exigencias de método hay que señalar la distinción entre historia de los archivos, tratada como un capítulo dentro de la historia general de la cultura, y la historia de un Archivo concreto, que nos explica el proceso de su formación, paralelamente al de la institución que le dió el ser.

De los materiales aportados por la historia monográfica de los Archivos y de sus instituciones respectivas puede surgir una historia comparada de los Archivos que, como ha

1. Subdirector del Archivo de la Corona de Aragón, Barcelona.

apuntado muy bien el Dr. Ember, nos ha de permitir establecer de un modo científico sus relaciones y diferencias estructurales. Existen íntimas implicaciones entre la triple realidad : institución, documento, Archivo ; las cuales deben resolverse a un tiempo, a fin de obtener una mayor claridad expositiva.

En cuanto a la historia de la tipología documental, conviene indicar la importancia de las referencias concretas a una documentación determinada, que suelen hallarse en otros instrumentos coetáneos o posteriores, y que pueden ser de gran utilidad para restablecer una documentación perdida. Por ejemplo, en el Archivo de la Corona de Aragón, — tan importante por los fondos de la Cancillería real — existe paralelamente un fondo administrativo medieval, (Real Patrimonio), cuya organización se atribuye al siglo XIII ; pero ya desde la segunda mitad del XII existen referencias documentales a libros administrativos, que por desgracia, no se conservaron. Dichas referencias tienen la mayor importancia, no solo para la historia de aquel organismo económico, sino también, posiblemente, para la historia del papel.

En resumen, esas noticias indirectas, junto con el material archivístico conservado, han de ser tenidas en cuenta para elaborar una historia comparada de los Archivos y de sus fondos, tan necesaria para una más sólida formación profesional de los archiveros.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE TRAVAIL

Les archives vivantes de l'administration

La séance est ouverte le vendredi 6 septembre, à 9 h 30.

<i>Président</i>	Dr. Robert H. BAHMER, archiviste honoraire des Etats-Unis.
<i>Rapporteur</i>	D. Antonio MATILLA TASCÓN, inspecteur général des Archives d'Espagne.

LOS ARCHIVOS VIVOS DE LA ADMINISTRACIÓN

Ponencia de D. Antonio MATILLA TASCÓN¹

El cuestionario, circulado a los principales organismos y personalidades archivísticas del mundo, se meditó con el propósito de llegar a conocer, por las respuestas, los aspectos fundamentales de la organización de los archivos administrativos de los cuatro continentes, a fin de obtener un beneficio mutuo de las soluciones óptimas logradas en cada país.

Se han recibido respuestas de casi todas las naciones europeas : Alemania (República Democrática Alemana), Alemania (República Federal Alemana), Austria, Bulgaria, Checoslovaquia, Dinamarca, España, Finlandia, Francia, Hungría, Inglaterra, Irlanda, Italia, Luxemburgo, Noruega, Países Bajos, Polonia, Suecia y Yugoslavia. Del Oriente Medio han contestado Israel y Turquía. América está representada por Argentina, Barbados, Canadá, El Salvador, Estados Unidos de América, Jamaica, Méjico y Puerto Rico. Del continente Africano contestaron Congo-Kinshasa, Nigeria, Senegal, Tanzania y Zambia. De ningún país de Oceanía se ha recibido información. Asia está aquí representada sólo por Ceilán. Nos ha extrañado especialmente no haber tenido respuestas de la URSS ni de la India, Bélgica, Suiza y Portugal.

Agradecemos muy de veras a las autoridades y colegas que redactaron y remitieron las contestaciones al cuestionario, sus valiosísimas aportaciones, gracias a las cuales nos ha sido posible hacer esta ponencia que nos honramos en someter a debate en este VI Congreso Internacional de Archivos.

Puede afirmarse que cada nación tiene una estructura administrativa peculiar, perfectamente diferenciada de las demás. Por otra parte, todo archivo debe formarse como un reflejo del organismo o institución que lo origina. Conjugadas ambas premisas, se comprende la diversidad de archivos, y se piensa que no podrá admitirse *a priori* como buenas para un país soluciones archivísticas consagradas como excelentes en otro.

Ahora bien, visto el panorama desde cierta altura, dejan de apreciarse los pequeños detalles y resaltan las líneas maestras. Entonces hallamos grandes semejanzas entre estructuras que al primer golpe de vista parecían diferentes. Tal ocurre, por ejemplo, con los esquemas archivísticos de países de administración centralizada, pues la mayoría puede reducirse a un solo patrón. Otro tanto cabe decir si el régimen es federado o de autonomía regional o provincial.

Mayor grado de parentesco encontramos en la organización interna de los archivos, ya que los sistemas y métodos conocidos son aplicables en todos ; basta elegir los más adecuados en cada caso.

Veamos ahora lo que han dado de sí las respuestas recibidas, para lo cual seguiremos el orden establecido en el cuestionario.

1. Texto de la ponencia distribuida a los congresistas antes del congreso.

I. — CLASES DE ARCHIVOS Y AUTORIDADES SUPERIORES

En el cuestionario establecimos una gradación de archivos administrativos, conforme a los niveles estructurales más frecuentes en la Administración Central del Estado: ministerio, dirección general, sección, negociado, oficina o despacho. No importa que esos niveles reciban diferentes denominaciones en algunos países, por ejemplo: secretarías de Estado, administraciones, mesas, oficio. Para nuestro propósito, lo interesante es que en todos ellos se producen o se reciben documentos, y se retienen por más o menos tiempo.

Pues bien, si esa documentación retenida se mantiene en un orden que permita su rápida localización y consulta en caso necesario, podemos considerarla como un archivo, cualquiera que sea su volumen (claro que aquí también puede decirse que si "una sola golondrina no hace verano", un documento, o muy pocos, no forman archivo). A veces, el principio de jerarquización, u otras causas, hace que los documentos se vayan transfiriendo de su archivo de origen a otro de grado superior.

Archivo general para la totalidad de la Administración Central puede considerarse el Public Record Office de Inglaterra, el Rigsarkivet de Dinamarca, el Servicio Nacional de Archivos y Registros de Estados Unidos, el Centro Público de Archivos de Canadá, el establecido por la República Federal Alemana con la denominación de "Archivo Intermedio", el Archivo Central de Senegal, el Departamento de Archivos de Barbados, el único Archivo de Ceilán, y otros varios, especialmente en las nuevas naciones. España inicia ahora la construcción de un Archivo General de la Administración, que recogerá de los ministerios toda la documentación prescrita. Los restantes países contestan que transfieren esa clase de documentos a los Archivos Nacionales históricos.

Sucede muy a menudo que cualquier dependencia administrativa dispone de dos archivos: uno "corriente" formado por la documentación en trámite, y otro de "depósito" en que se almacenan los papeles de asuntos ultimados.

Los archivos de los niveles inferiores suelen carecer de vida independiente; son una función más, complementaria del servicio o del quehacer de la oficina, negociado o sección a que pertenecen. De ahí que casi siempre estén a cargo de personal administrativo o inferior, sin formación científica en materia de archivos. Es más, según las respuestas recibidas, no todos los archivos centrales de los ministerios tienen archiveros científicos, correspondiendo menor proporción aún a los de direcciones generales. En Méjico el personal que atiende los archivos administrativos es designado por el jefe de cada oficina.

En la Administración regional, provincial o local, sea autónoma o sea delegada, la estructura archivística es bastante paralela a la que acaba de exponerse, con la diferencia de que escasean mucho más los archivos a cargo de archiveros científicos. En Francia, los archiveros de l'Ecole des chartes dirigen los archivos departamentales y algunos de grandes municipios, y en España, archiveros facultativos rigen los archivos de las audiencias territoriales, delegaciones de hacienda, diputaciones provinciales y ayuntamientos de las grandes capitales.

En cuanto a los archivos de la Administración no estatal, en todas partes existen los de instituciones políticas, culturales, religiosas, sociales, económicas, (partidos políticos, universidades, diócesis, sindicatos, cámaras, empresas mercantiles o industriales, etc., etc.). Pero sólo en contados casos están servidos por personal científico. Hay ejemplos aislados en Francia, Países Bajos, España, Canadá y República Federal Alemana.

Si bien hay en todos los países un organismo o autoridad con jurisdicción en materia de archivos, llámese Servicio, Administración, Dirección General, Archivero General, o Archivos Nacionales, es lo cierto que su plena competencia suele circunscribirse a los archivos históricos, pues sobre los administrativos sólo ejerce, en el mejor de los casos, el deber de asesoramiento técnico y el derecho de inspección, para evitar deterioros, pérdidas o destrucciones de aquellos documentos que por su interés deban perdurar. Esta inspección o vigilancia se extiende a veces a dar normas o intervenir directamente en las eliminaciones

de papel de los archivos. Es digno de meditarse lo que algunos colegas han contestado sobre esta cuestión tan transcendente:

Alemania (República Democrática). — La Dirección General de Archivos de la Administración Estatal tiene derecho de inspección sobre los archivos administrativos en lo concerniente a recepción, conservación, evaluación, prescripción, investigación y utilización de las actas. Autoriza las listas de eliminaciones, que han de haberse formado con arreglo a los *Fundamentos de evaluación para la conservación o eliminación de documentos de la época socialista*, Postdam, 1965, p. 63.

Argentina. — El Archivo General de la Nación, que tiene carácter de histórico, posee atribuciones para "inspeccionar los archivos administrativos con miras a la buena conservación y, en su caso, a las transferencias que se hacen de la documentación de más de 30 años".

Bulgaria. — La Dirección de Archivos elabora las normas y las listas tipificadas para la calificación de los documentos. De acuerdo con los ministerios y demás administraciones, organismos y empresas, aprueba las listas concretas de las diferentes especies de documentos y las de plazos de conservación. Tiene derecho de inspección sobre instalaciones, eliminaciones y conservación de los documentos.

Checoslovaquia. — Cada ministerio da reglas para las eliminaciones, a base de lo que dispuso sobre este particular el Ministerio del Interior en 1956. Pero las propuestas de eliminación han de ser aprobadas por los Archivos Centrales del Estado. La citada disposición de 1956 hace indirectamente posible inspeccionar las instalaciones y la conservación de los documentos por parte de los Archivos Centrales y también por la Administración de Archivos.

Dinamarca. — No se permiten eliminaciones en los archivos de la Administración sin el permiso del Director General de Archivos, si bien existe un permiso permanente para determinados fondos documentales, que permite a las oficinas poner en práctica sistemas generales de eliminación.

Estados Unidos de América. — El Servicio Nacional de Archivos y Registros (NARS) es la autoridad única a este respecto, aunque limitada a los archivos del Gobierno Federal.

Finlandia. — Los Archivos Nacionales tienen el derecho de efectuar inspecciones en los archivos administrativos del Estado, dictan instrucciones para la selección y buena conservación de los documentos, y autorizan las eliminaciones.

Francia. — La autoridad de la Dirección de los Archivos de Francia se extiende a todos los archivos públicos: nacionales, departamentales, comunales, hospitalarios. Se exceptúan los del Ministerio de Asuntos Extranjeros y de los Ministerios militares. Compétente dar normas sobre selección de documentos y autorizar las eliminaciones.

Italia. — La eliminación está sometida al criterio de la Administración archivística cuya competencia se extiende al examen de la documentación que haya de expurgarse, y a la organización y funcionamiento de los archivos corrientes y de depósito. La inspección de los archivos de organismos y dependencias del Estado corresponde a las Comisiones de Inspección, en tanto que la vigilancia de los archivos de las instituciones públicas y privadas la desempeña la Superintendencia archivística.

Países Bajos. — El Servicio de Archivos del Estado está encargado de la inspección de sus archivos administrativos. En cada una de las once provincias, un inspector provincial tiene competencia sobre los archivos municipales y de esclusas. A dicho Servicio le corresponde informar y conceder las autorizaciones que se soliciten para eliminar documentos. Si se trata de archivo municipal servido por un archivero, se pide también a éste su parecer. Con carácter general, la ley otorga a todos los archiveros científicos (de l'Ecole) derecho de inspección sobre todos los archivos de la Administración.

Yugoslavia. — Corresponde al Consejo de Archivos dictaminar en lo perteneciente al registro y supresión de toda clase de material.

II. — PERSONAL

La mayor o menor importancia, volumen y servicio de cada archivo administrativo, condiciona la clase y número de su personal. Un archivo de negociado o sección es bien distinto, a estos efectos, del archivo de dirección general o del central de un ministerio.

Al formular el cuestionario en este punto, pensábamos que sería España quizá una de las pocas naciones en que la mayoría de los archivos administrativos, a excepción de los centrales de los ministerios y pocos más, están en manos de personas sin estudios superiores y sin formación archivística; meros empíricos o rutinarios que desconocen en absoluto la archivonomía. Pero comprobamos ahora, con desconsuelo, que el mal es endémico, salvándose, sólo en cierta proporción, media docena de países.

Los males que tal situación acarrea son de dos clases: a) deficiente clasificación y orden de los papeles, que convierte los archivos, en especial los de depósito, en un caos inútil para la administración; b) menosprecio absoluto por todo otro valor del documento que no sea el que motivó su existencia. Corolario: Con pretexto de escasez de espacio, o de que ya no hay quien encuentre nada, destrucción masiva y constante de la documentación de organismos e instituciones que, habiendo sido exponentes de la vida nacional, no dejan prueba veraz de su actuación, y menos aún testimonio de los hechos, sus causas o fines, comportamiento de las personas, ni rastro de los demás valores del proceso histórico de los pueblos.

¿Cómo poner remedio a estos males? Dos soluciones pueden apuntarse, en práctica ya en algunos países, con evidente eficacia:

1. Que todos los archivos administrativos, según el rango y la importancia de su función, estén a cargo de archiveros científicos, o archiveros técnicos, o archiveros diplomados en cursos elementales de archivología. En este supuesto, la deontología profesional y una jurisdicción inspectora y asesora por parte de los altos organismos rectores en materia de archivos, garantizarían la perfección del sistema; tanto más si se consiguiera que los archiveros científicos fueran oídos en las juntas o comisiones de racionalización del trabajo administrativo y de organización y métodos.

2. Que al menos los archivos administrativos de los dos niveles más altos (ministerios y direcciones generales, o equiparables), estén a cargo de archiveros científicos, dejando los de los restantes niveles en manos de personal administrativo de las secciones, negociados y demás oficinas; pero siempre bajo supervisión de archiveros científicos. Algo simplista parece la tesis de la respuesta de Nicaragua al decir que el vocablo "archivero" es un sustantivo muerto, pues la práctica y el desarrollo profesional le ha transformado en "archivista", algo más administrativo funcional en lo que a documentación se refiere.

III. — ORGANIZACIÓN INTERNA DE LOS ARCHIVOS

I. Ingreso de documentos.

Nuestra pregunta se refería al procedimiento utilizado por las oficinas al entregar los documentos a sus propios archivos, corrientes o de depósito. No cabía suponer que hablábamos de transferencias de un archivo administrativo a otro histórico. Sin embargo, buen número de las respuestas explican sólo cómo están reglamentadas esas transferencias.

Por el contrario, naciones como Polonia, Bulgaria, República Democrática Alemana, República Federal Alemana, Israel, Senegal, Argentina y Puerto Rico, contestan correctamente y en sentido positivo; o sea, que tienen reglamentado el ingreso de los documentos en los archivos corrientes. Ejemplos:

Dice Puerto Rico que el artículo 4 de la Ley 5 de 1955 determina: Los jefes de depen-

dencias formarán inventarios de la documentación una vez cada año. La clasificarán en:

- 1) Documentos sobre derechos y obligaciones estatales y fondos a programas públicos.
- 2) Documentos de naturaleza fiscal, o sobre cuentas y operaciones fiscales.
- 3) Documentos que constituyan evidencia de título sobre propiedad pública o particular.
- 4) Documentos que se consideren necesarios para constatar hechos pasados importantes o de interés como referencia para proyectar futuras operaciones y trazar pautas y programas.
- 5) Documentos que pueden ser destruidos o trasladados a otro archivo.

Polonia tiene establecidas normas sobre la permanencia de los papeles en los despachos, entrega de papeles por los despachos a los archivos corrientes, modo de proceder con los expedientes en los archivos corrientes, transferencias desde archivos corrientes a los archivos de Estado, y eliminación de los expedientes que deban ser destruidos. Por cauces semejantes discurren las respuestas de Bulgaria y República Democrática Alemana.

De cómo pasen los documentos desde los despachos a los archivos corrientes y de éstos a sus paralelos de depósito —en orden y con inventario, o en desorden y sin referencia de lo que son—, depende en gran manera la utilidad de los archivos y la propia subsistencia de sus fondos.

Hay coincidencia, casi general, en cuanto a cómo y cuándo las oficinas han de enviar los documentos a sus archivos de depósito, a otros archivos administrativos de nivel superior o al archivo histórico que corresponda. Salvo alguna excepción, los papeles se envían inmediatamente después de concluido el trámite del asunto a que se refieran, o uno, dos o tres años más tarde. En estos últimos casos es cuando se tiene en cuenta la fecha del documento que cierra el trámite para el cómputo de esos plazos de retención.

Los envíos suelen hacerlos las oficinas a lo largo del año; aunque en algunos países, como Polonia, se efectúan a fecha fija al comenzar el año, y en otros, como Hungría, al finalizar.

También es normal que las oficinas formalicen las entregas de documentos mediante listas genéricas o actas sucintas. A los archivos receptores esta especie de guiones no les son suficientes, por lo que se ven precisados a redactar inventarios que individualicen en mayor grado la documentación. Algunos colegas creen que esto es lo mejor, porque "las oficinas —dicen— difícilmente harían un inventario con el necesario criterio archivístico".

Por nuestra parte, pensamos que se ahorraría mucho trabajo a los archiveros si las oficinas remitieran los documentos con un inventario bien hecho, conforme a normas archivísticas facilitadas por los archiveros.

2. Sistemas de clasificación y ordenación.

Ningún país, ni siquiera los de organización más reglamentada, tiene establecido un sistema de clasificación de fondos común a todos los archivos administrativos. Cada ministerio u organismo suele ser libre de adoptar el sistema que prefiera para sus archivos.

Sin embargo, todavía lo más frecuente es respetar la orgánica de procedencia; o sea, que las divisiones y subdivisiones del fondo se correspondan con las diferentes secciones y subsecciones del organismo que origina la documentación. Si se observa hasta los últimos escalones el principio de respeto del origen, resulta el *sistema orgánico puro*; pero si se altera la disposición de las subdivisiones o grupos de tercer grado y siguientes, dándoles otras clasificaciones, el sistema se transforma en semiorgánico (*Luxemburgo*). No son infrecuentes estas alteraciones en los archivos, por supuestas conveniencias del servicio (*Checoslovaquia*).

Algunos prefieren una clasificación de asuntos o materias concretas, sujetas a una correlatividad simplemente numérica, alfabética o cronológica, o bien a una clasificación de base decimal, razonada *sui generis* en cada caso (*Noruega, Israel, Canadá*).

Finlandia, ateniéndose al aspecto formal, clasifica el material de archivo en determinado número de series principales: periódicos, listas, minutas, cartas, memorandums, etc.;

o hace una serie conjunta de correspondencia, cuentas, mapas, planos y documentos. Dentro de cada serie clasifica por origen y por asuntos.

Este mismo criterio, aunque quizás más metódicamente, lo sigue *Polonia*. Clasifica por materias, con base decimal. Los cuatro primeros números, 0, 1, 2 y 3, los dedica a la documentación típica : decretos, personal, objetos materiales, finanzas y contabilidad. Del 4 al 9 los aplica a las clases que sean necesarias para que cada institución determinada tenga la suya ; luego, a su vez, ha de desarrollarse una clasificación individual para cada institución.

Es muy digno de consideración el sistema más frecuentemente usado en *Holanda*, conocido por "Systematsch dossierstesel". Los diferentes documentos de archivo, ordenados cronológicamente, se clasifican, no según su materia, sino conforme al asunto para el que sirvieron. El conjunto de expedientes así obtenidos se ordena con arreglo a un sistema de rúbricas o títulos basado en una distribución decimal de las materias, de lo general a lo particular. A veces se clasifica por el sistema de origen u orgánico, pero aplicando en el interior del fondo correspondiente a cada sección, el sistema "dossierstesel".

Ciertamente, no puede hablarse de sistema de clasificación, si únicamente se da a cada unidad documental un número correlativo y se forma con todo el fondo un archivo o sección facticios, sin establecer distinción entre grupos distintos por razón de materia, tiempo, lugar ni persona. Tal procedimiento simplista convierte a estos archivos en montones de papel inútil cuando se pierde u olvida el número de referencia.

Respecto de los sistemas utilizados para la ordenación de los expedientes o documentos dentro de las unidades archivonómicas (carpetas, legajos, cajas, registros, etc.), la mayor parte de las respuestas coinciden en afirmar que en cada caso debe aplicarse el orden que más convenga. En general, se respeta el que la documentación traiga de su oficina de origen. No es infrecuente que este orden sea de *numerus currens*, con la única finalidad de localización dentro de una serie o grupo, mediante el trampolín de procedimientos referenciales (pron- tuarios, índices, registros).

Esta heterogeneidad de criterios lleva a la conclusión de que sería muy difícil lograr una normativa recomendable de aplicación general, ya que las oficinas ordenan cada serie documental a su propia conveniencia. Sin embargo, países como *Holanda*, *República Federal Alemana*, *Noruega*, *Checoslovaquia*, *Polonia*, *Yugoslavia*, *Bulgaria*, *República Democrática Alemana*, *Canadá*, y otras, han dictado instrucciones, normas o códigos sobre la clasificación de sus archivos y el orden de las unidades documentales.

3. Eliminaciones y transferencias.

Son ya numerosos los países que tienen reglamentada la eliminación de documentos de la Administración. Pero la autoridad, área de su competencia, criterio selectivo, nivel y momento, difieren tanto de una nación a otra, y aún dentro de cada una en las de régimen federal, que resultaría enojoso y poco útil intentar un sincretismo a base de tan gran diversidad.

Holanda tiene establecidas listas de los documentos que las oficinas han de destruir a plazo determinado. Lo no comprendido en las listas sólo puede eliminarse previa autorización extraordinaria del Servicio de Archivos del Estado, cuando ya no es útil ni a la Administración ni a la Historia.

Italia ha creado por ley unas Comisiones de Inspección, que, entre otras funciones, ejercen las de Comisiones de Expurgos y operan en todos los organismos y oficinas de la Administración. Es de advertir que de dichas comisiones forma siempre parte un archivero del Estado.

En *Inglaterra* se revisan periódicamente los archivos de las oficinas de los Registros y, con arreglo a listas de destrucción establecidas conforme al Acta de Archivos Públicos de 1958, sección 3, se determina qué ha de eliminarse y qué debe transferirse a los Archivos Centrales.

En la Administración de *Francia*, el archivero redacta un inventario de lo que considera eliminable ; lo somete al jefe de la oficina u organismo de que proviene la documentación ; éste da su conformidad para la destrucción de los documentos prescritos y, por último, el Director de los Archivos de Francia autoriza o no la destrucción. Ninguna dependencia de la Administración francesa puede eliminar documentos sin autorización. Para los archivos departamentales existen listas que determinan el período de conservación de cada documento tipo.

El problema de las eliminaciones de documentos en *España* sigue sin solución, y no le resta gravedad la excepción favorable de los Archivos del Ministerio de Hacienda ni el hecho de que el archivo central de cada ministerio esté a cargo de personal del cuerpo de archiveros. Lo cierto es que, salvo contados casos, la documentación de las oficinas y archivos vivos de la mayor parte de la Administración se expurga sin sujeción a reglas ni criterios razonables y, muy frecuentemente, a capricho de los funcionarios en cuyo poder se hallan los papeles. Confiamos en que la tan anhelada Ley de Archivos sea pronto una realidad y zanje de una vez todos estos males.

La valoración y decisión de conservar o destruir los expedientes de la Administración en la *República Federal Alemana*, compete únicamente al archivero científico. Cada departamento tiene fijados plazos de prescripción para su área de acción. Con carácter nacional lo tienen señalado los documentos financieros de Caja y los expedientes oficiales de las cuestiones sometidas a plazo por la Ley de Comercio.

De acuerdo con el Decreto real de 22 de Julio de 1902, en *Dinamarca* la eliminación en los archivos de las oficinas centrales o regionales sólo puede hacerse con aprobación del Director de Archivos. Según la índole de las series documentales, se les ha fijado un plazo de validez de 5, 10 ó 30 años ; si bien algunas carecen de plazo fijo, determinándose éste cuando convenga por las autoridades competentes, debidamente autorizadas por el Director de Archivos.

El Riksarkivar de *Noruega* tiene el derecho de inspeccionar todos los archivos de la Administración, y el deber de coordinar y supervisar los planes y operaciones referentes a la selección y eliminación de documentos. Las reglas generales de 1961 ordenan que los departamentos efectúen una primera revisión de sus archivos antes que éstos pasen de cinco años de antigüedad. La responsabilidad de la selección y eliminación a este nivel recae en la propia Administración. Al alcanzar los archivos los 25 años se ha de efectuar una segunda revisión y lo que se retenga tras ella se transferirá a los Archivos Nacionales o provinciales, excepto lo que aún se necesite para la Administración.

Los reglamentos generales de Archivos de *Suecia* contienen normas para la eliminación de documentos "con condiciones de eliminación de escasa o ninguna importancia".

Finlandia tiene establecidos plazos de prescripción para algunas series. Pero en general no se permite destruir ningún documento anterior a 1919. En esta materia, los Archivos Nacionales y el ministerio interesado deciden conjuntamente. Los criterios se establecen formulando, entre otras, las siguientes preguntas : 1. ¿Necesita la oficina los documentos todavía? 2. ¿Se necesitan para controlar las actividades de la oficina? 3. ¿Ocasionará la eliminación algún perjuicio al público? 4. ¿Se deben conservar los documentos para investigación científica?

También *Polonia* tiene establecidos planes de prescripción basados en los fines de control y en las necesidades de las instituciones y de los particulares. De cualquier modo, la decisión corresponde a los Archivos del Estado, que actúan sobre una propuesta o petición formulada por la dirección de la institución u organismo poseedor de los documentos.

En *Checoslovaquia* el Ministerio de Comercio Exterior y el del Ejército han publicado reglas sobre eliminación de documentos. El del Interior impone a sus servicios la obligación de publicar reglas de expurgos. La responsabilidad por la eliminación corresponde a la institución que elimina. El archivero sólo interviene para elegir los documentos de valor histórico.

De manera muy parecida intervienen los archiveros en *Yugoslavia* : el Consejo de Archivos establece las normas generales de expurgo, y una de ellas es que el archivo competente tiene derecho a tomar parte en la selección y eliminación de los documentos de cualquier institución.

Bulgaria cuenta con listas de plazos de prescripción hechas por los jefes de las oficinas, previo acuerdo con la Dirección de Archivos. Los documentos prescritos son sometidos a informe de la Comisión de expurgos de la oficina. Dicha Comisión, asesorada por un archivero de carrera, determina los documentos que deben pasar a los archivos del Estado y los que carecen de todo valor. Una vez formadas las listas, se someten a las Comisiones de Control dependientes de la Dirección de Archivos, que las aprueban o rechazan.

La *República Democrática Alemana* sigue un procedimiento muy semejante al de *Bulgaria*.

Israel tiene reglamentada la destrucción de material de archivos de esta manera : las propuestas anuales de expurgo que hacen las instituciones han de someterse a la aprobación del Archivero del Estado, después de haber sido examinadas por un Comité presidido por el Director General de los Archivos y con representantes de los Ministerios de Hacienda y Justicia, el interventor del Estado y personal del ministerio interesado.

En *Canadá* sólo el Archivero del Dominio tiene autoridad para aprobar las eliminaciones. Hay unas instrucciones que señalan el número de años que debe retenerse cada serie. La selección se considera una función normal del archivero de carrera.

En la *República Argentina* son los propios ministerios, secretarías de Estado, etc., quienes en sus reglamentos dan las normas de eliminación. A veces los criterios son arbitrarios y ocasionan pérdidas de documentos de valor histórico. Sin embargo, hay mayor rigor científico e histórico para lo que hayan de entregar al Archivo General de la Nación : salvo excepciones, toda la documentación de más de 30 años.

La Ley 5 de 1955 de *Puerto Rico* establece un programa de conservación y disposición de documentos públicos. En su artículo 4, apartado c, determina que los jefes de dependencias realizarán un inventario de todos los documentos de menos de 50 años de antigüedad y los clasificarán en : 1) Documentos de legislación estatal, de donaciones de fondos a programas públicos del país, y contratos oficiales, que se conservarán sin límite de tiempo, aunque podrán ser eliminados con autorización expresa de ley, si llega a ser patente su total inutilidad. 2) Documentos fiscales o necesarios para examen y comprobación de cuentas. El período de conservación será fijado con sujeción a las reglas que a este efecto preparará el secretario de Hacienda. 3) Documentos que constituyan evidencia de título sobre propiedad pública o particular, o que cualquiera justificación legal haga necesaria su conservación. Según convenga, se determinará plazo de validez, que podrá también ser indefinido. 4) Documentos que por su utilidad administrativa de uso diario en las dependencias o por la información que contienen, sean necesarios para testimoniar hechos pasados importantes, o utilizarse como referencia en otras tareas, operaciones o programas. El plazo de conservación se fijará por el jefe de la dependencia, con la aprobación del jefe del organismo a que pertenezca. 5) Restantes documentos, que según un procedimiento de estimación igual al del nº 4, serán destruidos o enviados al Archivo General del Estado. A todos estos efectos, los jefes de las dependencias prepararán listas anuales de cada grupo.

No está claro en la mayoría de las respuestas lo que se hace con la documentación cuyo valor administrativo ha prescrito, pero que conserva interés histórico. Algunos afirman que permanece en el archivo de origen, unos pocos dicen que pasa a otro archivo superior, igualmente administrativo, y son varios los que indican que esta documentación seleccionada se transfiere a archivos históricos, generales o provinciales, periódicamente : cada uno, cinco, diez o más años.

1. Edificios.

En casi todos los países los archivos corrientes de la Administración ocupan locales integrados en el conjunto de dependencias del organismo u oficina a que sirven. Algunos archivos de depósito están en locales especiales, dentro o fuera del edificio de su organismo. Sólo los archivos generales de la Administración, cuando existen (por ejemplo, República Federal Alemana, Noruega, Argentina, Canadá y naciones jóvenes como Congo-Kinshasa y Zambia), suelen estar instalados en edificios independientes.

2. Estanterías.

La estantería metálica se ha generalizado de tal forma, que son contados los archivos que aún la tienen de madera, a juzgar por las respuestas. Se observa una preferencia de la estantería cerrada y archivadores tipo armario, o de cajones o rotativos, para el período dinámico de la documentación ; metálica abierta para el semiestático o de depósito ; *compactus* para archivos de poca consulta, y por motivos de escasez de espacio, aunque últimamente ha aumentado bastante su uso.

3. Unidades archivísticas.

En cuanto a las formas de diferenciación de las unidades archivísticas, las más frecuentes son : tapas de cartón, cajas de cartón (algunas metálicas o metalizadas), carpetas y encuadernación en fascículos o volúmenes.

En Holanda y otros países, durante el estado dinámico de la documentación, ésta se conserva en carpetas colocadas en los clasificadores, de tipo armario o de cajones. Al pasar a estado semiestático, la documentación se ordena en carpetas que se guardan en cajas de cartón. Los documentos sueltos suelen conservarse en clasificadores especiales.

4. Servicios auxiliares.

La inmensa mayoría de los archivos de la Administración, corrientes y de depósito, carecen en absoluto de laboratorios, talleres de reproducción, restauración y encuadernación. Tampoco tienen cámaras de desinfección ni instalación de aire acondicionado. Sin embargo, algunos gozan de buena temperatura por hallarse dentro del recinto de oficinas climatizadas, y no son pocos los que utilizan los servicios centralizados de reprografía o encuadernación del ministerio u organismo correspondiente.

5. Instalaciones de protección.

Los archivos generales, regionales y provinciales de la Administración con edificio independiente, suelen disponer de todos estos servicios auxiliares, así como de sistemas de detección de humos o temperatura y aparatos de extinción de incendios.

En cambio, los pequeños archivos cuentan, cuando más, con extintores de anhídrido carbónico, o de polvo seco. Hay archivos que han de conformarse con el viejo procedimiento de los cubos de arena ; mientras al director de otro, parece bastarle que el archivo esté situado en el mismo edificio que el Parque de Bomberos. Aparte de este último caso, sólo dos respuestas hablan de utilización de mangueras de agua.

En cuanto a cámaras de seguridad o reforzamiento de los depósitos para una mejor protección de los documentos, hay ejemplos en Holanda, Inglaterra, República Federal Alemana, Suecia, Checoslovaquia, Bulgaria, y España. Jamaica dice que "el edificio se ha hecho a prueba de inundaciones, fuego, huracanes, terremotos y entrada no autorizada". Sin embargo, no nos hagamos ilusiones desmesuradas. La proporción de estas instalaciones de seguridad respecto de la total capacidad de los archivos se limita a un 3 ó 4 %.

Por lo que se refiere a provisiones para salvamento de la documentación en casos de riesgos catastróficos, especialmente por guerras, Holanda prefiere destruir los papeles confidenciales y tiene ordenada la microfilmación total y sistemática de los fondos más importantes. Inglaterra coloca en las cajas, carpetas y libros una marca especial de preferencia de salvamento. Francia, Luxemburgo y Dinamarca salvarían primero los documentos muy preciosos, los raros y los confidenciales. Finlandia tiene el siguiente plan de urgencia : 1) Documentación completa de los dos últimos años. 2) Documentación que debe conservarse permanentemente. 3) Documentos que no han de conservarse permanentemente. Checoslovaquia también clasifica los documentos en tres categorías según su importancia. En otros países, o cada archivo tiene sus propias normas, o no tienen nada previsto sobre esto.

V. — ACCESIBILIDAD DE LOS ARCHIVOS ADMINISTRATIVOS

1. Limitación de la accesibilidad.

En el Congreso Internacional Extraordinario de Archivos de Washington se estudió la accesibilidad a los archivos históricos¹. Para conocer hasta qué punto son accesibles al investigador o al público en general los archivos administrativos, en nuestro cuestionario se incluyó la pregunta correspondiente. He aquí el resultado de las respuestas.

Salvo Bulgaria, Hungría y Noruega, que contestan negativamente, todos los demás países dan un "sí" a la accesibilidad, pero con limitaciones o requisitos muy fuertes que, en general, convierten en excepcional y privilegiada la consulta. Primero, suele exigirse la autorización de los ministros o altos jefes de los organismos de la Administración a que el archivo pertenece; segundo, determinados documentos considerados como confidenciales nunca son accesibles al investigador; tercero, la mayor o menor antigüedad del documento marca el límite de lo consultable, por ejemplo : Austria e Italia, 50 años, Canadá, Inglaterra y Tanzania, 30; Finlandia, 25 años, ó 40 ó 50, según el fondo documental; Zambia, 20 años; Senegal y Francia tienen como tope el año 1920; Turquía el año 1918; Irlanda el año 1916; y la República Federal Alemana, el 8 de mayo de 1945. En España no hay señalada fecha límite, pero tan pronto como la documentación administrativa pasa a los archivos históricos, es totalmente libre su consulta, por igual para nacionales y extranjeros. Estados Unidos de América tiene reglamentada minuciosamente la accesibilidad a la documentación de los Archivos Nacionales y de las oficinas federales de la rama ejecutiva, en virtud de la llamada Acta de Libertad de Información (Ley Pública 89-487, 80 Stat., 250).

No es posible, por razón de espacio, dar cabida en esta ponencia al detalle de las respuestas sobre limitaciones y requisitos de la accesibilidad. En conjunto, se saca la conclusión de que cada país impone las condiciones y límites que estima convenientes. Aunque se nota en algunos cierta tendencia a ir dando mayores facilidades, parece aún lejano el día en que los archivos de la Administración sean accesibles al investigador sin cortapisas tan restrictivas.

2. Servicio de consultas, préstamos, informes, certificados.

Por otra parte, como la principal misión de los archivos administrativos es prestar un servicio a la propia Administración, veamos en qué forma lo hacen.

El funcionario que necesita ver documentos ya archivados, si no es él muy cómodo y sólo quiere comprobar algún dato, va al propio archivo y efectúa allí la consulta. Pero si es para un estudio más amplio, la oficina pide en préstamo el documento original. Luego

lo devuelve o no; hay de todo. A veces el documento regresa al archivo como nuevo ingreso o incorporado a otro expediente.

En la mayoría de los países los documentos se prestan únicamente a la autoridad que los envió al archivo o a funcionarios debidamente autorizados. Cuando el funcionario necesita informe, copia o extracto del documento, suele hacerlo él mismo, en su oficina o en el archivo. Rara vez lo hace el archivero.

La experiencia ha demostrado que con este sistema clásico de utilización de los archivos administrativos, se pierden muchos documentos. Para evitarlo, en varios países (Yugoslavia, Turquía, Israel, Congo-Kinshasa), aprovechando los modernos procedimientos de reprografía, en lugar de prestar el documento, se entrega su reproducción: fotográfica, fotostática, xerográfica, etc. Se logra así la integridad del archivo, aunque ello suponga, naturalmente, un gasto de cierta consideración.

3. Instrumentos de trabajo.

Hay unanimidad en estimar insuficientes las listas o inventarios de entrega preparados por las oficinas, para un eficaz servicio por parte de los archivos administrativos. Con mayor o menor número y variedad, se redactan otros instrumentos de trabajo: registros, inventarios analíticos, índices, guías, catálogos por temas, etc. Estos instrumentos se siguen elaborando *a mano* en casi todos los países. Sólo Irlanda del Norte dice valerse de dictáfonos; Noruega menciona máquinas especiales de escribir que facilitan la formación de listas e índices; Senegal utiliza policopias o impresos; y Argentina, Puerto Rico, Jamaica y Nigeria afirman que emplean medios mecánicos: en general, máquinas de escribir y duplicadoras. La mecanización, como se ve, es aún bastante deficiente, sobre todo comparándola con la de los archivos de las empresas privadas de alguna importancia¹.

APÉNDICE

El cuestionario incluía un último apartado de "conclusiones". Por respeto a la integridad de las interesantes ideas, sugerencias y soluciones que hacen la mayoría de los países (algunos muy por extenso) en sus respuestas a este punto, ha parecido conveniente ofrecer a los señores Congresistas el texto íntegro de tales "conclusiones", por vía de apéndice de la presente ponencia.

Alemania (República Democrática). — Personal calificado para redacción y registro de las actas, continuar imponiendo y conservar los planes de actas o documentos en la administración. Desarrollo del sistema de evaluación a base de una administración mejorada y orientada según principios de ordenación uniformes tendentes a una mejor selección del valor del material archivado. Aumento del valor informativo de las existencias de los archivos de la administración. Estímulos procedentes de las instrucciones metódicas para el Servicio de Archivos de la República Democrática Alemana, especialmente en el campo de la recepción, evaluación y casación, ordenación y catálogo.

Eliminación de la discriminación de los archivos de la República Democrática Alemana por parte del Travel-Board en la participación en reuniones del Consejo Internacional de Archivos. Publicación de los resultados de congresos y conferencias internacionales sobre problemas de los archivos de la administración. Organización de un intercambio de experiencias sobre teoría y práctica del trabajo en archivos de la administración. Existe especial

¹ *L'ouverture des archives à la recherche. Actes du Congrès international extraordinaire des Archives (Washington, 9-13 mai 1966)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, in-8°, 240 p. (*Archivum*, vol. XVI, 1966).

¹ La resolución adoptada por el Congreso después de esta ponencia está publicada *infra*, p. 216-217.

interés en las investigaciones o estudios de la posición de los archivos de la administración en el sistema informativo de los órganos, instituciones y empresas estatales.

Alemania (República Federal). — Para el ámbito del Archivo Federal se tiende a la consecuente realización de la idea del Archivo Central para toda la administración federal.

La expansión y afianzamiento de la libertad de decisión de los archiveros científicos en la valoración de actas y demás documentos para la elección del material archivado digno de ser transmitido a la posteridad parece que es aquí requisito más importante.

Para igualar más internacionalmente los métodos de archivo y fomentar aún más la colaboración en lo que afecta a archivos en todo el mundo, parecen ser los medios adecuados: el intercambio de medios o hallazgos a través de todas las fronteras y el intercambio de archiveros instruidos con muchos años de experiencia profesional.

Marburg (Dr. Joh. Papritz). — En vista de la complejidad de las relaciones, la respuesta exigiría un espacio muy grande. Para poder hacer tales propuestas útiles para otros países, se necesita primero una aclaración de los problemas comprendidos en la pregunta "Sistemas de clasificación y ordenación"¹. Sin tal explicación de los tipos de estructuras no es posible ningún intercambio internacional de experiencias.

Argentina. — Elaborar un reglamento modelo de la organización y funcionamiento de los Archivos Generales Administrativos nacionales, y proponerlo a todos los ministerios; asimismo, proponerlo a los gobiernos provinciales, con debidas modificaciones. Elaborar, asimismo un reglamento modelo para los Archivos Municipales. Todo esto con doble finalidad: a) de reunir las mejores experiencias y sintetizarlas en el reglamento, y b) de tratar de unificar los criterios, a veces divergentes, que actualmente rigen en los archivos administrativos.

Una vez constituida la Comisión Nacional de Archivos, prevista por el artículo 10 de la Ley nº 15 930 del año 1961, deberá extender sus atribuciones a los archivos administrativos en forma de asesoramiento y supervisión.

Estudiar detenidamente, con preferencia dentro de un Comité especial de la Comisión Nacional de Archivos, la cuestión de la selección documental y elaborar un proyecto de conservación y eliminación.

Efectuar cursos o cursillos de capacitación de personal directivo y técnico de archivos administrativos, exigiendo su formación profesional y técnica.

Elaborar el estatuto de archiveros administrativos e históricos, con el reconocimiento oficial de la profesión archivística.

Para los países en desarrollo, concentrar los estudios archivísticos en un centro informativo y de asesoramiento; efectuar visitas a los repositorios con fines de conocer su estado actual y proponer las medidas para su organización funcional.

Austria. — No es necesaria una unificación de los métodos y procedimientos entre los numerosos archivos del más diverso origen, ya que con ello no se pueden ahorrar en un caso concreto investigaciones ulteriores.

Bulgaria. — Se debe proceder a estudios en común con las administraciones interesadas y los institutos científicos, con vistas a la elaboración de reglas y sistemas de ordenación válidos para todo el mundo. También se debe elaborar un reglamento tipo para el trabajo en las secretarías y los archivos de las diferentes administraciones, organizaciones y empresas.

Es de desear que el Consejo Internacional de Archivos estudie y generalice las experiencias adquiridas por los diferentes países, miembros suyos, con referencia al trabajo en los archivos administrativos, examinados en todos sus aspectos, y más especialmente: a) los sistemas de cancillería; b) los derechos y las obligaciones de control de los organismos jerárquicamente superiores, en relación al trabajo en las secretarías y los archivos de las administraciones subordinadas.

Canadá. — Deberían existir archivos centralizados para los documentos administrativos inactivos, y un control centralizado con respecto a la creación y eliminación de archivos.

Ceilán. — Legislación y mejor información. La elaboración de una Ley de Archivos tan pronto como sea posible; la creación, dentro de la organización administrativa del país de personal especializado en archivo de documentos, y de personal de enlace en los Archivos; extender esta idea a los negocios privados y a otras organizaciones de carácter privado, incitándoles a seguir un programa sistemático de elaboración y transferencia, basado en un procedimiento bien estudiado.

Popularización de los Archivos por medio de campañas de prensa y exhibiciones e invitando a hacer más trabajos de investigación. Conferencias regulares en distintas partes del mundo; un programa de publicaciones bien planeado, en el cual pudiesen participar los archiveros de todo el mundo.

Congo-Kinshasa. — Las sugerencias que pudiesen mejorar nuestros archivos, serían, en lo que nos concierne, de conducir una campaña de persuasión a fin de convencer a los otros servicios del Estado de que no se trata en absoluto de un control sobre las actividades de sus servicios, sino de una investigación en el cuadro del servicio, el cual constituye un fundamento de nuestra historia. Esto es, eliminar así todo pensamiento que tienda a atribuirnos intenciones que no son las nuestras. La tarea nos facilitará el conducir bien nuestras encuestas, tanto cualitativa como cuantitativamente. Así, ninguna masa de papeles escapará a nuestro control.

En Congo-Kinshasa, la reglamentación relativa a la organización administrativa, exige a todos los organismos oficiales el dejar en depósito legal todo documento oficial que ellos produzcan. Estas disposiciones afectan igualmente a los autores privados, comprendidos los músicos. De esta manera, nuestra biblioteca se enriquece considerablemente.

Este problema no es menos importante. Sería de desear que la UNESCO tomase la iniciativa de conceder bolsas de viaje a los archiveros de todos los países durante un período escalonado, a fin de permitir a éstos pasar una temporada larga en los archivos de otro país, y trabajar allí regularmente. Estimo que por este sistema, el interesado se inspirará en los métodos adoptados allí, y sacará buen provecho. De esta manera, igualmente, la colaboración deseada entre archiveros y archivos del mundo, se realizaría.

Checoslovaquia. — Ponerse de acuerdo sobre los plazos mínimos para el depósito de documentos en los archivos administrativos, sobre todo en lo que concierne a los documentos de carácter personal y a los documentos judiciales.

Estados Unidos. — El "Record Management" (Organización de documentos) es una aproximación sistemática al control de los materiales documentales desde su creación hasta su cremación. No se trata de las técnicas y facilidades para la manipulación de datos, sino de los datos ya obtenidos y de los medios y métodos para su obtención y eficiente explotación. Se divide en tres partes: conservación, mantenimiento y disposición. La primera proporciona instrumentos y técnicas para organizar aquellas funciones administrativas que crean correspondencia, formularios, informes e instrucciones. La segunda proporciona instrumentos y técnicas para controlar de un modo efectivo la compilación, análisis, clasificación, arreglo y recuperación de datos para la información administrativa activa. Comprende el mantenimiento de ficheros, el manejo de la correspondencia, automatización de datos y aplicación de sistemas de microfilm. La tercera proporciona instrumentos y técnicas para realizar sistemática y ordenadamente: a) el expurgo de la documentación inactiva y de la semiactiva poco utilizada; b) la delimitación del equipo de ficheros y del espacio necesario para situar la documentación activa y abandono del equipo y espacio que no se requieran para este propósito; c) protección de los documentos vitales para la continuidad de las operaciones en caso de desastre o emergencia; d) conservación de la documentación de importancia desde el punto de vista legal o histórico.

Finlandia. — Educación de los archiveros; un manual de dirección de archivos.

1. Cf. *supra*, p. 163-164.

Francia. — Sería deseable una ligazón más estrecha entre la Dirección de los Archivos de Francia y los ministerios. Está en estudio un proyecto de decreto actualmente, en ese sentido. Prevé que : a) cada administración deberá nombrar un funcionario responsable de sus archivos corrientes ; b) la clausura de los archivos corrientes será efectuada por acuerdo de la Dirección de los Archivos de Francia ; c) la recogida de documentos en los depósitos de la Dirección de los Archivos de Francia se hará regularmente ; d) se crearán depósitos "intermedios" en todas las grandes administraciones, bajo control de la Dirección de los Archivos de Francia.

Sería necesario también fijar reglas uniformes para el tratamiento de todos los archivos administrativos. El SCOM (Servicio Central de Organización y Métodos) trabaja actualmente en esta reglamentación.

Hungría. — Debe publicarse la nueva ley sobre archivos para proteger los documentos.

La Dirección General de Archivos debe ser autorizada a controlar el establecimiento de los archivos administrativos y sus funciones.

Han de establecerse normas generales referentes a los métodos de archivo.

No se dejan los documentos más que 5-15 años en los archivos de la Administración (que existen en los ministerios, en las provincias, en las oficinas y las fábricas, en las asociaciones). Es preciso que los documentos reviertan a los verdaderos archivos más tarde, al tiempo que los documentos son consultables por los investigadores.

Inglaterra. — Nuevo edificio ; más personal.

Reglas unificadas para la accesibilidad y un sistema central de archivos.

Más disponibilidad en el sentido económico y mejor entrenamiento.

Más cooperación entre archiveros y entre los PRO y los archiveros locales.

Viendo que los documentos y la historia de diferentes países varían tanto, no creo que fuese deseable demasiada normalización.

Que se fijase una fecha obligatoria para el depósito de documentos a todas las Instituciones Oficiales. Por ejemplo un plazo de 20 años.

Más personal ; más dinero ; más asesoramiento en los archivos privados y más control nacional de los archivos privados.

Todos los archiveros de un país deberían formar parte de un sistema nacional, tener el mismo entrenamiento y ser controlados e intercambiados por los Archivos del Gobierno Nacional. Debería existir un intercambio de personal entre los distintos Archivos Estatales por plazos de 1 a 3 años.

Cualquier mejora en Inglaterra, dependería de una simplificación del complejo marco legal en que nos desenvolvemos en la actualidad, y también de la instrucción del personal, científicamente entrenado para el trabajo en todas las secciones de archivo.

Esto sólo se alcanzará con un criterio unificado acerca del verdadero propósito de los archivos. En Inglaterra todavía se le da mucha importancia al valor puramente histórico de los mismos.

Israel. — Uno de nuestros mayores problemas en lo que respecta al programa de manejo de archivos es la mejora de la calidad de los registros. Su calidad, su búsqueda, así como como educacional del personal que trabaja en los distintos departamentos de registro y ficheros, así como de la cooperación del cuadro ejecutivo en la administración de los ministerios y entidades públicas. En nuestra opinión, es éste uno de los problemas esenciales a los cuales se da menor importancia en los actuales sistemas modernos de archivos. El buen funcionamiento de la Administración actual, al igual que el estado futuro de los ficheros en los archivos históricos, depende mayormente de la solución de este problema.

Italia. — Considerada la actual organización de los Archivos, corrientes y de depósito, de las oficinas administrativas, reglamentada con normas que datan del año 1900, se ve patente la necesidad de una revisión de dichas normas para satisfacer la necesidad de uniformar el servicio de archivo en todos los órganos administrativos del Estado. Esta revisión

deberá tener en cuenta no sólo la importancia administrativa y jurídica de la documentación que se produce diariamente, sino también la función cultural que dicha documentación deberá desempeñar en el futuro.

Los problemas que se plantean son de diversa índole, pero en su base, todos tienen una misma cuestión : la clasificación, la cual nos parece fundamental porque es básica de la orgánica y de la formación ordenada del Archivo, así como del buen funcionamiento de los servicios. Un buen cuadro de clasificación, formulado de manera que refleje la competencia y atribución de la oficina de tal modo que constituya un documento cultural capaz de satisfacer la investigación histórica futura, poniendo de manifiesto la actividad desarrollada para la obtención de los fines que la ley se propone, actividad documentada más tarde por la serie del archivo desarrollada orgánicamente, representa la principal necesidad sentida en el sector de los archivos modernos (corrientes y de depósitos).

Así pues, el problema consiste en precisar los criterios e individualizar el sistema de clasificación que ponga a cualquier archivo administrativo moderno en un mismo plano organizativo y consiga que el nacimiento y formación de esos archivos se produzca de modo que permita después a los archivos de Estado satisfacer con prontitud la exigencia de la investigación histórica, y en tal sentido, extendiendo esta cuestión al campo internacional, no parece fuera de lugar el proponer dentro del Consejo Internacional de Archivos la constitución de un comité para el estudio del problema.

Jamaica. — Centros de archivos y extensión de programa de manejo de archivos.

Hay muchas acciones que se podrían sugerir. Sin embargo, hay una que creo que se necesita urgentemente y que no presentaría dificultad real en conseguirse, y es la introducción de una tarjeta o carnet de investigador reconocida internacionalmente, para simplificar el acceso de investigadores acreditados a los archivos de todos los países.

México. — Está en estudio una ley para ordenar debidamente esa organización y existe la idea de que este Archivo General de la Nación sea el que dirija todo el funcionamiento de los archivos administrativos ; de los que tendrían que salir los documentos importantes para su custodia dentro de su recinto.

Nigeria. — Una nueva ordenanza que confiera una autoridad más amplia y efectiva ; mayor entrenamiento del personal ; mejores edificios y equipo ; la creación de una División para el manejo de archivos ; el establecimiento de otras corporaciones y archivos privados.

Un Comité Consejero de Archivos activo y con conocimientos, compuesto por funcionarios gubernamentales y dirigentes eminentes de la comunidad que ayudasen a persuadir al Gobierno para que le preste la atención necesaria a sus archivos.

Que por razones de confraternidad los compañeros de las naciones avanzadas ofrezcan a nuestros archiveros las posibilidades de estudiar sus técnicas y métodos.

Que se lleven a cabo más frecuentes reuniones del Consejo Internacional de Archivos o al menos reuniones regionales.

Que se realice un viaje de estudios para visitar las Instituciones de Archivos de países en desarrollo, pasando un informe al gobierno del país correspondiente acerca de la acción que debería tomarse.

Mayor ayuda financiera para el sostenimiento de nuevos edificios de archivos, instalaciones y equipo modernos a los países en desarrollo.

Noruega. — Una educación y entrenamiento mejorados de los archiveros de la administración, incluyendo la posibilidad de un incremento de salarios.

Aumento en el número de personal de los Archivos Nacionales y en especial de los Archivos Provinciales para intensificar : a) la inspección de los Archivos de la Administración ; b) la instrucción sobre rutinas de archivo y c) la selección y eliminación de documentos de un valor no duradero.

Suficiente capacidad de estanterías en los Archivos Nacionales y Provinciales que permitan a la Administración la transferencia de sus archivos a su debido tiempo.

Un sistema común de clasificación para la Administración total del Estado, con partes del plan de clasificación (las clases reservadas para organización y administración, economía, personal) obligatorias para todas las instituciones, mientras el resto del plan (en nuestro sistema decimal, las clases 3-9) pueden modificarse según las necesidades de cada rama de la administración.

Reglas referentes a la selección y eliminación de documentos en relación con los planes de clasificación, que hagan posible una eliminación continua y responsable de los archivos de la Administración, reduciendo así los riesgos de la eliminación de documentos que deberían ser retenidos.

El derecho del Riksarkivar a inspeccionar los archivos de la Administración del Estado y las municipalidades. Apoyar su derecho a dar instrucciones referentes a la clasificación y disposición de los documentos. Esto, sin embargo, con la suposición de que el personal sea suficiente para hacer cumplir sus derechos.

Más información a través de publicaciones referentes a los sistemas de archivos y otras en los países respectivos.

Países Bajos. — Una eliminación más regular en cada uno de los tres niveles porque pasan los documentos de los archivos.

Archivación y depósitos más rápidos y regulares.

Que el gobierno favorezca la construcción de nuevos depósitos de archivos públicos y el agrandamiento de los depósitos públicos existentes, para que su capacidad sea suficiente cuando los archivos sean más numerosos.

Que los funcionarios encargados de la custodia de los archivos corrientes de una administración, hagan un inventario sumario de sus diversos fondos.

Que se mejore la situación material de los archivos semiestáticos; que los depósitos de prearchivación sean mejor protegidos contra la humedad y el fuego.

Que la situación material de los archivos semiestáticos y de los depósitos de prearchivación puedan ser controlados regularmente gracias a un aumento del personal de las inspecciones.

Que los funcionarios novatos de las administraciones sean debidamente instruidos sobre la existencia y riqueza de sus archivos, para que, al tratar un negocio, o más simplemente, al escribir una carta, traten de lograr informes, y de buscar ejemplos. Se haría bien, quizás, adjuntándolos por algún tiempo al funcionario encargado de la conservación.

Que la formación del personal destinado a ocuparse de los archivos corrientes sea combinada con la del personal científico de los depósitos de archivos públicos, para que cada uno de estos dos grupos de funcionarios comprenda mejor la naturaleza del trabajo del otro, y que el personal de los archivos corrientes prepare de alguna manera la confección de los inventarios científicos.

La formación especial dada a aquellos que se encargarán de la custodia de los archivos corrientes, pero, la manera queda por estudiar; esta formación deberá ser combinada con la de la Escuela de archiveros.

La unificación no es una panacea. Los fondos de los archivos se continuarán formando siempre de varias formas diversas, y habrá siempre varios sistemas de clasificación: sobre todo, no olvidemos el profundizar nuestros conocimientos de estas realidades.

La intensificación de los intercambios de puntos de vista y de información, oralmente o por escrito. Los archivistas que tomen parte en este intercambio, sobre todo si se creen obligados a recurrir a un idioma extranjero, deberán hacer lo posible para expresar los matices de sus pensamientos, y para que las palabras técnicas de las que se deben servir formen un conjunto lógico y cerrado, correspondiendo a la terminología dada en el *Elsevier's Lexicon of Archive Terminology*¹.

1. *Elsevier's Lexicon of Archive Terminology (French-English-German-Spanish-Italian-Dutch)* compiled and arranged on a systematic basis by a Committee of the International Council on Archives, Amsterdam, London, New York, Elsevier publishing Company, 1964, in-16, iv-83 p.

Polonia. — Los archivos corrientes deben ser organizados según la regla siguiente: ellos forman dentro del cuadro de la institución, la unidad independiente de los otros servicios y secciones, subordinados directamente al jefe de la institución.

La instrucción profesional del personal para los archivos corrientes. Obligar a todos los archivos corrientes a guardar su documentación en los mismos clasificadores carpetas y a marcarlos y registrarlos según el mismo sistema.

Todos los archivos corrientes, sin considerar lo específico de la institución en cuyo cuadro se encuentran y a cuyo poder están subordinados, deben ser supervisados por la institución superior de los archivos del Estado. Deben ordenar su documentación según la misma regla de clasificación.

Senegal. — En un país joven como el Senegal —aunque pueda enorgullecerse de conservar archivos con fondos continuos desde 1816-1820, lo que es mucho para el Continente—, los problemas de organización son demasiado numerosos para disponer de tiempo necesario para reflexionar.

Los países de antigua civilización escrita tienen una más vieja y sólida experiencia archivística; es inevitable. Aun es de desear que, en este dominio archivístico, su asistencia, su colaboración, se ejerza tan ampliamente como en los otros.

Son los países jóvenes, los países de civilización escrita relativamente reciente, los que sobre todos tienen necesidades en materias de archivos, de un personal bastante numeroso y bien formado; porque en tales países, las élites intelectuales son relativamente raras, y más aún, solicitadas por otros motivos, en apariencia al menos, más importantes. En Dakar funciona una Escuela de bibliotecarios, archiveros y documentalistas; la enseñanza de la archivística se inaugurará realmente en 1969. Se puede esperar mucho, para salvar de la archivística se inaugurará realmente en 1969. Se puede esperar mucho, para salvar guardar y poner en valor los archivos de toda la parte occidental y de expresión francesa del Continente; pero también será necesaria una asistencia.

Después de estos aspectos generales se comprenderá quizás que un archivero que trabaja en un país africano no tiene una gran contribución que aportar. Me limito a señalar que en tales países, la Administración lo es todo en materia de archivos, principal productor y único guardián a la vez. Esta Administración es también menos rutinaria que en los países viejos. Esta podría ser la razón por la que la experiencia de estos países nuevos en las relaciones establecidas entre Archivos y Administración, pueda servir a los países donde los Archivos tienen una base más amplia y fuentes más numerosas, pero donde, como en todo, la Administración ensancha su campo de acción.

Suecia. — Los archivos suecos están organizados para ser dos entidades, una institución al servicio de la investigación, y la autoridad que controla y dirige los archivos de las diferentes administraciones de todo el país. Pensamos que ambos papeles tienen la misma finalidad: promover el conocimiento y la escolaridad. Lo que hoy son archivos de rutina para las autoridades administrativas pueden ser el día de mañana valiosa fuente de información histórica sobre nuestra época. Creemos que éstas son y deben ser las ideas básicas del trabajo de archivos. Si estas ideas son observadas y los archivos llegan a tener suficiente influencia y autoridad para vindicarlas y mantenerlas, ésta será la mejor manera de mejorar los archivos en este país y en otros.

Turquía. — Para reformar los archivos son indispensables nuevas leyes, la formación de un personal cualificado, edificios e instalaciones, y que sean preparados equipos modernos. Estamos en camino de hacer grandes esfuerzos para asegurarlo. Los esfuerzos desplegados han llegado a una fase satisfactoria.

Una administración central de los archivos, establecer un equilibrio en el caso de intervención de los hombres de la Administración y de ciencia en los negocios administrativos, una propaganda impresionante, entrar en contacto y colaboración con los archivos de otros países.

Establecer en todos los países una administración central para los Archivos; utilizar una terminología internacional sobre archivos; abolición de las diferentes doctrinas de

archivos entre los diferentes países; intercambios de corta duración de archiveros entre los países; asegurar la participación de todos los países a los congresos y conferencias internacionales de archivos; la publicación de la revista *Archivum* con periodicidad trimestral al menos, y un contenido más rico.

Yugoslavia. — La realización de los principios en todo lo moral y material con referencia a los archivos, y su personal, depende, fundamentalmente, del uso de sus propios esfuerzos para permitir el empleo del material.

La separación de los archivos de la propia Administración del Estado, e igualmente la independencia de los archiveros de los órganos burócratas, dándoles el apoyo necesario para lograr que las instituciones posean un verdadero carácter independiente, cultural y científico.

Un verdadero apoyo para una acción constructiva del Consejo Internacional de Archivos, al objeto de lograr una liberalización en lo concerniente al acceso al material de archivo, pudiendo extenderse esta acción al logro de unificar y estrechar los lazos para una mayor y mejor colaboración en materia de consulta entre todos los países del mundo.

Zambia. — Personal entrenado, y mayor espacio en las instalaciones, son la primera necesidad.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

M. Bahmer ouvre la séance. Il souligne l'importance croissante de la question des archives administratives courantes : l'évolution du rôle des archivistes chargés de ces archives « en formation » est une des caractéristiques de notre temps ; les développements technologiques qui permettent la production accélérée d'une masse de documents de plus en plus grande, jouent aussi un rôle essentiel depuis l'invention de la machine à écrire et de la polycopie jusqu'à celle des derniers procédés d'automatisation. Ce problème existe pour tous les pays, même s'il est surtout sensible dans les pays de développement récent.

M. Matilla Tascón commente ensuite son rapport publié ci-dessus. Puis MM. Alsberg-Alssur, Duboscq, Johnson et Sabbe lisent les exposés qu'ils avaient été invités à préparer et dont le texte est reproduit ci-après. Les débats sont alors ouverts.

EXPOSÉS

Dr. Awraham ALSBERG-ALSSUR¹ (Israel) : *The academic archivist and current records.*

I wish, first of all, to express my appreciation for the excellent report of Dr. Matilla. A very profound professional knowledge was necessary to formulate the conclusions on the basis of the questionnaire. As we have no common terminology it was not easy to avoid misunderstandings and our distinguished Spanish colleague explained in a footnote to the draft of the English edition of his report, what were the difficulties arising from the different meanings of the word *archives* : registries, filing stations, filing rooms, record centres—all are called “archives,” and the footnote states that only the context will show what meaning was intended.

The report of Dr. Matilla deals with “current archives” and this includes all records and the handling of them before being deposited in an historical archival depository. Yesterday we had a most interesting session on archival history, and one of the points raised by Prof. Sandri was the break which occurred during the 18th century between historical and administrative archives.² During the 19th century there emerged the new profession of “archiviste-paléographe” in charge of the historical archives. At that time filing operations were totally outside the sphere of the professional interest of the academic archivist. This process was reversed during recent decades and we are trying to establish again the old professional unity of the administration of active and non-active records, but with one fundamental change : this unity should be established under the predominance of the academic archivist. This seems to be the basic conception of the questionnaire and for our discussion.

I think we should first of all question why do we—as historians and academic archi-

1. Director, Israel State Archives, Jerusalem.

2. Cf. *supra*, p. 105.

vists—concern ourselves with current records and what is our interest in their administration. Secondly we should try to analyse why the administration is ready to allow us—or even invites us—to intervene and what they are expecting from us. Thirdly we will have to examine what shall be the nature of our control or intervention.

What are the archivist's interests in the administration of current records? It seems to me there are five main points :

1. We want an active role in accessioning. We want to select in a positive sense the valuable material and we do not want an accessioning based on our refusal to allow a disposal of records.
2. We want an organised and co-ordinated flow of material to our archives and we do not want our service to be used as storage facilities when the need arises in the originating agency to vacate some space.
3. We want the archival material to be well organised in order to facilitate its evaluation and its use and to minimise the need to create new finding aids.
4. We want to safeguard the completeness of the material meriting accession.
5. We want the material to be physically well preserved.

What are the problems the administration wants the archivist to solve? I think there are principally three problems :

1. The storage problem created by the vast accumulation of active, semi-active and non-active records.
2. The problem of economy in paperwork, records-making and filing, as some 5 % - 8 % of all government officials seem to be employed on mailing and filing operations.
3. The problem of the reference services and their efficiency or inefficiency in this ever-expanding bureaucracy.

These are some of the problems, and I am sure most of you could enumerate further ones.

Is the archivist on the right path to solving these problems by direct and tight control over the current records? I wish to stress a few points :

1. We should keep foremost in our mind that we are interested in those records only, which are to be deposited at a certain date in one of the historical archives. These records constitute less than 8 % of the whole output of records produced by an administration, and in some very large countries it seems to be 3 % and sometimes even less. So have we really to use identical measures in respect to 100 %, if we are interested in less than 10 % ?
2. Some 80 % of the total bulk of modern records are generally kept in separate series of case files, personal files and routine transaction files or series arranged generally outside any classification scheme, such as financial and book-keeping records or series of minutes, reports or directives. Should there be the same answer in respect to these records and those arranged according to some subject-classification scheme ?
3. The report of Dr. Matilla shows very clearly that there seem to be two different trends : some countries, mainly of Eastern Europe, advocate standardization of methods and arrangements, and other countries are opposed to this standardization and to unified classification schemes.

This question is bound up with the whole outlook on administration and not one of a "Weltanschauung". If administration and decision-making are centralised, a unified system may be of real advantage : such unified systems operate in most of our armed forces even in the western countries since the armed forces are centrally organised and controlled bodies. But as archivists we should be careful not to encourage unified systems as a rule and we should keep in mind their shortcomings and dangers, as the organism of the "file" will tend not to reflect the functions and actions of the originating agency.

I shall return to this question immediately, but first I would like to support the approach of our French colleagues which stress the importance of the following measures : (a) each agency should appoint an official responsible for its current archives ; (b) retirement of records to depositories should take place regularly ; (c) "intermediate" depositories should be established in all major agencies, under control of the Directorate of Archives.

In Israel we think that, besides this, we have to strive for better records-making ; not in the physical sense but similar to the thoughts expressed by our Italian colleagues, meaning above all better classification of current records. But this brings me, I am afraid, to a very controversial thesis : Prof. Bautier stated yesterday that the concept of the "Aktenplan" may well signify the beginning of a new period in the history of archives.¹ This may well be right, but I wish to stress the negative influence of this system and its development. I do this not in order to say it is wrong, but to stimulate some new thinking and to encourage alterations in the use of this important instrument. I think that the "Aktenplan" changed the outlook on filing and the *creative* approach of the work of the filing clerk was superseded by a *receptive* one. Instead of the question "how to ensure full documentation for further use" came the question "where to put away a certain document." The "Aktenplan" is similar to a big cupboard with many empty drawers, a label on each drawer indicating the subject headings. The filing clerk thinks in the category of "documents", and according to the content of the document he will put it away in the appropriate drawer or that which he thinks to be the most appropriate or suitable, but he will not—and perhaps he cannot—think in the category of creating a file which will contain the whole complete documentation or story of a certain action. I said he cannot, and this brings me to a second thesis : the filing clerk alone cannot do his work efficiently without the guidance of the official (the "Referent") responsible for a certain function or transaction. He needs the instruction of this official, and the question arises, is this official willing and trained to spend a few seconds of thought how he wishes to file and to use the document ? I think that better records can be produced only by more creative filing and by strengthening this partnership between filing clerks and executive officials. To achieve this we have to stress the importance of training, not only of the professional archivist, the record managers and the filing personnel but of executive officials and their secretaries.

Let us remember always that everything good for the use of the administration is also good for the historical archives, and if the administration does not know what is good for it let us lend a helping hand by training, but let us be careful not to control what is beyond our own professional field.

M. Guy DUBOSCQ* (France) : *Quelques principes généraux sur les archives administratives. La Cité interministérielle des Archives de France.*

Je remercie notre collègue, M. l'inspecteur général Matilla, qui, avec un soin tout particulier et beaucoup d'intelligence, a su présenter sur un sujet complexe, mais crucial pour notre profession, un rapport intéressant, clair et très complet.

Je bornerai mon intervention à quelques observations sur les archives administratives et terminerai par quelques mots sur un projet français en cours de réalisation.

1. Il n'y a pas plusieurs catégories d'archives, il n'y a que des archives. En effet, les archives dites administratives deviendront, du moins pour une partie d'entre elles, des archives historiques.

2. Si les archives administratives deviennent archives historiques, il est normal que les archivistes s'en préoccupent dès leur formation. Cela doit même être un devoir pour eux.

1. Cf. *supra*, p. 146.

2. Inspecteur général des Archives de France, Paris.

3. Pour que les archivistes puissent mener cette action, il faut que l'Administration prenne conscience de la valeur historique future des documents qu'elle produit et aussi de la nécessité pour elle de conserver ces papiers en ordre pour pouvoir y avoir recours. D'où la nécessité d'une collaboration étroite entre l'Administration et les archivistes par tous les moyens possibles : publication de brochures, conférences d'initiation faites par les archivistes dans les administrations, création de commissions mixtes (administrateurs, archivistes et, éventuellement, universitaires) pour étudier la composition des archives de l'Administration, le sort à réserver aux différentes catégories de papiers, les délais à fixer pour les éliminations systématiques, les triages, la conservation permanente.

4. Les administrations n'ont jamais assez de place pour conserver très longtemps les papiers qu'elles secrètent. Si les archivistes n'interviennent pas, elles auront tendance à les détruire pour faire de la place. D'où la nécessité de créer des dépôts intermédiaires dans lesquels seront placés les papiers qui ne seront plus d'une utilité courante pour l'Administration et où s'opéreront les triages et les éliminations avant le versement, dans les dépôts d'archives traditionnels, de la partie de ces papiers à conserver perpétuellement dans l'intérêt des recherches historiques, des études sociales, économiques, démographiques, etc.

5. Pour qu'un travail fructueux soit effectué dans ces dépôts intermédiaires, il est indispensable que ceux-ci soient placés sous la direction d'archivistes de métier. Mais il est non moins indispensable qu'à côté des archivistes de métier, des documentalistes et du personnel technique des Archives, il y ait des fonctionnaires des administrations versantes qui connaîtront les papiers venant de leur administration. Les travaux de triage s'effectueront à l'aide d'équipes mixtes.

En vous présentant ces quelques remarques générales, j'ai eu naturellement en vue les Archives d'États tels que l'Espagne, les États-Unis et le Royaume-Uni, qui ont beaucoup réalisé dans ce domaine, et aussi celles d'un État que je connais bien puisqu'il s'agit de mon pays, la France. Mais, parce qu'ils sont généraux, ces principes me paraissent pouvoir s'appliquer à tous les États, qu'ils soient de type centralisé, de type fédéral ou d'un autre type, et même aux États en voie de formation, puisque dans ce domaine ceux-ci ont, si j'ose dire, la chance de partir de rien pour élaborer dès le départ un système simple et logique.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans trop de détails, qui sont du domaine de l'application pratique. Nous sommes ici pour essayer de dégager des principes que chacun, dans son pays, tentera d'appliquer en tenant compte naturellement des contingences qui lui sont particulières. Voici, à titre d'exemple, ce que nous sommes en train de réaliser en France.

Nous avons conçu un seul dépôt intermédiaire pour l'ensemble des papiers des administrations centrales de l'État et nous lui avons donné un nom, la Cité interministérielle des Archives. Nous avons mis plusieurs années avant de trouver un terrain suffisant pour réaliser ce projet grandiose. Nous l'avons enfin trouvé à 60 kilomètres de Paris, relié à la capitale par une autoroute (le parcours peut se faire en moins d'une heure). Il est situé en bordure de la petite ville de Fontainebleau à l'orée de la forêt. Il a une contenance de 8 hectares. Cela nous permettra de construire progressivement des bâtiments d'une contenance totale de 800 kilomètres.

L'architecte désigné pour réaliser ces constructions a commencé ses études : il nous soumettra plusieurs projets parmi lesquels nous choisirons le mieux adapté aux buts poursuivis. J'ai remis à cet architecte un programme général. L'ensemble comprendra un bâtiment d'administration générale et des unités de rangement. Chacune d'elles sera pourvue d'une salle de triage et d'une salle de stockage des papiers à éliminer. Ces unités seront pourvues de rayonnages métalliques du type le plus simple et le moins coûteux. On envisage de consacrer plusieurs de ces unités au rangement des documents de types nouveaux : films, bandes magnétiques, fiches perforées. Des appareils de reproduction seront prévus, pour permettre les communications aux administrations. Il y aura également une salle de consultation sur place, à l'usage des administrations, car, en principe, les recherches histo-

riques ne s'y feront pas : les documents qui seront conservés à la Cité seront de date trop récente pour être ouverts à la recherche ; lorsque ces documents auront atteint l'âge de la consultabilité, ils seront définitivement versés aux Archives nationales.

Ce projet sera assez long à réaliser totalement, ne serait-ce que pour une raison financière. Mais dès maintenant la Cité peut fonctionner à un rythme réduit. En effet, sur notre terrain existent plusieurs bâtiments qui peuvent recevoir provisoirement les premiers envois des administrations ; ils ont une capacité d'environ 50 kilomètres de rayonnages. Nous espérons ainsi démontrer l'utilité de ce dépôt intermédiaire et j'ai déjà reçu plusieurs demandes de divers ministères qui se déclarent prêts à nous envoyer leurs documents.

Je souhaite que lors d'un congrès futur, nous puissions montrer à nos collègues étrangers notre réalisation et recueillir auprès d'eux des observations, des critiques et des suggestions.

Mr. H. C. JOHNSON¹ (United Kingdom) : *Records Administration in the United Kingdom.*

First I must acknowledge our debt to the compiler of the report for the way in which he has brought together the answers to the questionnaire on this topic. I can only guess at the difficulty of his task from my appreciation of the perplexity my colleagues and I experienced in answering the questions put to us. This is a problem we invariably experience with questionnaires on archival matters. So often the questions are not relevant to our procedures and are couched in terms we do not understand. The words are English, but not their use. I fear that our answers must often seem to miss the intended point of the enquiry.

Administrative archives is not a term familiar to English usage. For me it is a pleonastic expression. Quite simply I understand archives to be the papers of an administration from the moment of their creation and throughout their existence : not, as the translator of the English version of the report suggests in his footnote, merely those archives preserved for posterity—a use invented by some one better versed in archivistics than in semantics.

However, from the report it is clear that we are considering what in English are called departmental records, the accruing papers in government departments, which in the United Kingdom formed the subject of a committee of enquiry in 1952. The report of this Committee, known as the Grigg Committee, was published in 1954. It made recommendations designed to promote efficient records management procedures in all departments of state and other government agencies, the orderly selection of records for permanent preservation and their due transmission to the Public Record Office. These recommendations were accepted and formed the background of the Public Records Act 1958. In practice they involved the creation of a Records Administration Division in the Public Record Office through which the Keeper exercises the power given him by the Act to provide guidance in the selection of records and their preparation for transfer and transmission to the Public Record Office within thirty years of their creation.

Until they are so transmitted records are the responsibility of the departments whether they are in the departmental registry (or filing office) or in the intermediate repository managed by the Public Record Office, and the staff employed on their care and servicing are part of the department's staff headed by a Departmental Record Officer—not trained archivists, but trained in registry procedures. For their guidance, in addition to constant visits from Public Record Office staff, the Public Record Office has provided a detailed printed guide on procedures and on the classification and listing of the documents in preparation for transfer. The system works well.

I cannot agree with the suggestion made in the report that it is a cause for regret that documents in current use are not in the control of trained archivists. Records in use are

1. Keeper of the Records of England, London.

created and managed entirely for the business of efficient administration ; their later status as material for historical research is secondary. It is wrong that the archivist should exercise any kind of control which is inconsistent, or might tend to be inconsistent, with the primary "raison d'être" of the records.

This is not to say, of course, that the archivist should not influence in some ways the treatment of current records ; and certainly he must have powers to prevent or authorise destruction, to participate in their appraisal, and to insist on their removal to the appropriate archive at a pre-determined age. The archivist must also by all means possible inform and influence the administrator to make him more aware that his current files may one day become material for historical research.

But to go beyond this and put an archivist in direct control of a current registry could be positively harmful to the interests of administration. The archivist must accept that his archives were not produced to provide research material—that if the form, classification and arrangement of the papers is to him chaotic and unsuited to the canons of archive administration, then he must accept this ; and regard it as his task to explain the chaos and make the records usable for purposes different from those for which they were created.

It is of first importance that the archivist engaged in this commerce with the administrator should win his confidence and co-operation : and not alienate him by metaphysical concepts and incomprehensible jargon. We must speak to him in terms he can understand and win his support for ends he can esteem. At the same time we must ask that registry staffs should be of proper quality and registry procedures well informed. We can seek the co-operation of Organisation and Methods Divisions for this. In the Public Record Office we believe that we are obtaining the confidence I mention.

Outside the Public Record Office, in the English county record offices, steps are being taken towards a similar system. As yet there is no legislative requirement and progress is slow. Here too it is necessary to gain the confidence and co-operation of the administrator. Indeed, I suspect that if I now had to give my most important conclusion on this whole question it would be this necessity.

Among the conclusions annexed to the report those from Israel, the Netherlands and, in the English version, the United States of America take us most nearly to the heart of the matter and have general application. I must ask you to ignore those ascribed to the United Kingdom. Most of them I saw for the first time when I received the report and with some of them I strongly disagree.

M. Etienne SABBE¹ (Belgique) : *Les archives administratives en Belgique.*

Dans son excellent rapport, M. Matilla exprime son étonnement de ne pas avoir reçu une réponse de la part de la Belgique. Mais le titulaire de la fonction d'archiviste général est en retraite depuis le 1^{er} mars, et son successeur n'est pas encore nommé.

D'ailleurs, d'après le rapport général de M. Matilla, dans toutes les réponses des différents pays il se trouve bien peu de choses qui ressemblent aux Archives belges. La loi belge du 24 juin 1955 relative aux archives stipule que toutes les administrations de l'Etat et les tribunaux de l'ordre judiciaire sont tenus de verser leurs archives de plus de cent ans aux Archives générales du Royaume ou aux Archives de l'Etat dans les provinces. Ils peuvent également verser des documents plus récents à condition qu'ils aient perdu toute utilité pratique pour l'administration d'origine.

Cette loi belge a donc une portée essentiellement scientifique. En théorie, on ne doit déposer aux Archives que des documents périmés, et non des archives vivantes. Dans notre pays, la liberté est une qualité fondamentale, mais nous connaissons aussi le revers de cette

1. Président du Conseil international des Archives ; archiviste général honoraire du royaume de Belgique.

qualité. Dans l'arrêté d'application du 12 décembre 1957, rédigé par l'archiviste général du Royaume, il était prévu que, dans les six mois, les différentes administrations devaient procéder à un dénombrement de leurs archives et verser celles que concernait la loi, en les accompagnant d'un état en deux exemplaires. Ensuite, de dix en dix ans, une opération semblable devait être accomplie. Mais il est très difficile, en Belgique, de faire exécuter une telle loi par les fonctionnaires ; l'indiscipline est la rançon de la liberté. J'en citerai un exemple qui illustrera mon propos : au moment de l'entrée en vigueur de la loi, j'écrivis au premier ministre pour lui demander des renseignements concernant la conservation des procès-verbaux du Conseil des ministres. Un mois plus tard, je reçus une verte algarade, avec signature autographe du premier ministre, m'informant qu'il n'existait pas de procès-verbaux du Conseil des ministres. Or, huit ans après, le nouveau premier ministre me demandait si l'atelier de reliure des Archives générales du Royaume pourrait se charger de la reliure... des procès-verbaux du Conseil depuis 1918 ! Entre-temps, il est vrai, j'avais reçu par une voie détournée les doubles de ces procès-verbaux, de 1918 à 1936, avec permission écrite de les laisser consulter au bout de dix ans ! Cela prouve que, même à l'échelon le plus élevé, les hommes publics en Belgique ne se sentent pas toujours obligés de se conformer à la loi lorsqu'il s'agit d'archives. Pour faire appliquer strictement la loi archivistique, il faudrait un véritable corps de police spécialisé ! Il fut un moment question, lors de la préparation de la nouvelle loi archivistique hollandaise, de condamner à une amende de 200 florins les fonctionnaires qui se refuseraient à verser leurs archives dans les conditions prévues par la loi ; mais cette clause fut repoussée par le Parlement des Pays-Bas.

M. Matilla demandait, dans son questionnaire, s'il existe des archivistes dans les ministères. Personnellement je préfère que non, car un archiviste de ministère a toujours tendance à couvrir ses papiers comme une mère poule, au lieu de les verser aux Archives de l'Etat.

En principe, les tris et éliminations se font, en Belgique, avant le versement aux Archives de l'Etat. Nous estimons que le rôle de celles-ci n'est pas de recevoir les papiers trop récents et sans intérêt historique. C'est le rôle du dépôt intermédiaire, que nous avons aménagé dans une ancienne caserne à trois quarts d'heure d'automobile de Bruxelles, et où nous déposons provisoirement les archives non consultables.

Je crois que les archivistes belges peuvent être fiers de l'application, même empirique et imparfaite, de cette loi, car elle nous a permis de recevoir les archives de tous les ministères — sauf celui des Affaires étrangères, qui a son propre dépôt d'archives. Cela a coïncidé avec les énormes besoins d'archivage créés par les grands travaux d'urbanisme de Bruxelles, qui bouleversent toute la physionomie de la ville et qui obligent des dizaines et des dizaines d'administrations et de bureaux à déménager, avec les transferts d'archives massifs que cela représente, dont les Archives générales du Royaume ont été à la fois les bénéficiaires et les victimes.

INTERVENTIONS

M. Marcel BAUDOT¹ (France) : *Plaidoyer en faveur de la création d'un comité du Conseil international des Archives pour les archives administratives.*

La proposition de nos collègues italiens tendant à la création d'un comité spécial d'étude au sein du CIA en vue de préciser les meilleurs systèmes de classement pour les archives en formation est particulièrement désirable².

Il est également souhaitable que ce comité international se concerte avec des historiens,

1. Inspecteur général des Archives de France, Paris.

2. Cf. *supra*, p. 173. Ce vœu a été adopté par le Congrès (cf. *infra*, p. 216-217, n° 15).

spécialistes des diverses branches de l'histoire et de la sociologie, pour élaborer les grandes règles à appliquer dans la discrimination des catégories de documents à conserver ou à éliminer.

Les archivistes sont le plus souvent des historiens, certes, mais ils peuvent avoir une expérience insuffisante des sources susceptibles d'être plus particulièrement utiles pour telle ou telle spécialité historique. Nous avons besoin de l'avis des meilleurs spécialistes, et peut-être, à l'occasion des congrès internationaux des sciences historiques, serait-il possible d'aborder ces questions en commun entre les archivistes et historiens des diverses spécialités.

Il y a évidemment un risque : c'est que les historiens soient trop exigeants, et qu'ils nous demandent la conservation intégrale de masses considérables de documents, empêchant pratiquement toute élimination. On pourrait remédier à cet inconvénient en faisant intervenir des discriminations d'ordre territorial, ou d'ordre chronologique, ou en appliquant des critères utilisés par les statisticiens. Il est possible de s'entendre sur le choix des zones territoriales les plus différenciées, de façon à permettre l'élimination des documents afférents aux autres zones. Un choix fondé, d'autre part, sur la conservation d'« années témoins » — une année sur 5, sur 10, sur 20 —, ou sur la détermination des années caractéristiques des mutations les plus notables, peut également être accepté. Enfin, on peut effectuer un choix plus systématique, en conservant les documents relatifs à des localités ou à des personnes dont le nom commence par telle ou telle lettre ou groupe de lettres de l'alphabet.

Nous savons bien que tout critère de sélection comprend une part d'arbitraire, et aboutit à des destructions qu'on peut regretter ; mais l'absence de toute réglementation en la matière aboutit, de manière certaine et inéluctable, à des destructions aveugles beaucoup plus importantes et plus graves.

C'est pourquoi je crois que la création d'un comité international du CIA pour l'étude de ces questions aurait quelques chances d'avoir d'heureux effets sur la conservation des documents administratifs contemporains.

Quant au choix des documents à éliminer, il est en général déterminé sur le plan national, par négociations entre les Archives nationales et les ministères intéressés ; or une telle procédure est lourde, lente, et les administrations centrales n'ont pas toujours pleinement conscience de l'intérêt de ce choix. Il me paraît que les accords de cette nature seraient beaucoup plus aisés et plus efficaces sur le plan régional, où les contacts personnels sont plus faciles et où on a les documents sous la main. Nous faisons en ce moment, en France, des expériences de ce genre pour plusieurs catégories de documents, et les résultats semblent prometteurs.

Mlle Elisabeth DUNAN¹ (France) : *Quelques problèmes à étudier en matière d'archives administratives.*

Mon intervention a pour but d'apporter ici quelques éléments qui figuraient dans une réponse que j'avais faite au questionnaire de M. l'inspecteur général Matilla, et dont il ne semble pas avoir été tenu compte.

Le rapport de M. Matilla évoque l'activité du SCOM, à laquelle j'avais fait allusion, à propos des relations entre conservateurs d'archives et administrations. Cet organisme vient de faire paraître un fascicule intitulé *Le problème des archives dans les administrations publiques*² qui, toutefois, ne me paraît pas montrer le rôle essentiel de conseiller que doit jouer le conservateur d'archives, dont l'intervention peut empêcher, à la source, une production abusive et anarchique de documents d'archives.

1. Conservateur aux Archives nationales, Paris.

2. [M. LE COGUEC], *Le problème des archives dans les administrations publiques*, Paris, Imprimerie Nationale, 1968, 77 p. (Publication du Service central d'Organisation et Méthodes : ministère de l'Economie et des Finances, direction du Budget).

Mais ce rapport ne fait aucune allusion à l'objet de la deuxième partie de mon exposé, qui, cependant, intéresse aussi les archives administratives. En voici le texte :

« Il paraît opportun d'évoquer l'importance du problème de la protection des archives sur le plan international, et d'envisager l'élaboration d'une législation qui la régleme. L'inaliénabilité des archives des administrations des Etats serait, en particulier, à confirmer. Le droit de saisie de documents détournés de leur fonds d'origine, notamment en cas de mise en vente, serait à reconnaître, et les moyens d'action dont on pourrait disposer pour le faire respecter seraient à fixer. Il pourrait y avoir là matière à coopération entre conservateurs d'archives de tous pays. »

Miss Ethel Doris MERCER¹ (United Kingdom) : *An instance of modern records administration : the Greater London Council.*

I want to describe briefly the system of record keeping adopted for the modern departmental records of a large local authority in England, namely the Greater London Council, created in 1965 by the London Government Act 1963. This Council administers an area of 620 square miles with a population of some 8,000,000 inhabitants, having taken over many of the functions of the former County Councils of London and Middlesex and absorbed substantial tracts of territory from the neighbouring counties of Surrey, Kent, Essex and Hertfordshire.

The Director-General and Clerk, the chief officer of the Council, is responsible for the Council's records and this work is carried out on his behalf by the Head Archivist, who has control of the historical archives and of the modern departmental records. A system has been established which ensures close co-operation between the administrative departments and the Archives : namely, (1) each administrative department appoints one of its senior officers to be a Departmental Records Officer, to make departmental decisions relating to the current use and organization of records, to draw up preservation and destruction schedules of the records of his department in consultation with the Head Archivist and the Record Keeper, the latter an academically qualified officer on the staff of the Head Archivist, with special responsibility for modern departmental records ; (2) each administrative department has its own record room or rooms, staffed by assistant record keepers and record assistants under the general control of the Head Archivist and the Record Keeper and trained by them in the basic principles of records management, e.g., the receipt, storage and production of records for current departmental use, registering, sorting, referencing, filing and simple indexing (it should be explained that assistant record keepers and record assistants are not required to have any academic qualifications beyond this basic training) ; (3) the assistant record keepers and record assistants are responsible to their administrative departments and departmental records officers for making records available for current use, their good order, systematic filing, referencing and indexing ; they are responsible to the Archivist for ensuring that records are brought up for review at the proper time, that preservation and destruction schedules are correctly and promptly operated and that records designated for permanent and long-term preservation are regularly transferred to the Archives in good order and properly referenced ; (4) records transferred to the Archives are classified first according to the department of origin and then by subjects within the departmental group ; new classification references are assigned by the Record Keeper, class lists are prepared and sent to the department of origin.

This system, based on the recommendations of the Grigg Report on Departmental Records, was introduced in the mid-1950s by the London County Council, a predecessor of the Greater London Council, by whom it was continued. Its value and efficiency were

1. Head Archivist of the Greater London Record Office.

amply proved when, in 1956, the re-organization of London government I referred to at the beginning of my intervention, necessitated a wholesale movement of current and semi-current records to new London Boroughs and the newly created Greater London Council had itself to assimilate large quantities of departmental records from many outside sources.

No system is so perfect that difficulties do not occasionally arise. All-important factors in the smooth and efficient working of a modern records service are good relations and good co-operation between the administrative departments and the Archives and in this I support most strongly the remarks of my colleague, Mr. H. C. Johnson of the Public Record Office.

Dr. James B. RHOADS¹ (United States) : *Remarks on the impact of computers on archives.*

The computer and its applications, while promising many advantages for the archivist in the solution of his control and reference problems, still poses many difficulties which are yet to be faced and solved. Since many government agencies are now producing official records on computers, the archivist is faced with problems of appraisal of material in this form ; he is also confronted with questions of determining what a record copy is and what types of record material in computerized form should or must be kept.

In addition to the appraisal question, the archivist is now faced with problems of retention and preservation of magnetic computer tape which contain official records. Investigation is already underway to determine if there are feasible means of even further compaction of automated data to a more stable and permanent medium than magnetic tape. Problems here center on the costs of very specialized equipment, as well as data conversion and reconversion for either storage or computer manipulation.

If there are many problems associated with the creation of records in the computer, there are yet many benefits to be gained from use of the computer as a tool to aid the archivist in dealing with traditional paper records. Some major institutions in the United States have already developed computerized control of their archival holdings, in which the identification, dates, size, location, and other information about the records are retained in a retrievable, machine readable form. Other experiments have proven the success of computer use for the production and indexing of archival finding aids, and have thus resulted in computer assistance in reference work, which is a direct aid to the researcher. Further assistance to research through automation is promised by experiments now in progress.

Mr. Alwi JANTAN² (Malaysia) : *Records management in Malaysia. The problem of audio-visual records.*

I wish to join the speakers before me in congratulating Señor Matilla Tascón for having so ably tackled a difficult task in presenting the excellent report before us.

May I offer two brief observations relating to it : one concerns the role of the intermediate repository and the other the increasing problem posed by audio-visual records produced by the administration.

We in the National Archives of Malaysia are much indebted to British and American experience in managing intermediate repositories which we have adapted to local conditions and requirements. We have been operating our own centralised intermediate repository, which was specially built for the purpose, for three years now. The response from the administrative offices has been most encouraging and, what is very important, our Treasury

have fully appreciated our new role in trying to inject administrative efficiency and economy through sound records management. Of course we house a great deal of their records too.

The National Archives is no longer regarded as a remote centre for historical research only but as an active living organ of the administration as well. This is most important since this image, newly and painfully acquired, has provided the means for further support and co-operation in other aspects of archival activities.

On audio-visual records, I am grateful for the earlier intervention of Dr. Rhoads and I hope we shall be able to hear the results of the study being made by him and his team in the near future as I am sure we all can benefit from these. In our Archives Law in Malaysia "records" covers all kinds of record material produced by the administration, including tapes, films (of the Govt. Film Unit), gramophone records (of the Broadcasting Dept.) etc. This is a problem with which we have to grapple before it becomes out of hand. But we still have much to learn.

I am not sure what the situation is with regard to audio-visual records in the other developing countries, but if I may be so bold as to propose that the ICA create a committee to look into this problem internationally and to make recommendations, I am certain we all shall be much indebted.

Mr. Jože ŽONTAR¹ (Yugoslavia) : *The typology of classification systems.*

The author of the report on current administrative archives, faced with the difficult task of presenting the subject from many different points of view, succeeded in projecting an excellent picture of such archives throughout the world. Taking into consideration the social and other circumstances prevailing in each country, we can see that the organization of archives in different countries is in essence very similar, though in practice there may be striking divergences in details.

I wish to call your attention to only one problem, the question of the typology of classification systems. Various kinds of administrative methods in the past and now and distinctive habits within the administration seem at first sight to have created a great number of different systems ; but thanks to previous investigations of these systems it is possible, if we generalize, to deduce types of classification, first from the degree of connection given to documents on different levels and secondly from various filing methods. Other factors are of secondary importance, such as periodization, distinction between secret and unclassified documents and so on. By following these principles it would be possible to build up a kind of universal typology of classification systems ; and I agree with the idea that the ICA should include in its programme the study of administrative classification systems in different countries, above all by using a comparative method. I am sure it is not necessary to point out how strongly the management of historical archives depends upon the system of classification given to the documents by the administrative unit or department which produced them. Therefore a better knowledge of classification systems would be not only a key to international understanding but also a way of establishing common principles. Lastly there are many terminological questions which have not yet been solved, although they were discussed in Brussels four years ago.

Padre Simeón TOMÁS-FERNÁNDEZ² (Vaticano) : *Confeción de un titulario general para los archivos administrativos eclesiásticos.*

Unas brevisimas palabras en función de modesto complemento a lo dicho por nuestro querido señor Matilla acerca de los sistemas de clasificación y ordenación en los archivos vivos administrativos. Quiero sencillamente poner en conocimiento de todos nuestros colegas

1. Archivist of the United States, Washington.
2. Director, National Archives, Petaling Jaya.

1. Archivist of Ljubljana.
2. Profesor de archivística en el Archivo Secreto Vaticano.

archiveros aquí presentes la preocupación constante desde hace varios años de la Asociación Archivística Eclesiástica, con sede en la Ciudad del Vaticano y miembro del CIA, para redactar un titulario común, en cuanto esto es posible, a todos los principales organismos de la administración eclesiástica católica, con excepción de la suprema administración de la Santa Sede, o sea, de los archivos administrativos diocesanos, parroquiales y de institutos religiosos. Esto, que ya fue un voto aprobado en varios congresos de la mencionada Asociación, constituyó el tema central del VII Congreso tenido en la ciudad de Bari en abril de 1966, en el cual se pronunciaron cuatro interesantes ponencias con sus respectivos esquemas bien amplios de titulares sobre las cuatro categorías de dichos archivos diocesanos, parroquiales, de Curias generalicias o provincialicias de religiosos, y de casas particulares o conventos de los mismos religiosos. Tales ponencias fueron publicadas por entero en el vol. VIII-IX de la revista *Archiva Ecclesiae*, órgano oficial de dicha Asociación.

SÉANCES DE SECTIONS

Section des archives économiques	Mardi 3 septembre, 16 h-19 h.
Section de restauration	Mardi 3 septembre, 16 h-19 h.
Section de sigillographie	Mercredi 4 septembre, 16 h-19 h.

SECTION DES ARCHIVES ÉCONOMIQUES

La section des archives économiques s'est réunie au Palais des syndicats, le mardi 3 septembre à 16 h, sous la présidence du Dr. Reinhard Kluge, directeur adjoint de l'Administration des Archives d'Etat de la République démocratique allemande, Potsdam. Le Dr. Boer, rapporteur à cette section, en assumait le secrétariat¹.

1. *Business archives in Automated Information Retrieval System*. Introductory report, by Dr. D. BOER² (The Netherlands).

a) *The need for control of information*.

"The larger an organisation becomes, the more difficult it is to ensure that everyone keeps informed of what anyone else is doing or knows. I should like to say the same thing but in a different manner, namely : Not until all the knowledge and experience which exists within a company has been successfully recorded in such a way that it is possible to make it available at the correct moment to those who need it, can that information be considered to be fully useful for the company's purpose."

This pronouncement refers to the fact that although a company may have a great deal of information in its archives, libraries and, in some cases, documentation departments, it is not, as things stand at present, readily enough available at the moment when and the place where it is needed. The three sources mentioned should act jointly in order to make all the information present in the firm available for the purpose of business management.

However, it is not sufficient to know and state this fact. As time goes on, the independent operation of these three sources of information will become steadily less and less acceptable, since the coming automation of information processing for the purpose of determining management policy has to be taken into account. All the traditional documents in addition to new forms in which information can be recorded will in future have to be processed in accordance with techniques adapted to the times.

The observations which follow therefore assume that modern development will result in the appearance, in the information management field, of methods and disciplines which will render it possible to use the sum total of the knowledge and experience existing within a company as a tool of management. And the indispensable role that business archives, and more particularly the dynamic phase thereof, must play in the information process is for me the most important subject in the archives sector of a business. This attitude is based on the fact that, in the dynamic phase of archives, information is generated which is more up to date than that from the usual sources of information, namely the library and documentation.³

It is scarcely necessary to add that any increase in the speed with which management can react is closely connected with possession of the latest information.

1. La Rédaction d'*Archivum* remercie le Dr. BOER, qui a bien voulu se charger d'établir le procès-verbal qui suit.

2. Hoofd Bureau Archiefzaken, N. V. Philips Gloeilampenfabrieken, Eindhoven.

3. Cf. Appendix, *infra*, p. 196.

This proposition will not always be considered useful, necessary or practically possible by those at the various conventional sources of information, for example because they think that the existing users are satisfied.

It will therefore be necessary, if the management wish to start encouraging certain developments, to give ample publicity to the principle. It may, for instance, be useful in this connection to publish the basic principles for future policy in "Directives for Information Management."

If a company recognises the importance of such a development, the task of carrying out all the measures that lead to the goal in mind may possibly be assigned to a special office, department or organisation which will then expand and become a kind of information centre.

With regard to the task of this centre, many possibilities are conceivable. The centre might have a purely guiding, advising and co-ordinating function, or it might assume a form in which, in addition to these activities, it took a larger or smaller share in the executive work, which in this case would often consist of activities best directed from a central point for an entire company.

The position which this office or information centre would occupy in the business organisation as a whole is a matter of great importance since this may affect the extent to which it can carry out its tasks in the various component parts of the company.

A position which is as high as possible in the company, and as neutral as possible, is therefore to be recommended.

b) *Necessary measures in preparing for Information Retrieval.*

The literature on this subject provides instances of measures which must be taken if an organisation wishes to acquire a real Information Retrieval System. An IR system, however, is one of the most complicated systems of automation because the elements composing the system consist of abstract ideas while association, semantics and syntax play an important part. Even if it were finally decided that no IR equipment was necessary, the preparatory phases would lead even in the short run to better information management. These phases primarily concern classification and reduction of the volume of the material to be processed, then in the creation of access to documents. Next comes the task of abstracting certain documents in the files of the information pool. This is followed by the measures which are necessary to ensure that all the archives of the company are managed in accordance with uniform principles. It will be necessary for users of the archives to get into the habit of wording their questions in a manner which gives access to the system. To achieve these aims a steering group will have to be formed, consisting of people whose jobs or special knowledge bring them naturally into contact with the problems of IR, for example: archivists, librarians, documentalists, the EDP manager, systems and procedures analysts and representatives of important user departments.

c) *Consequences for business archives.*

Starting out from the objectives stated above, let us now take a closer look at some important consequences for the business archives.

Classification and thinning-out of the collection. — Acting on the principle that information is the pivot around which everything revolves, the archivist must know what value to set on the contents of his archives. The archivist's work can be compared with the work of a sculptor. A fine sculpture results from the chiselling-away of superfluous stone; fine archives by pruning the body of written, drawn and printed documents, removing those which are superfluous and unimportant. If we wish to derive essential information from a huge mass of documents, we shall have to limit the volume of those documents drastically. The larger the number of documents, the costlier it is to manage them. The documents

will have to be thinned out and cut down to a manageable quantity of essential information.

Classification with respect to the choice of information carrier should be based on the demand frequency. Such classification is important in relation to cost. Stores which are rapidly accessible (discs and drums) are expensive and their use can therefore only be justified for the recording of information for which there is considerable demand. Information with a low demand rate can be recorded on slow and therefore inexpensive information carriers (punched cards and conventional media). Thinning out should be based upon predetermined retention periods.

Retention periods. — A good retention-period list is necessary for this purpose. Its importance can scarcely be overestimated.

In drawing up this list two points should be borne in mind, namely the interests of the company and the requirements of the law.

With regard to company interests it can be stated that in every company there are, in addition to many variables, a number of constant factors (the most important) which help to determine the retention period for every category of archive document. These constant factors are: the legal motive, the fiscal motive, the accounting motive, the technical motive and the cost motive. The historical motive is not expressly mentioned here as this is only one aspect of the five motives mentioned; by itself, it is not a sufficient motive for giving archive documents a longer retention period.

Since, considering the above factors, an archivist cannot and must not determine the retention period by himself, he will require assistance in this matter from specialists in the fields concerned. Experience has shown that a committee consisting of a company lawyer, an accountant, a tax expert, a technologist and the company archivist is capable of deciding the period which will safeguard the company's interests. The periods thus determined will be found in many cases to differ from the periods laid down by law, for the retention period demanded by the company's interests may be either shorter or longer than those specified by law.

If the rules for keeping archive documents are conscientiously obeyed, the result will be that the company archives will be able to offer all the information from this company source.

Since the contents of the archives will be determined by the company's sphere of interests, the archives will also be of use as an important, though not the only, source of information on questions of a historical nature concerning the company's activities. Company history should not be the aim of a company's archives.

Shortening of retention periods required by law. — In this connection the following should also be pointed out. Dutch law specifies two periods which have to be observed. First of all there is a general term of limitation of thirty years for rights and obligations, but apart from this there is only one retention period, namely ten years, both in the Commercial Code (Section 6) and in the General State Taxation Act of 2nd July 1959 (Section 54). These periods apply to:

a) books and documents containing entries relating to the company's financial position and all other matters relating to the company, in order to enable rights and obligations to be determined;

b) balance sheets, letters and telegrams received and copies of outgoing letters and telegrams.

Certain objections can be made to this uniform period of ten years.

From the point of view of company interest an archive service will do well to keep essential documents for much longer than the period stated. On the other hand, it cannot be denied that the uniform period obliges companies to hang on for ten years to many documents whose "raison d'être" has disappeared at a much earlier stage. Alteration of this ten-year term into either a uniform shorter period or a sliding scale of shorter periods is

therefore desirable. To achieve this aim it will be necessary to consult official bodies such as Ministries and Chambers of Commerce on the one hand and on the other archivists associations such as the VAN (Vereniging van Archivarissen in Nederland) and the NVBA (Nederlandse Vereniging van Bedrijfsarchivarissen). That this reduction of the retention period is possible will be seen from the situation in Germany where under the "Gesetz zur Abkürzung handelsrechtlicher und steuerrechtlicher Aufbewahrungsfristen" (Act relating to the curtailment of statutory periods for retention of documents under commercial and fiscal law) a period of seven years already applies to some categories.

If this desirable shortening of the retention period were achieved, it would greatly limit the mass of unimportant documents, and thereby reduce costs.

Creation of access paths. — The problems of "sign-posting" have not been changed by the advent of new aids. When modern equipment is brought into use, it can be stated as a general rule that the research methods employed are derived from those employed in conventional systems since time immemorial (classification, thesaurus, alphabetical and numerical order). Study of the question pattern to be expected still remains essential for the access system to be used.

Abstracting. — Abstracting is essential both for incorporation in the automated system and for selection of the output. Abstracting has still to be done by human intervention. Attention is also drawn to this fact in the Weinberg report.

Management measures necessary for introduction of an IR system. — These consist of integration of control of the business archives, arrangement of contents and the training of staff.

Business archives. — It is obvious that no IR system can operate without access to all available information. This demands an integral archive control. The most characteristic thing about an archive is that it comes about completely independently of the will of those employed by the body concerned. As a non-random consequence of actions carried out, documents are produced or received which together form the business archive of that body.

From this it can be deduced that a business archive constitutes an indivisible *whole* with regard to form, scope, time and space. *Form* because archive documents can have various external forms; *scope* because it is not the number of documents which makes it an archive, but the fact that they have been originated or received by one particular company. Archives cannot have parts amputated and still remain archives; *time* because from the moment that a document originates or is received until the moment it is destroyed it continues to form part of the archive; *space* because it is not the place of storage that determines that an archive is an archive. A business archive can for various reasons be divided into parts which are geographically separated.

In Holland all these aspects are reflected in two definitions which run as follows:

a) a business archive is the organically growing or completed collection of documents received or composed in the course of operations by the business concerned or by one of its officials, in so far as these documents are or were intended to remain in the custody of the business;

b) an archive document is a document which is received or drawn up as a non-random result of business operations, in so far as that document is intended to remain in the custody of the business.

Arrangement of contents. — An unambiguous system for arranging the contents of the archives will have to be drawn up. I am thinking now of what might be called the *master registration plan*, an overall arrangement system for the entire business.

The master registration plan is the basis for the arrangement of all archive documents and also makes it possible to indicate certain categories of documents whose information contents must be stored centrally.

At the same time use of a master registration plan will have a favourable effect on communication within the business. From it, for instance, will radiate a standardising effect on the use of language. At present it is often the case that entirely different meanings are attached to a particular term at different points in the business.

Incorporation of these terms in the master registration plan, together with as accurate a description as possible of the meaning of these terms, will help to clear up this linguistic confusion.

The master registration plan is a classification system, but a need will also be felt for further differentiation of the classes within which documents can be given an identification mark. The choice of subsequent coding will depend on the peripheral requirement.

Training. — To establish an IR system, a sound archive organisation manned by trained personnel is obviously necessary. It is unnecessary to stress that staff employed in archives must be people who have had special training for this profession. The custom still prevalent in many businesses of staffing the archives partly or wholly with personnel released from other departments of the firm should cease.

If business archives are to perform their function in the proper way, well-trained, highly qualified personnel have to be used; their training should consist preferably of a technical training in the field in which their company operates, followed by a training in archive work.

The requirements which archives staff should satisfy are described in the NIDER publication entitled: *Taakomschrijving archief-,bibliotheek- en documentatiepersoneel in bedrijven* (NIDER publication no. 405). An English edition of this description of the duties of archive personnel will be offered to the FID (NIDER publication no. 411).

In Holland we have the Gemeenschappelijke Opleidingscommissie (Joint Training Committee) which has been organising courses for a number of years now; it does so on behalf of the Dutch Institute for Information, Documentation and Registration, the Dutch Librarians' Association and the Dutch Archivists' Association. The three organisations are endeavouring in this way to increase the knowledge and skill of staff employed in these professional fields. For prospective business archivists, the Joint Training Committee offers two courses, namely a basic training and an advanced training. One of the conditions for admission to these courses is that participants should have been employed in a business archive for some time. During this time it is up to the company concerned to provide basic instruction directed at the archive regulations in force in the company. After some time a number of those so instructed are selected to follow the Training Committee's courses of training.

Apart from the requirements which business archivists have to satisfy at present, these officials will in the future also be required to know how to handle modern information storage and retrieval systems.

Steering group. — The general task of the steering group will be to draw up the programme of activities and to formulate assignments to work groups in terms of content, time, area and cost.

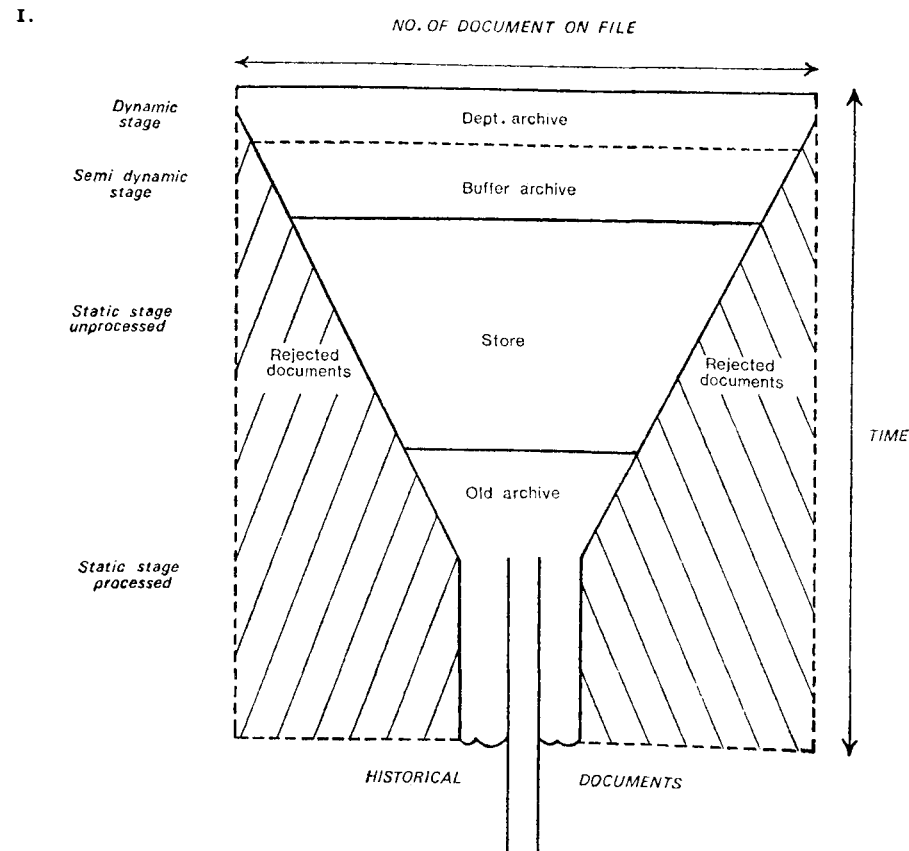
The steering group will help the work groups to solve problems, and will supervise the planning and performance of the work groups' activities. The steering group and work groups will be responsible for obtaining the necessary factual material on the following points among others:

- the kind of information to be stored in the IR system;
- details of existing specialised information services and their files, in order, inter alia, to avoid duplication;
- details of the throughput time, i.e. the time elapsing between the posing of a question and the obtaining of the answer, which can be considered tolerable.

d) Literature consulted.

1. *Taakomschrijving archief-, bibliotheek- en documentatiepersoneel in bedrijven* (The duties of archive, library and documentation staff in industry), NIDER, publication no. 405.
2. *Science, Government and Information. The responsibilities of the Technical Community and the Government in the Transfer of Information* (Weinberg Report), Washington 25, DC, 1963.
3. Ralph E. STEERE Jr., *Information retrieval; preparing for it*, in *Dun's Review and Modern Industry*, supplement Sept. 1963.

Appendix



2. *The development and present state of business archives in the Federal Republic of Germany*. Report, by Dr. A. ZECHER¹ (Western Germany).

I want to give a short survey of the development and present situation of business archives in the Federal Republic of Germany.

1. President of the Vereinigung Deutscher Werks- und Wirtschaftsarchivare, Peine.

According to Mr. Born in the *Encyclopaedia Britannica*, "Germany was the first country to recognize the value of business archives." Unfortunately this of early beginning was not followed by a constant development. The Krupp Archives in Essen, founded in 1905, were the first modern enterprise archives, supervised by a proper professional archivist, and the Rheinisch-Westfälisches Wirtschaftsarchiv in Cologne, founded in 1906, were the first regional economic archives, designed for collecting the records of the Chambers of Commerce in Rhineland-Westphalia and of a great number of private small enterprises in this region. In the years before the first World War many other enterprises followed establishing their own business archives, for example Siemens and Borsig in Berlin, Henkel in Düsseldorf. Unfortunately the first World War, the economic crisis and the second World War interrupted this development, with only a short phase of good progress during the '30s. Only after the beginning of the general economic rise since 1950 can we speak of a constant evolution of business archives in Western Germany.

The development of business archives depends on political and economical circumstances. These are realities outside our own influence, and all we can do is to improve permanently the information concerning the importance of business records for the needs of the enterprise as well as for historical research, as well as the internal structure, scientific methods and practical efficiency of our business archives. For more than ten years this way has been taken by the German business archivists and, I dare say, with good results.

In 1957 an association of Western German Business Archivists has been established, the "Vereinigung Deutscher Werks- und Wirtschaftsarchivare." Out of about 150 firms with a fulltime archivist, about 130 firms and business archivists are members of this professional organization. The Association has its seat at the Chamber of Commerce in Dortmund.

Years ago we started to institute an exchange of experience among the members, arranging two or three meetings every year.

Of course the professional training is of primary importance. There is no special school for business archivists, but we arrange our own short training courses. Since 1961 we have had four courses with an average attendance of 30 members not only of our association, but also of foreign business archives from Finland, Switzerland and the Netherlands. Last year we started to publish a special journal for business archivists titled *Archiv und Wirtschaft* ("Archives and Economy"). This journal has two main purposes: a) to provide a forum for the further development of scientific methods and the extension of the exchange of experience; b) to inform the businessmen on the higher level about our activities and explain to them the importance of business archives.

Besides the organizing and training work the methodical research on the problems of archives is not neglected. We observe with great interest the professional progress of business archivists all over the world. Therefore we have instituted an Informing Centre, collecting all the specialized literature and placing it at our members' disposal. When studying foreign publications we notice again and again with admiration the advancement of the business archivists of other nations. We are glad to say that we have learned a lot: from the Dutch, for example, the importance of the connections between the non-current records and the living records in the registry; from the Americans the attention to the Records Management; from the Czechoslovakians the exact observation of the records of the accountability; from the Poles the excellent arrangement of mining industry archives; and so on.

Our own methodological efforts are concentrated on questions such as the principles of classifying and arranging of archives, appraisal and selection, and the applicability of modern documentation systems on business archives. We notice with pleasure, that some suggestions, given in our publications, are meanwhile being accepted positively in several other countries, especially in Hungary, Finland and Switzerland.

The professional activity of our Association became so attractive during the last years that even foreign archivists from the Netherlands, Switzerland and England gained our membership. Several colleagues from England, France, Finland, the Netherlands, Switzerland, Hungary and Austria participated in our meetings. So, an international co-operation on a small scale has already been effected by our Association.

I hope that the occasion of meeting business archivists from many countries here in this congress and listening to their experiences and plans, will forward international co-operation in this field.

3. Interventions and discussions.

Mr. R. Balbas Aguado (Airline Iberia, Madrid) outlines the problems faced by his enterprise, which is bound by many regulations of the international IATA, for instance. As regards the internal records organization of his enterprise there is found to be a close similarity to the problems broached by the reporter. Proceeding from the necessity for a generally applicable pattern for the organization of records, the speaker mentions activities in the fields of the retention periods for the categories of record documents, systems of access to the contents of the various parts of collections of records and training courses for various kinds of records personnel.

Dr. G. Exner (Staatliche Archivverwaltung, Potsdam) reports on the government regulations concerning company records, which are in force in the German Democratic Republic. Owing to the political constellation in that country many enterprises, and certainly the large ones, are "national property," which means for instance that under an act of 1967 the records of these enterprises fall to the State after a certain period. A situation then follows, in which these records, if not under direct control, at any rate become accessible to the communist government. The information stored in the records can be used at will by the authorities.

Dr. A. Holländer (The Guild Hall, City of London) indeed appreciates the fact that the reporter has looked ahead, but wonders how an IR system can be set up in, say, very old insurance enterprises, whose company records are 200 to 300 years old. In many cases thinning-out is difficult, and, on account of the historical character of the material, destruction not possible.

Mr. L. J. MacDonald (Pilkington Bros. Ltd., England) emphasizes the difference in objective which exists between the organizations forming the records. Government records fulfil a function differing from that of records of commercial establishments.

In general it can be said that the reporter encountered a fair amount of criticism owing to the fact that he was thought to pay too little attention to company-history activities in a collection of records.

In his reply the reporter by no means denies the value of very old documents as brought forward by Dr. Holländer, but he states that for the current management the most valuable information is incorporated in documents relating to the dynamic phase of the range of records, and that hence an IR system must certainly cover the information included in this category. This view at the same time affects the function of a collection of company records.

The reporter states that in the western free world, with production on a company basis, the profitability of the invested capital is one of the most important purposes of an enterprise. For attaining this object many and various measures are necessary, including those which concern the company records. The company aim therefore determines the records and the use that the enterprise wishes to make of them. And since company-history activities are often not counted among the company objectives, they will not play the main part in the internal records organization. Against this, however, there is the need for a collection of company records to be capable of supplying all the relevant information from the inception of the enterprise to the present.

It is a fortunate circumstance that the information which, by reason of defensible business motives, must be available and accessible in a collection of company records, can at the same time be used as a building-element for (company-) history-oriented activities.¹

1. The resolution adopted by the Congress after this section meeting is published below, p. 216-219.

SECTION DE RESTAURATION

La section de restauration se réunit, dans le cadre du Congrès, le mardi 3 septembre, de 16 h à 19 h. Par suite de divers empêchements, la présidence et le secrétariat en furent assurés au pied levé par MM. Jacques de Font-Réaulx, directeur honoraire des services d'archives de Vaucluse et Yves Pérotin, archiviste à l'Office européen des Nations Unies¹. Cette séance eut le caractère d'un échange de vues entre spécialistes plutôt que celui d'une session organisée.

1. Les techniques de restauration des documents anciens

En ouvrant la séance, M. de Font-Réaulx évoque la mémoire de W. J. Barrow et rappelle tout ce que la science de la restauration des documents doit au maître de Richmond, prématurément décédé (en 1967), qui fut l'initiateur de la méthode scientifique de restauration.

A partir de cet hommage, la discussion s'ouvre sur le « laminator » de Barrow, puis porte sur les autres dispositifs et méthodes employés dans les divers pays représentés.

a) Définition des principaux procédés de restauration.

A la demande de M. Durye (Archives nationales, France), M. Pérotin définit rapidement les différentes méthodes actuellement employées pour la restauration :

1. *Le « laminator » de Barrow.* — Les feuilles à restaurer sont placées en sandwich entre deux feuillets d'acétate de cellulose, recouverts eux-mêmes de deux feuillets de papier spécial (« tissue paper » ou « laminating tissue ») et disposés dans le « laminator », composé de deux plaques chauffantes. La chaleur fait fondre l'acétate de cellulose et la parfaite adhérence du « tissue paper » au document est renforcée par le passage entre deux rouleaux.

2. *Le système indien.* — Il s'agit d'une méthode très voisine de celle de Barrow. Le procédé est le même, mais l'adhérence de l'acétate de cellulose est assurée à froid par application d'acétone et non par fusion. D'autre part, sa réalisation, artisanale, ne nécessite pas de machine compliquée ; le coût est donc minime.

3. *De nombreux appareils de plastification*, dont la « Kaschiermaschine » de l'Allemand Hennecke où les documents sont plastifiés à chaud entre deux bandes continues de chlorure de polyvinyle.

b) Expérimentations de ces procédés ; critiques et améliorations apportées par les dépôts utilisateurs.

Les participants sont alors invités à faire part de leur expérience au sujet de ces différents procédés.

1. La Rédaction d'*Archivum* remercie M. PÉROTIN, qui a bien voulu lui communiquer le compte rendu qu'il a rédigé, à titre officieux, pour la revue *Restaurator*, de Copenhague.

M. Pérotin précise, qu'à ses yeux, les matériaux de revêtement — et notamment les adhésifs — utilisés par les appareils de plastification n'offrent pas la même garantie que la méthode Barrow ou le système indien, éprouvés depuis plus longtemps.

Mlle Scufflaire (Archives générales du royaume de Belgique) : « Les Archives générales du Royaume, à Bruxelles, utilisent la méthode Barrow depuis 1950. Nous avons possédé le premier « laminator » en Europe ; Barrow est venu l'installer lui-même chez nous. Nous utilisons également maintenant la machine Hennecke à système continu, parce que la méthode Barrow, aussi excellente soit-elle, est à nos yeux tout à fait artisanale : elle convient très bien aux documents d'archives, mais le nombre de documents à restaurer est tellement important que cette méthode nous a paru un peu lente. Mais nous continuons, dans les cas les plus délicats et quand le format des documents correspond à celui de la machine, à utiliser le système Barrow. Jusqu'à ce jour, les documents ainsi restaurés n'ont pas donné de signes d'altération ; il est d'ailleurs toujours possible de revenir en arrière et de retrouver le document dans son état initial.

« La machine allemande est utilisée spécialement pour des documents tels que les registres paroissiaux. Jusqu'à il y a peu de temps, ces registres étaient conservés par les communes ou les cures, souvent dans de mauvaises conditions. Quand ils parviennent aux Archives générales, il faut les dérelier, les désinfecter, les préparer pour la restauration par la machine Hennecke, puis les relier à nouveau. Bien que notre expérience soit plus courte avec cette machine, nous n'avons pas non plus constaté de difficultés.

« Nous savons quand même qu'il est plus délicat de se servir de la machine Hennecke que de la machine Barrow : celle-ci, agissant pièce par pièce, est plus sûre que la machine Hennecke, où la restauration se déroule à jet continu. D'autre part, alors que la machine Barrow permet la restauration pièce à pièce, c'est-à-dire d'unités, à la seule condition d'être préchauffée, pour la machine Hennecke il est nécessaire que les documents soient préparés pendant un certain nombre de jours par un certain nombre de techniciens, pour que la machine soit alimentée régulièrement et travaille sans perte. »

M. Battelli (Archivio Segreto Vaticano) : « Au Vatican, on commence d'employer la méthode indienne, mais les expériences n'en sont qu'à leur début. Il serait prématuré d'en tirer des conclusions.

« J'ai visité, il y a huit ans, les Archives de Bruxelles et de Paris pour contrôler la méthode Barrow et j'ai eu une impression tout à fait négative. Le « laminating tissue » employé est un peu épais et rend la lecture moins facile. Et surtout, la méthode Barrow oblige à couper les feuilles à restaurer, parce que les feuilles pliées, devenues aussi fragiles que du verre, ne supportent plus d'être pliées après la restauration : il faut donc les couper et renforcer leur partie centrale, c'est-à-dire la partie correspondant au pli. Les archivistes et les diplomatistes sont tout à fait opposés à un tel procédé. On peut donc utiliser cette méthode dans quelques cas, mais elle cause beaucoup de dommages aux documents du point de vue diplomatique. »

M. Ungureanu (Archives de l'Etat, Roumanie) appuie M. Battelli, en signalant qu'il a étudié, quelques semaines avant le congrès, des documents qui avaient été restaurés avec du « laminating tissue » une dizaine d'années auparavant et qu'il n'a pu les lire.

M. Durye (Archives nationales, France) : « Le système Barrow nous a paru intéressant au point de vue technique. Mais il nécessite certaines précautions ou adaptations :

« 1. il faut surveiller de très près la chaleur, parce que ce système ne fonctionne que si la chaleur est suffisante et toujours la même (faute de quoi, il se déclenche un processus d'exfoliation qui fait qu'en très peu de temps les feuilles se séparent) ;

« 2. la transparence est insuffisante, une fois la restauration terminée. Nous avons donc

ajouté une opération qui consiste à vernir légèrement les faces restaurées avec une solution d'acétate de cellulose dilué dans l'acétone ; on obtient une bien meilleure transparence ;

« 3. quant au problème de la découpe, il ne se pose que pour les feuilles doubles. Dans ce cas, il est en effet nécessaire de dérelier le registre et de couper les feuilles en deux, en suivant la ligne de partage qui était elle-même prise dans la reliure. Il est très important de pouvoir ensuite les relier de nouveau facilement. Dans ce but, nous avons systématisé un procédé de renfort que Barrow n'utilisait que pour les cartes et quelques documents, et qui consiste à remplacer le « laminating tissue » à l'endroit de la reliure par une pièce de toile de lin ou de mousseline de soie ; la reliure est ainsi beaucoup plus solide. On pourrait même envisager de remplacer tout le « laminating tissue » par de la mousseline de soie. »

M. Hamann (Archives d'Etat de Hanovre, Allemagne fédérale) signale qu'il n'y a pas de laboratoire central en Allemagne fédérale et qu'en Basse-Saxe on utilise une variante du procédé indien : on emploie du papier Japon, placé entre deux plaques de verre, qu'on travaille avec une sorte d'huile. Mais le problème qui reste entier est de savoir comment rendre l'écriture lisible quand elle ne l'est plus.

Un archiviste hongrois précise que les Archives nationales de Budapest utilisent fondamentalement le système de Barrow, mais avec quelques modifications : l'acétate de cellulose est remplacé par du polyéthylène et le revêtement ne porte que sur un seul côté du document.

A la question de M. Pérotin de savoir si on procède en Hongrie à la désacidification préalable, qui est un des éléments essentiels de la doctrine de Barrow, une réponse positive est donnée : on neutralise l'acidité du papier avant de le traiter.

M. Titileanu (directeur général des Archives de Roumanie) : « Nous avons constitué un laboratoire de restauration qui travaille en liaison avec l'Académie des Sciences et les meilleurs spécialistes, de façon à trouver les meilleures méthodes. Maintenant, nous utilisons nous aussi le système de Barrow, en remplaçant l'acétate de cellulose par le polyéthylène. L'an prochain, à l'occasion de la Table ronde des Archives qui se tiendra à Bucarest, nous montrerons nos expériences à ceux qui le désireront. Il serait d'ailleurs très souhaitable que les spécialistes se réunissent pour déterminer les meilleures méthodes de restauration. »

c) *Autres procédés expérimentés.*

M. de Font-Réaulx demande qu'on lui signale les expériences faites en dehors du système Barrow ou du système indien et de la « Kaschiermaschine ».

Miss Darlington (Royaume-Uni) : « En Angleterre, on utilise les méthodes mises au point par M. Langwell et qui sont apparentées à celles de Barrow. Mais la désacidification, au lieu de constituer une étape préalable à la restauration, comme dans le système Barrow, est faite simultanément : le revêtement mis sur le document, et qui est manufacturé par une société anglaise, contient des éléments qui réduisent l'acidité du papier. D'autre part, cette méthode peut s'employer de deux manières : soit à chaleur modérée, soit même à froid ; l'une des critiques de Langwell à l'égard du procédé de Barrow était précisément que celui-ci exige une chaleur excessive. »

M. Durye mentionne un autre système qui lui a été présenté par des collègues bulgares de la Bibliothèque Cyrille et Méthode de Sofia : « Les trous et les déchirures des documents étaient remplis par une espèce de pâte de papier qui venait prendre exactement la place des vides. Ce procédé aboutissait à une restauration impeccable, sans recouvrir, comme dans les autres systèmes, toute la surface du document. Mais je n'ai vu que les résultats et je ne connais ni la machine traitante ni le processus exact du système. »

d) *La restauration du parchemin.*

M. de Font-Réaulx s'enquiert à plusieurs reprises des expériences réalisées en matière de restauration du parchemin, citant en exemple la Bibliothèque Vaticane et évoquant le problème de l'encre des écritures italiennes qui trouble le parchemin.

M. Titileanu signale que ce problème de la restauration du parchemin est le plus intéressant qui s'est posé en Roumanie.

M. Battelli : « Sur ce point, l'atelier de la Bibliothèque Vaticane a en effet obtenu des résultats exemplaires. Le problème de la restauration du parchemin — mais également du papier — a été posé pour la première fois dans une conférence internationale que les bibliothécaires ont tenue en 1898 à Saint-Gall, en Suisse, et dont le promoteur était Franz Ehrle, alors préfet de la Vaticane »¹.

2. *Vœu en faveur d'un colloque de spécialistes*

M. Pérotin : « Le point sur la question de la restauration a été fait lors du Congrès de Stockholm ; la deuxième séance de travail du Congrès, consacrée à ce sujet, a suscité des rapports extrêmement intéressants venant des diverses directions d'Archives². Nous constatons que, depuis, ces directions ont expérimenté des méthodes plus ou moins inspirées de quelques archétypes : certains (Roumanie, Hongrie) utilisent le polyéthylène, tandis que d'autres le critiquent, etc. Il serait donc souhaitable qu'il y ait un jour, non seulement ces rapports des directions, mais des réunions de techniciens, de spécialistes, comme le souhaitent nos collègues roumains. »

M. de Font-Réaulx : « Ces colloques devraient travailler en liaison avec les Cabinets des manuscrits des bibliothèques, qui ont les mêmes problèmes à résoudre. Leur intérêt serait double. D'une part, les spécialistes y feraient la synthèse des résultats obtenus par eux et cette synthèse serait concrétisée par des directives données à tous les archivistes et techniciens, indiquant ce qu'il ne faut pas faire et dans quel sens il convient de s'orienter. D'autre part, ils susciteraient de nouvelles lignes de recherche : les archivistes pourraient, à l'occasion de ces colloques, émettre des vœux, c'est-à-dire demander aux techniciens de procéder à de nouvelles expériences dans telle ou telle direction, pour résoudre tel ou tel problème (je pense, par exemple, aux problèmes du traitement de documents, non pas individuels mais en masse, dans le cas d'inondations, de mouillages, etc., documents qui ne méritent peut-être pas d'être traités individuellement mais qui peuvent faire l'objet d'une ventilation, d'un chauffage, etc., communs. »

M. Durye : « Les questions abordées par ces colloques seraient de trois ordres :

« 1. Il y a d'abord un problème d'ordre scientifique. Il faut, en effet, comme nous l'avons fait en France en liaison avec le Conseil international des musées et le Muséum national d'histoire naturelle, se livrer à des recherches d'ordre physique, chimique, biologique, etc., sur tous les matériaux employés, de façon qu'on puisse dire, scientifiquement, quelles sont

1. Cf. le compte rendu de F. EHRLE, *Die internationale Konferenz in St. Gallen am 30. September und 1. Oktober 1898 zur Beratung über die Erhaltung und Ausbesserung alter Handschriften*, in *Centralblatt für Bibliothekswesen*, XVI (1899), p. 27-44.

Le rapport présenté par Ehrle à cette conférence a été publié en allemand, puis traduit en italien et en français : F. EHRLE, *Ueber die Erhaltung und Ausbesserung alter Handschriften*, in *Centralblatt für Bibliothekswesen*, XV (1898), p. 17-33. Trad. italienne : *Della conservazione e del restauro dei manoscritti antichi*, in *Rivista delle Biblioteche e degli Archivi*, IX (1898), n. 1, p. 5-11 ; *Supplemento* al n. 1, p. 19-25. Trad. française : *Sur la conservation et la restauration des anciens manuscrits*, dans *Revue des Bibliothèques*, VIII (1898), p. 152-172 ; et dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 59 (1898), p. 479-495.

2. *Nouvelles techniques, nouveaux matériels et nouvelles expériences depuis 1950 en matière de restauration (documents et sceaux), de conservation (cartes et plans) et de photographie*, dans *Archivum (Actes du IV^e Congrès international des Archives, Stockholm, 17-20 août 1960)*, vol. X (1960), p. 59-126.

réellement les bonnes ou les mauvaises méthodes pour les documents, quel que soit le support de l'écriture employé, papier ou parchemin. Il y a, par exemple, des méthodes de plastification qu'il faut absolument rejeter, car on ne peut jamais récupérer le document.

« 2. Il y a ensuite le problème technique. Il faut étudier toutes les techniques et avoir à leur sujet les rapports de tous les pays, non seulement ceux des chefs des sections de restauration mais ceux des restaurateurs eux-mêmes.

« 3. Enfin, on pourrait étudier le problème financier, très important, surtout pour les dépôts qui ont peu de crédits. Cette question englobe, non seulement l'achat du matériel de restauration (papier support, acétate de cellulose, etc.) — coût mineur, qu'on fait seul apparaître d'habitude —, mais aussi le coût de la main-d'œuvre et l'amortissement de l'appareil. »

M. Battelli appuie ce projet d'un colloque composé de techniciens et d'archivistes ; mais il insiste pour qu'il soit très concret, pratique : il faut qu'on y présente toutes les expériences, non seulement celles qui se seront avérées positives mais aussi — on pourrait presque dire : mais surtout — les résultats négatifs, en produisant, à l'appui, des échantillons des travaux accomplis, des dessins et même des appareils.

3. *Le problème de la préservation des documents modernes. La désacidification*

Mme Durand (Ministère des Affaires étrangères, France) : « Je voudrais savoir ce qui a été fait pour tout ce qui est papier pelure. Beaucoup d'archivistes traitent des archives administratives modernes, et les papiers pelure posent d'immenses problèmes de restauration, à la fois parce qu'ils sont très nombreux et parce que le papier et l'encre sont tous deux à traiter. »

M. Pérotin : « On pourrait lier ce problème à un problème essentiel, qui n'a jamais été beaucoup traité dans ces réunions d'archives, parce qu'on y est polarisé sur ce terme de « restauration ». C'est très bien de restaurer les documents, mais il est très difficile de restaurer, même avec la « Kaschiermaschine » de Hennecke, des kilomètres linéaires de documents modernes. On ne peut envisager pour eux ce luxe de revêtement qu'on emploie pour la restauration des documents anciens ou rares — acétate de cellulose, polyéthylène, « tissu papier », etc.

« Si les restaurer est impossible, les préserver pour éviter toute détérioration ultérieure est en revanche faisable, assez économique et rapide (on peut, en quelque six mois, neutraliser l'acidité d'environ 2 km de documents). En effet, ce qui met en péril ces documents — et notamment ceux sur papier pelure —, c'est l'acidité du papier, à laquelle vient encore s'ajouter celle de l'encre (les encres du XIX^e siècle en particulier comportent une proportion élevée d'acide gallique et tannique). Les papiers des XIX^e et XX^e siècles risquent de périr parce que cette acidité excessive les rend friables. Mais, pour le moment, ils sont encore dans un état convenable. Il faut donc les traiter systématiquement, du moins ceux qui sont destinés à être conservés, pour neutraliser leur acidité.

« Ce problème de la désacidification a fait l'objet de recherches approfondies de la part de Barrow et Langwell. Barrow avait mis au point, ces derniers temps, surtout à l'intention des bibliothèques, un procédé qu'il appelait « spray deacidification » : on pulvérise un souffle de produit neutralisant sur les feuilles de papier, et cette opération se fait très rapidement. Il s'agit là d'un point qu'on a tendance à oublier dans le système de Barrow, alors que lui-même y attachait une grande importance. Parallèlement, Langwell a étudié à Londres deux ou trois procédés de désacidification¹. L'un d'eux consiste à répartir, en différents

1. Cf. notamment W. H. LANGWELL, *The vapour phase of deacidification of books and documents*, in *Journal of the Society of Archivists*, III, 3 (1966), p. 137-138.

endroits des dépôts d'archives, des produits neutralisants qui se diffusent et permettent ainsi de stabiliser le pH (papier acide ou basique).

« Etudier les solutions préconisées en la matière par Barrow, Langwell, et éventuellement d'autres spécialistes, serait une tâche très importante pour le colloque que nous avons envisagé ; il faudrait mettre ces solutions systématiquement en concurrence pour déterminer la meilleure. »

M. l'abbé Beaudin (Canada) : « Je voudrais aller plus loin encore que M. Pérotin : pourquoi, au lieu de neutraliser l'acide, ne pas l'enlever au moment même de la fabrication du papier ? Est-ce qu'il existe actuellement des papiers fabriqués sans acide ? sinon, ce pourrait être un sujet de recherche fort intéressant pour les documents destinés à être conservés plus longtemps. »

M. Pérotin : « Barrow a précisément étudié, et fait réaliser, la fabrication de papiers non acides. Avant lui, on disait que pour avoir des papiers valables, il fallait des papiers de pur chiffon. Barrow a montré : a) que les papiers de pur chiffon, même du XVIII^e siècle, contenaient parfois beaucoup d'acidité et qu'ils étaient beaucoup moins durables qu'on ne le disait ; b) par les expériences qu'il a faites lui-même et par les contrats qu'il a eus avec des fabricants — notamment des sociétés de Richmond, en Virginie —, qu'on pouvait fabriquer des papiers de pâte de bois non acides relativement bon marché, utilisables aussi bien pour l'écriture que pour l'impression.

« Il n'en demeure pas moins qu'on n'arrive pas à obtenir des administrations qu'elles tirent au moins un exemplaire de leurs documents ou publications sur papier non acide, pour la conservation : la Direction des Archives de France a saisi depuis de très nombreuses années le gouvernement français de demandes visant à obtenir qu'un exemplaire au moins du *Journal officiel* soit imprimé sur papier durable et non acide ; cela n'a jamais abouti. De même, les organisations internationales de la famille des Nations Unies se préoccupent actuellement de la conservation de leurs documents par toutes sortes de systèmes qui relèvent de la « gadgeterie », mais elles n'ont jamais pensé qu'il pourrait être utile de tirer un exemplaire de chaque document sur un papier non acide. Or ce n'est pas une question de coût.

« Donc le combat des archivistes doit être double : ils doivent demander à l'administration de faire usage de papiers non acides ; mais ils doivent aussi se lancer dans des campagnes de désacidification systématique de ce qui a été transcrit sur du mauvais papier et de ce qui le sera encore s'ils n'obtiennent pas satisfaction »¹.

1. On trouvera ci-dessous, p. 218-219, la résolution adoptée par le Congrès à la suite de cette séance de section.

D'autre part, un contrat a été signé en 1969 entre le CIA et l'UNESCO, portant sur la rédaction d'un *Manuel sur la préservation et la restauration* ; la réalisation en a été confiée à M. Yashpal KATHPALIA, chef du Service de la restauration aux Archives nationales de l'Inde. (N.D.L.R.)

SECTION DE SIGILLOGRAPHIE

La réunion de la section de sigillographie s'est tenue, dans le Palais des syndicats, le mercredi 4 septembre à 16 h, bloquée avec celle du Comité de sigillographie — dont le président est le prof. Leopoldo Sandri, surintendant des Archives centrales d'Etat d'Italie, et le secrétaire M. Yves Metman, conservateur du Service des sceaux aux Archives nationales de France. Mlle Andrée Scufflaire, chef de section aux Archives générales du royaume de Belgique, membre du Comité, et M. Yves Metman ont assumé respectivement les fonctions de président de séance et de secrétaire-rapporteur¹.

1. L'activité du Comité de sigillographie (septembre 1960 - septembre 1968). Compte rendu, par M. Yves METMAN (France).

Depuis le IV^e Congrès international des Archives (Stockholm, août 1960)², le Comité de sigillographie s'est réuni trois fois : à Venise, en décembre 1963, pour préparer la séance plénière du V^e Congrès international des Archives (Bruxelles, septembre 1964)³, à Rome, en mai 1965, et à Paris, en décembre 1967. Décidée à Bruxelles, la réunion de Rome a été organisée par Mgr. Martino Giusti, préfet des Archives vaticanes⁴ ; organisée aux Archives nationales, celle de Paris était destinée à préparer la séance plénière de Madrid⁵.

Reprenant suivant un ordre méthodique les problèmes étudiés au cours de ces réunions, M. Metman fait un exposé des sujets traités et des solutions préconisées par le Comité. En ce qui concerne l'application de ces recommandations, le Comité n'ignore rien de la diversité des situations locales, mais il espère que, dans quelque temps, grâce à la publication du *Guide pratique de sigillographie* qui est en préparation, tout archiviste et, à plus forte raison, toute direction générale d'Archives d'Etat sera en mesure, le cas échéant, de s'acquitter des devoirs qu'impose la conservation de ces fragiles monuments que sont les sceaux.

a) *Intérêt diplomatique et valeur juridique du sceau.* — Dès la réunion de Venise, en 1963, l'attention du Comité s'est portée sur les questions de diplomatique. La présence à cette réunion de MM. les prof. Bascapè, Battelli et Cencetti, l'intelligente impulsion du président Sandri, ont permis d'établir, dès la naissance du Comité, le principe que jamais l'essentiel ne serait sacrifié au secondaire, que la technique et les « recettes », si utiles pratiquement,

1. La Rédaction d'*Archivum* remercie MM. Y. METMAN et B. BARBICHE qui ont bien voulu lui remettre le procès-verbal de la séance de la section de sigillographie.

2. On trouvera le compte rendu des débuts de l'activité du Comité, constitué en 1960, dans *Archivum (Actes du IV^e Congrès international des Archives)*, vol. X (1960), p. 189-197. Ce compte rendu a constitué le n° 1 du *Bulletin d'information* ronéotypé publié par le Comité de sigillographie.

3. Le compte rendu des réunions de Venise et de Bruxelles a été publié dans le *Bulletin d'information du Comité de sigillographie*, n° 2, 12 p. ronéotypées.

4. Le compte rendu de la réunion de Rome a été publié dans le *Bulletin d'information du Comité de sigillographie*, n° 3, 27 p. ronéotypées.

5. Le compte rendu de la réunion de Paris a été publié dans le *Bulletin d'information du Comité de sigillographie*, n° 4, 4 p. ronéotypées.

auraient leur part sans envahir l'horizon. D'autre part, les résultats des premières enquêtes dans les divers pays ont confirmé le Comité dans son intention de mener une action réaliste en retenant les principes suivants : ne rien décider avec précipitation, ne pas multiplier les recommandations irréalisables. Il est infiniment plus utile sur le plan psychologique d'attirer l'attention de l'élite internationale sur la valeur diplomatique, juridique, archéologique ou même esthétique des sceaux ; les mesures de sauvegarde s'imposeront progressivement, dans chaque cas, au vu de cette richesse documentaire. Enfin, une exploitation prématurée du capital représenté par les sceaux, sans équipement et sans personnel hautement spécialisé, entraînerait des catastrophes.

La réunion prévue pour 1970 aura pour ordre du jour, outre la mise au point du *Guide*, la recherche de l'évolution de la valeur juridique du sceau à travers les siècles dans les différents pays. C'est à Luxembourg, grâce à M. May, conservateur aux Archives du grand-duché de Luxembourg et membre associé du Comité, que cette session de travail pourra se tenir.

b) *Règles pour la rédaction des fiches et des inventaires*. — Qu'il soit d'abord permis de rendre ici hommage à la mémoire de Mme Tourneur-Nicodème, ancien conservateur aux Archives du royaume de Belgique, qui vient de disparaître et dont les travaux de sigillographie — notamment sa *Bibliographie générale de la sigillographie*¹ et ses conseils pour la publication des sceaux² — font autorité.

Le modèle de fiche internationale, avec ses nombreuses rubriques, sera publié dans le *Guide*. Il est évident que chaque archiviste demeure libre de ne remplir que celles qui lui paraissent essentielles et compatibles avec le temps dont il dispose. Il est évident aussi que les fiches secondaires ne comporteront que des références aux autres exemplaires du même sceau.

Malgré la séduction du plan alphabétique, nombreux sont nos collègues qui demeurent fidèles au plan méthodique : n'offre-t-il pas un tableau vivant de la société de l'époque ? Les inventaires doivent être conçus dans le cadre des collections de sceaux conservées dans une région ; mais les catalogues d'érudits, regroupant tous les sceaux concernant une province, où qu'ils se trouvent matériellement, restent infiniment précieux.

c) *Protection et restauration des sceaux et bulles*. — La méthode de protection peut varier dans les détails : layettes, enveloppes verticales, montage des chartes sur carton, dossiers transparents suspendus (Melinex) peuvent être recommandés à divers titres. Les principes, cependant, de la conservation comme de la restauration demeurent les mêmes : le poids du sceau ne doit pas s'exercer sur les lacs ; tout risque de choc ou d'écrasement de la surface doit être éliminé ; les maladies du plomb ou de la cire doivent être traitées par des méthodes qui soient vraiment inoffensives pour l'avenir.

Dans le cas des sceaux de cire brisés, détachés ou sur le point de se détacher, l'application des cinq principes présentés à Stockholm par le Service des sceaux des Archives nationales réunit l'unanimité des spécialistes³.

La conservation des objets métalliques, matrices ou bulles, pose des problèmes scientifiques qui ont été étudiés à Venise par M. Claude Lapaire, conservateur au Musée national de Zurich, pour les matrices⁴. Les bulles de plomb ont fait l'objet à Rome (1966) d'un rapport

1. Mariette TOURNEUR-NICODÈME, *Bibliographie générale de la sigillographie*, Besançon, 1933, in-8°, 63 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*).

Id., *Bibliographie générale de la sigillographie (supplément)*, Bruxelles, 1960, in-8°, 60 p. (Extrait de *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*).

2. Mariette TOURNEUR-NICODÈME, *A propos de la publication des sceaux*, dans *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, t. XXVI (1955), p. 11-18.

3. Cf. *Archivum*, vol. X (1960), p. 191.

4. Cette communication a été reproduite dans le *Bulletin d'information du Comité de sigillographie*, n° 2 (1965), ronéotypé, p. 7-9.

également magistral dû à M. le prof. Vittorio Federici, des Musées du Vatican, qui a amélioré la méthode électrolytique préconisée antérieurement¹.

Les projets d'une exposition internationale itinérante de sceaux et d'un coffret universitaire international de moulages ne sont pas abandonnés et seront examinés à la prochaine réunion du Comité. L'accueil fait par les universitaires à ces initiatives est significatif. Le moment est venu de mettre à leur disposition des moulages de sceaux intéressant le plus grand nombre de pays possible.

2. Les sceaux administratifs. Communication, par M. Gunnar SCHEFFER² (Suède).

M. Scheffer présente ensuite un exposé sur les sceaux administratifs dont il fait l'histoire en France, en Angleterre, en Pologne, en Suède et à la Cour princière de Saxe. Il montre comment l'évolution de ce type de sceau reflète bien les différents phénomènes qui ont marqué le développement de l'administration : à l'origine, la fonction et la personne sont liées ; puis on assiste progressivement à la séparation de la justice et de l'administration, à la décentralisation, à l'accroissement des responsabilités des autorités locales.

La communication de M. Scheffer est suivie de deux interventions : l'une de M. Klemens Stadler, directeur des Archives d'Etat de Bavière (Munich), qui évoque la situation actuelle de la République fédérale allemande, et l'autre de Mme Elisabeth Leemans-Prins, archiviste honoraire aux Archives générales du royaume des Pays-Bas.

3. Méthode de classement des fiches sigillographiques. Communication, par M. Roger ELLIS³ (Royaume-Uni).

M. Ellis parle ensuite de la méthode de classification et de catalogage des sceaux en rappelant, notamment, le projet conçu par le Comité, dès sa fondation, d'élaborer une fiche sigillographique internationale.

A la suite de l'exposé de M. Ellis, M. Jacques de Font-Réaulx, conservateur en chef honoraire des Archives de Vaucluse, appelle l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à répertorier les sceaux des temps modernes. Il propose, en outre, de dresser des listes sommaires de sceaux étrangers conservés dans un pays donné et de les communiquer aux pays intéressés. Il fait enfin observer que la fiche sigillographique internationale devrait être aussi simple que possible et comporter une reproduction photographique du sceau.

La seconde partie de la séance s'ouvre par la présentation d'un film remarquable sur *La conservation et la restauration des sceaux non métalliques*, réalisé pour la télévision écossaise par Sir David Reid of Robertland⁴ (Royaume-Uni), avec la collaboration de Mme Anne Ross.

M. Metman reprend ensuite la parole pour une conférence illustrée par de nombreuses diapositives sur *Le réalisme modéré des graveurs de sceaux gothiques*.

La séance est levée à 19 h⁵.

1. Vittorio FEDERICI, *Relazione sulle alterazioni dal piombo e sul metodo per arrestarne il proseguimento*, annexe au *Bulletin d'information du Comité de sigillographie*, n° 3 (1967), 10 p. ronéotypées.

2. Conservateur aux Archives générales du royaume de Suède, directeur du Service héraldique, Stockholm.

3. Secrétaire de la Historical Manuscripts Commission, Londres.

4. Archiviste de l'Université de Glasgow.

5. On trouvera ci-dessous, p. 218-219, la résolution adoptée par le Congrès à la suite de cette séance de section.

SÉANCE DE CLOTURE

Elle est ouverte le vendredi 6 septembre, à 18 h 30, par M. Sabbe, qui informe les congressistes de l'invitation faite par le gouvernement soviétique de tenir le VII^e Congrès international des Archives à Moscou ou à Leningrad en 1972.

M. Belov, directeur général des Archives d'Etat de l'URSS, nouveau vice-président du Comité exécutif du CIA, prend la parole pour présenter officiellement cette invitation.

M. Sabbe, dont le mandat de président du CIA vient à expiration, passe ses pouvoirs à M. Sánchez Belda, nouveau président, qui le remercie et le félicite pour l'œuvre qu'il a accomplie.

Au nom des congressistes, M. Marcel Baudot, inspecteur général des Archives de France, remercie tous ceux qui ont contribué à la réussite du congrès, et particulièrement les autorités espagnoles dont l'accueil fut si courtois et hospitalier ; il rend hommage à l'œuvre réalisée par l'Espagne au cours des dernières années dans le domaine culturel, spécialement dans celui des Archives et des Bibliothèques.

M. Sánchez Belda prononce la clôture du VI^e Congrès international des Archives.

*RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS
ET VŒUX*

RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET VŒUX DU VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHIVES

TENU A MADRID DU 3 AU 7 SEPTEMBRE 1968

I. — SÉANCE SUR LA LIBÉRALISATION DE L'ACCÈS AUX ARCHIVES

1. Résolutions découlant du rapport du Groupe de travail sur la libéralisation

a) Dans le domaine des restrictions en matière d'accès et des délais de consultabilité.

1. Le Congrès recommande que les administrations d'archives des différents pays procèdent à une étude approfondie des règlements régissant la consultabilité des documents et proposent aux autorités compétentes la suppression de toute restriction non justifiée en vue d'adapter le régime de l'accès aux archives aux besoins de la recherche scientifique.

A cette fin, le Congrès recommande les assouplissements suivants aux règles de la consultabilité :

- a) que dans les pays où l'ouverture à la recherche n'intervient qu'après un délai général, celui-ci n'excède pas 30 ans, cette règle étant assortie des restrictions nécessaires ;
- b) qu'un délai plus long ne soit prévu qu'en cas de nécessité évidente et que ce délai ne puisse excéder 80 ans ;
- c) que dans la mesure du possible certaines catégories documentaires, fonds ou séries, soient ouvertes à la consultation libre avant l'expiration du délai général de consultabilité ;
- d) que des dérogations individuelles puissent être accordées pour la consultation des documents normalement réservés ;
que, si la décision en la matière n'est pas de leur compétence, la direction des Archives ou le chef du dépôt concerné soient appelés à formuler leur avis avant de transmettre les requêtes à l'autorité qui statuera ;
et que soit instituée une procédure de recours contre les refus.

2. En ce qui concerne les papiers d'origine privée conservés dans les Archives publiques, le Congrès recommande qu'ils soient soumis aux mêmes règles de communicabilité que les papiers publics, des restrictions plus longues ne devant porter que sur des documents de caractère strictement confidentiel ; si le donateur (ou déposant) réserve l'autorisation de consultation pour lui-même et pour son héritier direct, ce droit devra être transmis après leur décès à l'administration dépositaire afin d'éviter « l'immobilisation » des papiers.

3. Le Congrès recommande que soit reconnu et appliqué partout le principe de l'égalité des droits entre lecteurs nationaux et étrangers. Il condamne toute forme de discrimination qui jouerait contre les lecteurs étrangers et recommande que le principe de réciprocité entre pays, en ce qui concerne l'autorisation de l'accès aux archives à leurs ressortissants respectifs, soit abandonné, étant donné qu'une telle pratique entraîne des mesures discriminatoires à l'encontre des chercheurs individuels et ne peut en aucun cas être observée rigoureusement et systématiquement.

RESOLUTIONS, RECOMMENDATIONS AND WISHES OF THE VIth INTERNATIONAL CONGRESS ON ARCHIVES

HELD IN MADRID, SEPTEMBER 3-7, 1968

I. — SESSION ON LIBERALIZATION OF ACCESS TO ARCHIVES

1. Resolutions based upon the report of the Working Group on Liberalization

a) In the area of restrictions and delays in access.

1. The Congress recommends that the archival administrations of the various countries undertake a study in depth of the regulations controlling access to documents and propose to the competent authorities the removal of all unjustified restrictions with the object of adapting the system of archival access to the needs of scholarly research.

To this end the Congress recommends the following relaxations of the rules of access :

- a) that, in countries where date-limit restrictions are employed, the general closed period not exceed 30 years between origin and access, with defined reservations when necessary ;
- b) that longer closed periods in specific cases should be imposed only to meet realistic needs and, in no case, should exceed 80 years ;
- c) that, to the maximum extent possible, specified documentary categories, or "fonds", or series be made freely available for consultation prior to the expiration of the general closed period ;
- d) that provision be made in individual cases for the granting of exceptions to the formal restrictions ;
that, when the decision is not within their competence, the Directorate of Archives or depository head concerned be called upon to give their advice concerning the requested exceptions before transmitting them to the decision-making authority ;
and that machinery for appeal from denial of access be envisaged.

2. The Congress recommends, with respect to papers of private origin deposited at archival institutions, that access in general be governed by the same regulations as those for obtaining public papers, with longer delays applied only to documents of a strictly confidential nature ; and that, in cases where the donor reserves to himself and his heir during their life-times the right to authorize access, that the custodial archives should thereafter succeed to this right in order to prevent possible future immobilization of the papers.

3. The Congress recommends that the principle of equality of treatment between national and foreign searchers be recognized and applied everywhere. It condemns any form of discrimination against foreign scholars, and strongly urges that insistence on formal reciprocity between countries in granting access to each other's nationals be abandoned on the ground that this practice may discriminate against the individual scholar and is, in any case, impossible to apply fairly and systematically.

4. Le Congrès émet le vœu que soit instituée une carte nationale de lecteur partout où il en résulterait un avantage pour les chercheurs. Cette carte remplaçant toute autre formalité d'identité servirait d'introduction dans tous les dépôts d'archives publics du pays. Si le système des cartes nationales se généralise, il pourra être adapté ultérieurement à un usage international.

b) *Dans le domaine de la politique de microfilmage vers l'étranger.*

5. Le Congrès recommande que les directions d'Archives qui observent une politique restrictive en matière de microfilmage vers l'étranger réforment cette politique, en abandonnant toute restriction formelle *a priori* et en appliquant les restrictions qu'elles estiment devoir maintenir avec suffisamment de souplesse pour pouvoir répondre aux besoins de la recherche scientifique.

A cette fin le Congrès recommande :

- a) que les administrations d'Archives reconnaissent que, le thème ou l'objet de la recherche ne devant avoir aucune influence sur la délivrance de microcopies, toute restriction établie en fonction de telles considérations doit être écartée ;
- b) considérant qu'une des missions essentielles des Archives est de servir la science et qu'il leur incombe par conséquent de satisfaire à toutes les demandes de microfilms scientifiquement justifiées, quel que soit l'objet de la recherche et même s'il s'agit d'opérations de grande envergure, que soit abandonnée l'opposition doctrinale au microfilmage de séries ou fonds entiers et que les demandes de ce type soient satisfaites si elles sont motivées par des besoins scientifiques réels.

6. Le Congrès recommande que, dans les cas où cette procédure présenterait des avantages, les directions d'Archives exécutent les opérations de microfilmage pour les collections universitaires sur la base de contrats d'association avec les universités concernées plutôt que sur la base de commandes commerciales ordinaires ; en effet, de tels contrats pourraient faciliter la coordination des plans de microfilmage, les enquêtes sur les possibilités de recherche et l'établissement d'autres formes de coopération.

7. Le Congrès fait siennes les recommandations du Groupe de travail sur la libéralisation en ce qui concerne les accords d'échange, les accords d'assistance technique, les prix des microcopies et l'utilisation des microfilms.

2. Résolutions découlant du rapport du Comité de microfilmage

8. La publication sur microfilm de séries documentaires entières et l'exécution de copies librement consultables par les chercheurs constituant le moyen le plus efficace, le plus rapide et le plus économique pour promouvoir un accès plus large aux archives, ces opérations doivent être regardées comme une activité archivistique normale. Les documents filmés doivent être identifiés et décrits de manière à rendre le film aisément utilisable ; dans la mesure du possible, les textes explicatifs doivent être imprimés et édités séparément.

9. Tous les pays membres qui ont établi des listes de leurs microfilms négatifs originaux librement consultables sont invités à les publier et à les diffuser largement dans l'intérêt de la recherche scientifique ; il est recommandé aux Archives qui n'en ont pas encore établi, de préparer et de publier de telles listes. Celles-ci devraient être tenues à jour au moyen de révisions régulières ou de l'édition de suppléments.

10. Quand les commandes portent sur des séries continues de documents, il est recommandé que, dans la mesure du possible, les institutions d'archives conservent par-devers elles les négatifs originaux des microfilms de séries documentaires exécutés à la commande et n'en délivrent que des tirages positifs.

4. The Congress expresses the wish that, in countries where it would benefit researchers, consideration be given to the institution of a national reader's card which, replacing all other formalities of identification, would serve as a means of introduction to public archival institutions within the country. If such national card systems are generally adopted, it may be possible to adapt them to international use in the future.

b) *In the area of microfilming policy with respect to foreigners.*

5. The Congress recommends that Directorates of Archives which observe a restrictive microfilming policy toward foreign countries should reform this policy by abandoning all *a priori* formal restrictions and by applying restrictions that they believe must be maintained with sufficient flexibility to enable them to respond to the needs of scholarly research.

To this end the Congress recommends :

- a) that archival administrations recognize that the purpose or the subject of research has no relevance whatsoever to the provision of microcopies, and that all restrictions based upon purpose of research be eliminated definitively from archival practice ;
- b) that, since it is one of the essential missions of archival institutions to serve scholarship, and since it is incumbent on them, consequently, to satisfy all scientifically justified requests for microfilms whatever may be the purpose of the research and even if large-scale operations are involved, doctrinal opposition to the microfilming of entire series or "fonds" be abandoned, and that requests for such microfilming be granted if motivated by genuine scholarly need.

6. The Congress recommends that, whenever the procedure is found to be advantageous, Directorates of Archives undertake large-scale microfilming for university microfilm collections on the basis of agreements of association with the concerned universities, rather than on the basis of ordinary commercial orders, since such agreements would facilitate co-ordination of university and archival microfilming programs, consultations between them concerning research possibilities, and other forms of co-operation.

7. The Congress takes note of, and adopts as its own, the recommendations of the Working Group on Liberalization of Access with respect to exchange agreements, technical assistance agreements, prices of microcopies, and utilization of microfilms.

2. Resolutions based upon the report of the Microfilming Committee

8. Since the microfilm publication of entire series of records and the making of copies of them freely available to scholarly and scientific researchers is the most effective, rapid, and economic way to promote greater access to archives, microfilm publication work should be regarded as a normal activity of archival institutions. Materials so filmed should be identified and described in such manner that the film may be readily and easily used ; and, whenever possible, the explanatory materials should be printed by conventional methods and issued separately.

9. All member countries that have lists of their master negative microfilm free from legal restrictions on their use are urged to publish and widely disseminate them in the interests of scientific research ; archives that do not have such lists are urged to prepare and publish them. These lists should be kept up to date through regular revision or through the issuance of supplements.

10. In handling reference service requests for microfilm copies of straight runs of archival materials, it is recommended that archival establishments, whenever possible, retain the master negative and supply the requesting individual or institution with a positive copy.

11. Les institutions d'archives qui ont une activité de microfilmage doivent observer les meilleures normes scientifiques et techniques qu'elles sont à même d'appliquer, afin d'assurer à leurs microfilms la plus haute qualité archivistique possible et les conditions optimales de conservation et de préservation.

12. Il est souhaitable que les institutions archivistiques tiennent compte des changements rapides qui se produisent dans le domaine de la reprographie. Il y aurait lieu de continuer à expérimenter la possibilité d'utiliser dans certains cas d'autres formes de microcopie que le microfilm (microfiche, par exemple).

13. Un groupe de travail restreint, comprenant au plus cinq archivistes ayant une connaissance et une expérience pratiques du microfilmage, devrait être constitué. Il aurait pour mission de conseiller et d'aider les Archives qui désirent commencer une activité de microfilmage, développer leurs opérations ou perfectionner leurs équipements. Il lui appartiendrait aussi de faciliter la diffusion des techniques nouvelles et des innovations technologiques. Il est proposé que ce groupe se réunisse une fois par an au plus, si des fonds sont disponibles, qu'il effectue la majeure partie du travail par correspondance, qu'il édite un bulletin annuel et qu'un pays représenté dans ce groupe se charge du financement, de la préparation et de l'édition du bulletin¹. Conformément à la recommandation n° 9 du Congrès de Washington, ce groupe de travail devrait inscrire à son programme l'étude des conditions de conservation des microfilms dans les régions tropicales².

II. — SÉANCE SUR LA MÉTHODOLOGIE DE L'HISTOIRE DES ARCHIVES

14. Le Congrès émet le vœu que le Conseil international des Archives accorde un intérêt accru à l'histoire des archives en encourageant et soutenant des études dans ce domaine, par tous les moyens dont il dispose.

III. — SÉANCE SUR LES ARCHIVES ADMINISTRATIVES

15. Le Congrès émet le vœu que le Conseil international des Archives crée un groupe de travail international composé de représentants des sciences historiques et d'archivistes, afin d'étudier les problèmes qui se posent en matière de classement et de triage de la documentation contemporaine. Outre sa tâche première qui concerne les papiers publics des administrations nationales (centrales), le groupe de travail devra également accorder son attention aux documents des autorités régionales et (si possible) à ceux des organisations internationales.

IV. — SÉANCE DE LA SECTION DES ARCHIVES ÉCONOMIQUES

16. Le Congrès approuve les recommandations suivantes de la section des Archives économiques :

a) que, par la publication d'un volume spécial de la revue *Archivum* ou par d'autres moyens, l'attention soit attirée sur les problèmes des services d'archives économiques,

1. Conformément à ce vœu, la création d'un Comité de microfilmage a été décidée par le Comité exécutif du CIA, en sa session de Belgrade (29 septembre - 1^{er} octobre 1969). Le président en est Mr. Albert H. Leisinger, Jr., Special Assistant to the Archivist of the United States for Academic Liaison, Washington, D.C. ; le secrétaire : M. Ivan Borsa, directeur général adjoint et chef du Service du microfilm des Archives nationales, Budapest ; les membres : MM. Elio Califano, chef de la division « Fotodocumentazione e Restauro » à la Direction générale des Archives de l'Etat, Rome ; Ferréol de Ferry, chef du Service du microfilm aux Archives nationales, Paris ; Mlle Daphné H. Gifford, Principal Assistant Keeper, Repository and Technical Section, Public Record Office, London ; le Dr. Wolfgang Kohte, Archivdirektor, Bundesarchiv, Koblenz. La session constitutive de ce Comité s'est tenue à Paris, en avril 1970. Il publiera un bulletin, qui sera édité par les Archives nationales de Hongrie (N.D.L.R.).

2. « 9. Le Congrès recommande que le Comité exécutif du CIA prenne l'initiative de faire étudier les conditions de conservation des films dans les régions de climat tropical. » *Archivum* (L'ouverture des archives à la recherche. Actes du Congrès international extraordinaire des Archives, Washington, 9-13 mai 1966), vol. XVI (1966), p. 234.

11. Archival establishments engaged in microfilming activity should follow the best available scientific technical standards to assure the production of microfilm of the highest possible archival quality as well as to assure its maintenance and storage under optimum conditions.

12. Archival establishments should keep abreast of the rapid changes taking place in the field of document reproduction. They should continue to experiment with and study the feasibility of using other microforms, such as microfiche, for special purpose applications.

13. A small working group consisting of no more than five archivists with expert and practical knowledge of microfilming should be appointed to advise and assist those archives desiring to establish, extend, or improve microfilming facilities or operations and to facilitate the spread of new techniques and technological developments. It is proposed that this group, if funds are available, meet no more than once a year, that most of its work be handled by correspondence, that it issue a bulletin about once a year, and that one of the countries represented on it assume the small financial obligation of editing and issuing the bulletin.¹ In accord with Recommendation no. 9 of the Washington Extraordinary Congress, this group, as one of its functions, should study the conditions under which microfilms may be preserved in tropical climates.²

II. — SESSION ON THE METHODOLOGY OF THE HISTORY OF ARCHIVES

14. The Congress expresses the wish that the International Council on Archives, by every means in its power, interest itself in the history of archives and encourage and support studies in this field.

III. — SESSION ON ADMINISTRATIVE ARCHIVES

15. The Congress expresses the wish that the International Council on Archives should establish an international working group consisting of representatives of the historical profession as well as archivists, to study, with respect to current records, problems of classification and filing and of appraisal for retirement. Beyond its primary concern with public records at the national level, this working group should also give its attention to those of regional authorities and (if possible) those of international organizations.

IV. — SESSION OF THE BUSINESS ARCHIVES SECTION

16. The Congress approves the following recommendations of the Business Archives Section :

a) that, by publication in a special issue of *Archivum* or otherwise, attention be focused on the problems of business archives, and on their place and function in the corporate

1. According to this wish, the creation of a Microfilming Committee was decided by the Executive Committee of the ICA at the Belgrade session (Sept. 29th-Oct. 1st, 1969). The President is Mr. Albert H. Leisinger, Jr., Special Assistant to the Archivist of the United States for Academic Liaison, Washington, D.C. ; the Secretary is Mr. Ivan Borsa, Deputy Director General and Chief of the Microfilm Service, National Archives, Budapest ; the members are Messrs. Elio Califano, Chief of the « Fotodocumentazione e Restauro » Division, General Direction of State Archives, Rome ; Ferréol de Ferry, Chief of the Microfilm Service, National Archives, Paris ; Miss Daphné H. Gifford, Principal Assistant Keeper, Repository and Technical Session, Public Record Office, London ; Dr. Wolfgang Kohte, Archivdirektor, Bundesarchiv, Koblenz. The constitutive session of the Committee took place in Paris in April, 1970. A Bulletin will be published at the expense of the Hungarian National Archives.

2. « 9. The Congress recommends that the ICA Executive Committee take the initiative in making a study of the conditions under which films may be preserved in tropical countries. » *Archivum* (The opening of archives to the research. Proceedings of the Extraordinary International Archives Congress, Washington, D.C., May 9-13, 1966), vol. XVI (1966), p. 235.

ainsi que sur leur fonction et leur place dans la structure de l'entreprise. Devront être pris en considération les différents types d'archives d'entreprises, à savoir les archives de firmes industrielles, de banques, de compagnies d'assurances, etc. ;

- b) que soit reconnue la nécessité d'assurer la formation professionnelle des archivistes d'entreprises, étant donné en particulier qu'il leur incombera dans l'avenir de manipuler du matériel d'information automatique ;
- c) qu'une coopération régulière soit établie entre le Conseil international des Archives et les associations d'archivistes d'entreprises en vue d'assurer l'échange de leurs expériences, et pouvant conduire éventuellement à la création d'un comité de travail mixte pour agir dans ce domaine.

V. — SÉANCE DE LA SECTION DE RESTAURATION

17. Le Congrès approuve le vœu émis par la section de restauration, demandant que soit organisé par le Conseil international des Archives, dans un proche avenir, un séminaire auquel participeraient des savants, des techniciens et des archivistes, pour accomplir les tâches suivantes¹ :

- a) passer en revue les méthodes et les procédés de restauration actuellement en usage, en étudiant les avantages ainsi que les inconvénients de chacun d'eux ;
- b) déterminer les domaines essentiels de la recherche sur lesquels les spécialistes devraient maintenant concentrer leurs études ;
- c) entreprendre une étude spéciale, indépendamment de celle concernant les méthodes de restauration, sur la désacidification des documents à titre préventif et son application systématique aux masses des archives contemporaines ; en outre, le séminaire devrait se pencher sur la question de l'emploi de papier chimiquement neutre et de coût peu élevé par les administrations dans leur activité courante.

VI. — SÉANCE DE LA SECTION DE SIGILLOGRAPHIE

18. Le Congrès approuve les recommandations suivantes adoptées par la section de sigillographie :

- a) que le Conseil international des Archives attire l'attention de ses membres sur l'inégalité excessive de l'état d'avancement des travaux sigillographiques et prenne des dispositions, éventuellement financières, pour permettre une campagne photographique portant sur les sceaux les plus anciens et les plus menacés ;
- b) que, à défaut de moulage, des fiches soient établies sur le modèle international, même si les rubriques les plus importantes sont seules remplies ;
- c) que, dans les pays où les sceaux sont pratiquement tous connus, on s'attache désormais à relever les cachets de cire plaqués sur les documents du XVI^e au XX^e siècle ;
- d) que, dans chaque pays où des problèmes sigillographiques se posent, une diffusion scientifique et culturelle attire l'attention du monde savant et universitaire sur l'importance des sceaux ;
- e) que, à défaut d'une exposition itinérante de sceaux à réaliser ultérieurement, un coffret pédagogique de moulages, conçu sur le plan international et destiné aux universités du monde entier, soit réalisé et diffusé ;
- f) que les comptes rendus des travaux du Comité international de sigillographie soient imprimés et diffusés dans un bulletin sous l'égide du CIA.

1. La Table ronde des Archives tenue à Bucarest en septembre 1969 a repris ce vœu et le Comité exécutif du CIA, réuni à Belgrade aussitôt après, l'a approuvé sous réserve de trouver les moyens financiers nécessaires.

structure. Various types of business archives should be considered, such as those of industrial enterprises, banks, insurance companies, etc. ;

- b) that the need to train business archivists be recognized, with particular reference to their future involvement in automated information retrieval operations ;
- c) that co-operation should be established on a regular basis between the International Council on Archives and associations of business archivists with a view to exchanging relevant experience and to the eventual creation—as soon as possible—of a joint committee in this field.

V. — SESSION OF THE RESTORATION SECTION

17. The Congress approves the wish expressed by the Restoration Section that the International Council on Archives organize in the near future a seminar (in which scientists, technicians, and archivists would participate) to accomplish the following purposes¹ :

- a) to make an objective survey of restoration methods and procedures now in use, and to study both their advantages and disadvantages ;
- b) to determine the basic areas of research on which specialists should now concentrate ;
- c) to make a special study—entirely apart from that on methods of restoration—of preventive measures required for the deacidification of documents and the systematic application thereof to the masses of modern archives ; and also to study the question of the use of inexpensive chemically neutral paper in current administrative operations.

VI. — SESSION OF THE SIGILLOGRAPHY SECTION

18. The Congress approves the following recommendations adopted by the Committee on Sigillography :

- a) that the International Council on Archives call the attention of its members to the slow progress of sigillographic work and take action, eventually financial action, to support a program to photograph the oldest or the most threatened seals ;
- b) that, if casting or moulding is not feasible, a system of cards in a standard international form be developed, even if only the most important headings therein can be filled in as yet ;
- c) that in countries where practically all the medieval seals are known, work should be continued on a census of stamped wax seals affixed to documents of the 16th-20th century period ;
- d) that, in countries where sigillographic problems exist, publicity work should be undertaken in scientific and cultural circles to attract the attention of the scholarly and university community to the importance of seals ;
- e) that, in advance of a travelling exhibit of seals to be arranged in due course, there be prepared and distributed to the universities of the world for educational purposes a chest of mouldings selected on an internationally representative basis ;
- f) that the proceedings of the International Committee on Sigillography be published and distributed in a bulletin issued under the auspices of the ICA.

1. The Round Table on Archives held in Bucarest in September, 1969, has endorsed this wish, and the Executive Committee of the ICA, in its Belgrade meeting soon afterwards, has approved it, provided that the necessary financial needs be found.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

3 et 6 septembre 1968

ANNEXES

1. Réunion du Comité de rédaction d'*Archivum* : 4 septembre 1968.
2. Note sur l'état d'avancement des travaux du *Guide des sources de l'histoire des nations*.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

La session de 1968 de l'Assemblée générale s'est tenue à Madrid dans le Palais des syndicats, siège du VI^e Congrès international des Archives. En raison de l'ordre du jour extrêmement chargé, deux séances de travail eurent lieu, respectivement le 3 septembre, de 9 h à 11 h 30, et le 6 septembre, de 16 h 30 à 17 h 30.

Les délégations nationales ayant droit de vote occupaient un périmètre réservé de la salle ; d'autre part, une assistance nombreuse, composée des représentants des institutions membres, de membres individuels et de congressistes suivit les deux séances de travail.

Les délégations nationales suivantes assistèrent aux séances : Allemagne (Rép. dém.), Allemagne (Rép. féd.), Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Eire, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kenya, Luxembourg, Malaysia, Mauritanie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Turquie, URSS, Vatican, Venezuela, Viêt-nam, Yougoslavie, Zambie.

M. le directeur général de l'UNESCO était représenté par M. A. Wagner, spécialiste du Programme au département de la Documentation, des Bibliothèques et des Archives (DBA) du secrétariat de l'UNESCO.

Les deux séances de travail furent présidées par M. Etienne Sabbe, archiviste général honoraire du royaume de Belgique, président du Conseil international des Archives, qui était assisté de MM. I. Rubio-Mañé et M. Bordonau, vice-présidents du Conseil et de MM. G. Belov, directeur général des Archives d'Etat de l'URSS, K. Lamb, archiviste du dominion du Canada, H. Lieberich, directeur général des Archives d'Etat de Bavière, L. Sandri, surintendant des Archives centrales d'Etat d'Italie et A. Szedö, directeur honoraire du Centre national des Archives de Hongrie, membres du Comité exécutif. Siégeaient également au bureau, MM. G. Vaucher, secrétaire général, R. Bahmer, secrétaire général adjoint, G. Duboscq, trésorier et C. Kecskeméti, secrétaire du CIA.

PREMIÈRE SÉANCE DE TRAVAIL (mardi 3 septembre, 9 h - 11 h 30)

1. *Ouverture de la séance*

Le président Sabbe déclare la session ouverte. L'ordre du jour proposé par le Comité exécutif et préalablement distribué est adopté. M. Kecskeméti procède à l'appel des délégués, puis donne lecture du procès-verbal de la session de 1964 de l'Assemblée générale¹. Le procès-verbal est approuvé.

1. Ce procès-verbal a été publié dans le vol. XIV (1964) d'*Archivum*, consacré aux *Actes du V^e Congrès international des Archives (Bruxelles, 1-5 septembre 1964)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1968, p. 219-221.

2. Présentation des rapports

a) Rapport de la trésorerie.

M. Duboscq, trésorier du CIA, donne lecture de son rapport sur les ressources et les dépenses du Conseil depuis le Congrès de Bruxelles (1964).

Ce rapport est approuvé et, sur proposition de MM. Haas (Suisse), Bautier (France), et Vũ Luc (Viêt-nam), l'Assemblée décide de le diffuser dans une circulaire du CIA¹.

M. Sabbe annonce que M. Duboscq va quitter la trésorerie du CIA, qu'il assumait depuis 1950, et lui exprime au nom de tous ses sentiments de vive gratitude.

b) Rapport du secrétariat.

M. Kecskeméti présente ensuite le rapport du secrétariat sur les activités du Conseil depuis 1964.

Le Comité exécutif. — Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Comité exécutif depuis l'élection du 1^{er} septembre 1964 (Assemblée générale du Congrès de Bruxelles). Conformément aux statuts, ce Comité a tenu trois réunions annuelles depuis 1964, à Valence, Espagne (1965), Munich (1966) et Bordighera (1967). Une des initiatives les plus importantes fut le lancement d'une campagne de solidarité en faveur des archives italiennes sinistrées lors des inondations de novembre 1966².

Les branches régionales. — Les relations du Conseil, avec sa branche régionale américaine, le Conseil technique interaméricain des Archives, se sont relâchées depuis le Congrès de Washington. Par ailleurs, l'article des statuts stipulant que toute institution archivistique nationale qui désire adhérer à la branche régionale doit être membre du Conseil, n'a pas été respecté. Il serait souhaitable : a) de régulariser la situation du Conseil technique interaméricain des Archives sur le plan constitutionnel ; b) de resserrer les liens entre le Conseil et cette branche régionale.

C'est au mois de juillet 1968 que s'est créée à Kuala Lumpur, avec l'aide financière de l'UNESCO, la branche régionale de l'Asie du Sud-Est (SARBICA). Le Conseil a été représenté à la Conférence constitutive par son secrétaire. Actuellement, les Archives de cinq pays (Malaysia, Thaïlande, Viêt-nam, Philippines et Indonésie), dont deux sont membres du CIA, font partie de la SARBICA, et l'adhésion des trois autres pays est en cours de régularisation. Le programme et les statuts de la SARBICA vont être présentés à l'Assemblée générale à la suite de ce rapport³. Le Comité exécutif du CIA a pris la décision de recommander à l'Assemblée générale la reconnaissance de la SARBICA en tant que branche régionale du Conseil.

La création de deux autres branches régionales est à l'étude : l'une pour les pays arabes, l'autre pour les pays africains. On peut espérer qu'elles seront effectivement constituées dans un proche avenir (1969 ou 1970)⁴.

Le Congrès extraordinaire de Washington (1966). — Depuis le Congrès de Bruxelles, l'événement international le plus marquant sur le plan archivistique a été le Congrès extraordinaire tenu à Washington du 9 au 13 mai 1966, auquel ont assisté les représentants des Archives de 58 pays ainsi que les délégués des Nations Unies et de l'UNESCO⁵.

1. G. DUBOSCQ, *Rapport financier (1^{er} juillet 1964-30 juin 1968)*, dans *Bulletin d'information*, n° 1, Madrid, 1969, p. 41-49 (*Conseil international des Archives*).

2. Cf. *supra*, p. 118-119.

3. Cf. *infra*, p. 227-228.

4. La Conférence constitutive de la branche régionale du CIA pour l'Afrique orientale et centrale (ECARBICA) a été tenue à Nairobi du 9 au 11 juin 1969. (N.D.L.R.)

5. Cf. *Actes du Congrès international extraordinaire des Archives (Washington, 9-13 mai 1966)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, in-8°, 240 p. (*Archivum*, vol. XVI, 1966).

Quatre thèmes ont été étudiés : a) la libéralisation de l'accès aux archives ; b) les programmes nationaux de publications de documents ; c) l'utilisation du microfilm aux Archives à des fins de recherche et de publication ; d) la coopération internationale pour la libéralisation de l'accès aux archives.

A l'issue du Congrès, 18 résolutions, recommandations et vœux ont été adoptés. Le Comité exécutif a fait tout ce qui était en son pouvoir pour donner suite à ces résolutions et un certain nombre, peut-être les plus importantes d'entre elles, ont été appliquées.

Activités régulières. — Le Comité de sigillographie poursuit normalement son activité depuis la dernière Assemblée générale. Un rapport détaillé sur les activités de ce comité sera présenté en séance de section, au présent Congrès international¹.

Conformément à sa tradition, la Table ronde internationale des Archives a tenu deux Conférences depuis 1964, l'une à Londres en 1965, l'autre à Copenhague en 1967.

L'expansion des activités du Conseil depuis 1964 a cependant fait une victime : la revue *Archivum*, qui a actuellement trois ans de retard (le volume 1965 étant sur le point de sortir). Une première mesure, la désignation de M. Michel Duchain au poste de secrétaire adjoint de la revue, a permis de hâter la sortie du volume XV et permettra sans doute de rattraper le retard dans les années qui viennent. Mais il serait sans doute fort important que la revue du Conseil soit dotée de toute l'autonomie qui lui permettrait de fonctionner normalement, d'avoir un véritable comité de rédaction se réunissant périodiquement, bref de devenir une revue internationale correspondant aux besoins de la profession. C'est sans doute un des thèmes les plus importants que l'Assemblée générale aura à examiner pendant la session actuelle et, dès mercredi, le Comité de rédaction d'*Archivum* tiendra une première réunion².

Comme on l'a déjà déploré à Bruxelles puis à Washington, faute de ressources, la bibliographie internationale ne paraît plus depuis 1960. Grâce à l'accroissement des ressources du Conseil, la publication de la bibliographie pourra reprendre ; le travail de dépouillement est déjà commencé et, si l'Assemblée générale approuve cette reprise, il sera poursuivi.

Coopération avec l'UNESCO. — Les relations du Conseil avec l'UNESCO se sont considérablement resserrées au cours des quatre années écoulées depuis l'Assemblée générale de Bruxelles.

La XIV^e Conférence générale de l'UNESCO, tenue en 1966, a décidé de créer un nouveau département au sein de son secrétariat pour s'occuper des problèmes de la documentation, des bibliothèques et des archives. En dehors des *Guides*, restés au département de la Culture, toutes les affaires archivistiques sont traitées par ce département ; c'est notre collègue des Archives fédérales de Coblenze, le Dr. A. Wagner, qui en est chargé. D'autre part, M. Luis Sánchez Belda, directeur général des Archives et Bibliothèques d'Espagne, siège au Comité consultatif de ce département. Le projet de budget pour l'exercice 1969-1970 prévoit une augmentation importante de la subvention allouée par l'UNESCO au Conseil. Ce même projet de programme prévoit le lancement d'un projet pilote archivistique en Afrique³.

Huit projets ont été exécutés ou sont en cours de réalisation, sous contrat avec l'UNESCO, depuis 1964. Il s'agit de trois manuels (bâtiments d'archives, liste des écoles de formation professionnelle — déjà publiés⁴ —, législation, en cours de rédaction, qui a été précédée

1. Cf. *supra*, p. 205-207.

2. Cf. *infra*, p. 232-234.

3. Cf. *supra*, p. 18-20.

4. M. DUCHAIN, *Les bâtiments et équipements d'archives*, Paris, Conseil international des Archives, 1966, in-8°, 312 p. dont 49 pl.

C. KECSEKEMÉTI, *La formation professionnelle des archivistes. Liste des écoles et cours de formation professionnelle d'archivistes*, Bruxelles, Conseil international des Archives, 1966, in-8°, 95 p.

d'une étude préparatoire¹, d'un programme de formation professionnelle archivistique pour les pays en voie de développement², d'une étude sur les archives et les moyens mécanographiques et électroniques³, d'un voyage d'information en Afrique orientale⁴ et, enfin, du grand projet des *Guides des sources de l'histoire des nations*. Cette dernière entreprise a considérablement progressé depuis 1964⁵.

Trois volumes du *Guide d'Amérique latine* (Espagne, Belgique, Pays-Bas) ont déjà paru, et quatre autres sont sous presse (Espagne : 2^e fasc., Scandinavie, Italie, Saint-Siège)⁶.

Les travaux du *Guide d'Afrique* se poursuivent conformément au programme : les manuscrits des fascicules français, belge, espagnol, allemand (Rép. féd.), vatican, italien et scandinave seront achevés avant la fin de l'année ; celui des Etats-Unis sera prêt vraisemblablement en 1969⁷. Nous avons bon espoir qu'au moins une partie des fascicules sera publiée par les soins de l'UNESCO.

Toujours sous contrat avec l'UNESCO, une nouvelle série des *Guides* sera mise en chantier en 1969. Cette troisième série décrira les sources relatives à l'Afrique du Nord, à l'ensemble du continent asiatique et à l'Océanie. Sa réalisation complète demandera dix ans. Le projet a été élaboré lors de la session d'Aix-en-Provence du Comité technique international des Guides et a été soumis à l'UNESCO qui doit donner son agrément avant la mise en route des travaux.

Conformément au vœu exprimé par le Congrès de Washington⁸, le Comité exécutif a décidé d'établir pour l'UNESCO une liste de candidats à des missions d'expert-archiviste. Cette liste a été remise au secrétariat de l'UNESCO en 1967.

Contrats avec des fondations. — Jusqu'en 1966, le financement des activités archivistiques de caractère international était assuré, soit par l'UNESCO, soit par les Archives elles-mêmes. Depuis le Congrès de Washington, de nouvelles possibilités d'action se sont ouvertes grâce à l'aide financière de fondations américaines privées. C'est ainsi que le Congrès de Washington lui-même a été organisé avec le concours du Council on Library Resources et que cette même Fondation accorde son soutien au Conseil pour mener à bien deux projets formulés au Congrès : l'étude de l'utilisation du microfilm comme moyen de publication documentaire et l'étude de la libéralisation de l'accès aux archives. Les groupes de travail qui ont été chargés par le Conseil d'effectuer ces études présenteront leurs rapports à la première séance plénière du Congrès⁹.

Un contrat d'un type différent vient d'être signé avec la Fondation Rockefeller. Ce contrat permettra au Conseil d'envoyer quatre missionnaires en Afrique pour y étudier la situation des Archives et les rapports qu'ils soumettront à l'issue de leur mission serviront à établir un plan d'assistance à long terme pour contribuer au développement des Archives en Afrique¹⁰.

1. Le manuscrit de l'*Etude préparatoire à un manuel de législation archivistique*, confiée à M. R.-H. BAUTIER, a été remis à l'UNESCO en 1968. Le *Manuel de législation archivistique*, rédigé par MM. S. CARBONE et R. GUÉZB, conservateurs à l'Archivio centrale dello Stato à Rome, sera publié en 1970 ou 1971 ; le vol. XVII d'*Archivum* illustrera cette étude en donnant le texte des principales lois archivistiques du monde. (N.D.L.R.)

2. Cette étude, confiée à M. le prof. J. Papritz, directeur honoraire des Archives d'Etat et de l'Ecole d'archives de Marburg/Lahn, et à M. Kecskeméti, a été remise à l'UNESCO en 1968. (N.D.L.R.)

3. Le manuscrit de cette étude sur la mécanisation, confiée à M. E. Califano, a été remis à l'UNESCO en 1969. (N.D.L.R.)

4. Cette mission exploratoire, dont le but était l'implantation d'une école de formation professionnelle d'archivistes, a été accomplie en juin et juillet 1968 par M. J. Ede, Assistant Keeper of the Records, de Londres, qui en a remis le rapport à l'UNESCO. (N.D.L.R.)

5. Cf. *infra*, p. 234-236.

6. Cf. *infra*, p. 235.

7. L'ensemble de la série est prêt pour l'impression ; les 8 volumes seront publiés en 1970. (N.D.L.R.)

8. Vœu n° 16, dans *Archivum*, vol. XVI (1966), p. 236 et 237.

9. Cf. *supra*, p. 25-42 et 49-53.

10. Toutes ces missions ont été effectuées avant mars 1969 et le rapport synthétique en sera publié en 1970 sous l'égide du CIA, en deux éditions — française et anglaise. (N.D.L.R.)

Activité du Conseil hors de l'Europe. — Le fait le plus important peut-être de ces quatre dernières années (en ce qui concerne le CIA, bien entendu) a été l'intensification des activités hors du continent européen, l'« universalisation » du Conseil.

Certains aspects de cette activité, la rédaction des *Guides*, le resserrement des liens avec les Archives des Etats-Unis, la création de la SARBICA, la liste des candidats experts, etc., ont été déjà évoqués.

Mais, et c'est ceci qui est important, il ne s'agit pas seulement de telle ou telle action occasionnelle, mais d'une orientation nouvelle, d'une politique cohérente dont le but est le développement des Archives partout dans le monde. L'ambition du Conseil n'a pas été et n'est pas (le Bureau a eu maintes fois l'occasion de le souligner, à l'UNESCO et ailleurs) de pouvoir se targuer d'avoir tant d'adhérents, ce n'est pas une ambition de publicité. Peu nous importe que le Conseil récolte des éloges. Ce qui nous tient à cœur, c'est de sauver le patrimoine documentaire de l'humanité, menacé de destruction dans de nombreux pays par l'incurie des administrateurs ou en raison du manque de ressources financières.

C'est pour cela que le Conseil essaie de faire inclure les archives dans les accords bilatéraux d'assistance, ou de persuader les gouvernements africains et asiatiques de créer des écoles d'archives ; c'est pour cela enfin que des négociations se poursuivent depuis un an avec des fondations américaines auxquelles nous demandons de subventionner un plan d'assistance technique patronné par le Conseil et destiné à aider les Archives du continent africain.

A l'Assemblée générale de Bruxelles, le Dr. Bein, archiviste de l'Etat d'Israël, a lancé un fervent appel pour que le Conseil se consacre à l'assistance technique. Son appel a été entendu, et l'aide aux pays en voie de développement est maintenant la préoccupation prioritaire du Conseil.

Nous ne pouvons pas encore chanter victoire, car le plan d'assistance que nous souhaitons lancer demeure dans les dossiers, faute de ressources. Mais il n'y a pas lieu de désespérer. L'UNESCO, l'ONU, les gouvernements et les fondations s'intéressent de plus en plus au sort des Archives, et les quelques succès partiels enregistrés permettent d'espérer mieux pour le proche avenir.

Bilan. — Le Conseil a traversé, depuis 1964, une période d'expansion remarquable dont nous avons tout lieu de nous féliciter. Malgré des lacunes qu'il ne convient pas de minimiser, à savoir le retard pris par *Archivum* et la faiblesse de l'action du Conseil en Amérique latine, le bilan est nettement positif.

Grâce au resserrement des liens avec l'UNESCO et à l'appui des fondations privées, la situation financière du Conseil s'est sensiblement améliorée et les perspectives dans ce domaine sont prometteuses.

Les deux années écoulées depuis le Congrès de Washington ont été particulièrement fécondes : trois manuels ont été publiés, un autre est en chantier et les bases d'une activité d'assistance technique ont été jetées. Le fait le plus important, peut-être, est que, d'essentiellement européen, le Conseil est devenu véritablement mondial.

3. Création de la branche régionale de l'Asie du Sud-Est

M. Alwi Jantan, directeur des Archives nationales de Malaysia, président de la branche régionale du CIA pour l'Asie du Sud-Est (SARBICA), remet au président Sabbe les *Actes* de la Conférence constitutive de la branche régionale, tenue à Kuala Lumpur du 9 au 11 juillet 1968 ; il exprime l'espoir que l'Assemblée générale, conformément à la proposition du Comité exécutif, approuvera la création de cette branche régionale :

"I have the honour to report that, at the invitation of the Executive Committee of the ICA, and in accordance with the article 9 of the ICA Constitution, the National Archives of Malaysia has initiated the formation of a South-East Asian Regional Branch of the ICA, SARBICA, comprising of members from 5 countries : Indonesia, Malaysia, Philippines,

Thailand and Vietnam. The Inaugural Conference was convened in Kuala Lumpur from 9 to 11 July, 1968, where the ICA was also represented by the Secretary C. Kecskeméti. For the successful establishment of this new body, permit me to take this opportunity to express our deep gratitude to the President of the ICA and its Executive Committee, for all the valuable advice and assistance so freely given to us ; to UNESCO for the much appreciated encouragement and financial aid, and to the Government of Malaysia without whose keen interest and sponsorship it would not have been possible to organize the Conference. There are many others organizations and individuals alike, to whom our thanks are due, but it is not possible for me to mention them all individually here. We, in SARBICA, especially during these formative years, would rely very much on the continued support of all these organizations and individuals in whatever point. We have already drawn up a number of programs for implementation, both short term and long term. One of which is a Seminar on archival problems in the Tropics, scheduled for next year, to which we also hope to welcome participants from outside the region. In this and other projects we look forward to a future of active co-operation among ourselves in South-East Asia, with the ICA, our parent body, and with colleagues everywhere. Finally, I have much pleasure in formally presenting to you a complete set of the Conference proceedings, together with the Constitution of SARBICA."

M. Sabbe remercie M. Jantan et, conformément aux statuts du CIA, soumet la création de ce nouveau groupe régional à l'approbation de l'Assemblée ; celle-ci l'adopte à l'unanimité¹.

4. Amendements aux statuts du CIA

M. Sabbe fait remarquer que, depuis sa création en 1948, le CIA a considérablement élargi ses activités et a pris, pour ainsi dire, une autre figure : 74 pays y sont actuellement représentés. Il est donc nécessaire de proposer certains amendements aux statuts².

Un premier amendement portant sur l'article 17 des statuts et prévoyant l'élargissement du Comité exécutif, qui compterait, non plus huit membres élus, mais dix, est mis aux voix. L'Assemblée l'adopte à l'unanimité³.

D'autre part, le prof. Lieberich, directeur général des Archives d'Etat de Bavière et membre du Comité exécutif, propose que soit accordée aux directions d'Archives et aux Archives centrales des Etats membres de pays fédéraux la faculté d'adhérer au Conseil en qualité de membres de la catégorie A. Après intervention du Dr. Kluge (Rép. démocratique allemande, Potsdam), l'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité et décide de notifier cette décision par voie de circulaire aux institutions concernées, sans juger nécessaire de modifier l'article 15 des statuts⁴.

5. Modification des cotisations

M. Duboscq expose la nécessité de relever les cotisations. En effet, les ressources du CIA se répartissent de la façon suivante : a) les cotisations de ses membres (dont le nombre a considérablement augmenté depuis le Congrès de Bruxelles — de 230, ils sont passés à 446), et, éventuellement, le produit de la vente de ses publications : les sommes correspondantes représentent les fonds dont le CIA peut disposer librement ; b) la subvention accordée par l'UNESCO : elle règle une partie des frais de publications d'*Archivum* et des réunions annuelles des comités du CIA — Comité exécutif, Comité de sigillographie ; mais, dans les

1. La SARBICA publie, depuis juillet 1968, une revue intitulée *Southeast Asian Archives* (National Archives of Malaysia, Jalan Sultan, Petaling Jaya, Malaysia).

2. Les *Statuts du Conseil international des Archives* ont été publiés en appendice au vol. XIV (1964) d'*Archivum*, p. 229-236 (version française), 237-244 (version anglaise).

3. Cf. *supra*, p. 214-215, résolution n° 4 de l'Assemblée générale.

4. Cf. *supra*, p. 214-215, résolution n° 5 de l'Assemblée générale.

deux cas, le Conseil doit compléter par ses fonds propres cette subvention qui n'a pas varié depuis quatre ans (22 027 FF) ; c) les contrats conclus entre l'UNESCO ou d'autres organismes et le CIA¹ : ces fonds ne peuvent être utilisés que pour l'exécution desdits contrats et le Conseil doit parfois y ajouter des sommes prélevées sur ses fonds propres (c'est le cas, par exemple, pour les *Guides des sources de l'histoire des nations*).

La trésorerie du CIA est donc au plus juste et il a fallu, en conséquence, renoncer à beaucoup d'activités, pourtant indispensables. Cette situation ne peut se prolonger sans menacer la vitalité du Conseil. Il faut faire face d'urgence à de nombreuses tâches : reprise de la bibliographie internationale d'archivistique ; organisation de réunions d'autres comités que celui de sigillographie ; création d'un secrétariat du CIA à plein temps, avec sténodactylo ; etc.

M. Duboscq soumet donc à l'Assemblée, au nom du Comité exécutif, un projet portant sur la modification du régime et des taux de cotisation. La proposition est approuvée².

6. Débat général sur l'activité du Conseil

Conformément à l'ordre du jour, le président Sabbe ouvre le débat général sur les activités du Conseil.

M. Gut, secrétaire général de la Conférence internationale de la Table ronde des Archives, informe l'Assemblée des deux dernières conférences tenues à Londres (1965) et à Copenhague (1967)³. La Table ronde de 1966, prévue à Washington, a été remplacée par le Congrès international extraordinaire. La prochaine Table ronde aura lieu à Bucarest en septembre 1969 et sera consacrée aux archives des collectivités locales.

Le Dr. Bahmer informe l'Assemblée que la Fondation Rockefeller a décidé de mettre à la disposition du Conseil \$ 15 000 destinés à envoyer quatre experts du Conseil en Afrique, pour y étudier la situation et les besoins des Archives en vue de l'élaboration d'un plan d'assistance technique⁴.

M. Pérotin exprime le vœu que le Conseil s'intéresse davantage aux problèmes des archives des organisations internationales et souligne qu'une action dans ce domaine s'impose d'urgence. M. Bautier suggère la création d'une commission chargée d'étudier les problèmes des organisations internationales et de poursuivre l'étude du droit international des archives, qui a été abandonnée après la Conférence de la Table ronde tenue à Varsovie en 1961⁵.

Le président Sabbe informe l'Assemblée générale qu'avec l'accord du Comité exécutif et en vertu des statuts du Conseil, il a désigné les personnalités suivantes au Comité des candidatures : M. Szedő (Hongrie), membre du Comité exécutif, comme président ; Mrs. E. Hamer (USA), MM. H. Jørgensen (Danemark), A. Matilla Tascón (Espagne) et A. Roy (Canada), comme membres. Il informe ensuite l'Assemblée que le Comité de synthèse, chargé de formuler les résolutions, recommandations et vœux de l'Assemblée générale et du Congrès international, sera composé des présidents de séances et des rapporteurs du congrès, du président du Comité organisateur du congrès et du président et du trésorier du CIA. Le secrétariat de ce Comité sera assuré par M. Rieger (USA).

La séance est levée à 11 h 30.

1. Cf. *supra*, p. 225-226.

2. Cf. *supra*, p. 214-215, résolution n° 6 de l'Assemblée générale.

3. *Actes de la IX^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives (Londres, 1965)* : I. Les bâtiments d'archives (suite). — II. Les archives et les traitements mécanographique et automatique des données. — III. Le fonctionnement de la Table ronde, Paris, 1965, in-8°, 97 p. publiées à la suite des *Actes de la VIII^e Conférence...* et paginées 135-231 (*Direction des Archives de France*).

Actes de la X^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives (Copenhague, 1967).

4. Cf. *supra*, p. 226.

5. *Les archives et le droit international*, dans *Actes de la VI^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives : Les archives dans la vie internationale*, 1^{re} partie, Paris, 1963, in-8°, p. 11-56 (*Direction des Archives de France*).

SECONDE SÉANCE DE TRAVAIL
(vendredi 6 septembre, 16 h 30 - 17 h 30)

1. *Adoption des vœux et recommandations.*

Le président Sabbe ouvre la séance. M. Kecskeméti présente les projets de résolutions formulés par le Comité de synthèse à la suite de la première séance de l'Assemblée générale¹. L'Assemblée approuve les textes à l'unanimité.

M. Kecskeméti informe en outre l'Assemblée des propositions faites par le Comité de rédaction d'*Archivum* en vue de réorganiser les organismes directeurs de la revue². La décision appartenant en cette matière au Comité exécutif, l'Assemblée n'est pas appelée à voter.

M. Rieger présente ensuite les textes élaborés par le Comité de synthèse à la suite des séances plénières et des séances de section du Congrès. L'Assemblée les approuve à l'unanimité³.

2. *Elections.*

Il est procédé ensuite aux élections. En vertu de l'article 17 des statuts, modifié par la présente Assemblée, doivent être élus le président et les deux vice-présidents du CIA, ainsi que neuf membres du Comité exécutif, le mandat de M. Szedő expirant en 1972.

Sur propositions du Comité des candidatures, présentées par son président, M. Szedő, l'Assemblée, à l'unanimité, élit les membres du Comité exécutif du Conseil international des Archives⁴, puis décerne le titre de membres d'honneur du CIA aux personnalités suivantes : M. Etienne Sabbe, archiviste général honoraire du royaume de Belgique, président sortant du CIA ; Sir David Evans, Honorary Keeper of the Records of the United Kingdom, ancien vice-président du CIA ; D. Miguel Bordonau Mas, directeur des Archives historiques des Protocoles de Madrid, vice-président sortant du CIA ; le Dr. Ernst Posner, ancien professeur d'histoire à l'Université américaine, Washington, D.C.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Sabbe lève la séance et prononce la clôture de la session de Madrid de l'Assemblée générale.

APPENDICE

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. L'Assemblée générale se félicite de la coopération de plus en plus étroite qui caractérise les rapports du Conseil avec l'UNESCO.

Elle a pris acte avec une très vive satisfaction de l'intérêt que l'UNESCO manifeste à l'égard des questions archivistiques, et de la politique de plus en plus active de cette organisation dans le domaine de l'assistance technique aux pays en voie de développement.

2. L'Assemblée générale approuve les rapports présentés par le trésorier et le secrétaire du Conseil ; elle exprime le vœu que ces documents soient publiés dans les meilleurs délais et diffusés parmi les membres du Conseil.

3. Après avoir pris connaissance des statuts de la branche régionale du CIA pour l'Asie du Sud-Est, dite SARBICA, constituée à Kuala Lumpur le 11 juillet 1968 et de la liste des pays membres-fondateurs, l'Assemblée générale, sur proposition du Comité exécutif, approuve à l'unanimité la création de cette branche régionale et donne son agrément à ce qu'elle porte le titre de SARBICA.

1. Cf. *infra*, p. 230-231.

2. Cf. *infra*, p. 232-234.

3. Cf. *supra*, p. 212-219.

4. Cf. *supra*, p. 5-6.

4. En raison de l'accroissement du nombre des pays représentés au Conseil et sur proposition du Comité exécutif, l'Assemblée générale décide de porter à 10 le nombre des membres élus dudit Comité et de modifier en conséquence les articles 17 et 18 des statuts, conformément au texte soumis aux membres du Conseil dans la circulaire du 20 juin 1968.

5. Sur proposition du prof. H. Lieberich, directeur général des Archives d'Etat de Bavière et membre du Comité exécutif du CIA, l'Assemblée générale décide d'accorder aux directions d'archives et aux Archives centrales des Etats membres de pays à structure fédérale la faculté d'adhérer au Conseil en qualité de membres de la catégorie A, cette décision n'entraînant, d'autre part, aucune modification du système de vote à l'Assemblée générale et devant être notifiée par voie de circulaire.

6. Conformément au projet présenté par le trésorier du Conseil, l'Assemblée générale décide de modifier les taux et le régime des cotisations pour les exercices 1969, 1970, 1971 et 1972 comme suit :

A. Directions centrales d'archives et institutions assimilées : elles ont la faculté de choisir entre quatre taux, respectivement de 200, 400, 600 et 1 000 francs suisses.

B. Associations nationales d'archivistes : 100 francs suisses (au lieu de 75).

C. Institutions membres : 40 francs suisses (inchangé).

D. Membres individuels : 25 francs suisses (au lieu de 20).

7. L'Assemblée générale prend acte avec une profonde gratitude de la décision de la Fondation Rockefeller de mettre à la disposition du Conseil la somme de \$ 15 000 en vue d'envoyer quatre experts étudier la situation des archives en Afrique, les missions desdits experts devant conduire à l'élaboration d'un plan d'assistance à long terme.

8. L'Assemblée générale approuve pleinement la priorité accordée par le Comité exécutif aux activités d'assistance technique aux pays en voie de développement. Elle souhaite que des efforts accrus soient consacrés à ce domaine, en coopération étroite avec l'UNESCO¹, les gouvernements nationaux et les fondations privées ; elle souligne, en outre, la nécessité urgente d'organiser la formation professionnelle et de prendre toutes dispositions pour assurer la sauvegarde du patrimoine documentaire de ces pays ; elle exprime enfin le vœu que soient recensés les fonds d'archives existant en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

9. L'Assemblée générale exprime sa vive reconnaissance au Council on Library Resources dont l'aide financière a permis au Conseil de mener à bien les études sur la libéralisation de l'accès aux archives et de la politique de microfilmage ainsi que sur l'utilisation du microfilm comme moyen de publication documentaire.

10. L'Assemblée générale approuve les propositions du Comité de rédaction d'*Archivum* concernant la réorganisation de l'administration de la revue.

11. L'Assemblée générale souhaite que soit étudiée dans les différents pays membres du Conseil la possibilité d'organiser des campagnes d'information périodiques destinées à faire connaître les archives au public².

12. L'Assemblée générale et tous les participants du VI^e Congrès international des Archives expriment à l'administration des archives d'Espagne et au corps des archivistes espagnols leurs chaleureuses félicitations et leur plus vive reconnaissance pour la parfaite organisation du congrès ; ils ont été profondément touchés par l'hospitalité généreuse, cordiale et confraternelle dont ils ont été l'objet durant leur séjour à Madrid.

1. Dans le cadre de cette assistance technique, le CIA a signé avec l'UNESCO, en 1969, un contrat portant sur la rédaction de trois études, de caractère régional, consacrées au rôle des archives dans l'administration publique et dans la planification économique dans les pays en voie de développement. Ces études ont été confiées à MM. José Ibañez Cerda (Espagne), Jean Valette (France) et F. R. J. Verhoeven (Pays-Bas).

2. Cette résolution répond aux désirs exprimés par M. Califano (cf. *supra*, p. 138) et par le Comité de sigillographie (cf. *supra*, p. 206), et à un vœu présenté par Ceylan et le Venezuela lors de la seconde séance de l'Assemblée générale.

ANNEXE I

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE RÉDACTION D' « ARCHIVUM »

Le Comité de rédaction d'*Archivum* s'est réuni, dans le cadre du Congrès de Madrid, le mercredi 4 septembre à 16 h, dans l'une des salles du Palais des syndicats¹.

La séance est ouverte à 16 h. Y participent : MM. Robert-Henri Bautier, professeur à l'Ecole des chartes, secrétaire de rédaction d'*Archivum* ; Charles Kecskeméti, secrétaire du CIA, ancien secrétaire adjoint à la rédaction d'*Archivum* ; Michel Duchéin, conservateur à la Direction des Archives de France, secrétaire adjoint à la rédaction d'*Archivum* ; les membres suivants du Comité de rédaction : MM. Etienne Sabbe, archiviste général honoraire du royaume de Belgique, président du CIA, Luis Sánchez Belda, directeur général des Archives et Bibliothèques d'Espagne, vice-président du CIA, Guy Duboscq, inspecteur général des Archives de France, trésorier du CIA, tous trois membres *ex officio* ; Giulio Battelli, archiviste aux Archives vaticanes ; Alexander Bein, archiviste de l'État d'Israël ; Herman Hardenberg, archiviste général honoraire des Pays-Bas ; Otto Schottenloher, directeur des Archives générales d'État de Bavière (Allemagne fédérale) ; Peter Walne, archiviste du comté de Hertfordshire (Royaume-Uni). Étaient également présents : MM. Harald Jørgensen, directeur des Archives provinciales de Sjælland (Danemark), Horst Schlechte, directeur des Archives d'État de Saxe (Allemagne démocratique) et Mlle Ariane Ducrot, conservateur aux Archives nationales de France, tous trois membres du futur Comité de rédaction.

En l'absence de M. Pierre Marot, directeur de l'Ecole des chartes et rédacteur en chef d'*Archivum*, excusé, M. Bautier est nommé président de séance.

1. Bilan de l'activité du Comité de rédaction (1950-1968), par M. Robert-Henri BAUTIER.

M. Bautier fait part de sa décision — prise bien à regret après vingt années de responsabilités — de ne plus assumer le secrétariat d'*Archivum*, auquel de trop nombreuses occupations l'empêchent de se consacrer comme il le souhaiterait. Il signale que le travail effectif de secrétariat a été assumé depuis octobre 1967 par M. Duchéin.

M. Bautier rappelle ensuite les buts qu'il s'était proposés dès la fondation de la revue et dresse le bilan de ce qui a été réalisé :

- a) publication décennale d'un annuaire international des Archives (le premier est sorti en 1956)² ;
- b) publication des actes des congrès internationaux (Paris, 1950 ; La Haye, 1953 ; Florence, 1956 ; Stockholm, 1960 ; Bruxelles, 1964)³ ;

1. On trouvera le compte rendu de la réunion précédente, tenue lors du Congrès de Bruxelles, dans *Archivum* (Actes du V^e Congrès international des Archives), vol. XIV (1964), p. 221-223.
2. *Annuaire international des Archives*, Paris, Presses Universitaires de France, 1956, in-8°, VIII-253 p. (*Archivum*, vol. V, 1955). Supplément, 20 p. en appendice au vol. IX (1959).
3. Actes du I^{er} Congrès international des Archives ([Paris], 23-26 août 1950), *ibid.*, s.d., 143 p. (*Archivum*, vol. I). Actes du II^e Congrès international des Archives (La Haye, juin 1953), dans *Archivum*, vol. III (1953), *ibid.*, 1954, p. 1-36. Actes du III^e Congrès international des Archives (Florence, 25-29 septembre 1956), dans *Archivum*, vol. VI (1956), *ibid.*, 1958, p. 1-80. Actes du IV^e Congrès international des Archives (Stockholm, 17-20 août 1960), *ibid.*, 1962, VIII-197 p. (*Archivum*, vol. X, 1960). Actes du V^e Congrès international des Archives (Bruxelles, 1-5 septembre 1964), *ibid.*, 1968, VIII-244 p. (*Archivum*, vol. XIV, 1964).

- c) publication des textes fondamentaux de la législation archivistique⁴ ;
- d) préparation d'un lexique international d'archivistique qui, finalement, a constitué une publication distincte⁵ ;
- e) publication d'une bibliographie internationale des archives, d'abord dans la revue, puis dans un fascicule spécial⁶ ;
- f) publication d'une chronique internationale⁷ ;
- g) publication de grandes enquêtes internationales sur les bâtiments d'archives⁸, les différentes catégories d'archives (ecclésiastiques ; notariales ; municipales ; registres paroissiaux et d'état civil)⁹ et les principaux dépôts d'archives¹⁰.

La revue est donc conçue suivant une double optique : purement archivistique, d'une part ; historique, d'autre part, en ce sens qu'elle vise à faciliter l'utilisation des archives par les historiens. On pourrait donc adopter pour sa publication un rythme qui épouse cette alternance : une année, seraient envisagés les problèmes qui intéressent les archivistes (réglementation, terminologie, actes des congrès, etc.) ; l'année suivante, ceux qui intéressent davantage les historiens (notices sur des dépôts, des fonds ou des types d'archives, etc.).

M. Bautier souligne ensuite les très graves difficultés rencontrées : efficacité insuffisante de la collaboration sur le plan international et retards accumulés, absence de personnel pour l'établissement de la bibliographie aussi bien que pour les travaux de dactylographie, manque de crédits adéquats pour l'impression de volumes plus importants et surtout pour celle de la bibliographie.

M. Duboscq, intervenant à la place de M. Sabbe momentanément absent, exprime à M. Bautier la profonde gratitude du Conseil international des Archives pour le magnifique travail qu'il a accompli. Il remercie également M. Kecskeméti qui a assisté M. Bautier et qui, pris par d'autres tâches, a résilié ses fonctions.

2. Remaniement de la Rédaction.

Le départ de MM. Bautier et Kecskeméti oblige à constituer une nouvelle équipe de publication. Il est décidé, à l'unanimité, d'instituer un Comité de direction dont la compo-

1. Textes légaux joints en appendice aux chroniques, dans *Archivum* (Chronique des activités des Archives dans le monde), vol. XI (1961) ; et *passim*.
2. Elsevier's *Lexicon of Archive Terminology* (French-English-German-Spanish-Italian-Dutch) compiled and arranged on a systematic basis by a Committee of the International Council on Archives, Amsterdam, London, New York, Elsevier publishing Company, 1964, in-16, IV-83 p.
3. R.-H. BAUTIER, *Bibliographie analytique internationale des publications relatives à l'archivistique et aux archives [1945-1952]*, dans *Archivum*, vol. II (1952), p. 105-226.
- Id. (*Publications parues en 1952 et complément à la bibliographie publiée dans le vol. II d'Archivum*), dans *Archivum*, vol. III (1953), p. 109-188.
- Id. (*Publications parues en 1953 et complément aux bibliographies publiées dans les nos II et III d'Archivum*), dans *Archivum*, vol. IV (1954), p. 217-289.
- R.-H. BAUTIER, A. VALLÉE et C. KECSKEMÉTI, *id.* (*Publications parues en 1954, 1955, 1956 et complément aux bibliographies publiées dans les nos II, III et IV d'Archivum*). 1^{re} partie, dans *Archivum*, vol. VI (1956), p. 177-282 ; 2^e partie, dans *Archivum*, vol. VII (1957), p. 61-288.
- R.-H. BAUTIER et C. KECSKEMÉTI, *id.* (*Publications parues en 1957 et complément aux bibliographies publiées dans les volumes précédents d'Archivum*. 1^{re} partie, dans *Archivum*, vol. VIII (1958), p. 133-197 ; 2^e partie, dans *Archivum*, vol. IX (1959), p. 125-279.
- Fascicule bibliographique n° 1 (*Publications parues en 1958 et 1959 et complément aux bibliographies publiées dans les volumes précédents d'Archivum*), Paris, Presses Universitaires de France, 1964, in-8°, VIII-290 p. (*Archivum*).
4. R.-H. BAUTIER, *L'activité des Archives dans le monde (1945-1952)*, dans *Archivum*, vol. III (1953), p. 189-238. *L'activité des Archives*, dans *Archivum*, vol. IV (1954), p. 185-215.
- Chronique des activités des Archives dans le monde, Paris, Presses Universitaires de France, 1963, in-8°, VIII-280 p. (*Archivum*, vol. XI, 1961).
5. Bâtiments d'archives, dans *Archivum*, vol. VI (1956), p. 83-176 ; vol. VII (1957), p. 1-60.
6. Archives ecclésiastiques, dans *Archivum*, vol. IV (1954), p. 4-178.
- Enquête internationale sur les archives notariales, *ibid.*, 1965, in-8°, VIII-128 p. (*Archivum*, vol. XII, 1962).
- Enquête internationale sur l'histoire des archives municipales, *ibid.*, 1965, in-8°, VIII-144 p. (*Archivum*, vol. XIII, 1963).
- Registres paroissiaux et d'état civil, dans *Archivum*, vol. VIII (1958), p. 3-116 ; vol. IX (1959), p. 3-123.
7. Les grands dépôts d'archives du monde. Notices sur les archives les plus importantes pour la recherche historique internationale, *ibid.*, 1969, in-8°, VIII-376 p. (*Archivum*, vol. XV, 1965).

sition est ainsi arrêtée : MM. Pierre Marot, directeur ; Peter Walne, directeur adjoint ; Michel Duchein, rédacteur en chef ; Mlle Ariane Ducrot, secrétaire de rédaction.

M. Sabbe regrette d'autre part que le Comité de rédaction se réunisse si rarement. M. Duchein suggère de distinguer, pour une plus grande efficacité, un Conseil qui pourrait être notablement élargi et qui se réunirait à l'occasion des congrès internationaux, et un Comité de rédaction, émanation de ce Conseil, qui se réunirait régulièrement. L'assemblée adopte cette proposition et décide alors de la composition de ces deux organes¹. Il est convenu que le Comité restreint pourra éventuellement s'adjoindre, à titre consultatif, le trésorier du Conseil international des Archives, et que le Conseil sera modifié, en principe, à chaque congrès international.

Quant au problème des correspondants, il faudra le reconsidérer entièrement. Il fera l'objet de la prochaine réunion du Comité de rédaction à qui sera présenté un rapport du Comité de direction.

3. Programme de publication.

On discute alors du contenu des prochains numéros d'*Archivum*. M. Bautier expose le programme qu'il avait envisagé. M. Duchein précise que le volume XV (*Les grands dépôts d'archives du monde*) est sur le point de paraître et qu'il va s'efforcer de publier le plus rapidement possible les volumes XVI (*Actes du Congrès de Washington, 1966*) et XVII (*La législation archivistique*).

Tous les membres présents désireraient trouver dans *Archivum*, à intervalles réguliers, un panorama de l'activité des différents dépôts d'archives. M. Bein demande que soient également publiés dans *Archivum* le texte ou le résumé des procès-verbaux de toutes les réunions archivistiques de caractère international (Comité exécutif, commissions et groupes de travaux, branches régionales du Conseil international des Archives). M. Duchein pense que chaque numéro pourrait comporter en annexe des comptes rendus de ces différentes réunions et précise par ailleurs qu'il a bien l'intention de donner régulièrement une chronique des activités archivistiques dans le monde.

M. Bautier demande si l'on ne pourrait insérer des articles destinés aux chercheurs et consacrés par exemple à l'histoire ou au contenu d'un dépôt d'archives. M. Duchein pense qu'*Archivum* doit très nettement garder son caractère de revue archivistique ; il s'agirait donc uniquement d'articles relatifs à des fonds ou à des dépôts d'archives.

On aborde enfin le problème de la bibliographie. Faut-il la publier en annexe de chaque numéro, ou lui consacrer des fascicules spéciaux — et, dans ce cas, suivant quelle périodicité ? M. Bautier propose de la faire d'abord quinquennale, pour rattraper le retard, puis annuelle. Quel développement lui donner : indiquer uniquement les titres — M. Sánchez Belda en est partisan —, ou faire, le cas échéant, une analyse très sommaire ? se borner aux publications archivistiques proprement dites, ou englober les sciences auxiliaires de l'histoire ? Comme il est difficile de décider dans l'abstrait, le Comité de rédaction laisse à la Direction le soin de juger sur les premiers éléments de bibliographie auxquels travaillera Mlle Ducrot.

La séance est levée à 18 h 45.

ANNEXE II

NOTE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU « GUIDE DES SOURCES DE L'HISTOIRE DES NATIONS » EN DÉCEMBRE 1969²

Le Comité technique international du *Guide* n'a pas présenté de rapport spécial à l'Assemblée générale de Madrid, en raison de l'ordre du jour exceptionnellement chargé de celle-ci. Les informations essentielles concernant les travaux accomplis entre 1964 et 1968 ont été communiquées à l'Assemblée par le secrétaire du Conseil dans son rapport général³.

1. Cf. *supra*, p. 2 de couverture.

2. Par M. Charles KECSKEMÉTI, secrétaire du Conseil international des Archives.

3. Cf. ci-dessus, p. 225-226.

La Rédaction d'*Archivum* a estimé qu'il convenait de présenter un tableau plus détaillé de l'avancement de ce projet, pour faire suite aux rapports publiés dans le volume X (1960), p. 169-177 et le volume XIV (1964), p. 223-227.

1. Le Guide des sources de l'histoire d'Amérique latine.

Selon les prévisions, le manuscrit du *Guide* a été remis à l'UNESCO en décembre 1964. Faute de moyens financiers, le Conseil n'a pu prendre en charge la publication de l'ensemble de la série. Aussi chaque fascicule national devait-il être édité par la Direction des Archives ou la Commission nationale du *Guide* des pays respectifs. Le Comité technique international n'a pu que prescrire un certain nombre de normes de présentation destinées à assurer l'homogénéité de la série. Malgré cette précaution, les volumes publiés depuis 1965 présentent quelques différences sensibles quant au format et à la typographie, mais ceci est un inconvénient mineur.

Deux autres conséquences de ce système de publication par pays, semblent être, de loin, plus graves. D'une part, en l'espace de quatre ans, cinq seulement des fascicules ont été édités (Espagne 1-2, Belgique, Pays-Bas et Scandinavie) ; un se trouve sous presse (Saint-Siège) ; quant aux six autres fascicules faisant partie de la série (Allemagne démocratique, Allemagne fédérale, Etats-Unis, France, Italie et Portugal), les délais envisagés pour la publication ne sont pas encore connus. D'autre part, l'absence d'un éditeur commun a sérieusement compromis la diffusion du *Guide* dont l'existence même est ignorée par de nombreuses institutions de recherche latino-américaines.

L'UNESCO et le Conseil ont tiré les conclusions de cette expérience négative et la publication de la deuxième série des *Guides*, celle de l'histoire de l'Afrique, se fait dans des conditions nettement plus favorables.

2. Le Guide des sources de l'histoire de l'Afrique.

Conformément au contrat signé avec l'UNESCO, les manuscrits des fascicules allemand, belge, espagnol, français, italien, scandinave et vatican ont été achevés avant la fin de 1968. (Aux Etats-Unis et au Portugal, la rédaction du manuscrit n'est pas encore terminée, mais ce retard était prévu depuis longtemps.)

A la fin de 1968, l'UNESCO a confié au Conseil le soin de faire publier huit volumes de la série du *Guide d'Afrique* et un contrat séparé a été signé à cet effet. En 1969, le contrat d'édition portant sur la publication des fascicules français (2 vol.), italien (2 vol.), allemand, espagnol, scandinave et vatican a été signé entre le Conseil et l'Inter Documentation Company AG de Zug, le travail devant être exécuté par la filiale de Leiden (International Microfilm Center) de l'IDC.

Plusieurs volumes de la série devront sortir dans le courant de l'année 1970.

Le fascicule des Etats-Unis sera publié par la Hoover Institution et les Archives de Belgique et du Portugal procéderont elles-mêmes à l'édition de leurs fascicules respectifs.

3. Les Guides des sources de l'histoire de l'Afrique du Nord, de l'Asie et de l'Océanie.

En vertu d'une décision prise en 1966 par la XIV^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, le Conseil a procédé en 1967-1968, c'est-à-dire avant même l'achèvement des travaux du *Guide d'Afrique*, à une étude préliminaire en vue d'élaborer le plan de la troisième série des *Guides*. Un Comité technique international a été créé à Madrid en 1967 et, en 1968, à Aix-en-Provence, ce Comité a terminé la phase préparatoire du projet. Le plan a été approuvé par le secrétariat de l'UNESCO et la XV^e session de la Conférence générale a voté les crédits nécessaires pour la mise en chantier du nouveau *Guide*.

La structure de cette nouvelle série, dont les travaux sont en cours depuis janvier 1969, est plus complexe que celle des *Guides* précédents. En effet, la troisième série des *Guides* recensera les sources relatives à l'histoire des pays de trois grandes aires géographiques : l'Afrique du Nord, l'Asie et l'Océanie.

Les enquêtes préliminaires effectuées dans les différents pays collaborant à l'entreprise

ayant révélé des inégalités considérables touchant aussi bien le volume que la dispersion des sources relatives à ces trois régions, le Comité technique a adopté un plan de dix ans pour réaliser l'ensemble de la série, cet objectif devant être atteint par étapes successives (la totalité du travail sera achevée selon les pays en 1972, 1976 ou 1978). D'autre part, si l'Allemagne fédérale, la Belgique, les pays scandinaves, la Hongrie et la Yougoslavie comptent décrire les sources relatives aux trois régions en un seul fascicule, il n'en va pas de même dans les pays où la documentation est abondante. Le *Guide* sera scindé en deux parties, Afrique du Nord et Moyen-Orient d'une part, Asie et Océanie de l'autre, dans six pays (République démocratique allemande, Autriche, Espagne, France, Italie et Saint-Siège). Quant aux Etats-Unis, dont les sources relatives à l'Afrique du Nord ont été incluses dans le *Guide d'Afrique*, le projet sera réalisé en trois étapes : Asie moins le Proche-Orient en 1974, Proche-Orient en 1978 et Océanie en 1980.

La réalisation du plan exige des moyens financiers considérables. Si les crédits mis à la disposition du Conseil restent en deçà des besoins, les travaux ne pourront avancer selon le rythme prévu et l'achèvement de l'ensemble de la série pourrait être retardé.

Les trois séries du *Guide* recensent les sources conservées en Europe et aux Etats-Unis. Cependant les Archives et Bibliothèques des pays latino-américains, africains et asiatiques conservent, elles aussi, une documentation abondante mais souvent dépourvue d'instruments de recherche. Parallèlement à la réalisation du *Guide*, et dans le cadre de projets régionaux, il conviendrait donc de recenser aussi les fonds d'archives se trouvant dans ces pays.

INDEX DES PERSONNES AYANT PRIS LA PAROLE AU CONGRÈS¹

- | | |
|---|---|
| M. Akita (Ghana), p. 89. | M. Gut (France), p. 229. |
| M. Alexiev (Bulgarie), p. 80. | M. Hamann (Allemagne fédérale), p. 201. |
| M. Alsberg-Alssur (Israël), p. 177. | M. Hardenberg (Pays-Bas), p. 150. |
| M. Arago Cabañas (Espagne), p. 155. | M. Hart (Pays-Bas), p. 91. |
| M. Bahmer (Etats-Unis), p. 229. | M. Holländer (Royaume-Uni), p. 198. |
| M. Balbas Aguado (Espagne), p. 198. | M. İşiközlü (Turquie), p. 88. |
| M. Battelli (Vatican), p. 200, 202, 203. | M. Jantan (Malaysia), p. 186, 227. |
| M. Baudot (France), p. 89, 183. | M. Johnson (Royaume-Uni), p. 181. |
| M. Bautier (France), p. 139, 232-233. | M. Kecskeméti (France), p. 25-42, 92, 224-227, 234-236. |
| M. l'abbé Beaudin (Canada), p. 204. | M. Kerkkonen (Finlande), p. 85. |
| M. Bein (Israël), p. 86. | M. Kluge (Allemagne démocratique), p. 191. |
| M. Belov (URSS), p. 71. | M. Kohte (Allemagne fédérale), p. 79. |
| M. Boer (Pays-Bas), p. 191-195. | Mme Leemans-Prins (Pays-Bas), p. 207. |
| M. Briceño Perozo (Venezuela), p. 78. | M. Leesch (Allemagne fédérale), p. 152. |
| M. Califano (Italie), p. 115-138. | M. Leisinger (Etats-Unis), p. 49-69, 93. |
| M. Carson (Royaume-Uni), p. 92. | M. Lieberich (Allemagne fédérale), p. 228. |
| Mlle Darlington (Royaume-Uni), p. 201. | M. Lombardo (Italie), p. 82. |
| M. Duboscq (France), p. 179, 228, 232. | M. Mac Donald (Royaume-Uni), p. 198. |
| M. Duchein (France), p. 233-234. | M. Mannsäker (Norvège), p. 73. |
| Mlle Dunan (France), p. 184. | M. Matilla Tascón (Espagne), p. 159-176. |
| Mme Durand (France), p. 203. | Mlle Mercer (Royaume-Uni), p. 185. |
| M. Durye (France), p. 200, 201, 202. | M. Metman (France), p. 205-207. |
| M. Ellis (Royaume-Uni), p. 207. | M. Milošević (Yougoslavie), p. 82. |
| M. Ember (Hongrie), p. 150. | Mlle Owen (Royaume-Uni), p. 152. |
| M. Exner (Allemagne démocratique), p. 198. | M. Pérotin (Nations Unies), p. 83, 200, 202, 203, 204, 229. |
| M. Fedha (Kenya), p. 88. | M. Reid of Robertland (Royaume-Uni), p. 207. |
| M. de Font-Réaulx (France), p. 153, 202, 207. | |
| M. Grimault (Mauritanie), p. 90. | |

1. Les chiffres en caractères gras renvoient aux rapports.

M. Rhoads (Etats-Unis), p. 186.
M. Rieger (Etats-Unis), p. 75, 230.
M. Sabbe (Belgique), p. 17, 182, 234.
M. Sánchez Belda (Espagne), p. 15.
M. Sandri (Italie), p. 101-113.
M. Scheffer (Suède), p. 207.
M. Schlechte (Allemagne démocratique),
p. 154.
Mlle Scufflaire (Belgique), p. 200.
M. Solano Fleta (Espagne), p. 94.

M. Stadler (Allemagne fédérale), p. 207.
M. Titileanu (Roumanie), p. 201.
Père Tomás-Fernández (Vatican), p. 187.
M. Udina Martorell (Espagne), p. 84.
M. Ungureanu (Roumanie), p. 200.
M. Villar Palasí (Espagne), p. 20.
M. Wagner (UNESCO), p. 18, 87.
M. Zechel (Allemagne fédérale), p. 196-
197.
M. Zontar (Yougoslavie), p. 187.

GUIDE DES SOURCES DE L'HISTOIRE D'AMÉRIQUE LATINE

publié sous les auspices de l'UNESCO
et du Conseil international des Archives

*

Fascicules déjà parus :

Fasc. III/1 : Léone LIAGRE et Jean BAERTEN, **Guide des sources de l'histoire d'Amérique latine conservées en Belgique**, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1967, in-8°, 132 p. 150 F. B.

*Les commandes sont à adresser aux Archives générales du Royaume
78, galerie Ravenstein, Bruxelles*

Fasc. IV/1-2 : **Guía de fuentes para la historia de Ibero-América conservadas en España**, 1, Madrid, Dirección General de Archivos y Bibliotecas, 1966, in-8°, xxiv-609 p. 250 Pes.
2, *ibid.*, 1969, in-8°, 780 p. 250 Pes.

*Les commandes sont à adresser à la Direction générale des Archives
et Bibliothèques d'Espagne
31-33, Eduardo Dato, Madrid 6*

Fasc. III/2 : M. P. H. ROESSINGH, **Sources preserved in the Netherlands : Guide to the sources in the Netherlands for the history of Latin America**, The Hague, General State Archives, 1968, in-8°, 232 p. .. 14 Fl.

*Les commandes sont à adresser aux Archives générales du Royaume
Bleyenburg 7, La Haye*

Fasc. XI : M. MÖRNER, **Fuentes para la historia de Ibero-América conservadas en Suecia**, Estocolmo, Archivo Nacional de Suecia, 1968, in-8°, 105 p. 15 Krs.

*Les commandes sont à adresser aux Archives nationales de Suède
Arkivgatan 3, Stockholm 2*

PUBLICATIONS DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

*

Michel DUCHEIN, **Les bâtiments et équipements d'archives**, Paris, Conseil international des Archives, 1966, in-8°, 312 p. dont 49 planches (publié avec le concours de l'UNESCO)..... 20 F. F.

Charles KECSKEMÉTI, **La formation professionnelle des archivistes**. Liste des écoles et cours de formation professionnelle d'archivistes, Bruxelles, Conseil international des Archives, 1966, in-8°, 95 p. (publié avec le concours de l'UNESCO)..... 5 F. F.

Albert H. LEISINGER, **Microphotography for Archives**, Washington, 1968, in-8°, 34 p., 33 planches hors texte 5 F. F.

Charles KECSKEMÉTI, **La libéralisation en matière d'accès aux Archives et de politique de microfilmage**. Rapport présenté au VI^e Congrès international des Archives (Madrid, 3-6 septembre 1968), Paris, 1968, in-8°, 51 p. 5 F. F.

*

*Les commandes sont à adresser au Conseil international des Archives
UNESCO, Place Fontenoy, 75-Paris-VI*

